



# Conseil Municipal du Jeudi 26 mars 2015

## COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 mars, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1<sup>er</sup> Adjoint, Anne CARRO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jean-Yves VAUCELLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Alain CUEFF, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Thierry COLAS, 6<sup>ème</sup> Adjoint, Nadine VOURC'H, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZIOU, Valérie KOULMANN, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Marina CARCAILLE, Anne-Sophie MORVAN, Pascale MAHE, Bernard CLERET, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC.

**Assistaient également à la réunion :**

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services.  
Gilbert GOURVENNEC, Trésorier Municipal  
Rozenne QUARAN du service Finances

**Sont arrivés après l'ouverture de la séance mais avant le vote de la première délibération :**

Nadine YVEN arrivée à 18h10  
Sophie GUIAVARC'H arrivée à 18h10  
Dominique BLANCHARD arrivé à 18h13  
Matthieu SEITE arrivé à 18h14  
Paulette VERJOT arrivée à 18h15

**Secrétaire de séance :**

Pascale MAHE

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 19 mars 2015.

Nombre de conseillers :  
en exercice.....29  
présents.....29  
votants.....29

# S O M M A I R E

CM 2015/04 - Budget principal : approbation du Compte Administratif 2014	3
CM 2015/05- Budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval » : approbation du Compte Administratif 2014	5
CM 2015/06- Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : approbation du Compte Administratif 2014	5
CM 2015/07- Budget principal : compte de gestion 2014	6
CM 2015/08- Budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval » : compte de gestion 2014	7
CM 2015/09- Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : compte de gestion 2014	8
CM 2015/10- Budget principal : affectation des résultats 2014	8
CM 2015/11- Budget principal : approbation du Budget primitif 2015	9
CM 2015/12- Vote des taux d'imposition 2015	13
CM 2015/13- Budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval » : budget primitif 2015	13
CM 2015/14- Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : budget primitif 2015	14
CM 2015/15- Information au Conseil Municipal : liste des concours attribués en 2014 par la commune sous forme de prestations en nature ou subventions	16
CM 2015/16- Information au Conseil Municipal : liste des marchés conclus en 2014	16
CM 2015/17- Renouvellement de la convention avec l'Ecole de Musique et de Danse	17
CM 2015/18- Convention avec l'association Racines et Patrimoine	17
CM 2015/19- Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Club Emeraude	18
CM 2015/20- Convention avec l'OGEC l'école Sainte Thérèse	18
CM 2015/21- Tarification pour la vente de crêpe	19
CM 2015/22- Politique de régulation des collections de la Médiathèque	20
CM 2015/23- Désaffectation et cession d'un chemin à Kermabiven – conclusions de l'enquête publique.	21
CM 2015/24- Désaffectation et cession d'un chemin dans la Z.A.C. de Pen ar C'hoat – conclusions de l'enquête publique	22
CM 2015/25- Contrat de ville : approbation du contrat 2015/2020	23
CM 2015/26- Contrat de proximité : approbation du contrat de proximité et du programme de travaux 2015 de proximité Voirie et Espaces verts sur la commune de GUILERS	25
CM 2015/27- Construction du terrain de football synthétique : présentation de l'avant-projet définitif	26
CM 2015/28- Dénomination des lieux-dits de la commune et modification de la signalétique	28
CM 2015/29- Vœu pour que le département de Loire-Atlantique soit intégré à la région Bretagne	29

*Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Pascale MAHE comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel.*

*Le Maire fait part d'un don de 800 € de l'association « Souvenir Français » à la municipalité concernant le déplacement du monument aux morts. Il rappelle ensuite que les arrêtés pris, depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation générale sont à disposition des conseillers municipaux. Puis, en l'absence d'observations particulières, le compte rendu de la séance du 29 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.*

*Le Maire propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'agit d'un vœu pour que le département de Loire-Atlantique soit intégré à la région Bretagne. Après accord de l'assemblée et avant que lecture soit donnée du premier point, le Maire présente M. GOURVENNEC, Trésorier Municipal, convié à la séance qui porte, pour partie, sur l'adoption du Compte Administratif et du Budget. Il en profite également pour présenter la nouvelle comptable de la Mairie, Rozenne QUARAN, remplaçante de Martine SOUBIGOU qui a fait valoir son droit à la retraite après 41 années passées à la Mairie. Il souligne et remercie le travail qu'elle a effectué durant toute sa carrière.*

## CM 2015/04 – **Budget principal : approbation du Compte Administratif 2014**

Jean-Yves VAUCELLE donne une présentation détaillée au Conseil Municipal du Compte Administratif 2014 tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. La maquette budgétaire correspondante, dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes :

- La liste des ratios obligatoires
- L'état de la dette : récapitulatif par nature de dettes
- Les méthodes utilisées pour l'amortissement des immobilisations
- L'état des emprunts garantis
- L'état du personnel
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Commune
- La liste des organismes pour lesquels la commune a versé une subvention représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que «dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Conformément à ces dispositions, l'assemblée procède à l'élection du président de l'assemblée pour ce vote.

Sur proposition du Maire, Monsieur Jean-Yves VAUCELLE est élu Président de l'assemblée.

Le Maire cède la présidence et quitte momentanément la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pierre OGOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- De prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2014	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	969 061,26 €	1 140 387,97 €	0,00 €	1 140 387,97 €	969 061,26 €
Opérations de l'exercice	4 939 383,10 €	5 127 575,77 €	2 160 717,43 €	2 213 611,19 €	7 100 100,53 €	7 341 186,96 €
<b>TOTAUX</b>	4 939 383,10 €	6 096 637,03 €	3 301 105,40 €	2 213 611,19 €	8 240 488,50 €	8 310 248,22 €
Résultats de clôture de l'exercice		1 157 253,93 €	1 087 494,21 €			69 759,72 €
Restes à réaliser à reporter		0,00 €	1 053 719,31 €	1 788 050,00 €	1 053 719,31 €	1 788 050,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b> incluant restes à réaliser à reporter	4 939 383,10 €	6 096 637,03 €	4 354 824,71 €	4 001 661,19 €	9 294 207,81 €	10 098 298,22 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		1 157 253,93 €	353 163,52 €			804 090,41 €

- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives :
  - au report à nouveau,
  - au résultat d'exploitation de l'exercice,
  - au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
  - aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

*Nicolas LAFORGE prend la parole afin de faire part de l'abstention du groupe de l'opposition pour ensuite préciser qu'ils interviendront sur le Compte Administratif 2014 et le Budget Primitif 2015 au moment où celui-ci sera abordé.*

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), vote le compte administratif 2014.

## CM 2015/05 – Budget annexe Lotissement « Les jardins de Keruzanval » : approbation du compte administratif 2014

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Après examen du compte administratif 2014 du budget annexe dénommé « lotissement les Jardins de Keruzanval » créé en 2009 en vue de la réalisation du lotissement communal, les résultats sont les suivants :

### **Fonctionnement :**

Dépenses 2014	0,00 €
Recettes 2014	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Déficit de fonctionnement 2013 reporté :</b>	<b>- 63 682,68 €</b>
<b>Déficit de clôture :</b>	<b>- 63 682,68 €</b>

### **Investissement :**

Dépenses 2014	0 €
Recettes 2014	0 €

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe : « lotissement les Jardins de Keruzanval ».

**Commission plénière du 18 mars 2015 :** accord de la commission.

Le Conseil Municipal approuve, par 28 voix pour, le compte administratif 2014 du lotissement « les jardins de Keruzanval ».

## CM 2015/06 – Budget annexe Lotissement « Les hauts de Keruzanval » : approbation du compte administratif 2014

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Après examen du compte administratif 2014 du budget annexe dénommé « lotissement les Hauts de Keruzanval » créé en 2013 en vue de la réalisation du lotissement communal, les résultats sont les suivants :

### **Fonctionnement :**

Dépenses	0,00 €
----------	--------

Recettes	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2014 :</b>	<b>0,00 €</b>

**Investissement :**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe : « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

**Commission plénière du 18 mars :** accord de la commission.

Le Conseil Municipal approuve, par 28 voix pour, le compte administratif 2014 du lotissement « les jardins de Keruzanval ».

## CM 2015/07 – Budget principal : Compte de Gestion

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur Gilbert GOURVENNEC, Trésorier Municipal de la commune présente le compte de gestion 2014, indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2014 et présente une analyse de la situation budgétaire générale de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

*Intervention de Monsieur GOURVENNEC :*

*« Le compte de gestion qui sera présenté à la chambre régionale des comptes de Bretagne est en tout point identique au Compte Administratif à la CRC. Il rappelle que pour que ces comptes de gestion soient présentés il faut un vote. Il évoque ensuite la formation de l'autofinancement, ce dernier correspondant à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.*

*Les dépenses de fonctionnement ont augmenté mais de façon modérée (5%), l'une des principales dépenses étant les charges de personnel qui ont été contenues. Les autres charges, en particulier les achats et les charges externes, progressent également modérément. Les charges financières augmentent, elles correspondent aux annuités de la dette dont les chiffres ont été communiqués. Les dépenses de fonctionnement ont été globalement maintenues. Les recettes progressent moins vite. Les recettes fiscales (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) subissent une progression normale : 2.5%. Ces recettes correspondent à 61 % des recettes de fonctionnement, c'est un atout pour la commune. Concernant les recettes de l'état en 2014 il y a eu une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement. La commune ne bénéficie pas de reversement de fiscalité mais au contraire, reverse une compensation à Brest métropole pour les compétences transférées à l'intercommunalité.*

*La capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 340 000 € pour l'exercice 2014. Cette CAF brute sert à financer les investissements.*

*Il rappelle que les opérations d'investissement, assorties d'un développement des services, ont été importantes ces dernières années sur la commune notamment en 2013 où les 3 000 000 € ont été dépassés, elles ont été moins importantes en 2014. Ces opérations ont été financées par le fond de roulement et par l'emprunt, à hauteur d'environ 37, 38%.*

*Au 31 décembre 2014 le fond de roulement plafonne à environ 60 000 €.*

*Il conclut en expliquant qu'il faudra continuer à limiter les dépenses de fonctionnement afin d'augmenter la capacité d'autofinancement pour financer les investissements futurs afin de restreindre le recours à l'emprunt et il faudra probablement également trouver d'autres recettes, fiscales ou autres. »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## CM 2015/08 – **Budget annexe Lotissement les jardins de Keruzanval : Compte de Gestion 2014**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur Gilbert GOURVENNEC, Trésorier Municipal de la commune a présenté le compte de gestion 2014 du budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval » et a indiqué que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2014.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## CM 2015/09 – **Budget annexe Lotissement les hauts de Keruzanval : Compte de Gestion 2014**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur Gilbert GOURVENNEC, Trésorier Municipal de la commune a présenté le compte de gestion 2014 du budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » et a indiqué que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2014.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## CM 2015/10 – **Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2014**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la comptabilité M14 prévoit que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014, sont les suivants :

<b>En fonctionnement</b> : un excédent d'un montant de ... ..	1.157.253,93 €
<b>En investissement</b> : un déficit d'un montant de .....	1.087.494,21 €
Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de....	1.053.719,31 €
Des restes à réaliser en recettes d'un montant de.....	1.788.050,00 €
Soit un résultat d'investissement déficitaire de.....	353.163,52€

La comptabilité M14 prévoit que les excédents de fonctionnement doivent être prioritairement affectés au déficit d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2014, à savoir : 500.000 €
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - 500.000 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2015
  - 657.253,93 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2015

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2014, à savoir: 500.000 €; affecte le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante: 500.000 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2015 et 657.253,93 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2015.

## CM 2015/11 – Budget principal : vote du Budget Primitif 2015

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Après une présentation détaillée, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>	4 539 518 €	4 539 518 €
<b>Fonctionnement</b>	5 605 253 €	5 605 253 €
<b>Total</b>	<b>10 144 771 €</b>	<b>10 144 771 €</b>

La maquette budgétaire dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes :

• **La liste des ratios obligatoires :**

Dépenses réelles de fonctionnement/population	653.13
Produit des impositions directes/population	376.99
Recettes réelles de fonctionnement/population	644.29
Dépenses d'équipement brut/population	395.70
Encours de la dette/population	626.42
Dotation globalement de fonctionnement/population	117.17

- Une présentation croisée par fonction
- L'état de la dette : répartition des emprunts par type de taux et par nature de dettes
- Les méthodes utilisées pour les amortissements
- L'état des emprunts garantis par la commune
- L'état du personnel
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune
- La liste des organismes dans lesquels la commune a pris un engagement financier
- Les décisions en matière de taux de contributions directes

**Commission plénière du 18 mars :** accord de la commission.

*Avant de céder la parole Monsieur VAUCELLE tient à remercier le personnel communal pour le travail fourni à la réalisation du budget : Madame TANNÉAU Directrice Générale des Services, Martine SOUBIGOU et Rozenne QUARAN. Il remercie également le Trésorier et ses collaborateurs.*

*Le Maire s'associe à ces remerciements et précise que dans un contexte de baisse des recettes, la prévision budgétaire est un exercice d'autant plus difficile pour les collectivités. On est à un tournant dans l'histoire des collectivités. Celles-ci participent à l'effort National mais c'est également le cas des intercommunalités dont Brest métropole et des Départements. Toutes ces contraintes financières et la volonté de maintenir un service de qualité font qu'il n'est pas chose aisée de prévoir un budget.*

*Nicolas LAFORGE prend la parole pour le groupe de l'opposition.*

*« Avant tout nous voudrions remercier les services pour la qualité des supports communiqués et la présentation simplifiée.*

*Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux finances, Mesdames et messieurs les élus, Nous sommes inquiets. Nous sommes inquiets car, année après année, les multiples mises en garde de notre groupe se révèlent justes. La lecture du compte administratif 2014 et du budget primitif 2015 corrobore encore notre analyse.*

*J'en veux pour preuve des dépenses de fonctionnement en nette hausse encore en 2014 : +6% par rapport à 2013.*

*Petit rappel : à votre arrivée, en 2008, les dépenses de fonctionnement s'établissaient à environ 3.6M€.*

*En 2013, nous en étions à 4.6M€ et en 2014, nous atteignons quasiment les 5M€.*

*Sur la période d'un mandat, c'est une hausse de 40%, 40% !*

*M. l'Adjoint aux finances a justifié en commission plénière l'augmentation des charges à caractère général sur 2014 par l'importance des frais de fonctionnement des nouveaux équipements. C'est exactement les propos tenus chaque année par notre groupe à l'analyse*

*de certains de vos projets d'investissement et des dépenses de fonctionnement qu'engendrent ces réalisations.*

*Entre 2013 et 2014, les recettes de fonctionnement sont restées quasi stables (1% - la baisse des dotations de l'état - de l'ordre de 60 000 euros - étant compensée par les recettes fiscales des nouveaux habitants).*

*Ce décrochage des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus vite que les recettes a pour conséquence une baisse notable en 2014 de la Capacité d'Autofinancement ce qui amoindrit la possibilité de la commune à investir et emprunter.*

*Cette baisse de la CAF (passée de 641 000 € en 2013 à 340 000 € en 2014) induit une hausse vertigineuse du ratio de l'encours de la dette en année.*

*Pour rappel, les services de l'état établissent un ratio qui permet de surveiller le niveau d'endettement des communes. C'est un rapport qui établit le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité des emprunts au regard justement de la CAF de la commune.*

*Pour Guilers, nous sommes passés d'un ratio de 2.5 années en 2008 lors de votre arrivée à 4.14 années en 2012. Fin 2013, ce ratio s'élevait à 7.45 années.*

*Et bien en 2014, pour notre commune et sachant que la ligne rouge établie par les services de l'état se situe à 8 années, nous atteignons les sommets avec un ratio de 14 années.*

*En l'état actuel, il faudrait 14 années à la commune pour rembourser la totalité de la dette sans tenir compte des nouvelles prévisions d'emprunts (2.4M €) inscrites au Budget Primitif 2015 ou d'une nouvelle baisse de la CAF en 2015.*

*A titre de comparaison pour les autres communes de même strate du Finistère, le ratio se situe à 4 années. Et nous 14...*

*Mais gouverner, c'est aussi prévoir. Il faut croire qu'ici ce n'est pas le cas...*

*Alors, certes, si la baisse des dotations de l'état pénalise toutes les collectivités, votre gestion budgétaire reste à nos yeux le facteur principal des difficultés financières que connaît aujourd'hui la commune de Guilers.*

*Alors Mesdames et Messieurs de la majorité, vous allez bien entendu continuer à cautionner cette politique financière mais avez-vous réellement le sentiment du service rendu à la population en mettant les finances de la commune dans cet état ?*

*Pour notre part, les mises en garde que nous avons réalisées chaque année au moment du budget se révèlent encore une fois confirmées par la situation d'aujourd'hui.*

*En résumé :*

*40 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement depuis votre élection et un ratio d'encours de la dette qui passe de 2.5 années à 14 années depuis votre élection nous obligent à nouveau à voter contre votre budget et contre votre mode de gestion !*

*Merci de votre attention. »*

*Le Maire précise que comme tous les ans et comme le font en général les membres d'une opposition ils ne font ressortir du budget que les éléments au désavantage de la collectivité, à savoir dans ce cas, les dépenses de fonctionnement en omettant d'énumérer les recettes de fonctionnement qui elles aussi ont augmenté depuis 2008 dans les mêmes proportions. Le choix de la municipalité a été de développer et d'investir sur la commune, il constate que le choix de l'opposition aurait été de mettre la commune au service d'une autre collectivité. Le choix des investissements réalisés jusqu'à présent s'avère payant. Malheureusement les crises qui se sont succédées amènent les communes à prendre des dispositions drastiques. Le choix a été fait de « serrer la vis », le personnel qui part en retraite n'est pas remplacé à l'instar de Didier PLUVINAGE dont le poste est occupé par Claudie TANNÉAU qui n'a pas été remplacée sur son ancien poste, ou bien encore Martine SOUBIGOU remplacée par Rozenne QUARAN en poste sur Guilers depuis des années. Une réorganisation des services a eu lieu. Les contrats ne sont pas renouvelés sauf*

*impératif. Les augmentations dans ce domaine sont liées aux évolutions de carrières et augmentation de salaire des catégories C imposées par l'Etat. De plus, l'augmentation des dépenses communales résulte du choix de maintenir des services, notamment au niveau des écoles, des activités périscolaires mais il ne faut pas oublier que ces services amènent également des recettes supplémentaires.*

*Les dotations de l'Etat diminuent également et les droits de mutation sont à la baisse. Tous ces éléments diminuent le montant des recettes. Les taux d'emprunts bancaires qui avoisinent les 1 et 2% ne suffisent pas à relancer l'économie, mais tout ceci ne résulte pas d'une mauvaise gestion mais de la conjoncture.*

*La CAF est un « résultat » très fluctuant d'une année sur l'autre. Par ailleurs, certaines recettes prévues en 2014 seront reportées sur 2015 et 2016, suivant l'avancée des projets à venir. La restructuration de l'école Pauline Kergomard est essentielle pour l'accueil des futurs effectifs scolaires ; La rénovation des installations sportives est nécessaire pour des installations désormais vieillissantes qu'il convient de maintenir en bon état, pour éviter, à terme, des investissements plus lourds. Cette restructuration débutera par la réalisation d'un terrain synthétique qui induira de futures recettes non encore inscrites.*

*L'investissement est important de nos jours pour soutenir les entreprises, la création d'activité, pour entretenir le moral des administrés. L'Etat va continuer de supprimer les dotations jusqu'en 2017, c'est un fait. Le Trésorier évoquait une diminution de 33 000 €, mais celle-ci aurait pu être plus conséquente à savoir de 60 000 € si la population Guilérienne n'avait pas augmenté. En effet la DGF tient compte de ratios et notamment celui du nombre d'habitants. Pour ce qui concerne la fiscalité le choix a été fait de diminuer l'abattement à la base c'est-à-dire de passer de 15 à 10 % et de ne pas augmenter les taux d'imposition. Par contre, il est vrai qu'à l'avenir il faudra envisager d'augmenter le coût des services.*

*Il ne faut pas oublier que toutes les communes sont dans la même situation. L'association des Maires de France a d'ailleurs rencontré le Président de la République et le premier ministre afin de leur faire part de la situation dramatique dans laquelle se trouvaient certaines communes. Si l'Etat continuent d'étrangler les collectivités il se peut que celles-ci soient mises sous tutelle, reste à savoir si l'Etat fera mieux.*

*Pour conclure il faut s'accrocher, faire avancer les choses, le nécessaire est fait pour juguler les dépenses.*

*Arthur QUEMENEUR constate concernant la page 2 du compte administratif sur l'encours de dette de la population qu'il est de 627.82€ alors que la moyenne nationale est de 932€ ce qui signifie que Guilers se situe 30 % en dessous de la moyenne nationale. De plus la commune dégage un résultat de plus de 10% soit 650 000 € pour un budget de fonctionnement de 6 M € avec des intérêts de 145 000 € et il se félicite des développements opérés par la commune et de sa gestion.*

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (groupe de l'opposition) adopte le budget primitif 2015 de la commune.

## CM 2015/12 – **Vote des taux d'imposition pour 2015**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en 2015 les taux d'imposition 2014 des trois taxes, à savoir :

Impôt concerné	Taux 2014	Variation 2015	Taux proposé pour 2015
<b>Taxe d'habitation</b>	22,57 %	0 %	22,57 %
<b>Foncier bâti</b>	20,19 %	0 %	20,19 %
<b>Foncier non bâti</b>	46,56%	0 %	46,56%

**Commission plénière du 18 mars :** accord de la commission.

*Un membre de l'opposition prend la parole :*

*« Nous approuvons les taux d'impositions 2015 qui restent inchangés par rapport à 2014. Cependant, nous voudrions aussi rappeler que l'abaissement de 15 à 10 % de l'abattement du taux général de la taxe d'habitation entraînera en 2015 une hausse d'environ 30 € par foyer guilérien de la taxe d'habitation. »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient en 2015 les taux d'imposition 2014 des trois taxes.

### CM 2015/13 – **Budget annexe « Lotissement Les Jardins de Keruzanval » : budget Primitif 2015**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le lotissement communal « les jardins de Keruzanval » est désormais terminé. Il est prévu de clore ce budget en cours d'année, son déficit sera imputé sur le budget principal de la commune. Afin de faire face aux dernières dépenses et aux opérations prévues sur l'exercice 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe de ce lotissement tel que ci-dessous :

**Lotissement Les Jardins de Keruzanval**  
**Budget Primitif 2015**  
**Opérations assujetties à la TVA**

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	315,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>315,00 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE</b>		<b>63.682,68 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>63.997,68 €</b>
RECETTES		
75	Autres produits de gestion courante	
7552	Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	63.997,68 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>63.997,68 €</b>

Commission plénière du 18 mars : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe du lotissement Les Jardins de Keruzanval.

CM 2015/14 – **Budget annexe « Lotissement communal Les Hauts de Keruzanval » : vote du Budget Primitif 2015**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Aucune opération n'a été réalisée en 2014 sur le budget du lotissement communal « les Hauts de Keruzanval » voté par le Conseil Municipal le 26 juin 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire à l'identique les dépenses réelles de fonctionnement initialement prévues au BP2014.

Les recettes réelles de fonctionnement sont inscrites au compte 7015 « Ventes de terrains aménagés » la vente des terrains devant intervenir dans l'année.

Sont saisies également au BP2015 des **opérations d'ordres**, obligatoires dans les budgets annexes de lotissement, afin de constater l'état des stocks de terrains en début d'année et en fin d'année (deux écritures).

BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		2015
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>700.000 €</b>
6015	Terrains à aménager	365.000 €
6045	Achats d'études, prestations de services	18.000 €
605	Achat de matériels, équipements et travaux	315.000 €

608	<i>frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement</i>	2.000 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>700.000 €</b>
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>700.000 €</b>
7133	<i>Variation des encours de production de biens</i>	700.000 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>700.000 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>1.400.000 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2015</b>
70	<b>Produits des services et du domaine, ventes</b>	<b>700.000 €</b>
7015	<i>vente de terrains aménagés</i>	700.000 €
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0</b>
74	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>0</b>
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>700.000 €</b>
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>700.000 €</b>
71355	<i>Variation des stocks de terrains aménagés</i>	700.000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>700.000 €</b>
R 002	<b>Résultat reporté ou anticipé n-1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>1.400.000 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2015</b>
040	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>700.000 €</b>
<b>Charges transférées</b>		<b>700.000 €</b>
3555	<i>Terrains aménagés</i>	700.000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>700.000 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>700.000 €</b>
001	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>0</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2015</b>
010	<b>Stocks</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0</b>
040	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>700.000 €</b>
3351	<i>Terrains</i>	700.000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>700.000 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>700.000 €</b>

Commission plénière du 18 mars : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe du lotissement Les Hauts de Keruzanval.

## CM 2015/15 – **Information au Conseil Municipal : Liste des concours attribués en 2014 par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions**

Alain CUEFF informe le Conseil Municipal :

En application de l'article L.2313.1 du Code Général des Collectivités Locales (modifié par Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 -art.10) vous trouverez joint en annexe la liste des concours attribués en 2014 par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

**Commission plénière du 18 mars** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal est informé.

## CM 2015/16 – **Information au Conseil Municipal : liste des marchés conclus en 2014**

Arthur QUEMENEUR informe le Conseil Municipal :

L'article 133 du Code des Marchés Publics dispose « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Ces marchés sont regroupés en trois types de prestations et en fonction de leur prix selon les tranches fixées par arrêté du 21 juillet 2011 :

- **Marchés de travaux :**
  - De 20.000 € HT à 89.999,99 € HT
  - De 90 000 € HT à 4 844 999,99 € HT
  - 4 845 000 € HT et plus
  
- **Marchés de fournitures**
  - De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
  - De 90 000 € HT à 192 999,99 € HT
  - 193 000 € HT et plus
  
- **Marchés de services**
  - De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
  - De 90 000 € HT à 192 999,99 € HT
  - 193 000 € HT et plus

La liste, jointe en annexe de la délibération, a été présentée au Conseil Municipal. Elle récapitule les marchés publics conclus en 2014.

**Commission plénière du 18 mars** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal est informé.

### CM 2015/17 – **Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'École de Musique et de Danse**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

L'école de musique et de danse de GUILERS a intégré ses nouveaux locaux depuis le mois de décembre 2011. Une convention d'objectifs et de moyens signée le 15 mars 2012 définit les conditions dans lesquelles la ville de Guilers met à disposition les locaux au sein de l'Espace Pagnol, la participation financière au fonctionnement de l'école de Musique et de danse et les droits et obligations des parties.

La présente convention a pour objet de renouveler les termes de la convention en date du 15 mars 2012 arrivée à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention, jointe en annexe, avec l'École de Musique et de Danse de Guilers et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec l'École de Musique et de Danse de Guilers et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

### CM 2015/18 – **Convention de mise à disposition de locaux : Association Racines et Patrimoine**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

L'Association Racines et Patrimoine, qui occupe actuellement une salle sous la Médiathèque, a formulé une demande afin qu'il lui soit proposé un local disposant d'un placard et d'un espace de stockage. Ce dernier permettra d'entreposer les panneaux d'expositions réalisés au cours des dernières années par les membres de l'association.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la Salle Topaze située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'École de Musique à l'Espace Marcel Pagnol.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, jointe en annexe, avec l'Association « Racines et Patrimoine » et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec l'Association « Racines et Patrimoine » et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

## CM 2015/19 – **Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Club Emeraude**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Le Club Emeraude occupe des locaux à l'Espace Marcel Pagnol depuis 2010. La convention de mise à disposition de locaux définit les conditions dans lesquelles la ville de Guilers met à disposition les locaux au sein de l'Espace Marcel Pagnol ainsi que les droits et obligations des parties.

La présente convention a pour objet de renouveler les termes de la convention en date du 30 mars 2012 arrivant à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention, jointe en annexe, avec le Club Emeraude et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec le Club Emeraude et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## CM 2015/20 - **Convention entre la mairie et l'OGEC Sainte Thérèse**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

La convention signée entre la Commune et l'OGEC de l'école Sainte Thérèse arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler.

La Commune de Guilers participe financièrement au fonctionnement de l'école Sainte Thérèse à savoir :

- dans le cadre des dépenses obligatoires basées sur le coût moyen d'un élève dans le public. Ce montant est défini chaque année par simple délibération en début d'année scolaire, elle ne fixe pas le montant et les modalités de versement.
- dans le cadre des mesures à caractère social : La commune y participe financièrement également, mais ces dépenses ne faisant pas partie des

dépenses obligatoires des communes et le seuil des 23 000 euros étant dépassé, il convient d'en définir les modalités de calcul par le biais d'une convention.

La présente convention, jointe en annexe, reprend, dans un premier temps, les modalités de versement de la subvention de fonctionnement lié à l'enseignement et dans un second temps, les modalités de calcul et de versement de la subvention pour la restauration scolaire à savoir :

- Seront pris en compte, tous les rationnaires des classes maternelles et élémentaires qui sont domiciliés sur la commune ou sur une commune de Brest métropole ;
- La subvention communale sera calculée sur la base d'un forfait par élève (fixé par le Conseil Municipal) \* nombre de repas servis. Pour mémoire, le forfait pour l'année scolaire 2014/2015 a été fixé à 1,35 €.
- Concernant les modalités de versement : la subvention sera versée par trimestre sur présentation des listes d'élèves ayant mangé à la cantine.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention, jointe en annexe et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

## CM 2015/21 – **Tarification pour la vente de crêpes**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Depuis quelques mois une équipe de jeunes s'est constituée autour de l'élaboration de crêpes.

L'Espace Jeunes souhaiterait mettre en place d'ici l'été une ou plusieurs actions de vente de crêpes (vente à l'Espace Jeunes, fort ciné,...).

Il n'existe pas actuellement de tarif propre à la vente de crêpes.

Il est proposé la création de nouveaux tarifs permettant le développement de cette nouvelle action :

sur place :

- Crêpe sans garniture, à l'unité : 50cts
- Crêpe garnie; à l'unité : 1 €

à emporter : Crêpes à la douzaine : 5 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de ces nouveaux tarifs.

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de ces nouveaux tarifs.

## CM 2015/22 – **Politique de régulation des collections de la Médiathèque**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

La réinformatisation des bibliothèques de Brest métropole touche à sa fin et sera déployée dans les structures mi-octobre.

Dans l'optique du travail en collaboration avec les médiathèques de Brest métropole, il convient d'avoir des fonds cohérents.

Il apparaît que le fonds de la Guilthèque est trop important et ne répond plus depuis des années aux critères des nouvelles médiathèques. Les prêts sont également en baisse ainsi que le nombre d'abonnés.

Or, une médiathèque avec un fonds moins important permet, d'une part, d'aérer les espaces et permet, d'autre part, des taux de rotation plus importants.

Il est donc impératif de procéder à un « désherbage » important avant la mise en réseau pour des raisons techniques et de saisir cette occasion de créer un espace modernisé.

Les ouvrages faisant partie du domaine public communal, il convient de délibérer sur leur devenir suite au « désherbage ».

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment l'article L122-20 régissant les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Et considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale,

Il est proposé de définir comme suit, les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque Municipale à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à une vente à bas prix ou à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, associations, écoles...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

La responsable de la Médiathèque Municipale sera mandatée pour la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et pour signer les procès-verbaux d'élimination.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

## CM 2015/23 – **Désaffectation et cession d'un chemin à Kermabiven – conclusions de l'enquête publique**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

La Commune de Guilers est propriétaire d'un chemin au lieu-dit Kermabiven, au Nord-Est du territoire.

Ce chemin qui n'est plus affecté à l'usage du public, est incorporé à la propriété de Madame Yvonne DALIDEC qui souhaite l'acquérir.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a prononcé la désaffectation de ce chemin rural en vue de sa cession à Madame DALIDEC, et a autorisé Monsieur le Maire à ordonner au préalable l'ouverture d'une enquête publique.

En conséquence, par arrêté du 05 février 2015, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a désigné Monsieur Jean-Yves GALLIC en tant que Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 février 2015 au 09 mars 2015 inclus, et à l'issue de cette procédure, Monsieur GALLIC a remis à la Commune son rapport et ses conclusions.

Ce chemin rural, d'une surface totale de 327 m<sup>2</sup>, se situe entre les terrains cadastrés section BN parcelle n°14, propriété de Monsieur et Madame MAYNARD, et section BN parcelles n°3, n°5 et n°15, propriété de Madame DALIDEC.

Compte-tenu du fait que :

- la procédure d'enquête publique s'est normalement déroulée,
- le chemin n'est plus utilisé par le public ou par les exploitants agricoles,
- le chemin est situé en zone d'urbanisation future,
- Madame DALIDEC accepte la transaction qui lui est proposée,
- Monsieur et Madame MAYNARD n'ont pas manifesté leur intention de se rendre acquéreurs du chemin,

Monsieur GALLIC a émis dans ses conclusions, un avis favorable au projet de désaffectation et de cession de ce chemin à Madame DALIDEC.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur joints à cette délibération ;

↳ d'autoriser la cession du chemin à Madame DALIDEC, dans des conditions juridiques et financières qui feront l'objet d'une délibération ultérieure de cette assemblée.

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur joints à cette délibération et à l'unanimité, autorise la cession du chemin à Madame DALIDEC, dans des conditions juridiques et financières qui feront l'objet d'une délibération ultérieure de cette assemblée.

## CM 2015/24 – Désaffectation et cession d'un chemin dans la Z.A.C. de Pen ar C'hoat – conclusions de l'enquête publique

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Lors de la réalisation de la première tranche de la Z.A.C. de Pen ar C'hoat, un ancien chemin est resté propriété de la commune. Il convient de régulariser cette situation puisque l'emprise de ce chemin est intégrée au plan de composition de la Z.A.C.

Tel que l'aménagement est prévu, la majeure partie du chemin borde les espaces communs de la zone.

En revanche, une partie du chemin se situe entre la propriété de Brest Métropole Aménagement (parcelle BI n°168) et la propriété de Monsieur et Madame Arnaud JOANNIC 325 rue Jean Rostand (parcelle BI n°104).

Brest Métropole Aménagement a renoncé à l'acquisition de cette portion de chemin, et Monsieur et Madame JOANNIC ont accepté d'acheter à la commune la portion située au droit de leur propriété, d'une contenance de 209 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a prononcé la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à Monsieur et Madame JOANNIC, et a autorisé Monsieur le Maire à ordonner l'ouverture d'une enquête publique.

Par arrêté du 05 février 2015, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a désigné Monsieur Jean-Yves GALLIC comme Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 février 2015 au 09 mars 2015 inclus, et à l'issue de cette procédure, Monsieur GALLIC a remis à la commune son rapport et ses conclusions.

Etant donné que :

- la procédure d'enquête publique s'est normalement déroulée,
- le chemin ne dessert aucune habitation, n'est plus utilisé par le public ou les exploitants agricoles, et n'est raccordé à aucune voirie,
- l'aménagement de la Z.A.C. ne pâtira pas de la vente de cette portion de chemin à Monsieur et Madame JOANNIC,
- Monsieur et Madame JOANNIC acceptent la transaction qui leur est proposée,
- Brest Métropole Aménagement a renoncé à l'acquisition de la portion de chemin, Monsieur GALLIC a émis un avis favorable au projet de désaffectation et de cession de la portion de chemin à Monsieur et Madame JOANNIC.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur joints à cette délibération ;

✚ d'autoriser la cession, à Monsieur et Madame JOANNIC, de la portion de chemin entourant leur propriété, dans des conditions juridiques et financières qui feront l'objet d'une délibération ultérieure de cette assemblée.

**Commission plénière du 18 mars : accord de la commission.**

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur joints à cette délibération et à l'unanimité, autorise la cession, à Monsieur et Madame JOANNIC, de la portion de chemin entourant leur propriété, dans des conditions juridiques et financières qui feront l'objet d'une délibération ultérieure de cette assemblée.

## CM 2015/25 – **Contrat de ville : approbation du contrat 2015/2020**

Agathe ARZUR donne lecture de la délibération suivante :

Le contrat de ville 2015-2020 du territoire de Brest métropole doit permettre d'agir ensemble pour plus d'égalité sociale et territoriale, au service de la qualité de vie pour tous les habitant-e-s et du vivre ensemble. Ses signataires cherchent :

- à renforcer la mise en cohérence et l'intégration de leurs politiques, à optimiser et mutualiser leurs moyens sur des objectifs communs.
- à impulser et accompagner les innovations sociales, particulièrement dans le domaine du renouvellement de l'implication citoyenne et du pouvoir d'agir.

Le présent contrat, constitue un cadre de mise en œuvre des ambitions de cohésion sociale et vivre ensemble du projet Brest 2025. Il s'inscrit pleinement dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, tant dans ses objectifs au bénéfice des quartiers les plus défavorisés que dans ses conditions de mise en œuvre.

L'expérience et la pratique de Brest métropole, des villes et de leurs partenaires est importante en matière de politique de la ville. La période 2015 - 2020 doit marquer une nouvelle étape tant du fait de la situation socio-économique globale que de l'évolution des politiques et institutions publiques.

La cohésion et la solidarité constituent une force sur la métropole et le Pays de Brest, à l'instar des caractéristiques régionales (moindre inégalité, moindre présence de la grande pauvreté, richesse des coopérations, de l'engagement citoyen...). Le chômage ainsi que la précarité touchent une part de la population. La participation des habitants à la vie locale, le partage des valeurs de la République, la laïcité sont des défis qui concernent aussi la métropole brestoise, défis qui ne peuvent être déconnectés des enjeux de rayonnement et d'attractivité résidentielle et économique.

Ainsi, la stratégie qui irrigue le présent contrat vise à concilier métropolisation et développement humain durable contribuant à faire vivre la « Métropole au quotidien » : une métropole résolument humaine, ouverte, solidaire et attractive.

Il a été élaboré dans une démarche toujours plus intégrée des interventions urbaines, économiques, humaines et sociales, particulièrement en cohérence avec les enjeux et projets de renouvellement urbain. Il affirme la place à prendre par les innovations sociales et le développement de démarches de coproduction avec les citoyens, habitants, usagers dans tous ses champs d'intervention.

Les grandes orientations stratégiques structurant le contrat de ville sont :

- l'affirmation d'un projet et contrat métropolitain et intercommunal, articulé avec les autres contrats engageant la métropole et ses partenaires (CPRE, contrat de territoire avec le Conseil général, contrat de partenariat avec le Pays de Brest entre autre)
- l'affirmation de 3 principes fondamentaux qui doivent construire et se retrouver dans toutes les dimensions du projet : la participation des habitants et le pouvoir d'agir, la lutte contre toutes les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes, la ville numérique au service de tous
- Une géographie des territoires de projets sur toute la métropole, différenciée dans une logique d'équité et d'efficience ; cette géographie intègre les 7 nouveaux quartiers de la politique de la ville identifiés par l'Etat sur la métropole.
- 7 ambitions qui déclinent le projet de développement métropolitain et ont vocation à nourrir les démarches territoriales.
- Une attention particulière et approche plus détaillée des projets concernant les quartiers développement social urbain.

Le présent contrat est un contrat cadre qui reste ouvert à la concertation avec les habitants, tout au long du processus de la mise en œuvre. Ce contrat sera ensuite décliné par des avenants opérationnels.

Sa mise en œuvre repose sur la mobilisation encore plus importante que par le passé des politiques et moyens propres de chacun des signataires, dits moyens de droit commun. Elle se fait aussi par des moyens spécifiques, financiers et humains, engagés annuellement par les signataires.

Le pilotage et le suivi du contrat impose une gouvernance politique et une ingénierie technique identifiée.

Les signataires de ce contrat : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, Brest Métropole, Brest Métropole Habitat, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, La Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Brest, la ville de Bohars, la ville de Guilers, la ville de Gouesnou, la ville de Guipavas, la ville de Plouzané, la ville de Plougastel-Daoulas et la ville du Relecq-Kerhuon, le reconnaissent comme cadre de référence à leur action commune au service de la cohésion sociale et urbaine sur le territoire de Brest métropole. Ils affirment leur co-responsabilité dans sa mise en œuvre, dans le respect mais aussi la complémentarité des compétences de chacun.

La ville de Guilers, avec les autres signataires, s'engage à formaliser un avenant opérationnel d'ici juin 2015 qui identifiera :

- Le cadre de gouvernance technique et politique pour les années à venir, dont les modalités d'association des habitants
- Les outils opérationnels propres au contrat et leur mobilisation au côté et en lien avec les moyens de droit commun des signataires

- Une déclinaison plus opérationnelle des objectifs, des chantiers prioritaires et des moyens pour les mettre en œuvre
- Ses engagements spécifiques au titre de ses propres compétences

### DELIBERATION

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver le contrat de ville de Brest métropole joint en annexe et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

**Commission plénière du 18 mars :** accord de la commission.

*Le Maire trouve qu'il s'agit là d'une délibération qui explique bien le dossier. Il espère que sa mise en œuvre et ses objectifs seront réellement porteurs de progrès et de résultats.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de ville de Brest métropole et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

### CM 2015/26 – **Contrat de proximité - Approbation du programme de travaux 2015 de proximité Voirie et Espaces verts sur la commune de Guilers**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Brest métropole a mis en place un nouveau système de gouvernance innovant autour de la programmation des travaux sur l'espace public avec une organisation sur trois niveaux complémentaires :

- Territoire légitime des politiques structurantes de l'espace public, la métropole est du point de vue de la proximité celui de l'affirmation d'une triple dimension, celle de la transparence de la décision, celle de la solidarité des moyens et celle du professionnalisme d'intervention.
- Trois territoires intermédiaires dits territoires de proximité qui regroupent chacun plusieurs communes et quartiers de la ville-centre sont des territoires d'expression de la solidarité intra-métropolitaine, de mise en cohérence et de déploiement transversal des politiques de proximité. C'est l'espace du penser collectif, celui de la co-construction, de la quotidienneté dans la métropole.
- Enfin la commune est le territoire légitime pour approuver la programmation des interventions sur les espaces verts et la voirie de proximité.

Ainsi, Brest métropole a acté le principe d'une approbation de la programmation de travaux par les maires des communes sur la dimension proximité des politiques de l'espace public. Des enveloppes budgétaires ont été définies sur la base des moyens globaux alloués à la réalisation de ces travaux, crédits en investissement, fournitures et moyens en personnel, et de critères de répartition prenant en compte la population, le linéaire de voirie et la surface des espaces verts sur chacun des territoires.

Cette priorisation des interventions par les communes fait par ailleurs l'objet d'un "contrat de proximité territoriale" annexé à la présente délibération, qui précise le

périmètre des politiques de proximité, décrit les principes de cette nouvelle gouvernance, formalise les relations entre les communes et Brest métropole, définit le mode d'affectation des enveloppes et encadre l'utilisation de ces crédits.

La Ville de GUILERS bénéficie de ce nouveau système de gouvernance avec l'affectation d'enveloppes définies selon les mêmes principes qui visent à faire coïncider les moyens alloués aux besoins de conservation et d'aménagement du patrimoine.

La programmation de travaux est ainsi déléguée aux élus référents en fonction des priorités définies en commun avec Brest métropole.

Entre novembre et décembre 2014, les Vice-Présidents de territoires de Brest métropole ont mené en lien avec les élus référents des Communes membres et les services, le processus de concertation autour de l'élaboration du programme de travaux sur les quartiers de la ville de Brest et l'ensemble des communes de Brest Métropole. A l'issue de cette concertation, la commission de travaux du 12 février 2015, mise en place par Brest métropole, a validé les programmes prévisionnels de travaux pour la commune que l'on retrouve en annexe de la présente délibération.

Les programmes de travaux, annuels et pluriannuels, seront mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des Vice-Présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies. Ils pourront le cas échéant être adaptés en fonction :

- des nécessités et opportunités de coordination avec les concessionnaires et autres intervenants du domaine public,
- des urgences (événements climatiques exceptionnels, ruines de chaussée et désordres sur ouvrages, ...) justifiant la mobilisation des moyens de Brest métropole,
- des aléas techniques et administratifs.

Les adaptations des programmes prévisionnels par quartier seront explicitées lors des comités de dialogue territorial mis en œuvre par Brest métropole.

### DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'autoriser le Maire à signer avec Brest métropole le contrat de proximité territoriale et d'approuver le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2015.

**Commission plénière du 18 mars** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec Brest métropole le contrat de proximité territoriale et approuve le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2015.

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Lors de la séance du 18 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la construction du terrain de football synthétique et l'aménagement des installations sportives pour la pratique du football au complexe sportif Louis Ballard.

Le Cabinet URBATEAM de Saint-Renan a été missionné en février pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Il réalise les études, élabore le dossier de consultation des entreprises, analyse les offres et est chargé de coordonner et de suivre les travaux.

La collectivité a fait établir des relevés topographiques et des études de sol pour permettre au maître d'œuvre de définir l'implantation des ouvrages et la nature des travaux à réaliser.

Les différents partenaires : le District, l'Amicale Sportive de Guilers et les collègues ont été associés au projet. Ces échanges ont permis d'élaborer le projet détaillé concerté présenté ce jour.

Cette opération consiste à réaliser un terrain de football synthétique sur le terrain principal situé face aux actuels vestiaires, un terrain « five » synthétique ainsi qu'une aire d'échauffement au Nord du terrain principal afin d'optimiser le temps de jeu entre chaque match. Le terrain engazonné sera rénové, élargi et amélioré pour répondre aux attentes des utilisateurs.

Les installations sportives pour la pratique du football seront clôturées afin de les protéger.

Les équipements annexes : pare-ballons, main courante, abri-joueurs et arbitre et l'éclairage seront réalisés concomitamment.

Compte tenu de ces éléments, le coût de l'opération au niveau de l'Avant-Projet Définitif est estimé à 941 227 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider l'avant-projet détaillé présenté et le montant estimatif des travaux,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération au budget primitif 2015, section investissement-opération : « Construction du terrain de football synthétique et rénovation du terrain engazonné »,
- D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux, à retenir les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres et à signer les marchés,

D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles les travaux liés à l'opération pourraient être éligibles auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles d'apporter leur financement.

**Commission plénière du 18 mars :** accord de la commission.

*Anne LAGADEC intervient afin de rappeler qu'ils avaient demandé un projet global prenant en compte l'ensemble des activités s'effectuant sur le complexe, or ce soir, il n'est*

*question que de la conception d'un terrain de football. De ce fait les membres de l'opposition prennent acte de la présentation mais s'abstiendront sur le vote.*

*Le Maire explique qu'il était primordial pour des raisons, entre autres, d'impératifs de surface, de sondage de sol... de savoir où situer le terrain de football afin de pouvoir articuler le reste autour. Tout cela en concertation avec les associations concernées.*

*Sur ce projet, une économie sera faite sur le terrain de Kermengleuz puisque celui-ci n'existera plus. Il en est de même pour le stabilisé même si pour le moment il reste en place. Le Bloc vestiaire de Kermengleuz restera attribué à l'ASG jusqu'à ce que soit décidé la rénovation où la mise en place d'autres structures autour du terrain.*

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe d'opposition), valide l'avant-projet détaillé présenté et le montant estimatif des travaux; inscrit les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération au budget primitif 2015, section investissement-opération : « Construction du terrain de football synthétique et rénovation du terrain engazonné »; autorise le Maire à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux, l'autorise à retenir les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres et à signer les marchés; autorise le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles les travaux liés à l'opération pourraient être éligibles auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles d'apporter leur financement.

## CM 2015/28 – **Dénomination des lieux-dits de la commune et modification de la signalétique**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

L'Office de la Langue Bretonne a réalisé une étude toponymique et signalétique des lieux-dits sur le territoire de Brest Métropole.

Cette étude propose de ne retenir qu'une seule orthographe unique et normalisée des lieux-dits. En effet, en consultant les cartes IGN, les GPS, le cadastre, l'annuaire téléphonique ainsi que les différents panneaux jalonnant les routes, on s'aperçoit de la multiplicité d'orthographes attribuées à un même nom de lieu. Ceci a pour effet de nuire à la compréhension et à la localisation des lieux.

Par délibération en date du 13 décembre 2007, la commune de Guilers a validé la mise en place d'une signalétique des lieux dits en adéquation avec cette étude.

Depuis, des précisions ont été apportées par les services de Brest Métropole. Une nouvelle délibération s'avère nécessaire afin de reprendre l'ensemble des patronymes retenus.

Les panneaux de signalisation des lieux-dits de la commune seront rénovés par Brest Métropole, conformément à la liste ci-jointe et selon la méthode suivante :

↳ apposer une mention en breton, lorsque le toponyme retenu ne nuit pas à la compréhension ou à la localisation des lieux ;

☞ apposer une double mention français / breton en cas de transformation substantielle du nom.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les mentions devant apparaître sur les nouveaux panneaux de signalétique, conformément au tableau joint en annexe,

- de solliciter Brest Métropole afin que l'ensemble de la rénovation de la signalétique des lieux-dits soit entreprise en reprenant les mentions indiquées dans la colonne de droite du tableau ci-joint.

**Commission plénière du 18 mars :** accord de la commission.

*Gilbert QUENTEL regrette que la population ne se soit pas manifestée.*

*Le Maire confirme qu'il n'y a eu aucune remontée de l'enquête auprès de la population, enquête qui a été pourtant annoncée dans les nouvelles de Guilers.*

*Arthur QUEMENEUR en tant que bretonnant trouve que certains noms seront difficilement prononçables par conséquent sur le principe il s'abstiendra.*

Le Conseil Municipal, par 20 avis favorables et 9 abstentions (Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Marina CARCAILLE, Matthieu SEITE, Anne GUIZIOU, Bernard CLERET, Dominique BLANCHARD, Anne-Sophie MORVAN, Nadine YVEN) approuve les mentions devant apparaître sur les nouveaux panneaux de signalétique, conformément au tableau joint en annexe et sollicite Brest Métropole afin que l'ensemble de la rénovation de la signalétique des lieux-dits soit entreprise en reprenant les mentions indiquées dans la colonne de droite du tableau joint en annexe.

## **CM 2015/29 - Vœu pour que le département de Loire-Atlantique soit intégré à la région Bretagne**

Le Maire donne lecture du vœu :

Lors du redécoupage territorial adopté par le Parlement en décembre 2014, l'occasion a été manquée de réunifier la Bretagne pour répondre à l'ambition d'une région forte à échelle européenne, alors même que des objectifs de réduction du nombre de régions et d'évolution vers une taille plus conséquente avaient été exprimés.

L'organisation actuelle des cinq départements (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique), bénéficiant d'un aménagement structuré sur le plan des transports et dynamisés par de nombreux échanges, traduit non seulement la légitimité historique d'un tel rassemblement, mais aussi sa pertinence économique et territoriale.

Avec 4,6 millions d'habitants, la Bretagne à 5 départements se hisserait au 22<sup>e</sup> rang des régions européennes tout en conservant une taille raisonnable.

Elle permettrait des synergies et donnerait lieu à la constitution d'une puissante région maritime avec de nombreux ports, notamment ceux de Brest et de Nantes-

Saint-Nazaire, constituant le fer de lance d'une grande politique maritime au niveau national.

Renforcée sur le plan démographique et économique, la Bretagne deviendrait ainsi la première région agro-alimentaire d'Europe, disposant de 6 pôles de compétitivité.

*Le Maire adhère à ce vœu car historiquement ce rapprochement semble logique contrairement à d'autres. Economiquement parlant il trouve que le poids sera plus important pour peser au niveau de l'Europe.*

*Pascal MAHE quant à elle trouve que le vœu arrive un peu tard. De plus elle se réfère à la loi qui stipule qu'il s'agit de rapprochement de régions, en aucun cas celles-ci ne doivent être découpées. Elle préfère donc s'abstenir personnellement sur ce sujet.*

*Le Maire comprend mais il trouve incohérent que le centre soit rattaché à la région Aquitaine avec environ 800 kms de distances entre les extrémités alors qu'un redécoupage de la région Pays de Loire avec une partie vers le centre et le Département Loire Atlantique avec la Bretagne aurait été plus logique. Historiquement Anne De Bretagne était bien de Nantes.*

*Bernard CLERRET demande de quel parlementaire émane ce vœu. Le Maire répond qu'il est présenté par des parlementaires de tous bords et qu'à ces yeux il ne s'agit pas d'une position politique.*

Le Conseil Municipal de Guilers, par 25 voix pour et 4 abstentions (Arthur QUEMENEUR, Pascal MAHE, Odile LEON, Anne LAGADEC) appelle l'ensemble des parlementaires de Bretagne et des Pays de la Loire, ainsi que les élus locaux des départements et des régions concernés, à mettre en œuvre les mécanismes disponibles pour aboutir à une Bretagne à cinq départements, plus cohérente, plus forte, et pleinement conforme à notre histoire.

La séance est levée à 20h20.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,  
Pierre OGOR.



VILLE DE GUILERS

Article L.2313-1 du Code des Collectivités Locales modifié par l'ordonnance n° 2005-302 du 26 août 2005 art.10)

NOM DE L'ASSOCIATION	subvention en espèces		évolution subvention en espèces		Total
	2014	2013	2014	2013	
1 A point Norme	211,00 €	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €
2 A.S.G.	3 673,50 €	1 271,59 €	1 271,59 €	1 311,93 €	131 193,03 €
3 ACPGTOFCATM	211,00 €	211,00 €	211,00 €	212,10 €	232,10 €
4 ADMR	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 300,00 €
5 Aikido club	211,00 €	211,00 €	211,00 €	212,10 €	232,10 €
6 Amicale laïque	1 361,00 €	1 361,00 €	1 361,00 €	1 467,10 €	1 467,10 €
7 Amicale laïque - théâtre	3 530,01 €	3 530,00 €	3 530,00 €	7 430,01 €	7 430,01 €
8 Amicale laïque - Cyclisme	41 446,00 €	58 823,15 €	58 823,15 €	100 269,15 €	100 269,15 €
9 Amicale laïque Tennis de table	211,00 €	50,98 €	50,98 €	1 000,82 €	1 000,82 €
10 Archers de Kéroual	611,00 €	611,00 €	611,00 €	612,10 €	612,10 €
11 Ass.Officiers maritims FNOM	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
12 Association Animation et Gestion Centre Socioculturel	56 765,00 €	78 600,58 €	78 600,58 €	133 395,58 €	133 395,58 €
13 Association Développement des Arts et du Patrimoine	560,00 €	560,00 €	560,00 €	560,00 €	560,00 €
14 Association de sauvagerie de l'ennace	693,00 €	693,00 €	693,00 €	693,00 €	693,00 €
15 Association de cheval de trait du Pays de Brest	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
16 Association les Enfants de l'Arc en ciel	663,00 €	663,00 €	663,00 €	663,00 €	663,00 €
17 Association du Valdorisme Brest Pennt Troise	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €
18 Association sportive Chateaubriand	286,55 €	286,55 €	286,55 €	315,32 €	315,32 €
19 Avidorm	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
20 Bleuets de Guilers	3 308,95 €	56 507,77 €	56 507,77 €	59 816,72 €	59 816,72 €
21 C.E.M. Craech ar Roual	1 376,00 €	800,00 €	800,00 €	880,00 €	880,00 €
22 Choours ensembles pour la paix	761,00 €	761,00 €	761,00 €	837,10 €	837,10 €
23 C.L.E. (Aide aux devoirs)	6 629,56 €	6 629,56 €	6 629,56 €	6 629,56 €	6 629,56 €
24 C.O.S.	422,00 €	422,00 €	422,00 €	464,20 €	464,20 €
25 Clubs catique (2 sections)	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
26 Club Emeraude	298,50 €	298,50 €	298,50 €	329,55 €	329,55 €
27 Comité de jumelage Guilers Baucha	1 298,50 €	1 298,50 €	1 298,50 €	1 428,55 €	1 428,55 €
28 Comité du Souvenir Français	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
29 Dogo guilers	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
30 Du samg pour la Vie	62 313,50 €	21,10 €	21,10 €	98 997,17 €	98 997,17 €
31 Ecole de Musique et de danse	693,00 €	693,00 €	693,00 €	693,00 €	693,00 €
32 Ecole Notre Dame de Lasses St Ronan	118 204,25 €	119 120,72 €	119 120,72 €	138 324,97 €	138 324,97 €
33 Evén Tréid	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
34 F.N.A.C.A	1 514,50 €	1 514,50 €	1 514,50 €	1 687,95 €	1 687,95 €
35 F.F.B.A	5 542,59 €	5 542,59 €	5 542,59 €	6 536,65 €	6 536,65 €
36 Foyer de l'Amirie	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
37 Foyer de l'Amirie	693,00 €	693,00 €	693,00 €	693,00 €	693,00 €
38 Foyer de l'Amirie	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
39 Foyer de l'Amirie	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
40 Foyer de l'Amirie	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
41 Guilers à la campagne	411,00 €	411,00 €	411,00 €	422,10 €	422,10 €
42 Guilers accueil	451,00 €	451,00 €	451,00 €	464,10 €	464,10 €
43 Guilers entréide	500,00 €	500,00 €	500,00 €	590,00 €	590,00 €
44 Guilers Equit animation	4 779,10 €	7 383,60 €	7 383,60 €	12 862,70 €	12 862,70 €
45 Guilers YTT Nature	961,00 €	961,00 €	961,00 €	961,00 €	961,00 €
46 Gym forme loisirs	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
47 Handisport Brest	693,00 €	693,00 €	693,00 €	693,00 €	693,00 €
48 IME Jean Perrin (les Paillassons Blancs)	7 489,00 €	6 694,06 €	6 694,06 €	16 183,06 €	16 183,06 €
49 Isole Athletisme (club d'athlétisme)	211,00 €	8 994,37 €	8 994,37 €	9 205,37 €	9 205,37 €
50 L'Age Tondre	3 086,00 €	3 086,00 €	3 086,00 €	3 384,60 €	3 384,60 €
51 Les Amis du vélo	446,50 €	446,50 €	446,50 €	493,55 €	493,55 €
52 Les Fous du volant	611,00 €	6 506,47 €	6 506,47 €	7 119,47 €	7 119,47 €
53 Les Tétonnious	223,50 €	223,50 €	223,50 €	245,65 €	245,65 €
54 Moto Club Dur Dur	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
55 Music in motion production	223,50 €	223,50 €	223,50 €	245,65 €	245,65 €
56 OGEC Ecole Ste Thérèse	28 480,40 €	28 480,40 €	28 480,40 €	28 480,40 €	28 480,40 €
57 Partage	454,09 €	454,11 €	454,11 €	499,50 €	499,50 €
58 Questions pour un champion	246,50 €	246,50 €	246,50 €	273,55 €	273,55 €
59 Racliers et patrimoine	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
60 Sage du Bas Léon	460,84 €	460,84 €	460,84 €	460,84 €	460,84 €
61 Soir & scrap	211,00 €	211,00 €	211,00 €	232,10 €	232,10 €
62 Soprologie	1 022,50 €	1 022,50 €	1 022,50 €	1 134,75 €	1 134,75 €
63 Sporting de Guilers	9 644,73 €	9 644,73 €	9 644,73 €	10 609,26 €	10 609,26 €
64 Tennis Club	1 111,00 €	1 111,00 €	1 111,00 €	1 222,10 €	1 222,10 €
65 Vie libre (Section Guilers)	454,09 €	454,11 €	454,11 €	499,50 €	499,50 €
66 Visiteuses des malades en établissement hospitalier	32,79 €	32,79 €	32,79 €	360,71 €	360,71 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>383 756,72 €</b>	<b>414 331,70 €</b>	<b>414 331,70 €</b>	<b>798 088,42 €</b>	<b>798 088,42 €</b>

## Liste des Marchés conclus par la commune de Guilers en 2014

(Obligation prévue à l'article 133 du Code des Marchés publics)

<b>Marchés de TRAVAUX</b>			
Tranche de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT			
Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'Attributaire	CP
Travaux divers sur la commune	Courant 2014	PAYSAGES D'IROISE	29280
Extension du réseau AEP à Penfeld	Juin 2014	GTIE ARMORIQUE	29200

Tranche de 90 000,00 € HT à 4 999 999,99 € HT			
Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'Attributaire	CP
Tranche de 5 000 000,00 € HT et plus			
Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'Attributaire	CP

<b>Marchés de FOURNITURES</b>			
Tranche de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT			
Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'Attributaire	CP
Fourniture de combustible pour les bâtiments	Courant 2014	C.P.O. - COMBUSTIBLES DE L'OUEST	29200
Fourniture d'électricité pour les bâtiments	Courant 2014	EDF	
Fourniture d'un praticable pour le CSLB	Juin 2014	GYMNOVA	13375
Fournitures et pose de signalétique à la maison de l'enfance	Courant 2014	OPCD	29200
Tranche de 90 000,00 € HT à 199 999,99 € HT			
Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'Attributaire	CP

Tranche de 200 000,00 € HT et plus			
Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'Attributaire	CP

<b>Marchés de SERVICES</b>			
Tranche de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT			
Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'Attributaire	CP
Tranche de 90 000,00 € HT à 199 999,99 € HT			
Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'Attributaire	CP
Tranche de 200 000,00 € HT et plus			
Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'Attributaire	CP

### Réf.

- Arrêté du 8/12/2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs (NOR : ECOM0620016A – publié au JO du 17/12/2006)
- Arrêté du 26/12/2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices (NOR : ECEM0771089A publié au JO du 29/12/2007)
- Arrêté du 10/03/2009 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices (NOR: ECEM0904662A publié au JO du 18/03/2009)
- Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMMUNE DE GUILIERS – ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE GUILIERS

### **Entre la commune de Guilers,**

Représentée par M. Pierre OGOR, agissant en qualité de Maire de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014

Dénommée par la présente « la Commune »

Et

L'association « **Ecole de Musique et de Danse de Guilers** »

Déclarée en sous-préfecture de Brest le **5 septembre 1996** sous le numéro **5848**

Dont le siège social se situe 11 rue de Millizac à Guilers Représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes.

Dénommée ci-après l'Association

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Considérant, en tant que financeur, que la commune est membre de droit de l'Association,

Considérant que la commune met à disposition de l'Ecole de Musique et de Danse des locaux situés à Guilers à l'Espace Marcel Pagnol sis au 11 rue de Millizac,

Considérant que la convention initiale en date du 15 mars 2012 arrive à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement,

Considérant la délibération en date du 29 janvier 2015 précisant les modalités de versement de l'acompte 2015 à l'Association,

Conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière en matière de subventions octroyées aux organismes privés, cette convention est obligatoire et doit donc être renouvelée,

Soucieuse de favoriser la pratique musicale et de la danse auprès des enfants et des adultes, et au nom de l'intérêt culturel des Guiliériens, la Ville de Guilers soutient l'association par la mise à disposition des locaux adaptés à la pratique artistique et une aide financière.

Les conditions de mise à disposition des nouveaux locaux ainsi que les moyens financiers octroyés à l'association font l'objet de la présente convention :

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Guilers entend mettre à disposition les locaux sis au sein de l'ensemble Pagnol et participer financièrement au fonctionnement de l'école de musique.

Elle définit les droits et obligations des parties qui résulteront de cette participation communale.

Dans ce cadre, l'association s'engage à développer ses activités au sein de l'établissement conformément à son objet social et en parfaite autonomie. Elle assure la gestion de ses salariés et ses effectifs en pleine responsabilité.

### Article 2 – Objectifs

Dans le cadre du développement de ses activités, l'association a pour objectifs :

- De promouvoir la musique,
- De proposer un enseignement musical,
- De favoriser l'expression musicale sur la commune de Guilers,
- De proposer des cours d'expression artistique liés à la danse,
- De gérer et animer l'équipe pédagogique et les équipements mis à disposition,

Elle assure des animations sur la commune en organisant des concerts, galas et auditions.

Dans le cadre de son partenariat avec la commune et afin de promouvoir et développer ses activités, l'association s'engage à titre gracieux à participer aux manifestations organisées par la commune. Ces interventions seront déterminées dans le cadre d'un planning annuel fixé conjointement en septembre (sur la base de 6 animations minimum). D'autres dates d'interventions pourront être rajoutées en fonction de la mise en place de nouvelles animations communales.

En lien avec le service périscolaire, elle participe également à des animations et stages dans les écoles et autres manifestations propres à favoriser l'expression musicale et corporelle sur la commune, l'objectif étant de permettre à un plus grand nombre d'enfants de la commune de bénéficier d'une approche musicale et artistique hors adhésion à l'école de musique.

Dans le cadre de son intégration à l'Espace Marcel Pagnol et notamment par le biais de la création récente de la Maison de l'Enfance, l'association s'attachera à créer des liens avec les autres associations et services présents sur le site et sur l'ensemble du territoire communal.

### Article 3 – Expression du soutien communal et contrôle de la commune

#### **SUBVENTIONS EN ESPÈCES**

##### **1) Soutien financier :**

La commune s'engage à soutenir financièrement les objectifs de l'association définis à l'article 2. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier en fonctionnement et en équipement.

##### **1.1 Concernant la section musique :**

Subvention de fonctionnement : Elle est calculée en fonction du nombre d'adhérents plafonné à deux cent cinquante adhérents. Le montant du forfait par adhérent est voté en conseil municipal chaque année.

Un premier versement est effectué en janvier de chaque année pour une somme correspondant à 50% du montant de la subvention versée l'année précédente.

Le solde est versé après le vote des subventions annuelles aux associations, dans la mesure où le dossier de demande a été déposé dans les délais notifiés, accompagnés de tous les documents comptables et justificatifs prévus par les textes.

Concernant la dernière année de conventionnement, le versement de l'acompte s'effectuera de manière identique à savoir courant janvier et correspondra à 50 % du montant de la subvention versée l'année précédente.

Une subvention exceptionnelle peut être accordée sur présentation d'une demande spécifique pour la mise en œuvre d'une action présentant un caractère d'intérêt communal avéré. Son attribution relèvera d'une décision du Conseil Municipal.

Crédits d'investissements : Des crédits peuvent être ouverts pour l'acquisition de matériel de musique sur présentation d'une demande spécifique.

## 1.2 Concernant la section danse :

Le montant de la subvention de fonctionnement est obtenu par l'addition de :

- 1) la subvention forfaitaire de base,
- 2) la subvention par adhérent de moins de 20 ans,
- 3) la subvention par adhérent de 21 à 25 ans.

Les mêmes règles concernant l'acquisition de matériel spécifique et d'octroi de subvention exceptionnelle seront appliquées à la section danse.

### 1.3 Activités périscolaires :

Une subvention d'un montant de 500 € sera versée à l'association dans le cadre de l'animation d'ateliers sur la pause méridienne. Ces ateliers seront programmés en concertation avec le service périscolaire. Le versement de la subvention interviendra au même moment que le versement du solde de la subvention de fonctionnement.

### 2) Contrôle de la collectivité :

Il est rappelé les dispositions de l'article L1611-14 du code des collectivités territoriales selon lesquelles « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention ».

La valorisation des aides en nature sera effectuée afin de garantir une transparence des moyens mis à disposition et conformément aux règles comptables et juridiques qui s'imposent aux parties. Les contributions en nature seront valorisées en numéraire.

L'association devra présenter son bilan comptable de l'année civile N-1 au plus tard le 30 juin.

Afin que la commune puisse exercer son contrôle de manière satisfaisante, ce bilan sera présenté en année civile et non scolaire.

### 3) Communication des comptes :

L'association adressera à la commune le bilan, le compte de résultat et les annexes certifiés par le Président de l'association ou son comptable. Les documents produits feront apparaître l'ensemble des contributions financières ou en nature accordées par d'autres collectivités ou organismes publics partenaires. Ces documents seront accompagnés, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes (au-delà de 153 000 euros de subventions publiques annuelles, l'association est tenue de recourir aux services d'un commissaire aux comptes et d'en assurer la publicité selon les modalités fixées par l'Etat).

### 4) Présentation de la demande de subvention :

Conformément au principe d'annualité du budget, la subvention annuelle de fonctionnement sera expressément sollicitée chaque année par l'association au premier trimestre.

La demande sera adressée à la commune et sera obligatoirement accompagnée de l'ensemble des pièces sollicitées habituellement par la commune en matière de subvention.

### 5) Conditions d'utilisation des subventions

Conformément aux règles de la subvention publique, l'association ne pourra les reverser en tout ou en partie à tout autre organisme.

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la commune, de l'utilisation des subventions versées.

La commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association sera tenue de produire, à la demande de la commune, le bilan des activités régulières. A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la ville, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

## Article 4 – Mise à disposition de bâtiments

### SUBVENTIONS EN NATURE

Par la présente convention, la commune met à disposition gratuite les locaux situés dans l'ensemble immobilier du 11 rue de Millzac dont les plans figurent en annexe.

La commune met à disposition de l'association, à titre exclusif, un espace de salles et de bureaux et met également à titre non exclusif et dans les conditions inscrites dans la présente convention, un ensemble de locaux situés au sein du bâtiment.

L'accès à l'école de musique s'effectue par la porte du pignon dont elle seule a accès (barillet identique aux locaux du 2<sup>ème</sup> étage occupés à titre exclusif). Il appartient donc à l'association de s'assurer que cet accès est verrouillé, engageant ainsi sa responsabilité en cas d'intrusion.

La commune rappelle que le stationnement est interdit à l'arrière du bâtiment car il est réservé au service et à l'intervention des véhicules de secours.

#### 4.1 Locaux à usage exclusif

##### o Locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment et comprenant :

- 6 salles dédiées à l'apprentissage individuel des instruments,
- 2 salles dédiées aux cours théoriques et à l'apprentissage du solfège,
- 1 salle dédiée à la pratique en groupe,
- salles pour le personnel pédagogique et des vestiaires pour les élèves,
- Rangements et blocs sanitaires.

##### o 1<sup>er</sup> étage :

- 1 salle dédiée exclusivement à la pratique de la danse
- 1 placard situé dans la Salle de Danse « Fanny »

Ces locaux sont placés sous l'entière responsabilité de l'association et de son personnel. La commune ne pouvant être tenue pour responsable de tout désordre intervenant au sein de cet espace à la suite d'un défaut de surveillance ou de fermeture.

Ces locaux seront utilisés suivant un planning d'occupation fourni en septembre au service communal « gestion des salles ». Ce planning sera remis aux fins de programmation de l'entretien des locaux.

#### 4.2 Locaux mutualisés

##### o Rez de chaussée :

- 1 salle de réunion (Salle César),
- 1 bloc sanitaire,
- 1 hall d'entrée pouvant donner accès au bâtiment comprenant la Salle Honoré Parisse et Jean de Florette.

##### o 1<sup>er</sup> étage :

- 2 salles de réunion (Salle Marius et Salle Topaze),
- 1 bloc sanitaire,
- 2 placards de rangement,

##### o Autre local mutualisé avec les services municipaux :

- 1 placard de rangement situé dans le hall du bâtiment au rez-de-chaussée (stockage du chantot de ménage)

##### • Autres locaux mis à disposition à titre prioritaire mais non exclusif :

- 1<sup>er</sup> étage : 1 salle de danse (Salle Fanny),
- Rez-de-chaussée : 1 salle d'audition (Salle Manon des Sources) et arrière scène ainsi que les matériels et mobiliers qui y sont rattachés.

Cette priorité ne vaut que si l'association observe les procédures prescrites en matière de réservation des salles auprès du service municipal compétent, à savoir :

- Les utilisations ponctuelles de ces deux salles doivent être effectuées en Mairie auprès du service « gestion des salles » au minimum 15 jours avant la date prévue.
- L'association formalisera la demande de réservation en complétant un formulaire spécifique pour ces salles.

Un planning bi-mensuel sera affiché à l'entrée de ces salles.

Au-delà de la période normale de réservation (moins de 15 jours avant la date prévue) :

- l'association pourra, si elle le souhaite et dans la limite de leur disponibilité, occuper ces salles. Cette occupation sera soumise à une information obligatoire préalable auprès du service « gestion des salles ».
- Si deux demandes de réservations sont formulées pour la même date, le service « gestion des salles » s'efforcera d'accorder la priorité à l'École de Musique et de Danse, dans la mesure où une solution de remplacement pourra être proposée au second demandeur.

➤ **Utilisation de la salle d'audition :**

Il est rappelé que la salle d'audition est une salle mutualisée et ne doit en aucun cas être programmée dans son utilisation pour des cours. De plus, le matériel appartenant à l'association présent sur la scène est placé sous la responsabilité de l'association. A ce titre, il devra être rangé en fond de scène par l'association après utilisation afin que les autres associations puissent en avoir l'utilisation pleine et entière. Le piano, en particulier, sera protégé par l'association.

➤ **Utilisation de la salle de danse « Fanny » :**

Cette salle sera mise à disposition de l'école de musique pour des activités spécifiques de danse sur des créneaux préétablis avec le service « gestion des salles ».

#### **4.3 Autres locaux mutualisés**

➤ **Salle 1 + scène au Centre Socioculturel L'Agora :**

Cette salle sera mise à disposition de l'école de musique pour l'activité spécifique de comédie musicale sur des créneaux hebdomadaires préétablis avec le service associatif en fonction des demandes émanant d'autres associations.

En dehors de ces créneaux, l'association formulera une demande auprès du service associatif qui pourra y répondre en fonction des disponibilités pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

#### **Article 5 – Obligations générales liées à l'occupation des locaux**

L'association s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ainsi que des règles de sécurité notamment en ce qui concerne les effectifs accueillis.

L'Association occupera les lieux mis à disposition en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

Les installations mises à disposition à la date d'effet de la présente convention sont conformes aux dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Tous travaux rendus nécessaires suite à une évolution de la législation ou de la réglementation en vigueur seront à la charge de la Commune.

Le Président ou en son absence, toute personne dûment habilitée, sont les interlocuteurs désignés de la Commune dans ce domaine.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux destinés à l'accueil des mineurs.

Les animaux sont également interdits au sein du bâtiment.

Le président de l'association est chargé de faire respecter les termes de la convention.

#### **5.1 Etat des locaux**

L'association prend les locaux en l'état et déclare bien les connaître.

L'association signalera sans délai, au service référent, toute anomalie, désordre, dégradation ou défaut de fonctionnement qu'elle serait amenée à constater sur le matériel ou survenu dans les locaux mis à disposition y compris dans les locaux mutualisés, lorsqu'ils sont placés sous sa responsabilité mais également de manière générale à titre d'occupant principal et permanent du bâtiment.

L'association visera, en début et en fin d'activité, le cahier de présence mis en place dans les salles mutualisées.

#### **5.2 Dispositions relatives à la sécurité**

Une information sécurité est dispensée par la commune à l'association qui déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques liées à certaines activités et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### **5.3 Travaux d'entretien, de maintenance et réparations courantes**

La commune assurera l'ensemble des travaux d'entretien, de maintenance et de réparations courantes liés à la conservation et à la sécurité du bâtiment et destinés à garantir le bon fonctionnement des activités au sein de l'équipement.

La commune assurera la fourniture des produits consommables nécessaires au fonctionnement des locaux (éclairage, petit matériel et produits d'entretien, sacs poubelles).

#### **5.4 Intervention du personnel de nettoyage**

L'entretien des locaux sera assuré entièrement par le personnel communal à hauteur de 4 heures par semaine de ménage pour les seuls locaux de l'école de Musique.

L'entretien des locaux mutualisés sera assuré également par le personnel communal en sus de ces heures y compris durant les vacances scolaires et la période estivale.

#### **Article 6 – Mise à disposition de mobiliers et de matériels**

##### **6.1 Biens de retour**

La Commune reste propriétaire des biens qu'elle met à disposition de l'Association pour son fonctionnement au titre de « biens de retour ». Cette disposition s'étend à l'ensemble des biens mis à disposition y compris ceux mis à disposition à usage exclusif de l'association.

En cas d'arrêt de l'activité liée à une fin de convention ou à une rupture conventionnelle, ils seront restitués à la Commune en pleine propriété et feront l'objet, selon leur vétusté, d'une reprise en l'état, d'une indemnisation fixée à l'amiable au bénéfice de la commune ou d'un remplacement à l'identique aux frais de l'Association.

Seul disposition particulière expressément convenue entre les parties, l'Association provisionnera financièrement pour assurer le remplacement de ces matériels. Ils seront renouvelés aux frais de l'Association, par l'intermédiaire des amortissements qu'elle aura constatés au titre de la dépréciation annuelle du bien.

En fin de conventionnement, l'Association pourra exercer si elle le souhaite une option d'achat sur ces matériels sous réserve qu'ils soient dissociables de son activité.

##### **6.2 Biens propres**

En cas d'arrêt de l'activité liée à une fin de convention ou à une rupture conventionnelle, les biens propres acquis par l'Association pour faciliter le bon accomplissement de sa mission sont librement conservés par elle.

##### **6.3 Biens de reprise**

Par exception, les biens acquis par l'Association sur ses fonds propres, s'ils sont nécessaires à la poursuite de son activité pourront faire l'objet d'une proposition de rachat par la commune au titre de **biens de reprise**.

La valeur de rachat sera alors fixée à l'amiable, compte tenu de la vétusté des matériels et des financements apportés par la Commune proportionnellement aux autres financeurs.

#### **6.4 Inventaire**

L'ensemble des biens mobiliers acquis par la Commune en premier investissement et mis à disposition de l'Association dans le cadre de la convention initiale (estimation valeur année 2011) fera l'objet d'un inventaire mis à jour autant que de besoin.

Les biens qui seront acquis par la Commune ou financés par subvention d'investissement au bénéfice exclusif de l'Association pendant la durée de la convention seront répertoriés à l'inventaire des leur mise en fonction au titre de biens de retour.

L'ensemble des biens propres de l'Association seront également portés à l'inventaire.

#### **Article 7 – Assurance et responsabilité civile**

##### **7.1 Responsabilité recours**

L'association sera personnellement responsable vis à vis de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions de son fait ou de celui de ses membres. Elle répondra des dégradations causées aux locaux ou matériels présents dans ces locaux pendant qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou toutes personnes effectuant une intervention pour son compte.

L'association déclare en outre renoncer à tout recours contre la commune en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux ou criminel commis avec ou sans effraction, dont elle pourra être la victime, de même qu'en cas de privation ou jouissance suite à des dégâts ou dommages dont la commune pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

L'association déclare faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

##### **7.2 Assurance de la commune**

La commune est assurée en sa qualité de propriétaire.

##### **7.3 Assurance de l'association**

L'association exerce les activités mentionnées dans l'article 2 sous sa propre responsabilité. Elle sera seule responsable, vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages, vols ou de quelque nature que ce soit survenus au cours de ces activités.

Il lui appartient de conclure les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et pour garantir la commune contre tous les recours découlant de ses activités.

L'association présentera les attestations d'assurances au moment de la signature de la convention puis annuellement à la date anniversaire du contrat d'assurance.

#### **Article 8 – Durée de la convention – avenants - renouvellements**

##### **8.1 Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention prendra effet à compter du 26 mars 2014. Elle est conclue pour une durée de trois ans de date à date, à compter de sa date d'effet. Elle pourra être prolongée, sur décision expresse du Conseil Municipal, pour une durée maximale d'un an.

##### **8.2 Procédure de résiliation**

Elle pourra être résiliée à tout moment par la commune pour des motifs d'intérêt général. La révocation pour un tel motif ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La convention peut également être dénoncée par l'association après un préavis de un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

##### **8.3 Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Tout projet d'avenant fera l'objet d'une décision du conseil municipal autorisant sa signature et si nécessaire l'engagement budgétaire.

Fait à Guilers, le

**Pour la Commune :**

Le Maire

Pierre OGOR

**Pour l'association :**

Le Président

Marc MENEZ

## ANNEXE / INVENTAIRE

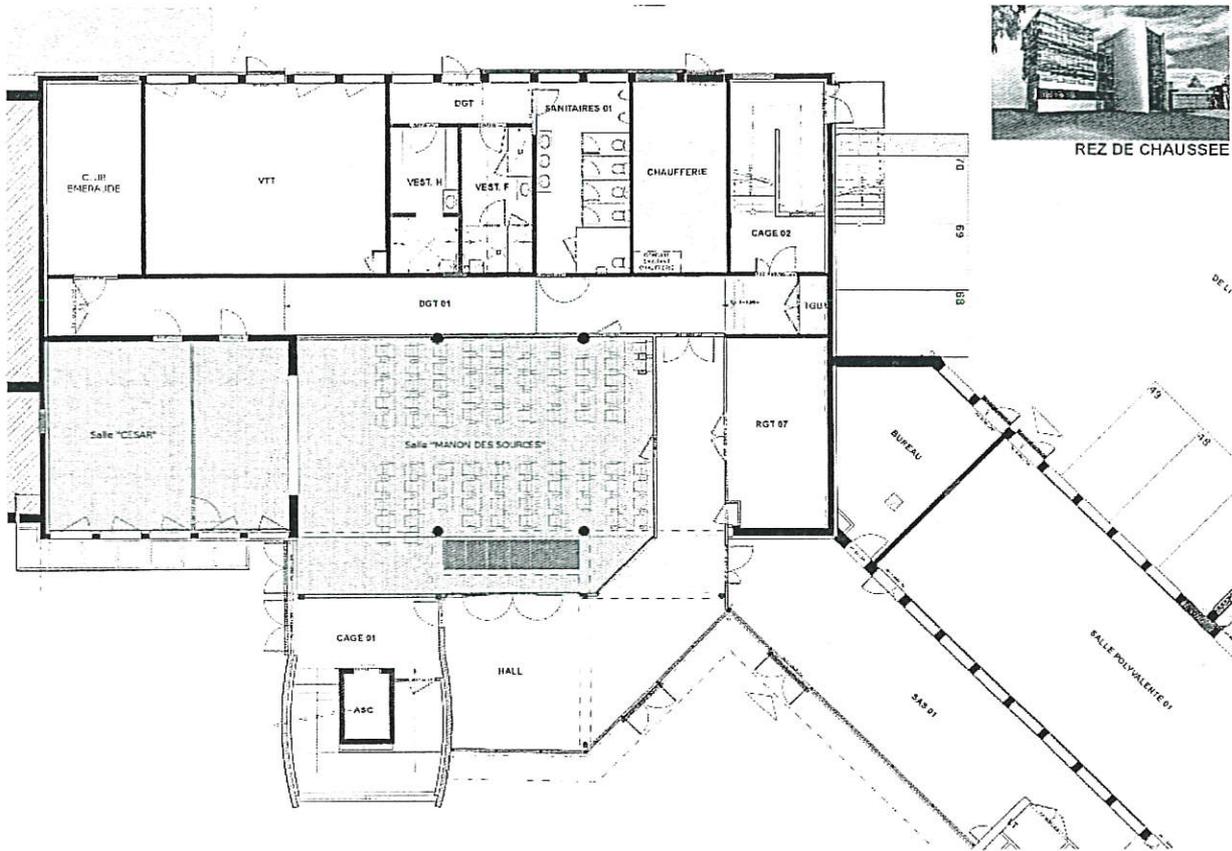
### ➤ MOBILIERS MIS A DISPOSITION A TITRE EXCLUSIF

- 16 tables T6 à piètement jaunes
- 1 lot de 25 chaises empilables jaunes
- 2 lots de 4 chaises tissu piètement noir bleu
- 1 lot de 24 chaises tissu piètement noir
- 2 chariots de chaises
- 2 lots de 4 tables
- 2 tables 120 X 60 cm
- 1 coffre fort 36 L
- 1 armoire à clé
- 1 table 180 X 80 cm
- 1 lot de 5 chaises empilables coloris noir
- 2 armoires monobloc à rideaux
- 1 meuble à courrier 2 colonnes
- 1 meuble à courrier 3 colonnes
- 4 lots de chaises pliantes
- 12 pupitres d'orchestre tubulaire
- 12 tables 70 X50 cm

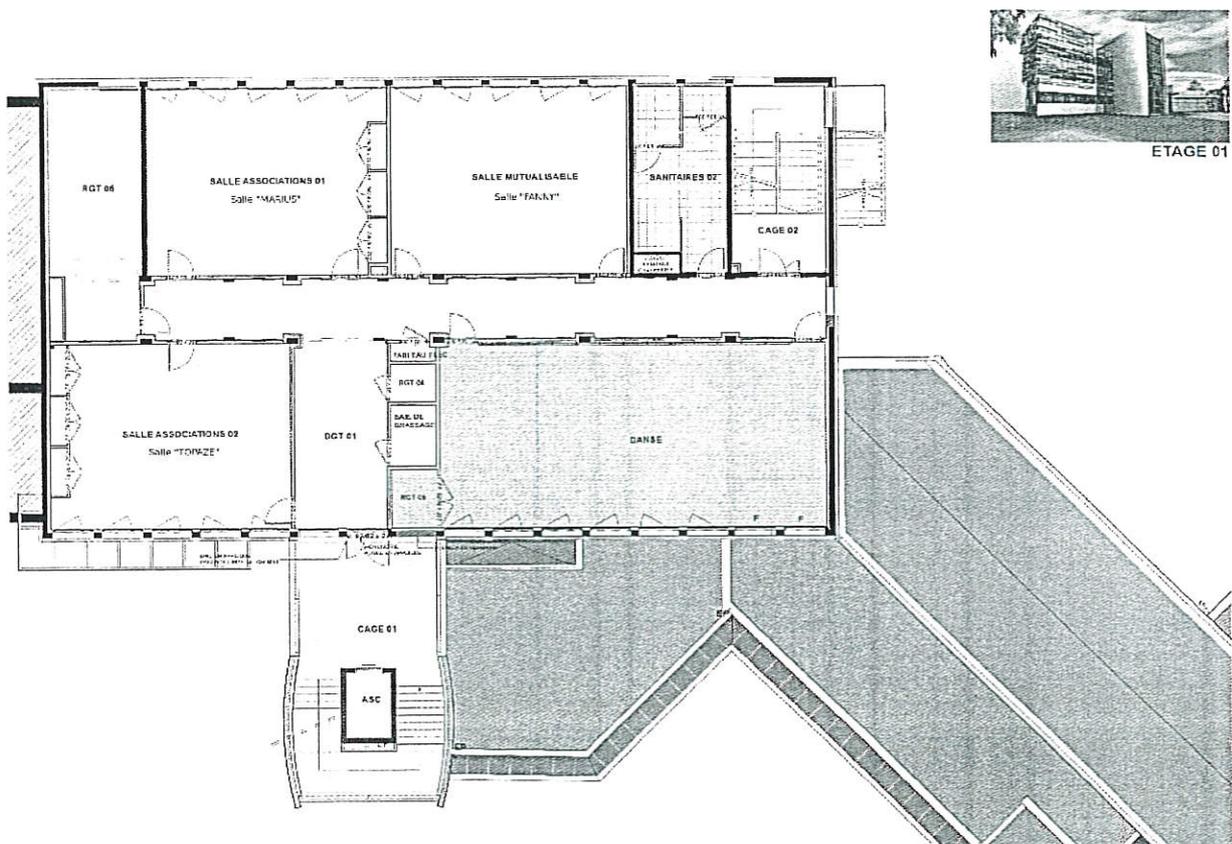
**d'une valeur de 9124,40€**

- un écran plat LCD Toshiba

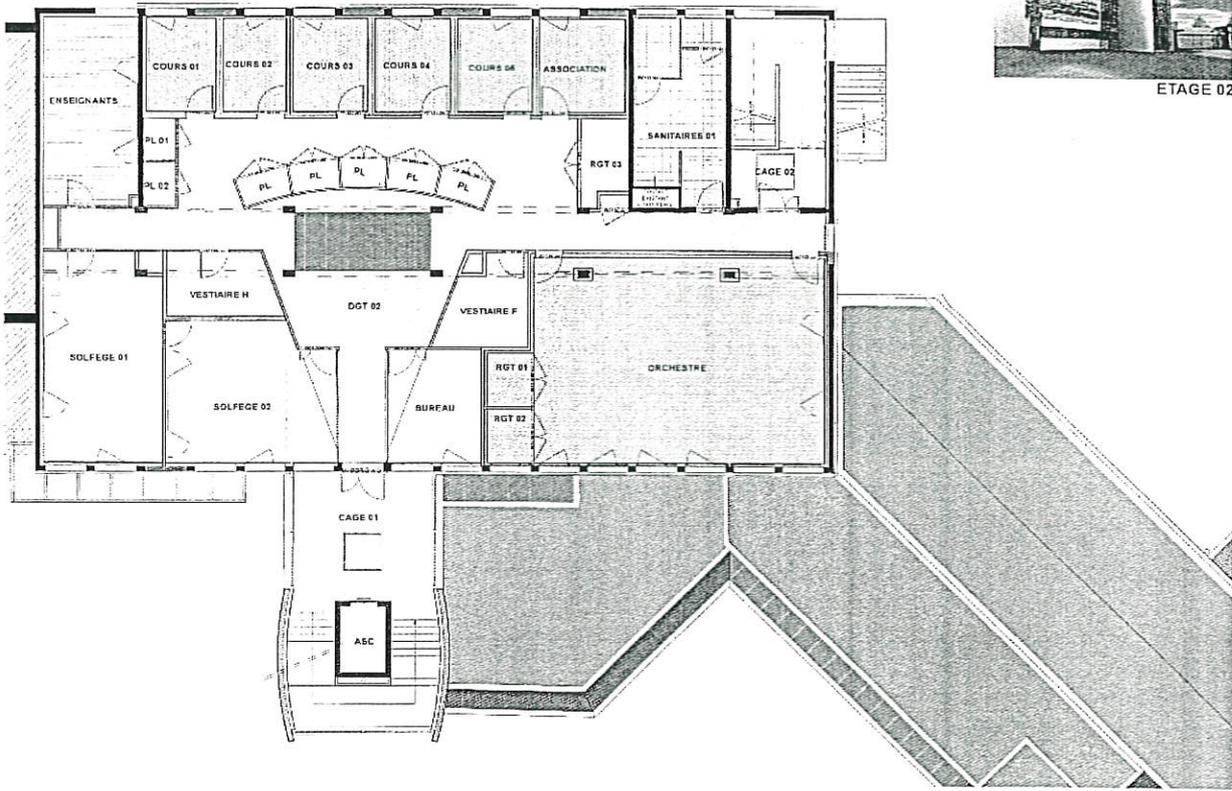
**d'une valeur de 478,99€**



REZ DE CHAUSSEE



ETAGE 01



ETAGE 02



## ESPACE MARCEL PAGNOL

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

#### Ville de Guilers / Association Racines et Patrimoine

#### Entre la Commune de Guilers,

Représentée par M. Pierre OGOR, agissant en qualité de Maire de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Dénommée par la présente « la Commune »,

ET

L'Association « RACINES ET PATRIMOINE »,

Déclarée en sous-préfecture de Brest le 8 mars 1990 sous le numéro W291002279

Dont le siège social se situe 17, rue de la Source à Guilers,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après « l'Association »

#### Preamble

Considérant que la Commune met à disposition de l'Association « Racines et Patrimoine » une salle sous la médianthèque, Rue Charles de Gaulle à Guilers.

Considérant la demande de l'association de trouver un local adapté lui permettant de développer ses activités,

Soucieuse de permettre à l'association de développer ses activités dans le domaine de l'étude et de la vulgarisation du patrimoine historique de la commune et son partenariat avec la commune lors d'événements historiques, la Ville de Guilers soutient l'association par la mise à disposition de locaux adaptés aux activités de cette dernière,

Les conditions de mise à disposition des locaux à l'Association font l'objet de la présente convention

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Guilers met à la disposition de l'association « RACINES ET PATRIMOINE » des locaux nécessaires à la poursuite de ses activités sur le site de l'Espace Marcel Pagnol, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment abritant l'école de musique et de danse, 11 rue de Millizac à Guilers, à savoir :

- Salle Topaze comprenant du mobilier (tables et chaises) et un placard ; ensemble mutualisé
- Un local de rangement mutualisé afin d'y entreposer des panneaux d'expositions.

#### 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ainsi que des règles de sécurité notamment en ce qui concerne les effectifs accueillis (soit 19 personnes) et à respecter les indications contenues dans la présente convention et dans le règlement intérieur du bâtiment joint en annexe 1.

#### 3 - STATUT DE L'OCCUPATION ET PLANIFICATION

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune.

La mise à disposition de locaux est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

En cas de nécessité, la Commune peut être conduite à supprimer ou à déplacer une activité pour permettre l'organisation exceptionnelle de manifestations, la mise en place d'un plan d'urgence ou de défections. Il ne sera alors dû aucune indemnité.

#### Planification des utilisations :

Les locaux mis à disposition sont mutualisés au profit de plusieurs associations guilériennes et autres utilisateurs. Leur occupation fait l'objet d'une planification administrée par les services communaux, que l'association s'engage à respecter.

#### Utilisations régulières :

L'association hebdomadaire des locaux occupés par l'association sera établi à l'issue de la réunion annuelle du planning des salles. L'association peut réserver, en cours d'année, selon ses besoins et développements, de nouveaux créneaux d'utilisation des locaux mutualisés. Ces nouvelles utilisations seront satisfaites au mieux des disponibilités.

Lorsque des créneaux bloqués par l'association sont libérés, la Commune en est informée afin de pouvoir satisfaire les demandes éventuelles d'autres utilisateurs.

#### Utilisations ponctuelles et manifestations ouvertes au public :

En cas d'utilisation ponctuelle non prévue au planning hebdomadaire, une demande sera formulée auprès des services municipaux.

#### Cahier de présence :

A chaque utilisation, l'association s'engage à renseigner le cahier de présence et à y consigner toute remarque ou dysfonctionnement concernant les locaux.

#### 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Mise à disposition à titre gratuit : Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, les locaux décrits à l'article 1 sont mis gratuitement à la disposition du club.

4.2 - Charges locatives : A titre dérogatoire par rapport aux règles générales régissant les relations propriétaire-localataire, la Commune prend en charge les fluides (eau, électricité, frais de chauffage).

4.3 - Aides en nature : Les contributions en nature seront valorisées en numéraire et transmises au club au plus tard le 15 février. Ces valorisations devront être reprises dans le compte de résultat à l'appui de la demande de subvention annuelle.

4.4 - Charges, impôts et taxes : L'association s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités. La commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

#### 5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

A chaque utilisation, les salles mises à disposition, les espaces d'accès, les mobiliers et équipements sont placés sous la responsabilité de l'association qui en est seule responsable vis-à-vis des tiers et de la Commune pour tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit survenus au cours de ses activités.

#### Assurances de l'Association :

L'association conclut les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et pour garantir la Commune contre tous recours découlant de ses activités :

Assurance locative et assurance en responsabilité civile couvrant l'association vis-à-vis de tiers, à raison de dommages corporels, matériels et immatériels trouvant leur origine dans l'activité de l'association.

Assurance de dommages aux biens souscrite par l'association pour son propre compte et ses propres biens.

L'association remet annuellement, une attestation d'assurance stipulant les garanties souscrites et les montants garantis.

#### Assurance de la commune :

La Commune est assurée en sa qualité de propriétaire et également en responsabilité civile dans le cadre des activités qu'elle poursuit, au sein de l'équipement :

La Commune exercera tous recours légaux à l'encontre de personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine d'incidents et de dégradations sur et à l'intérieur des locaux.

#### Responsabilité et recours :

L'association déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux ou criminel commis avec ou sans effraction, dont elle pourrait être la victime, de même qu'en cas de privation de jouissance suite à des dégâts ou dommages dont la Commune pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

#### Renonciation à recours :

La Commune est titulaire auprès de son agence d'assurance d'un contrat comportant une clause de renonciation à recours vis-à-vis de l'association, au titre des garanties incendie, explosions, actions des eaux.

## 6 – ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLES

L'Association déclare bien connaître les locaux pour les avoir visités. Un état des lieux est dressé au moment de l'entrée dans les lieux.

L'association dispose d'une clé ouvrant la salle Topaze et du placard. Elle sera responsable de l'utilisation qui en sera faite par ses adhérents. L'association n'est pas autorisée à réaliser des doubles de clés. En cas de besoin, elle formulera sa demande auprès du service « vie associative ».

La clé du local rangement (accès ponctuel) sera à retirer et à restituer à l'accueil associatif à chaque utilisation.

En cas de perte, l'association informe le service « vie associative » sans délai. Les frais occasionnés par cette perte (changement des serrures sécurisées, réfection des clés...) seront facturés.

## 7 – SECURITE DES PERSONNES ET DES LIEUX

### SECURITE INCENDIE :

Une information à la sécurité dans les locaux sera également dispensée à l'association par la Commune. L'association a été informée par le représentant de la Commune des consignes générales et particulières de sécurité et indique l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, le fonctionnement de l'alarme et les règles de vie de l'établissement.

L'association s'engage à respecter l'ensemble des consignes qui lui ont été indiquées.

**Au cours de l'utilisation du local mis à disposition, l'association s'engage à faire respecter strictement les prescriptions ci-dessous :**

- assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès
- faire respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur par ses adhérents.
- laisser libre les allées de circulation et voies d'accès prévues à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.
- laisser tous les issues de secours libres, à ne pas les obstruer par quelques matériaux que ce soit.
- maintenir les portes coupe-feu en état d'assurer leur mission et ne pas entraver leur fermeture.
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités organisées sous sa responsabilité
- respecter la capacité d'accueil prévue pour la salle mises à disposition
- respecter l'implantation du mobilier dans la salle.
- assurer la fermeture des portes et des fenêtres, l'extinction des lumières et la vérification des fermetures annexes en fin de séance.

### Il est absolument INTERDIT :

- d'utiliser, à l'intérieur des locaux, des feux à gaz ou d'ajouter des appareils électriques supplémentaires sans autorisation,
- de fumer, de quelque manière que ce soit, des cigarettes ou autres éléments sur tout support non prévu à cet effet
- de fumer et de consommer des produits illicites dans les salles et couloirs
- d'apporter toute transformation et tout aménagement intérieur même temporaire aux locaux mis à disposition, sauf accord exprès de la Commune.

Un système d'alarme sécurise les locaux. L'association sera tenue informée de son fonctionnement, du protocole en cas d'urgence et de la conduite à tenir en cas de déclenchement involontaire de l'alarme. Tout déclenchement non justifié pourra faire l'objet d'une facturation.

**Sécurité électrique :** Rappel : l'association n'est pas autorisée à pénétrer dans le local électrique situé dans un autre secteur du bâtiment.

**L'utilisateur autorisera à tout moment, pour des raisons techniques ou de sécurité, l'accès aux installations aux services mandatés par la Commune et aux services de secours.**

## 8 – PROPRETE DES LOCAUX

La Commune assure le nettoyage hebdomadaire des locaux et le vidage des corbeilles à papier.

A l'issue de ses séances d'activité, l'association s'engage à rendre les locaux en état de propreté satisfaisant et, le cas échéant, à évacuer les déchets hors normes résultant à son activité.

## 9 – REGLES D'UTILISATION DES MATERIELS MIS A DISPOSITION

En aucun cas, les mobiliers des autres salles ne doivent être déplacés et utilisés dans le local faisant l'objet de la présente convention.

## 10 – MISE A DISPOSITION DE PLACARDS

Dans la Salle Topaze, l'association dispose d'un placard fermé à clé, mutualisé avec l'Association « Club Emeraude » de Guilers.

L'association s'engage à n'y stocker aucun produit dangereux, inflammable ou toxique. L'espace de rangement dédié à l'association sera matérialisé à l'intérieur du placard en concertation avec la responsable de l'association « Club Emeraude ». De fait, l'utilisation de ce placard s'effectue de façon partagée entre les 2 utilisateurs.

## 11 – MAINTENANCE REPARATION ET ENTRETIEN / INTERVENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL

La maintenance, les réparations et les travaux d'entretien du bâtiment et de ses équipements sont du ressort de la Commune. Tout dysfonctionnement doit être signalé au service Gestion des salles. Toute intervention du personnel technique municipal doit être sollicitée auprès de ce service. En cas d'urgence l'association se réfère aux consignes affichées dans les salles et au règlement intérieur.

## 12 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans de date à date à compter du 23 février 2015.

A l'expiration de son terme, et sous réserve que l'association ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès par voie d'avenant.

## 13 – RESILIATION

### 13.1. Résiliation anticipée

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.

La commune pourra également résilier la convention pour motif d'intérêt général.

La résiliation anticipée n'entraînera aucun versement d'indemnité au profit de l'association.

### 13.2. Caducité de la convention

La convention sera rendue caduque du fait de la dissolution de l'Association.

## 14 - AVENANT

14.1 - La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

14.2 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

## 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en Mairie de Guilers.

Fait à Guilers, le

Pour la Commune

Le Maire  
Pierre OGOR

Pour l'Association

La Présidente  
Arlette ROUDAUT

**ESPACE MARCEL PAGNOL**  
Règlement d'utilisations des salles mutualisées  
(RDC et 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'école de musique)

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les associations de Guilers souhaitant utiliser une des salles de la L'Espace Pagnol situé au rez-de-chaussée et au premier étage de l'École de Musique (Salles Marius, Topaze, César) doivent en faire la demande au moins 10 jours avant la date souhaitée. Cette demande, rédigée sur des imprimés prévus à cet effet, sera soumise à la décision de la Municipalité. Les conditions financières de cette location sont les suivantes :

-associations à but non lucratif ayant leur siège à Guilers : *location gratuite*

**ARTICLE 2 :** Si la demande visée à l'article 1 a reçu l'aval de la Municipalité, les associations passeront au secrétariat de la Mairie durant la dernière journée ouvrée (avant la date d'utilisation) afin de retirer la ou les clefs nécessaires. Ces dernières devront être remises en Mairie dans le courant de la première journée ouvrée suivant l'utilisation des locaux.

**ARTICLE 3 :** La personne qui détient la clef sera tenue pour responsable des locaux pendant leur utilisation, étant précisé que :

a) ne doivent être utilisés que les locaux pour lesquels une autorisation a été accordée.

b) l'utilisation ne peut se faire que pour les dates et durant les horaires ayant fait l'objet de l'autorisation. Il est précisé que dans tous les cas, les locaux doivent être entièrement libérés au plus tard à 1 heure du matin. Si l'utilisateur souhaite dépasser l'horaire, il doit au préalable solliciter une dérogation en Mairie (2h avant de toute façon l'heure limite). Au-delà, le système d'alarme anti-intrusion est automatiquement mis en service. *Si les locaux ne sont pas vidés, l'alerte sera déclenchée et provoquera le déplacement de l'agent d'astreinte, et selon le cas, des services de la Gendarmerie.*

c) l'utilisation des locaux ne peut se faire qu'en respectant les normes d'effectifs fixées pour assurer la sécurité des personnes, à savoir :

- \*salle Marius : 19 personnes maximum
- \*salle Topaze : 19 personnes maximum
- \*salle César : 12 personnes maximum
- \*salle Fanny : 15 personnes maximum
- \*salle Mannon des Sources : 100 personnes maximum

Par ailleurs, l'accès aux issues de secours devra en tout moment être libre, et ne pas être obstrué par quelque mobilier que ce soit.

d) Le stationnement est strictement interdit à l'arrière du bâtiment car il est réservé au service et à l'intervention des véhicules de secours.

e) L'utilisateur devra viser le « cahier de présence et d'observations » prévu dans chaque salle, et ce à chaque passage dans les salles.

**ARTICLE 4 :** Si des dégâts étaient constatés après une manifestation, le coût de réparation serait facturé à l'organisateur. Il en sera de même si les locaux ne sont pas laissés dans un état de propreté suffisant. (Si l'utilisateur en fait la demande, et en fonction de la disponibilité des salles, le nettoyage des locaux peut se faire le lendemain, ce qui facilite le respect de l'heure limite d'utilisation).

**ARTICLE 5 : RESPECT DU VOISINAGE**

Lorsque les locaux sont utilisés en soirée, toutes dispositions devront être prises, **pendant et après l'occupation**, afin de limiter les nuisances au voisinage (bruit provenant de la salle et de ses abords). Les utilisateurs veilleront à ce que des groupes d'enfants, adolescents ou adultes, ne causent pas de nuisances sonores sur le parking ou sur la rue. Les groupes d'enfants ne devront pas se trouver seuls en dehors de la salle.

Le Maire,



## **ESPACE MARCEL PAGNOL**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

#### **Ville de Guiliers / Club Emeraude**

Entre la Commune de Guiliers,

Représentée par M. Pierre OGOR, agissant en qualité de Maire de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Dénommée par la présente « la Commune »,

ET

L'Association « CLUB EMERAUDE »,

Déclarée en sous-préfecture de Brest sous le numéro 8269

Dont le siège social se situe 14 rue des Fougères à Guiliers,

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Dénommées ci-après « l'Association »

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Considérant que la Commune met à disposition de l'Association « Club Emeraude » des locaux à l'Espace Marcel Pagnol sis 11 rue de Millzac à Guiliers,

Considérant que la convention initiale arrive à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement,

Considérant l'événement n°1 à la convention susmentionnée relatif à la mise à disposition d'un local supplémentaire pour ses activités,

Considérant la convention de mise à disposition d'un local à usage de bureau en date du 30 mars 2012.

Soucieuse du bien-être des aînés de la commune, la Ville de Guiliers soutient l'association par la mise à disposition de locaux adaptés aux activités proposées par cette dernière,

Les conditions de mise à disposition des locaux à l'Association font l'objet de la présente convention

#### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Guiliers met à la disposition de l'association un ensemble de locaux associatifs situés à l'espace Marcel Pagnol et nécessaires à la poursuite de ses activités et au stockage de son matériel à savoir :

- Salle Jean de Florette
- Salle Honoré Panisse
- Salle Topaze
- Salle César
- Local à usage de bureau
- Office et locaux annexes

La **Salle Honoré Panisse** est un local affecté à la restauration. La Commune autorise son utilisation pour des activités autres, sous réserve de l'application stricte des procédures de nettoyage contenues dans le livret d'accueil spécifique à ce local.

#### **2. ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ainsi que des règles de sécurité notamment en ce qui concerne les effectifs accueillis et à respecter les indications contenues dans la présente convention et dans le règlement intérieur de l'Espace Marcel Pagnol annexé à la présente (annexe 1).

#### **3. STATUT DE L'OCCUPATION ET PLANIFICATION**

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune.

La mise à disposition de locaux est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

En cas de nécessité, la Commune peut être conduite à supprimer ou à déplacer une activité pour permettre l'organisation exceptionnelle de manifestations, la mise en place d'un plan d'urgence ou d'élections. Il ne sera alors dû aucune indemnité.

#### **Planification des utilisations :**

Les locaux mis à disposition sont mutualisés au profit de plusieurs associations guiliériennes et autres utilisateurs. Leur occupation fait l'objet d'une planification administrée par les services communaux, que l'association s'engage à respecter.

#### **Utilisations régulières :**

Un planning hebdomadaire des locaux occupés par l'association sera établi à l'issue de la réunion annuelle du planning des salles. L'Association peut réserver, en cours d'année, selon ses besoins et développements, de nouveaux créneaux d'utilisation des locaux mutualisés. Ces nouvelles utilisations seront satisfaites au mieux des disponibilités.

Lorsque des créneaux bloqués par l'association sont libérés, la Commune en est informée afin de pouvoir satisfaire les demandes éventuelles d'autres utilisateurs.

#### **Utilisations ponctuelles et manifestations ouvertes au public :**

En cas d'utilisation ponctuelle non prévue au planning hebdomadaire, une demande sera fournie auprès des services municipaux. En ce qui concerne les manifestations ouvertes au public (thés dansants, loto, etc...) l'association effectuera une déclaration de manifestation et sera soumise aux dispositions tarifaires votées par le conseil municipal.

#### **Utilisations de l'espace de restauration en période de vacances scolaires :**

En période de vacances scolaires, le mardi, pour tenir compte des activités du centre de loisirs, la salle Panisse sera indisponible.

#### **Cahier de présence :**

A chaque utilisation, l'association s'engage à renseigner le cahier de présence et à y consigner toute remarque ou dysfonctionnement concernant les locaux.

#### **4 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 - Mise à disposition des locaux :** Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association sauf pour les manifestations ouvertes au public et faisant l'objet d'un droit d'entrée. Dans ce cas, l'association s'acquie d'un prix de location, conformément aux tarifs votés par le Conseil Municipal.

**4.2 - Charges locatives :** A titre dérogatoire par rapport aux règles générales régissant les relations propriétaire-localataire, la Commune prend en charge les fluides (eau, électricité, frais de chauffage).

**4.3 - Aides en nature :** Les contributions en nature seront valorisées en numéraire et transmises au club au plus tard le 15 février. Ces valorisations devront être reprises dans le compte de résultat à l'appui de la demande de subvention annuelle.

**4.4 - Charges, impôts et taxes :** L'association s'acquie de toutes les taxes liées à ses activités. La commune s'acquie de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

#### **5. RESPONSABILITES - ASSURANCES**

A chaque utilisation, les salles mises à disposition, les espaces d'accès, les mobiliers et équipements sont placés sous la responsabilité de l'association qui en est seule responsable vis-à-vis des tiers et de la Commune pour tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit survenus au cours de ses activités.

#### **Assurances de l'Association :**

L'association conclut les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et pour garantir la Commune contre tous recours découlant de ses activités :

**Assurance locative et assurance en responsabilité civile** couvrant l'association vis-à-vis de tiers, à raison de dommages corporels, matériels et immatériels trouvant leur origine dans l'activité de l'association.

**Assurance de dommages aux biens** souscrite par l'association pour son propre compte et ses propres biens.

**L'association remet annuellement, une attestation d'assurance stipulant les garanties souscrites et les montants garantis.**

#### **Assurance de la commune**

La Commune est assurée en sa qualité de propriétaire et également en responsabilité civile dans le cadre des activités qu'elle poursuit, au sein de l'équipement :

La Commune exercera tous recours légaux à l'encontre de personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine d'incidents et de dégradations sur et à l'intérieur des locaux.

### **Responsabilité et recours :**

L'Association déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux ou criminel commis avec ou sans effraction, dont elle pourrait être la victime, de même qu'en cas de privation de jouissance suite à des dégâts ou dommages dont la Commune pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

**Renonciation à recours :** La Commune est titulaire auprès de son agence d'assurance d'un contrat comportant une clause de renonciation à recours vis-à-vis de l'Association, au titre des garanties incendie, explosions, actions des eaux.

### **6- ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLES**

L'Association déclare bien connaître les locaux pour les avoir visités. Un état des lieux a été dressé au moment de l'entrée dans les lieux et une liste du matériel mis à disposition a été établie.

L'association dispose d'une clé ouvrant l'ensemble des salles auxquelles elle peut accéder. Elle sera responsable de l'utilisation qui en sera faite par ses adhérents. L'association n'est pas autorisée à réaliser des doubles de clés. En cas de besoin, elle formulera sa demande auprès du service Gestion des salles.

En cas de perte, l'association informe le service « gestion des salles » sans délai. Les frais occasionnés par cette perte (changement des serrures sécurisées, réfection des clés...) seront facturés.

### **7 - SECURITE DES PERSONNES ET DES LIEUX**

#### **SECURITE INCENDIE :**

Lors de l'état des lieux, le représentant de la Commune procède à une visite des locaux, délivre à l'organisateur les consignes générales et particulières de sécurité et indique l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, le fonctionnement de l'alarme et les règles de vie de l'établissement.

Une information à la sécurité dans les locaux est également dispensée à l'association par la Commune et renouvelée si besoin à la demande de l'Association.

L'association s'engage à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques liées à certaines activités.

En fonction des effectifs accueillis lors des activités et à la demande de la Commune, l'association désigne 1 à 3 personnes formées à la sécurité incendie et chargées d'organiser le service de sécurité lors des activités ou des manifestations organisées.

#### **Personnes désignées sécurité incendie :**

Effectifs inférieurs ou égaux à 300 personnes : NOM- Prénom :

Effectifs supérieurs à 300 personnes : NOM- Prénom :

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage à faire respecter strictement les prescriptions ci-dessous :

- assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès
  - faire respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur par ses adhérents.
  - laisser libre les allées de circulation et voies d'accès prévues à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.
  - laisser toutes les issues de secours libres, à ne pas les obstruer par quelques matériaux que ce soit.
  - maintenir les portes coupe-feu en état d'assurer leur mission et ne pas entraver leur fermeture.
  - contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités organisées sous sa responsabilité
  - respecter la capacité d'accueil prévue pour les salles mises à disposition
  - respecter les plans d'implantation type du mobilier dans les salles lors des manifestations organisées.
  - assurer la fermeture des portes et des fenêtres, l'extinction des lumières et la vérification des fermetures annexes en fin de séance
- Il est absolument INTERDIT**
- d'utiliser des feux à gaz, en raison des normes de sécurité et d'ajouter des appareils électriques supplémentaires dans l'office
  - de fixer, de quelque manière que ce soit, des affiches ou autres éléments sur les vitres des salles ou sur tout autre support non prévu à cet effet
  - de fumer et de consommer des produits illicites dans les salles et couloirs
  - d'apporter toute transformation et tout aménagement intérieur même temporaire aux locaux mis à disposition, sauf accord exprès de la Commune.

Un système d'alarme sécurisera les locaux. L'association sera tenue informée de son fonctionnement, du protocole en cas d'urgence et de la conduite à tenir en cas de déclenchement involontaire de l'alarme. Tout déclenchement non justifié pourra faire l'objet d'une facturation.

**Sécurité électrique :** Rappel : l'association n'est pas autorisée à pénétrer dans le local électrique situé dans un autre secteur du bâtiment. Le système d'arrêt d'urgence est accessible dans un placard situé dans le sas d'entrée du bâtiment.

L'utilisateur autorisera à tout moment, pour des raisons techniques ou de sécurité, l'accès aux installations aux services mandatés par la Commune et aux services de secours.

### **8 - PROPRETE DES LOCAUX**

La Commune assure trois fois par semaine le nettoyage des locaux et met à disposition des associations le matériel nécessaire pour le nettoyage des lieux après leurs activités à savoir :

- produit de nettoyage de surface des tables
- produit de nettoyage du sol
- balais
- serpillères
- produit de lavage du lave-vaisselle

A l'issue de ses séances d'activité, l'association s'engage à rendre les locaux en état de propreté et à observer, si besoin, les procédures réglementaires particulières inscrites au règlement intérieur et au livret d'accueil spécifique aux locaux dans lesquels circulent des denrées alimentaires (salle Parnisse et office).

**Rappel :** En cas de problème sanitaire, la responsabilité de l'association pourra être engagée en cas de non-respect des procédures.

Le lundi matin, l'association prend les locaux en l'état à l'issue des activités du week-end.

Gestion des déchets et tri sélectif : l'association se réfère au Règlement intérieur des salles et au livret d'accueil

### **9- REGLES D'UTILISATION DES MATERIELS MIS A DISPOSITION**

Les matériels mis à disposition sont mutualisés entre les utilisateurs de l'espace Pagnol. Afin de garantir pour tous, la pérennité du matériel et la sécurité notamment alimentaire, l'association s'engage à respecter les procédures prescrites au Règlement intérieur ou contenues dans la présente convention et dans le livret d'accueil annexé (Annexe 2).

**Mobilier de la Salle Parnisse :** La salle Parnisse est un espace de restauration. Après chaque utilisation, la salle doit être remise en ordre selon le plan de salle type et les tables nettoyées selon les procédures réglementaires.

**Mobilier de la salle Jean de Florette :** Les tables et chaises de la salle Jean de Florette sont stockées sur des chariots, dans un local affecté à cet usage. A chaque utilisation, l'association prend à sa charge la maintenance du mobilier mis à sa disposition. La salle doit être libre de tout mobilier après chaque utilisation.

**Équipement de l'office :** La liste des équipements est insérée dans le livret d'accueil. L'association se réfère aux notices et procédures d'utilisation des équipements insérées dans ce livret. L'association utilise librement la vaisselle mise à disposition et en assure le nettoyage, conformément aux règles prescrites.

**Matériel de sonorisation :** L'association se réfère au règlement intérieur de l'espace et aux consignes indiquées par le représentant de la Commune. L'ensemble des commandes est centralisé dans une armoire située dans la salle Jean de Florette et des boîtiers accessibles dans la salle.

### **10 - MISE A DISPOSITION DE PLACARDS**

- La Commune attribue à l'association
- deux placards fermant à clé dans la salle Jean de Florette.
  - un placard fermant à clé, mutualisé avec l'Association Racines et Patrimoine de Guilfers, dans la salle Topaze.

L'association s'engage à n'y stocker aucun produit dangereux, inflammable ou toxique. L'utilisation de ces placards s'effectue sous la seule responsabilité de l'association pour la Salle Jean de Florette. Dans la salle Topaze, l'espace de rangement dédié à l'association sera matérialisé à l'intérieur du placard en concertation avec la responsable de l'association Racines et Patrimoine. De fait, l'utilisation de ce placard s'effectue de façon partagée entre les 2 utilisateurs.

### **11 - UTILISATION DE BIENS APPARTENANT A D'AUTRES ASSOCIATIONS HEBERGEES**

L'association liste le matériel lui appartenant et transmet cette liste en Mairie. En cas de mise à disposition ponctuelle ou régulière de matériel à une autre association, la Commune en est informée par écrit.

**12 – MAINTENANCE REPARATION ET ENTRETIEN – INTERVENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL**

La maintenance, les réparations et les travaux d'entretien du bâtiment et de ses équipements sont du ressort de la Commune. Tout dysfonctionnement doit être signalé au service Gestion des salles. Toute intervention du personnel technique municipal doit être sollicitée auprès de ce service. En cas d'urgence l'association se réfère aux consignes affichées dans les salles et au règlement intérieur.

**13 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans de date à date à compter du .....

A l'expiration de son terme, et sous réserve que l'association ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement express par voie d'avenant.

**14 – RESILIATION**

**14.1 - Résiliation anticipée**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.

La commune pourra également résilier la convention pour motif d'intérêt général.

La résiliation anticipée n'entraînera aucun versement d'indemnité au profit de l'association.

**14.2 - Caducité de la convention**

La convention sera rendue caduque du fait de la dissolution de l'Association.

**15 - AVENANT**

15.1 - La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

15.2 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

**16 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en Mairie de Guilers.

Fait à Guilers, le .....

Pour la Commune : ..... Pour l'Association

Le Maire Pierre OGOR ..... Le Président Michel RICHARD



## ESPACE MARCEL PAGNOL

### REGLEMENT INTERIEUR

Salles Jean de Florette, Panisse et Office

La Commune de Guiliers met à la disposition des associations communales et autres utilisateurs, dûment autorisés, un ensemble de locaux situés à l'espace Marcel Pagnol, destinés à la poursuite d'activités associatives, culturelles, événementielles et festives.

#### 1- STATUT DE L'OCCUPATION

L'utilisateur est obligatoirement titulaire d'une convention valant autorisation d'occupation du domaine public de la Commune. La mise à disposition de locaux est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général. En cas de nécessité, la Commune peut être conduite à supprimer ou à déplacer une activité pour permettre l'organisation exceptionnelle de manifestations, la mise en place d'un plan d'urgence ou d'élections.

#### 2- ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à respecter les indications et les prescriptions inscrites au présent règlement intérieur qui est annexé aux conventions et affiché dans les locaux.

#### 3 - REGLES GENERALES DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE

##### Mutualisation des locaux et planification des utilisations

Selon la volonté de la Commune, les locaux mis à disposition sont mutualisés au profit de plusieurs associations guiliennes et autres utilisateurs. Cette occupation est planifiée par le service « gestion des salles ».

Pour des raisons de sécurité et de gestion, cette planification doit être respectée par l'ensemble des utilisateurs.

##### Réservations - tarifs

Les locaux sont soumis aux règles de location et aux tarifs de mise à disposition votés annuellement par le Conseil Municipal. Les demandes de réservation sont adressées au service « gestion des salles »

##### Responsabilités - assurances

Les salles mises à disposition et les espaces d'accès sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur, lors de chaque session d'occupation. L'utilisateur s'engage à occuper les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ainsi que des règles de sécurité. Il s'engage à conserver les locaux en bon état et à gérer dans un souci d'économie les énergies mises à sa disposition (électricité, eau, chauffage). L'utilisateur est seul responsable, vis-à-vis des tiers y compris de la commune de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, survenus au cours de ces activités.

Toutes dégradations causées pendant les sessions d'occupation sont réparées aux frais de l'utilisateur.

##### Assurances de l'utilisateur :

L'utilisateur conclut les assurances nécessaires pour couvrir les risques et pour garantir la Commune contre tous recours découlant de ses activités à savoir : Assurance locative et assurance en responsabilité civile couvrant l'association vis-à-vis de tiers, à raison de dommages corporels, matériels et immatériels trouvant leur origine dans l'activité de l'Association. Assurance de dommages aux biens souscrite par l'association pour son propre compte et ses propres biens.

Une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques est remise lors de la signature des conventions d'occupation et renouvelée lors de la reprise des activités régulières.

##### Etat des lieux - Remise des clés

Un état des lieux est dressé au moment de la remise des clés en présence d'un représentant de la commune. Toute anomalie constatée doit être consignée à l'état des lieux. Chaque utilisateur peut également consigner ses remarques sur le cahier de présence. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des clés qui lui sont remises lors de l'état des lieux. L'utilisateur n'est en aucun cas autorisé à réaliser des doubles de clés. En cas de besoin, une demande doit être formulée auprès du service « gestion des salles ».

En cas de perte, l'utilisateur informe le service « gestion des salles » sans délai. Les frais occasionnés par cette perte (changement des serrures sécurisées, réfection des clés,...) lui sont facturés.

##### Sécurité des personnes et des lieux

En tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP), l'espace Marcel Pagnol est soumis à une réglementation stricte en termes de sécurité. L'utilisateur est tenu de respecter cette réglementation afin que l'accueil du public s'effectue dans les meilleures conditions de sécurité.

##### EFFECTIFS ACCUEILS :

- L'organisateur choisit un plan d'implantation de la salle adapté à la manifestation organisée et s'engage à le respecter
- A réaliser par tout moyen à sa convenance (billetterie, réservations, etc...) un contrôle des effectifs accueillis.

##### SECURITE INCENDIE :

En fonction des effectifs admissibles, à la demande de la Commune, l'organisateur désigne 1 à 3 personnes formées à la sécurité incendie et chargées d'organiser le service de sécurité lors des activités ou des manifestations organisées.

Lors de l'état des lieux, le représentant de la Commune procède à une visite des locaux, délivre à l'organisateur les consignes générales et particulières de sécurité et indique l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, le fonctionnement de l'alarme et les règles de vie de l'établissement.

##### AUTRES PRESCRIPTIONS GENERALES :

- Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à faire respecter strictement les prescriptions ci-dessous indiquées :
- assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès
- faire respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur par ses adhérents.
- laisser libre les allées de circulation et voies d'accès prévues à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.
- laisser toutes les issues de secours libres, à ne pas les obstruer par quelques matériaux que ce soit.
- maintenir les portes coupe-feu en état d'assurer leur mission et ne pas entraver leur fermeture.
- assurer la fermeture des portes et des fenêtres, l'extinction des lumières et la vérification des fermetures annexes en fin de séance

##### SECURITE ELECTRIQUE :

L'organisateur n'est pas autorisé à pénétrer dans le local électrique situé dans un autre secteur du bâtiment. Le système d'arrêt d'urgence est accessible dans un placard situé dans le sas d'entrée du bâtiment.

##### PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

###### Il est absolument INTERDIT

- d'utiliser des feux à gaz dans le bâtiment et d'ajouter des appareils électriques supplémentaires dans l'office
- de fixer, de quelque manière que ce soit, des affiches ou autres éléments sur les vitres des salles
- de fumer et de consommer des produits illicites dans les salles et couloirs
- d'apporter toute transformation et tout aménagement intérieur même temporaire aux locaux mis à disposition

L'organisateur autorisera à tout moment, pour des raisons techniques ou de sécurité, l'accès aux installations aux services mandatés par la Commune et aux services de secours.

Les utilisateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans le local technique.

##### Cahier de présence

A chaque utilisation, l'organisateur s'engage à renseigner le cahier de présence et à y consigner toute remarque ou dysfonctionnement concernant les locaux.

##### Vente d'alcool

La vente de boissons alcoolisées s'effectue sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur qui aura obligatoirement souscrit auprès du service « gestion des salles » à toutes les formalités relatives à l'ouverture des débits de boissons temporaires.

##### Surveillance du bâtiment - alarmes

La surveillance générale du bâtiment incombe à la Commune. Un système d'alarme sécurise les locaux. La commune tiendra l'utilisateur informé du fonctionnement de l'alarme, du protocole en cas d'urgence et de la conduite à tenir en cas de déclenchement involontaire (intervention de l'astreinte technique). Tout déclenchement non justifié pourra faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur.

##### Utilisation des placards mis à disposition

Des placards fermant à clé sont attachés aux associations hébergées de manière régulière dans les locaux. L'utilisation de ces placards est placée sous l'entière responsabilité des associations qui en bénéficient. Les associations s'engagent à n'y entreposer aucune substance illicite ou dangereuse.

##### Règles d'utilisation du matériel mis à disposition

L'utilisateur est responsable de l'utilisation des matériels mis à disposition et prend à sa charge la manutention des mobiliers nécessaires à ces activités.

### **Matériel de sonorisation**

Afin de garantir une bonne utilisation du matériel de sonorisation et de prévenir tout dysfonctionnement, l'utilisateur désigne une ou plusieurs personnes responsables en son nom du fonctionnement de ce matériel. Ces personnes s'engagent à se conformer aux indications délivrées par le représentant de la Commune.

**L'utilisateur s'engage à remettre le matériel de sonorisation dans l'état dans lequel il était à son arrivée.** Le coût des réparations éventuelles, à l'issue de ces utilisations est à la charge de l'utilisateur.

### **Utilisation de matériel scénique supplémentaire :**

Si des équipements complémentaires s'avèrent nécessaires, l'utilisateur en fait son affaire avec le concours d'un spécialiste en règle lumière ou son. Il s'assure que l'installation finale répond à toutes les normes de sécurité en vigueur, notamment au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP. La conformité des installations complémentaires doit être validée par le représentant de la Commune.

La responsabilité de l'association pourra être engagée si le matériel rajouté détériore l'installation existante.

En aucun cas le personnel communal ne sera appelé pour la mise en place de ces équipements complémentaires.

### **Propreté des locaux**

La Commune assure deux interventions de nettoyage des locaux par semaine à savoir :

➤ Le lundi de 14 h à 16 h, le mardi de 19 h à 20 h et le vendredi de 9 h à 11 h

Pendant ces créneaux, les locaux sont **indisponibles à la location**, sauf accord exceptionnel de la Commune.

A l'issue de chaque période d'occupation l'utilisateur, ponctuel ou régulier, s'engage

- à rendre les lieux dans le même état de propreté qu'à son arrivée
- A assurer le nettoyage de surface des tables
- A assurer le rangement du mobilier dans les pièces prévues à cet effet
- A assurer si nécessaire le balayage voire le lavage du sol dans sa partie carrelage
- à observer les procédures réglementaires particulières concernant les locaux dans lesquels circulent des denrées alimentaires (salle Pâtisserie et office) qui font l'objet d'un livret d'accueil spécifique.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans les locaux à l'exception des chiens d'assistance aux personnes handicapées.

### **Evacuation des déchets - tri sélectif**

L'utilisateur est responsable de ses déchets et s'engage à mettre tous les débris dans les bacs prévus à cet effet et à ne pas laisser de sacs poubelle en dehors des containers.

Il s'engage également, à respecter le tri sélectif des déchets et lors de grandes manifestations, à déposer le verre dans le point éco propreté le plus proche du centre.

La commune est responsable de la mise en place des containers sur la voie, les jours de collecte.

### **Utilisation de biens appartenant à d'autres associations hébergées sur le site**

Pour éviter les litiges, il appartient à chaque association hébergée sur le site de lister le matériel lui appartenant. Cette liste tenue à jour, sera transmise en Mairie. En cas d'accord d'une association de mettre à disposition son matériel à un autre utilisateur, l'autorisation sera fournie par écrit et une copie sera également communiquée en Mairie.

### **Maintenance, réparations, entretien**

La Commune assure l'ensemble des travaux d'entretien, de maintenance et de réparation courante liés à la conservation et à la sécurité du bâtiment et destinés à garantir le bon fonctionnement des activités au sein de l'équipement.

La Commune assurera la fourniture des produits consommables nécessaires au fonctionnement des locaux (éclairage, petit matériel, produits d'entretien spécifiques à la zone office, sacs poubelles).

L'utilisateur signalera sans délai, au service « gestion des salles », toute anomalie, désordre, dégradation ou défaut de fonctionnement qu'elle serait amenée à constater sur le matériel ou survenu dans les locaux mis à disposition lorsqu'ils sont placés sous sa responsabilité.

### **Intervention du personnel municipal :**

Toute demande d'intervention émanant d'un utilisateur est transmise au service « gestion des salles ».

En cas d'urgence, pendant les heures de bureau, l'intervention des services pourra être déclenchée sur simple appel téléphonique. En soirée et seulement en cas d'urgence, l'assistance technique interviendra sur demande de l'élu d'astreinte. Les n° de téléphone utiles sont affichés dans les locaux.

### **Sanctions**

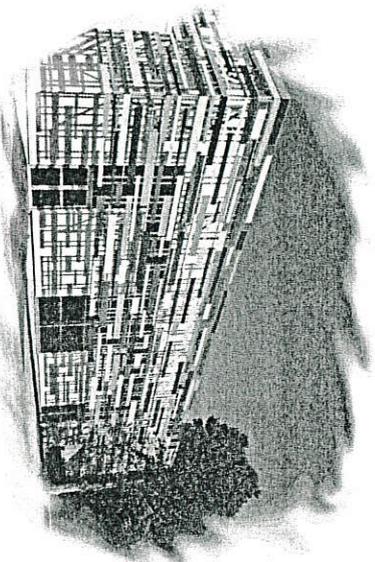
En cas de manquement grave ou répété aux dispositions du présent règlement, la Commune pourra retirer l'autorisation d'accès à l'équipement à l'utilisateur en cause.

Fait à Guiliers le .....

Le Maire.



# ESPACE MARCEL PAGNOL



## PREAMBULE

Ce livret d'accueil, élaboré dans un souci pédagogique et pour faciliter la mutualisation des locaux, constitue une aide à l'application de la réglementation.

La Ville de Guilers a le plaisir de vous accueillir à l'espace Marcel Pagnol et met à votre disposition, en tant qu'association ou autre utilisateur autorisé, la salle Panisse et/ou l'office. Locaux principalement affectés à la restauration au sein de cet espace.

### CONFORMITE DES LOCALUX

Ces locaux sont par leur implantation, leur conception, leur dimension et les équipements dont ils disposent, conformes à la réglementation applicable aux locaux dans lesquels circulent les denrées alimentaires.

### MUTUALISATION DES LOCALUX

✓ L'utilisation de ces locaux est mutualisée entre les associations hébergées sur le site.

Le Centre de loisirs Les Flamboyants – section de l'Amicale Laïque utilise prioritairement l'espace de restauration pour assurer le repas des enfants, les mercredis et les vacances scolaires.

La salle Honoré Panisse peut également être utilisée, en tant que salle polyvalente, pour d'autres activités de loisirs.

### SECURITE ALIMENTAIRE

#### ↳ RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

L'évolution de la législation relative à la sécurité sanitaire oblige l'ensemble des acteurs de la filière alimentaire à appliquer les bonnes pratiques d'hygiène.

Les associations de la Commune se doivent également d'appliquer ces règles dès lors qu'elles organisent des repas ouverts au public.

UTILISATION DES LOCALUX DE RESTAURATION  
SALLE HONORE PANISSE ET OFFICE



# LIVRET D'ACCUEIL



## UTILISATION DE L'OFFICE

### PREPARATION DE REPAS

L'utilisation de l'office pour la préparation de repas est autorisée sous réserve que le nombre de convives ne dépasse pas 100 personnes.

**L'organisateur s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de restauration collective.**

**Au-delà de 100 convives, l'organisateur fera obligatoirement appel à une société de**



### AUTRES OCCUPATIONS

L'office peut également être utilisé pour des événements qui ne nécessitent pas de préparation :

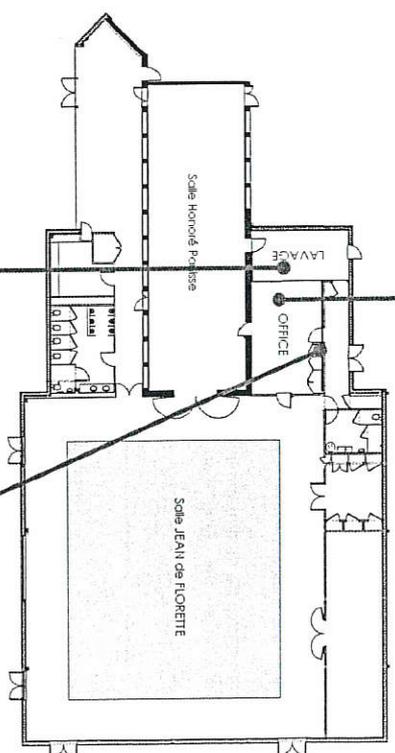
- repas préparés à l'avance sur un autre lieu,
- goûters avec service de boissons chaudes tels que café, thé, etc...
- stockage de produits destinés à être distribués à des consommateurs

**L'occupation de l'office sans préparation de repas ne dispense pas les utilisateurs d'observer les règles d'hygiène réglementaires rappelées dans le présent livret !**

## MATERIEL MIS A DISPOSITION

### Equipement du local de préparation

- 1 grande hotte + crédence inox
- 1 cuisinière 5 plaques électriques + four
- 1 cuisinière 2 plaques
- 1 armoire de remise en température
- 1 armoire de maintien en température
- 1 marmite électrique
- 1 friteuse électrique
- 2 armoires froides positives
- 1 évier un bac + égouttoir
- 1 lave-main à commande non manuelle
- 1 plan neutre en inox
- 2 tables mobiles inox
- 2 chariots de service
- 1 poubelle plastique blanche



### Equipement du local de lavage

- 1 hotte
- 1 table d'entrée
- 1 machine à laver la vaisselle
- 1 table de sortie
- 1 lave-main à commande non manuelle
- 1 évier double bac
- 1 poubelle plastique blanche à pédale

### Un placard contenant

- 100 assiettes plates,
- 100 assiettes creuses,
- 100 assiettes à dessert,
- 100 verres,
- 100 cuillères à soupe,
- 100 cuillères à dessert
- 100 fourchettes et couteaux
- 100 tasses

Nota:  
Le congélateur appartient au Centre de loisirs et ne doit pas être utilisé, de même que la vaisselle placée sur rayonnage dans le local lavage !

## AUTRES MATÉRIELS

### POUVANT ÊTRE MIS À DISPOSITION

sur réservation et suivant les dispositions tarifaires prises par la Commune

- ✓ 300 assiettes plates, creuses, à dessert et couverts correspondants
- ✓ 300 verres 16 cl
- ✓ 300 tasses
- ✓ 2 couteaux à pain
- ✓ 70 fourchettes de service
- ✓ 70 cuillères de service
- ✓ 70 Louches de table
- ✓ 4 couteaux office
- ✓ 2 couteaux de cuisine
- ✓ 2 couteaux à tomates
- ✓ 2 cuillères à pot
- ✓ 2 écumoirs
- ✓ 70 pichets
- ✓ 40 plats inox 35 cm
- ✓ 40 plats inox 40 cm
- ✓ 40 saladiers arcopal
- ✓ 70 soupières inox
- ✓ 70 corbeilles à pain inox
- ✓ 2 bacs inox p 65 avec couvercle
- ✓ 2 bacs inox P 100 avec couvercle
- ✓ 2 bacs inox P 150 avec couvercle
- ✓ 1 casserole 20 cm
- ✓ 1 casserole 24 cm
- ✓ 1 Faitout inox
- ✓ 1 marmite inox
- ✓ 2 percolateurs
- ✓ 2 planches à découper
- ✓ 10 plateaux de service
- ✓ 5 tire-bouchons

## PLAN DE MAÎTRISE SANITAIRE

### RAPPEL

Lors de la fourniture de repas, l'organisateur reste seul responsable de l'application de la réglementation.

Chaque utilisateur de cet espace doit donc mettre en place, en interne et sous sa propre responsabilité, un plan de maîtrise sanitaire qui décrit les mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire.

Ce plan est composé de trois éléments obligatoires:

- ✓ les bonnes pratiques d'hygiène
- ✓ la méthode HACCP (évaluation des risques et procédures)
- ✓ la traçabilité et la gestion des produits non conformes

Ce livret d'accueil doit vous permettre d'élaborer votre plan.

Merci d'en appliquer les consignes.

*Un classeur réglementaire est également à disposition dans l'office pour information. Il reprend les procédures et réunit les documents nécessaires à son application.*

La méthode (1)

H . A . C . C . P

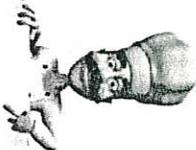
•

*en quelques mots...*

- Evaluer les risques,
- Mettre en évidence les points critiques,
- Mettre en place des procédures,
- Evaluer les procédures et les corriger si besoin

- Veillez à une **bonne ventilation** des locaux occupés

## LES TROIS RISQUES MAJEURS.....



### LE RISQUE PHYSIQUE

Présent à toutes les étapes de la préparation, il se voit et peut en principe facilement être écarté : corps étranger au niveau des produits, pansements perdus, etc...

- Pour supprimer ce risque, deux armes idéales :**
- ouvrir l'oeil et respecter les consignes

### LE RISQUE CHIMIQUE

**Il ne se voit pas ! Soyez vigilant !** Portez une attention particulière à la lecture des notices des produits utilisés et **respectez les procédures indiquées :**

- Respectez le plan de nettoyage
- Ne mélangez pas les produits d'entretien – à chaque produit sa destination !
- Observez les procédures de lavage - ne surdosez pas
- Ne transvasez pas de produits dans des flacons non appropriés (bouteilles alimentaires)
- Utilisez de l'eau potable

### LE RISQUE BACTÉRIOLOGIQUE

**Il est également invisible !**  
**Présent partout, il est véhiculé à chaque manipulation et chaque opération sur les denrées.**

Les sources de contaminations sont multiples. Pour une bonne maîtrise de ce risque, les points suivants doivent être observés en permanence :

- Hygiène personnelle des utilisateurs
- Respect de la marche en avant - pas de croisement du propre et du sale
- Nettoyage désinfection
- Respect des règles de contrôle des denrées (réception, fabrication, service...)
- Respect de l'utilisation des denrées (vérification des Dates Limites de Conservation et Dates Limites d'utilisation Optimale - DLC et DLUO)
- Respect de la procédure maîtrise des températures
- Respect et renseignement des divers enregistrements (températures, repas témoins, etc...)

# LES BONNES PRATIQUES D'HYGIENE

## L'HYGIENE PERSONNELLE

### LA TENUE VESTIMENTAIRE

Lors d'un repas, les personnes chargées de sa mise en oeuvre sont tenues à la plus grande propreté corporelle et vestimentaire.  
Les ports de blouse, charlotte et sur-chaussures sont préconisés dans cet espace.

Des kits « visiteurs » sont à la disposition des utilisateurs ponctuels de l'office

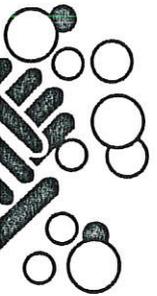
### LA SANTÉ

En cas de rhume ou de toux, le port du masque est obligatoire.  
En cas de coupure, la plaie doit être nettoyée, désinfectée et recouverte d'un pansement et d'un gant

### LE LAVAGE DES MAINS

Dans l'office, le lavage des mains se fait exclusivement en se servant du lave-main à commande non manuelle.

Le lavage des mains intervient après toute opération contaminante notamment :



- à chaque entrée dans le lieu
- après chaque pause
- après passage aux toilettes
- après s'être mouché ou avoir éternué
- après la manipulation d'emballages ou de matières souillées (ex. Légumes terreux)

Le port de gant ne supprime pas le lavage des mains

## LA GESTION DU LINGE PROPRE/SALE

Le linge propre (lavettes, torchons) est mis à disposition des associations dans les placards affectés à l'entretien.

Le linge sale doit être placé dans le bac à linge situé dans le local « plonge ». Il est évacué et lavé par les personnels d'entretien de la salle.

## LE RESPECT DE LA MARCHÉ EN AVANT

La configuration des locaux permet de mettre en place **la marche en avant** :

Le local « plonge » est accessible de la salle Panisse par accès direct et de la salle Jean de Florette par le couloir de desserte.

L'évacuation des déchets et des emballages se fait par le couloir de desserte.

## L'EVACUATION DES DECHETS



L'office est équipé d'une poubelle réglementaire ; il appartient à l'utilisateur de la vider et de la nettoyer après chaque utilisation.

Des containers stockés à l'extérieur sont à la disposition de l'utilisateur.

Le stockage des déchets dans de simples sacs poubelles est interdit.

Des containers supplémentaires peuvent être sollicités auprès de la Commune à l'occasion de grands événements.

Les déchets de verres (ex: bouteilles...) seront évacués vers le point éco-propreté le plus proche par les utilisateurs de la ou des salles.

Sauf convention particulière avec l'organisateur, la Commune gère l'évacuation des déchets hors site.

## LA QUALITE

### ET LA TRACABILITE DES DENREES

Lors de l'organisation d'un repas, l'organisateur procède à des contrôles réguliers pour vérifier la conformité des aliments servis aux critères sanitaires réglementaires.

## LA QUALITE

**A réception l'organisateur s'assure de la qualité des produits :**

- intégrité des emballages et des conditionnements
- propreté
- risques de contaminations diverses : aspect du produit, couleur, odeur...
- conditions de conservation de ces produits (température de conservation, DLC, DLUO)

Les produits frais sont placés immédiatement au réfrigérateur.

Les produits congelés ne peuvent être conservés sur place (sauf CLSH) et doivent donc être immédiatement mis en œuvre.

## LA TRAÇABILITÉ

Les bons de livraison et les étiquettes sanitaires sont conservés par l'utilisateur.

Les utilisateurs associatifs qui utilisent les locaux ponctuellement, ne sont pas concernés par la gestion des « entamés ».

### Gestion des plats témoin :

Des échantillons témoins représentatifs des repas servis aux consommateurs sont prélevés avant le service, étiquetés de la date de consommation et conservés pendant au moins cinq jours au réfrigérateur.

## LE CONTROLE DES TEMPERATURES

### THERMOMÈTRES

Un thermomètre sonde peut être mis à disposition des utilisateurs sur demande.

### RÉFRIGÉRATEURS

Des thermomètres à alcool sont disposés dans les armoires froides.

### TEMPÉRATURE DES PLATS: RAPPEL DES VALEURS CIBLES



#### ⌘ Préparations chaudes:

L'ensemble des produits fabriqués ou reçus en liaison chaude doit être maintenu à la température réglementaire minimale de + 63 °.

#### ⌘ Préparations froides (hors d'œuvre et dessert):

Elles doivent être conservées dans l'attente du service à une température de + 3° maximum.

#### ⌘ Température de service:

< 10° pour les plats ne contenant pas de matières animales (crudités, salade de fruits...);

= ou inférieur à 3° pour les plats contenant des matières animales (charcuterie, fromage...);

#### ⌘ Refroidissement des denrées destinées à être consommées froides :

Passage de 63 ° à + 10° en moins de 2 heures.

**Les températures des plats doivent être vérifiées à réception des produits, avant service et après service et enregistrées sur des fiches de température (voir classeur réglementaire).**

## L'HYGIENE DES LOCALUX

Le personnel communal entretient les locaux, trois fois par semaine et applique les méthodes réglementaires de nettoyage.

Lors des utilisations associatives ou privées, l'organisateur est seul garant et responsable de l'application des procédures contenues dans le présent livret.

Les procédures indiquées ont pour objectif de :

- prévenir la contamination des produits alimentaires liés aux matériels et aux locaux
- répondre aux exigences de la réglementation afin de garantir la qualité sanitaire des produits consommés

Les procédures concernent :

- l'office
- le local de lavage
- la salle de restauration

## PRODUITS ET MATERIELS DE NETTOYAGE

La Commune laisse à disposition des utilisateurs, le matériel et les produits d'entretien homologués pour le nettoyage et la désinfection de ces locaux.

L'utilisation de tout autre produit est INTERDITE.

Le matériel de nettoyage est placé dans le local sanitaire spécialement dédié à l'office.

## PROCEDURES

### DE NETTOYAGE-DESINFECTIION

#### LES RÈGLES DE BASE

- Chaque utilisateur veille à la propreté du matériel et des plans de travail en débarrassant, nettoyant et en cas de besoin désinfectant son poste de travail
- **En cas d'utilisation de l'évier situé dans l'office pour le nettoyage de légumes, celui-ci sera obligatoirement désinfecté avant toute autre opération**
- Au fur et à mesure des opérations, chaque utilisateur s'assure de l'enlèvement des déchets de légumes, des emballages et conditionnements usagés
- **Les poubelles sont vidées très régulièrement de leurs déchets et nettoyées et désinfectées aulant que de besoin et bien entendu en fin d'occupation.**

#### LE PLAN DE NETTOYAGE DES LOCALUX PRÉCISE

- la surface à nettoyer
- la fréquence
- les produits et doses à utiliser
- le mode opératoire

## PLAN DE NETTOYAGE DES SALLES

### SALLE HONORE PANISSE ET OFFICE

Après chaque occupation des locaux de restauration, l'utilisateur applique a minima les procédures de nettoyage ci-après détaillées.

#### **Un seul produit ! UTILISER LE PRODUIT « Desfort » DEJA DILUE A LA CENTRALE DE LAVAGE**

##### POUR LES TABLES

et toutes surfaces de travail (éviers, tables inox, etc ...)

- ✓ Utilisation du seau étiqueté « NETTOYAGE TABLES »
- ✓ Utiliser une lavette propre
- ✓ Remplissage du seau à la centrale de lavage (produit déjà dilué)
- ✓ Nettoyage de surface avec la lavette
- ✓ Attendre 5 mn
- ✓ Utiliser la raclette blanche spéciale surface alimentaire
- ✓ *Rincer*

##### POUR LE SOL

- ✓ Après balayage, utilisation du seau étiqueté « SPECIAL SOL » (si balai espagnol) sinon, seau du chariot de lavage
- ✓ Remplissage du seau à la centrale de lavage (produit déjà dilué)
- ✓ Appliquer le produit à la SERPILLERE (si utilisation du chariot de lavage) ou au BALAI ESPAGNOL
- ✓ *Ne pas rincer*

##### LAVAGE DU SOL - EAUX USEES *Ne pas vider les eaux usées dans les éviers et utiliser les évacuations au sol*

##### LAVETTES DE NETTOYAGE

*Elles sont mises à disposition lors de l'état des lieux. Placer les lavettes de nettoyage usagées dans le bac à linge sale situé dans le local lavage, après chaque utilisation.*

##### CONTROLE DU NETTOYAGE DESINFECTON

**Après chaque nettoyage, l'organisateur émarge sur le cahier de présence.**

Avant toute utilisation, la première personne entrant dans l'office s'assure visuellement de la propreté des équipements mis à disposition (tables de travail, matériel de cuisine, équipements, murs, sols) : En cas de salissures, l'utilisateur procède à un nouveau nettoyage selon les procédures.

En fin d'occupation, après nettoyage et avant de quitter les locaux l'utilisateur s'assure visuellement de la propreté des équipements et de l'office.

## PROCEDURES REGLEMENTAIRES

### ASSUREES PAR LA COMMUNE OU SOUS SON CONTROLE

#### ENTRETIEN GENERAL DES LOCALUX

**Le personnel communal entretient les locaux trois fois par semaine et applique les méthodes réglementaires de nettoyage. Il émet la fiche d'enregistrement des opérations de nettoyage à chaque passage**

Les jours de passage sont :

– le lundi après-midi, le mardi soir et le vendredi matin

#### LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

La Commune est titulaire d'un contrat de dératisation-désinsectisation avec un prestataire spécialisé dans la lutte contre les nuisibles.

Les protocoles et les lieux de piégeage sont indiqués par affichage sur le site.

**L'organisateur est invité à faire part à la Commune de toute observation ou anomalie constatée, en rapport avec ce domaine.**

#### MAINTENANCE DU MATERIEL

La Commune assure la maintenance du matériel de l'office et passe des contrats d'entretien avec les sociétés spécialisées.

Ces entreprises procèdent en particulier aux réglages concernant les dosages des produits de lavage et de rinçage du lave-vaisselle. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à les modifier.

#### VERIFICATION DES THERMOMETRES

Les relevés de température sont réalisés régulièrement par le personnel communal et consignés sur les fiches d'enregistrement dans le classeur.

#### VERIFICATION DE L'EFFICACITE DES OPERATIONS DE NETTOYAGE

Des contrôles bactériologiques réguliers sont effectués par le personnel communal et/ou un organisme agréé, selon les procédures en vigueur à la cantine municipale.

#### GESTION DU LINGE PROPRE/SALE

Le linge propre (lavettes, torchons) est mis à disposition des associations dans les placards affectés à l'entretien.

Le linge sale est évacué et lavé par les personnels d'entretien de la salle.

#### EVACUATION DES DECHETS

Sauf convention particulière avec l'organisateur, le personnel communal gère la mise en place des conteneurs sur la voie publique pour enlèvement des déchets.

#### POTABILITE DE L'EAU

La Commune assure la bonne maintenance des installations de production d'eau et le contrôle régulier de la qualité sanitaire de l'eau dans l'équipement.



## TEXTES DE RÉFÉRENCE

### « LE PAQUET HYGIÈNE »

*Les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire applicables à la restauration collective sont contenues dans les textes ci-dessous référencés. Il appartient à chaque utilisateur de les connaître et de les appliquer, sous sa propre responsabilité d'organisateur :*

- ✓ Règlement CE n°178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- ✓ Règlement CE n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29/04/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- ✓ Règlement CE n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29/04/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- ✓ Code rural – article L 233-2
- ✓ Arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicable dans les établissements de restauration collective à caractère social
- ✓ Arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs
- ✓ Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaire en contenant



## CONVENTION DE PARTENARIAT Ville de GUILERS

Entre  
Monsieur le Maire de Guilers, Pierre OGOR agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014, d'une part  
et

M GUENNEGUES, Président de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,  
M. Erwan LE ROUX, chef d'établissement de l'école Sainte-Thérèse,  
d'autre part ;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;  
Vu le décret 60-399 du 22 avril 1960 modifié ;  
Vu le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;  
Vu la circulaire 531-5 - N°2007-142 DU 27-8-2007 ;  
Vu le contrat d'association conclu le 24 juillet 1980 entre l'Etat et l'école Sainte-Thérèse ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° CM 2014/113 du 18 décembre 2014.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> - Objet :

La présente convention a pour objet de définir :  
..... Les modalités de versement concernant la participation obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement : cette obligation de prise en charge des frais de fonctionnement est basée sur le coût de fonctionnement d'un élève dans le public et ces dépenses faisant parties des dépenses de fonctionnement obligatoires des communes, le forfait est fixé par simple délibération en début d'année scolaire.  
..... Les conditions de financement dans lesquelles la ville apporte son soutien financier à l'école Sainte Thérèse en ce qui concerne les participations financières qu'elle accorde librement et sans obligation.

### Article 2 - Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation du forfait communal est la partie dépenses de fonctionnement liée à l'enseignement pour les classes maternelles et élémentaires.  
Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Guilers. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élèves sont relevées dans le compte administratif de l'année n-1. Ce montant est transmis aux services de l'état et voté par le conseil municipal lors de la séance de mois de septembre de l'année n et versée dans les conditions prévues par la délibération y afférant.

La dotation par élève intégrera dans son calcul le coût de toutes les activités parascolaires (classes de découvertes, arbre de Noël, activités sportives, octroi de timbres postaux, association sportive...) s'agissant des prestations offertes aux élèves du public, ceci dans le respect du principe de parité des mesures éducatives.

### Article 3 - Mesures à caractère social : Restauration scolaire

En application de l'article L531-1 du Code de l'Education selon lequel les collectivités locales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente, la Ville soutient promouvoir l'accès de tous les enfants, et dans des conditions identiques, à un service de restauration scolaire.

Ainsi la commune de Guilers participe au financement du service de restauration scolaire mis en place dans les conditions définies ci-dessous :

#### Article 3.1 - Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, tous les rationnaires des classes maternelles et élémentaires qui sont domiciliés sur la commune ou sur une commune de Brest métropole.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse de résidence des parents ou tuteurs légaux des élèves.

#### Article 3.2 - Montant de la subvention versée pour l'aide cantine :

La subvention communale sera calculée sur la base d'un forfait par élève (fixé par le Conseil Municipal) \* nombre de repas servis.

#### Article 3.3 - Revalorisation du forfait par repas :

Pendant la durée de la convention triennale, le montant du forfait par repas sera revalorisé si besoin par un vote du Conseil Municipal.  
Le conseil municipal a fixé le montant du forfait par repas, pour l'année scolaire 2014-2015, il s'élève à 1,35 € par repas (délibération n° CM 2014/113).

#### Article 3.4 - Versement du forfait :

Le forfait repas sera versé en 3 fois pour l'année scolaire 2014-2015 et dans les mêmes conditions durant toute la durée de la convention :

- Pour le premier acompte au plus tard le 31 janvier sur la base du nombre de repas servis facturés au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire communiqué à la commune au 31 décembre.
- Pour le deuxième acompte au plus tard le 30 avril sur la base du nombre de repas servis facturés au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire communiqué à la commune au 31 mars.
- Pour le troisième acompte au plus tard le 31 août sur la base du nombre de repas servis facturés au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire communiqué à la commune au 31 juillet.

#### Article 4 - Représentant de la Commune :

Conformément à l'article L442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Sainte Thérèse invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

#### Article 5 - Documents à fournir par l'OGEC Sainte Thérèse à la mairie de Guilers :

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre l'état financier des comptes de l'année scolaire précédente.

**Article 6 - Contrôle :**

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'OGEC.

**Article 7 - Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de la date de signature par les deux parties.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Guilers le .....

Le maire	Le président de l'OGEC	Le chef d'établissement
P. OGOR	M. GUENNEGUES	M. LE ROUX

PREFECTURE DU FINISTERE

-----00-----

Commune de GUILERS

-----00-----

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Enquête publique du 23 février au 9 mars 2015

**Projet de cession d'un chemin rural à KERMABIVEN,  
après constatation de désaffectation**

COMMISSAIRE ENQUETEUR



Jean Yves GALLIC  
140, Kersanton  
29470 LOPERHET

L'arrêté du Maire n° 2015-02-04, en date du 5 février 2015, pris par Monsieur Daniel FERRELOCC, adjoint au Maire délégué, prescrit, sur le territoire de la commune de GUILERS, l'ouverture d'une enquête publique, relative au projet de cession d'un chemin rural à Kernabiven, après constatation de désaffectation.

Cet arrêté fait suite à la décision de Monsieur le Maire de GUILERS de désigner Monsieur Jean Yves GALLIC en qualité de commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale du Finistère d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

-----00-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014, autorisant la désaffectation, en vue de la cession, d'une partie d'un ancien chemin rural à Kernabiven à Madame DALDEC.

Vu l'avis au public faisant connaître les modalités de déroulement de l'enquête publique et affiché dans les conditions de l'arrêté du 24 avril 2012 et notamment de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement en mairie et à Pen ar C'hoat ;

Vu l'information publiée sur le site internet de la mairie de GUILERS relative au projet de désaffectation d'une portion de chemin rural et au projet de cession de ce terrain à Mme DALDEC, nverain ;

Vu la publication dans la presse légale (Le télégramme et Ouest France) de l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de GUILERS, relative au projet de cession d'une portion de chemin rural à Kernabiven après constatation de désaffectation ;

Vu le certificat de Monsieur le, maire de GUILERS en date du 6 février 2015, attestant de l'accomplissement de la formalité d'affichage ;

Vu le dossier du projet de désaffectation d'une portion du chemin rural à Kernabiven sur la commune de GUILERS et le projet de cession ;

Vu le registre d'enquête publique ouvert le lundi 23 février et clos le lundi 9 mars 2015 ;

Vu la demande de rétrocession du chemin rural de Kernabiven exprimée en 2014 par madame Yvonne DALDEC ;

Vu le courrier de la commune de GUILERS en date du 12 juin 2014 adressée à Monsieur MAYNARD pour lui proposer l'acquisition d'une partie du chemin rural de Kernabiven et l'absence de réponse à cette correspondance ;

Vu la proposition de vente du chemin rural de Kernabiven adressée à Madame DALDEC le 18 juillet 2014 par la Commune de GUILERS ;

Vu le courrier de Madame DALDEC du 29 juillet 2014 donnant son accord pour l'acquisition du chemin rural de Kernabiven aux conditions fixées par le courrier du 18 juillet 2014 ;

Vu le document d'arpentage du chemin de Kernabiven réalisé le 9 février 2015 par le cabinet de géomètre expert QUEAU de Saint Renan ;

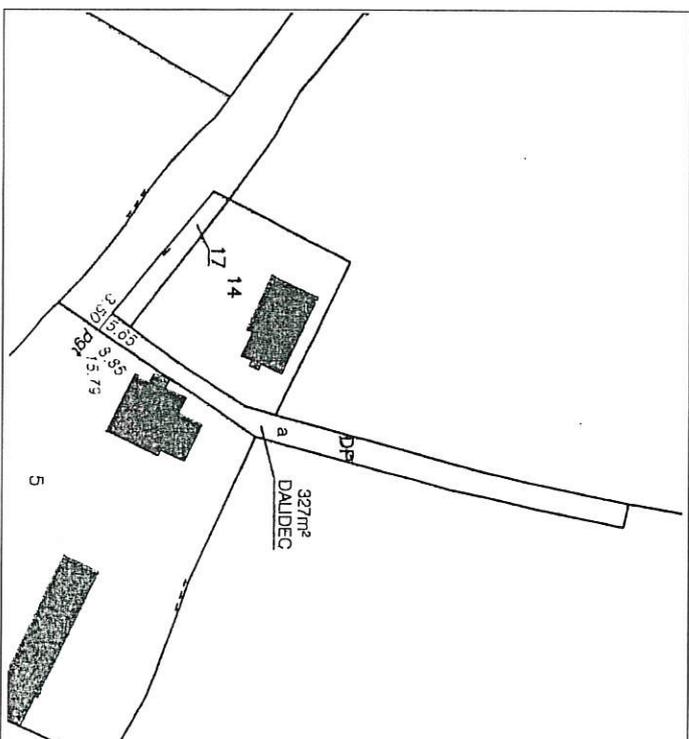
Vu le courrier de la commune de GUILERS, en date du 10 février 2015, informant

Monsieur MAYNARD et Madame DALIDEC de l'ouverture de l'enquête publique concernant la cession du chemin rural de Kernabiven :

Vu mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête rédigé après examen détaillé du dossier, vérification des données et visites complémentaires d'information sur les lieux,

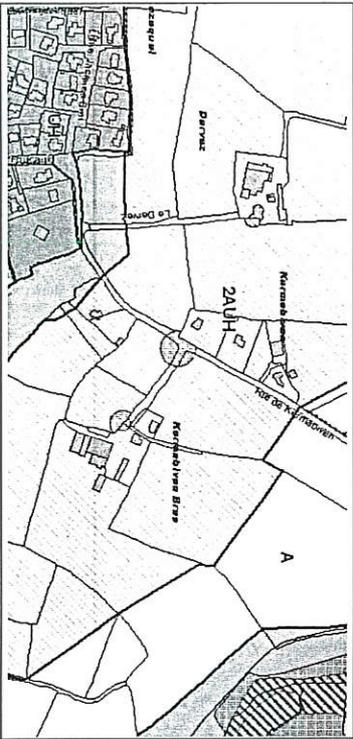
**Considérant que :**

- o Le projet de désaffectation du chemin rural de Kernabiven, objet de l'enquête publique, concerne une portion de voie appartenant à la commune de GUILERS ;
- o Ce chemin n'est plus utilisé pour l'exploitation agricole des parcelles BN3 et BN15 qui disposent d'un accès depuis la route de Kernabiven ;
- o Madame Yvonne DALIDEC est acheteur de la portion de ce chemin rural qui longe sa maison et « rentre » dans la parcelle BN3. Il représente une surface de 327 m<sup>2</sup> dont les limites sont définies par le relevé d'arpentage réalisé le 9 février 2015 par le cabinet de géomètre expert QUEAU (extrait ci-dessous – plans en annexe 12) :



- o Madame DALIDEC, suite au courrier de la Commune de Guilers en date du 16 juillet 2014, a accepté la vente au prix indiqué par France domaine et en prenant à sa charge les frais de cession comme demandé par la commune de GUILERS ;

- Monsieur MAYNARD ne s'est pas manifesté durant l'enquête publique du 23 février au 9 mars 2015 ;
- La vocation future du secteur de Kernabiven, classé en zonage ZAUH, sera l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat mais que son ouverture à l'urbanisation ne sera possible qu'après la modification ou la révision du P L U actuel.



- L'affichage de l'avis d'enquête en mairie de GUILERS, sur le site de Kernabiven, la publicité de cette enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux et sur le site internet de la commune ont permis une information suffisante du public ;
- Les documents nécessaires à une bonne compréhension du dossier et à une bonne information ont été mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête ;

**J'estime que :**

La désaffectation de cette portion de chemin rural est justifiée :

- Il ne dessert plus aucune parcelle cultivée et n'est pas emprunté par les matériels agricoles,
- Il n'est pas utilisé par le public (randonneurs, promeneurs) et ne conduit à aucune habitation.

La cession de cette partie de chemin désaffecté à Madame DALIDEC est acceptable du fait que le terrain concerné longe sa maison, que le voisin n'est pas intéressé par ce terrain et que les projets futurs d'urbanisation liés au zonage ZAUH prévoiront une voirie spécifique à partir de la route de Kernabiven, adaptée aux besoins des éventuels lotissements.

Pour toutes les considérations qui précèdent, Le Commissaire-Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de cession à Madame Yvonne DALIDEC de la portion de chemin rural désaffecté à Kernabiven.

A LOPERHET, le 12 mars 2015  
Le Commissaire Enquêteur  
Jean Yves GALLIC



le 10 FEV 2015

L.R.A.R.

Dossier suivi par : Roselyne N'DOUKOU  
Nos réf : DFRND15.02

Objet : notification individuelle d'une ouverture d'enquête publique

Monsieur et Madame Bruno MAYNARD  
Kermabiven Vraz  
29820 GUILERS

Madame, Monsieur,

Une enquête publique préalable à la désaffectation et à la cession d'un chemin rural, appartenant au domaine privé de la commune, en vue de son aliénation, va avoir lieu du 23 février 2015 au 09 mars 2015.

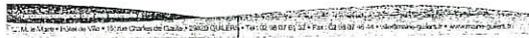
En votre qualité de propriétaire riverain, j'ai souhaité vous informer avant l'ouverture de cette enquête.

Je vous transmets donc un exemplaire de mon arrêté fixant les modalités d'organisation de cette enquête.

Je vous en remercie, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Pierre OGOR  
JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

P.J. : un arrêté



61 JYG E 15000 2/35

TEL 15000 2/35

PREFECTURE DU FINISTERE

COMMUNE DE GUILERS

## PROCES VERBAL de NOTIFICATION AU PETITIONNAIRE

Observations émises au cours de l'enquête publique relative au projet de cession d'un chemin rural à Kermabiven après constatation de désaffectation.

Je soussigné, M. Jean Yves GALLIC, Commissaire-enquêteur, désigné le 5 février 2015 par arrêté n° 2015-02-04 de Monsieur le Maire de GUILERS.

## CERTIFIE :

Avoir informé le 9 mars 2015, Madame TANNEAU, Directrice Générale des services.

> Du déroulement de l'enquête publique ouverte par arrêté du Maire n° 2015-02-04 en date du 5 février 2015, dans le délai réglementaire de huitaine après la clôture de l'enquête,

> De l'absence d'observation orale ou écrite concernant le projet de cession d'une portion du chemin désaffecté de Kermabiven, objet de l'enquête.

Suite à cet entretien, Madame TANNEAU,

- A pris connaissance (1) du déroulement de l'enquête et de l'absence d'observation.
- n'a pas pris connaissance (1) de ces observations.
- a déposé (1) un mémoire en réponse.
- n'a pas déposé (1) de mémoire en réponse (sans objet).

A Lopenet le 11 mars 2015  
Jean Yves GALLIC  
Commissaire enquêteur

(1) selon la procédure usuelle

63 JYG E 15000 2/35



le 10 FEV 2015

L.R.A.R.

Dossier suivi par : Roselyne N'DOUKOU  
Nos réf : DFRND15.02

Objet : notification individuelle d'une ouverture d'enquête publique

Madame Yvonne DALIDEC  
Kermabiven  
29820 GUILERS

Madame,

Une enquête publique préalable à la désaffectation et à la cession d'un chemin rural, appartenant au domaine privé de la commune, en vue de son aliénation, va avoir lieu du 23 février 2015 au 09 mars 2015.

En votre qualité de propriétaire riverain, j'ai souhaité vous informer avant l'ouverture de cette enquête.

Je vous transmets donc un exemplaire de mon arrêté fixant les modalités d'organisation de cette enquête.

Je vous en remercie, et vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Pierre OGOR  
JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

P.J. : un arrêté



62 JYG E 15000 2/35

64 JYG E 15000 2/35

Madame DALIDEC  
et ses filles  
Kermabiven  
29 820 GUILERS

Guilers le 29/07/14

Objet: achat de chemin  
REF: PO/RND/14.07



Monsieur le Maire,

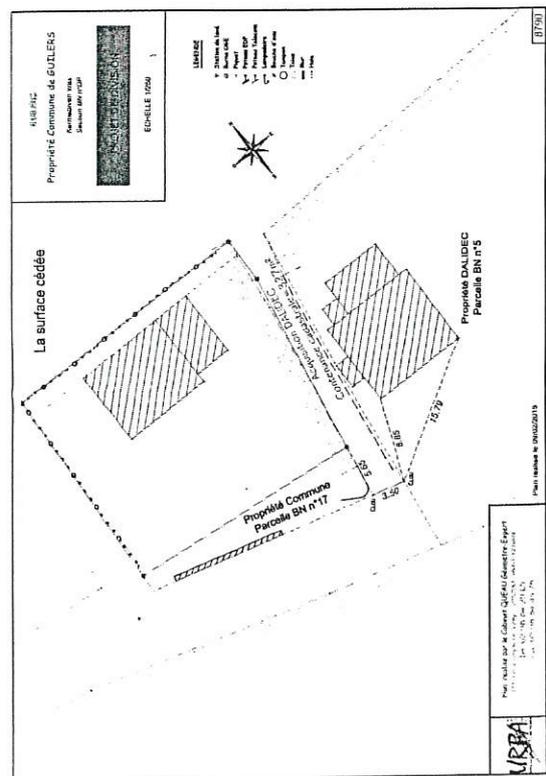
Nous vous Remercions de l'attention que vous avez prêtée à notre dossier et nous confirmons notre souhait d'acheter l'intégralité du chemin aux conditions que vous nous avez indiquées dans votre courrier du 16/07/14. Cette parcelle sera donc intégrée au reste de la propriété des consorts DALIDEC.

Nous vous prions de Recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

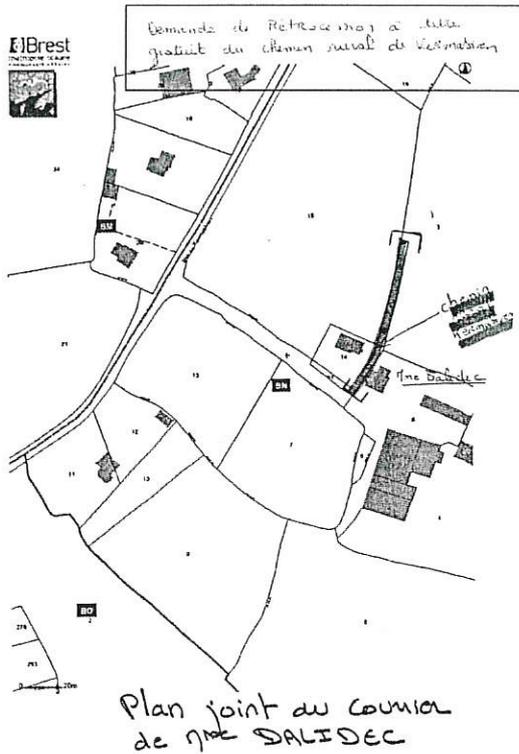
Madame Yvonne Dalidec

Béatrice & Christiane Dalidec

JEAN YVES BATHIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Annexe 9 : Demande de rétrocession du chemin par Mme DALIDEC



53 JYG E 15000 2/35

54 JYG E 15000 2/35

Annexe 10 : Proposition de vente à Mme DALIDEC



Le 16 JUL. 2014

Madame Yvonne DALIDEC  
Kermabiven Vraz  
29820 GUILERS

Dossier suivi par : Roselyne N'DOUKOU  
Nos réf : PD/RND/14.07

Objet : demande d'achat d'un chemin

Madame,

Vous m'avez fait part de votre souhait de vous porter acquéreur du chemin rural situé près de chez vous, et qui parait, de fait, incorporé dans votre propriété.

Le 12 juin dernier, j'écrivais à votre voisin, Monsieur MAYNARD, pour lui proposer également l'achat d'une portion de ce chemin.

Je n'ai pas reçu de réponse de sa part, et je peux estimer à ce jour lui avoir laissé un délai raisonnable pour s'exprimer.

Je suis donc en mesure de vous proposer l'achat de l'intégralité du chemin, d'une surface d'environ 320 m<sup>2</sup>, au prix déterminé par Franca Domaine, à savoir 1380 €, frais de notaire et de géomètre à votre charge.

Sur les conseils de votre fille, je vous propose de confier cette affaire à votre notaire de famille, Maître Eric CRENN, notaire à BOURG-BLANC.

Si cette proposition vous convient, je vous saurais gré de me faire une réponse écrite afin que je puisse mandater un géomètre pour établir le document d'arpentage.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,  
Pierre OGOR

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE GÉNÉRAL

55 JYG E 15000 2/35

56 JYG E 15000 2/35

Exécution du registre le 23/02/2015 à 09h 00

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE



Objet de l'enquête :

Cession d'un chemin rural à Kermabiven après constatation de désaffectation

ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE DE GUILERS  
DU LUNDI 23 FEVRIER AU LUNDI 09 MARS 2015 INCLUS

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
E 15000 2/35

49 JYG E 15000 2/35

DATE	NOM / PRENOM	OBSERVATIONS	SIGNATURE
<p>Exécution du registre le 23/02/2015 à 09h 00</p> <p>Aucune observation</p> <p>JEAN YVES GALLIC COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</p>			

Paraphé par le Commissaire enquêteur :

2 JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
E 15000 2/35

51 JYG E 15000 2/35

COMMUNE DE GUILERS  
PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Désaffectation en vue de la cession  
d'un chemin rural à Kermabiven

Arrêté d'enquête publique du 05 février 2015, de Monsieur le Maire de la Commune de Guilers.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Yves GALLIC

**Durée de l'enquête :**  
L'enquête se déroulera du lundi 23 février 2015 au lundi 09 mars 2015 inclus, en mairie de Guilers, 16 rue Charles de Gaulle à Guilers, aux jours habituels d'ouverture des bureaux, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et de 9h00 à 12h00 le samedi matin.

**Siège de l'enquête :** mairie de Guilers

**Registre d'enquête :**  
Comportant 6 feuillets non mobiles (pages 2 à 7), côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public.

Le public peut également faire part de ses observations au commissaire enquêteur en les adressant :

- par courrier à la mairie de Guilers
- par courriel à : ville@mairie-guilers.fr

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**  
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon les modalités suivantes :

- le lundi 23 février 2015 de 9 heures à 11 heures
- le lundi 09 mars 2015 de 14 heures à 16 heures

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**  
Seront tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie.

1 JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
E 15000 2/35

50 JYG E 15000 2/35

Le 11 mars 2015 à 16 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné, Jean Yves Gallic, Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 5 jours consécutifs, du 23/02 au 09/03 2015.

Ont été consignées sur ce registre 0 observations.

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

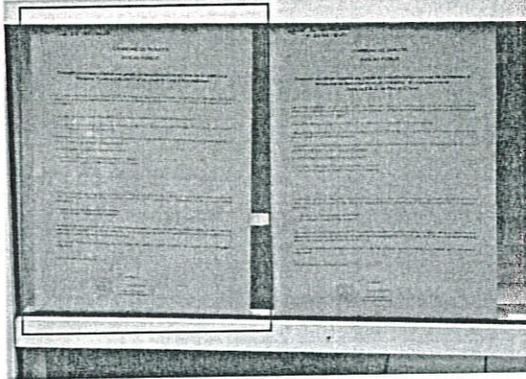
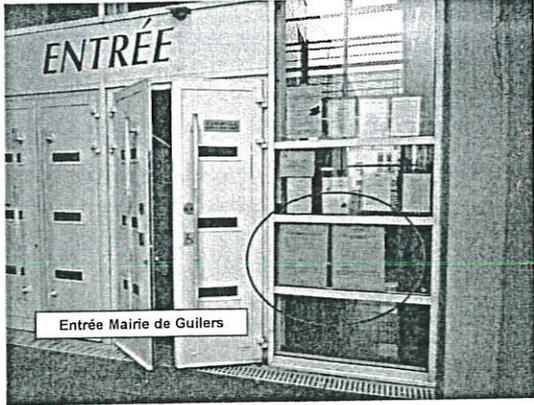
Signature

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
E 15000 2/35

8 JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
E 15000 2/35

52 JYG E 15000 2/35





PREFECTURE DU FINISTÈRE - COMMUNE DE CHATEAULIN

**AVIS AU PUBLIC**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2015, le société Dous est autorisée à exploiter un centre de réparation, une unité de transformation de déchets et installés et une unité de traitement de eaux usées du Centre agricole, 49155, rue de la Vallée 1171 à Guilers.

Une copie de ces arrêtés est affichée au public à la mairie de Guilers, au Centre agricole, 49155, rue de la Vallée 1171, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, de 9 heures à 12 heures, de 14 heures à 17 heures, de 18 heures à 20 heures, de 20 heures à 22 heures, de 22 heures à 24 heures, de 24 heures à 26 heures, de 26 heures à 28 heures, de 28 heures à 30 heures, de 30 heures à 32 heures, de 32 heures à 34 heures, de 34 heures à 36 heures, de 36 heures à 38 heures, de 38 heures à 40 heures, de 40 heures à 42 heures, de 42 heures à 44 heures, de 44 heures à 46 heures, de 46 heures à 48 heures, de 48 heures à 50 heures, de 50 heures à 52 heures, de 52 heures à 54 heures, de 54 heures à 56 heures, de 56 heures à 58 heures, de 58 heures à 60 heures, de 60 heures à 62 heures, de 62 heures à 64 heures, de 64 heures à 66 heures, de 66 heures à 68 heures, de 68 heures à 70 heures, de 70 heures à 72 heures, de 72 heures à 74 heures, de 74 heures à 76 heures, de 76 heures à 78 heures, de 78 heures à 80 heures, de 80 heures à 82 heures, de 82 heures à 84 heures, de 84 heures à 86 heures, de 86 heures à 88 heures, de 88 heures à 90 heures, de 90 heures à 92 heures, de 92 heures à 94 heures, de 94 heures à 96 heures, de 96 heures à 98 heures, de 98 heures à 100 heures.

**Enquêtes publiques**

**COMMUNE DE GUILERS**

**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**

**Projet de désaffectation**

Par arrêté municipal du 5 février 2015, le maire de Guilers a ordonné l'ouverture de deux enquêtes publiques relatives :

- au projet de désaffectation en vue de la location à M. et Mme Jeanne d'un chemin rural dans le ZAC de Fin de l'Éclair;
- au projet de désaffectation en vue de la location à Mme Delacat d'un chemin rural à Kermabiven.

A cet effet, M. Jean-Pierre Galic, est désigné comme commissaire enquêteur. Les enquêtes de désaffectation en mairie de Guilers du mardi 23 février au mardi 3 mars 2015 inclus, aux lieux et heures habituels d'ouverture au public.

Les horaires d'enquêtes publiques pourront être consultés aux lieux habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site de la mairie de Guilers : [www.mairie-guilers.fr](http://www.mairie-guilers.fr).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, le mardi 23 février 2015, de 9 h à 11 h ; le lundi 9 mars 2015, de 14 h à 16 h.

Pendant la durée des enquêtes, les observations pourront être consignées sur les feuilles d'enquêtes déposées à cet effet, déposés en mairie. Elles pourront également être transmises à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, par lettre en recommandé avec accusé de réception, au lieu habituel d'ouverture au public, ou par courriel : [mairie@guilers.fr](mailto:mairie@guilers.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au maire, dans un délai de trois semaines à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le mardi 30 mars 2015 et seront consultables à la mairie de Guilers pendant une durée d'un an.

Le conseil municipal délibérera sur les projets de location après réception du rapport du commissaire enquêteur.

Fait à GUILERS, le 6 février 2015, le maire Pierre OGDÉ

**COMMUNE DE PLOGOFF**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de modification n° 1 du PLU de Plogoff**

Par arrêté n° 102015 en date du 19 janvier 2015, M. le Maire de Plogoff a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune qui concerne l'ouverture partielle à l'agriculture de la zone ZAU de L'Arrière pour la création d'un lotissement communal.

A cet effet, Mme Michèle Le Né, secrétaire de l'Éducation nationale, a été désignée par le tribunal administratif de Rennes comme commissaire enquêteur titulaire. M. Lucien Quirion, inspecteur d'Académie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du lundi 9 février 2015 au mercredi 11 mars 2015 inclus aux heures et jours habituels du commerce, soit de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, de 9 heures à 12 heures, de 14 heures à 17 heures, de 18 heures à 20 heures, de 20 heures à 22 heures, de 22 heures à 24 heures, de 24 heures à 26 heures, de 26 heures à 28 heures, de 28 heures à 30 heures, de 30 heures à 32 heures, de 32 heures à 34 heures, de 34 heures à 36 heures, de 36 heures à 38 heures, de 38 heures à 40 heures, de 40 heures à 42 heures, de 42 heures à 44 heures, de 44 heures à 46 heures, de 46 heures à 48 heures, de 48 heures à 50 heures, de 50 heures à 52 heures, de 52 heures à 54 heures, de 54 heures à 56 heures, de 56 heures à 58 heures, de 58 heures à 60 heures, de 60 heures à 62 heures, de 62 heures à 64 heures, de 64 heures à 66 heures, de 66 heures à 68 heures, de 68 heures à 70 heures, de 70 heures à 72 heures, de 72 heures à 74 heures, de 74 heures à 76 heures, de 76 heures à 78 heures, de 78 heures à 80 heures, de 80 heures à 82 heures, de 82 heures à 84 heures, de 84 heures à 86 heures, de 86 heures à 88 heures, de 88 heures à 90 heures, de 90 heures à 92 heures, de 92 heures à 94 heures, de 94 heures à 96 heures, de 96 heures à 98 heures, de 98 heures à 100 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au maire, le mardi 3 février 2015, de 9 h à 12 h ; le mardi 23 février 2015, de 9 h à 12 h ; le mercredi 27 février 2015, de 14 h à 17 h ; le jeudi 5 mars 2015, de 9 h à 12 h ; le vendredi 12 mars 2015, de 14 h à 17 h ; le samedi 20 mars 2015, de 9 h à 12 h ; le dimanche 27 mars 2015, de 14 h à 17 h ; le lundi 5 avril 2015, de 9 h à 12 h ; le mardi 12 avril 2015, de 14 h à 17 h ; le mercredi 20 avril 2015, de 9 h à 12 h ; le jeudi 27 avril 2015, de 14 h à 17 h ; le vendredi 5 mai 2015, de 9 h à 12 h ; le samedi 12 mai 2015, de 14 h à 17 h ; le dimanche 20 mai 2015, de 9 h à 12 h ; le lundi 27 mai 2015, de 14 h à 17 h ; le mardi 4 juin 2015, de 9 h à 12 h ; le mercredi 11 juin 2015, de 14 h à 17 h ; le jeudi 18 juin 2015, de 9 h à 12 h ; le vendredi 25 juin 2015, de 14 h à 17 h ; le samedi 3 juillet 2015, de 9 h à 12 h ; le dimanche 10 juillet 2015, de 14 h à 17 h ; le lundi 17 juillet 2015, de 9 h à 12 h ; le mardi 24 juillet 2015, de 14 h à 17 h ; le mercredi 31 juillet 2015, de 9 h à 12 h ; le jeudi 7 août 2015, de 14 h à 17 h ; le vendredi 14 août 2015, de 9 h à 12 h ; le samedi 21 août 2015, de 14 h à 17 h ; le dimanche 28 août 2015, de 9 h à 12 h ; le lundi 4 septembre 2015, de 14 h à 17 h ; le mardi 11 septembre 2015, de 9 h à 12 h ; le mercredi 18 septembre 2015, de 14 h à 17 h ; le jeudi 25 septembre 2015, de 9 h à 12 h ; le vendredi 2 octobre 2015, de 14 h à 17 h ; le samedi 9 octobre 2015, de 9 h à 12 h ; le dimanche 16 octobre 2015, de 14 h à 17 h ; le lundi 23 octobre 2015, de 9 h à 12 h ; le mardi 30 octobre 2015, de 14 h à 17 h ; le mercredi 6 novembre 2015, de 9 h à 12 h ; le jeudi 13 novembre 2015, de 14 h à 17 h ; le vendredi 20 novembre 2015, de 9 h à 12 h ; le samedi 27 novembre 2015, de 14 h à 17 h ; le dimanche 4 décembre 2015, de 9 h à 12 h ; le lundi 11 décembre 2015, de 14 h à 17 h ; le mardi 18 décembre 2015, de 9 h à 12 h ; le mercredi 25 décembre 2015, de 14 h à 17 h ; le jeudi 1er janvier 2016, de 9 h à 12 h ; le vendredi 8 janvier 2016, de 14 h à 17 h ; le samedi 15 janvier 2016, de 9 h à 12 h ; le dimanche 22 janvier 2016, de 14 h à 17 h ; le lundi 29 janvier 2016, de 9 h à 12 h ; le mardi 5 février 2016, de 14 h à 17 h ; le mercredi 12 février 2016, de 9 h à 12 h ; le jeudi 19 février 2016, de 14 h à 17 h ; le vendredi 26 février 2016, de 9 h à 12 h ; le samedi 5 mars 2016, de 14 h à 17 h ; le dimanche 12 mars 2016, de 9 h à 12 h ; le lundi 19 mars 2016, de 14 h à 17 h ; le mardi 26 mars 2016, de 9 h à 12 h ; le mercredi 31 mars 2016, de 14 h à 17 h ; le jeudi 7 avril 2016, de 9 h à 12 h ; le vendredi 14 avril 2016, de 14 h à 17 h ; le samedi 21 avril 2016, de 9 h à 12 h ; le dimanche 28 avril 2016, de 14 h à 17 h ; le lundi 5 mai 2016, de 9 h à 12 h ; le mardi 12 mai 2016, de 14 h à 17 h ; le mercredi 19 mai 2016, de 9 h à 12 h ; le jeudi 26 mai 2016, de 14 h à 17 h ; le vendredi 3 juin 2016, de 9 h à 12 h ; le samedi 10 juin 2016, de 14 h à 17 h ; le dimanche 17 juin 2016, de 9 h à 12 h ; le lundi 24 juin 2016, de 14 h à 17 h ; le mardi 1er juillet 2016, de 9 h à 12 h ; le mercredi 6 juillet 2016, de 14 h à 17 h ; le jeudi 13 juillet 2016, de 9 h à 12 h ; le vendredi 20 juillet 2016, de 14 h à 17 h ; le samedi 27 juillet 2016, de 9 h à 12 h ; le dimanche 3 août 2016, de 14 h à 17 h ; le lundi 10 août 2016, de 9 h à 12 h ; le mardi 17 août 2016, de 14 h à 17 h ; le mercredi 24 août 2016, de 9 h à 12 h ; le jeudi 31 août 2016, de 14 h à 17 h ; le vendredi 7 septembre 2016, de 9 h à 12 h ; le samedi 14 septembre 2016, de 14 h à 17 h ; le dimanche 21 septembre 2016, de 9 h à 12 h ; le lundi 28 septembre 2016, de 14 h à 17 h ; le mardi 5 octobre 2016, de 9 h à 12 h ; le mercredi 12 octobre 2016, de 14 h à 17 h ; le jeudi 19 octobre 2016, de 9 h à 12 h ; le vendredi 26 octobre 2016, de 14 h à 17 h ; le samedi 2 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; le dimanche 9 novembre 2016, de 14 h à 17 h ; le lundi 16 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; le mardi 23 novembre 2016, de 14 h à 17 h ; le mercredi 30 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; le jeudi 7 décembre 2016, de 14 h à 17 h ; le vendredi 14 décembre 2016, de 9 h à 12 h ; le samedi 21 décembre 2016, de 14 h à 17 h ; le dimanche 28 décembre 2016, de 9 h à 12 h ; le lundi 4 janvier 2017, de 14 h à 17 h ; le mardi 11 janvier 2017, de 9 h à 12 h ; le mercredi 18 janvier 2017, de 14 h à 17 h ; le jeudi 25 janvier 2017, de 9 h à 12 h ; le vendredi 1er février 2017, de 14 h à 17 h ; le samedi 8 février 2017, de 9 h à 12 h ; le dimanche 15 février 2017, de 14 h à 17 h ; le lundi 22 février 2017, de 9 h à 12 h ; le mardi 1er mars 2017, de 14 h à 17 h ; le mercredi 8 mars 2017, de 9 h à 12 h ; le jeudi 15 mars 2017, de 14 h à 17 h ; le vendredi 22 mars 2017, de 9 h à 12 h ; le samedi 29 mars 2017, de 14 h à 17 h ; le dimanche 5 avril 2017, de 9 h à 12 h ; le lundi 12 avril 2017, de 14 h à 17 h ; le mardi 19 avril 2017, de 9 h à 12 h ; le mercredi 26 avril 2017, de 14 h à 17 h ; le jeudi 3 mai 2017, de 9 h à 12 h ; le vendredi 10 mai 2017, de 14 h à 17 h ; le samedi 17 mai 2017, de 9 h à 12 h ; le dimanche 24 mai 2017, de 14 h à 17 h ; le lundi 31 mai 2017, de 9 h à 12 h ; le mardi 7 juin 2017, de 14 h à 17 h ; le mercredi 14 juin 2017, de 9 h à 12 h ; le jeudi 21 juin 2017, de 14 h à 17 h ; le vendredi 28 juin 2017, de 9 h à 12 h ; le samedi 5 juillet 2017, de 14 h à 17 h ; le dimanche 12 juillet 2017, de 9 h à 12 h ; le lundi 19 juillet 2017, de 14 h à 17 h ; le mardi 26 juillet 2017, de 9 h à 12 h ; le mercredi 2 août 2017, de 14 h à 17 h ; le jeudi 9 août 2017, de 9 h à 12 h ; le vendredi 16 août 2017, de 14 h à 17 h ; le samedi 23 août 2017, de 9 h à 12 h ; le dimanche 30 août 2017, de 14 h à 17 h ; le lundi 6 septembre 2017, de 9 h à 12 h ; le mardi 13 septembre 2017, de 14 h à 17 h ; le mercredi 20 septembre 2017, de 9 h à 12 h ; le jeudi 27 septembre 2017, de 14 h à 17 h ; le vendredi 4 octobre 2017, de 9 h à 12 h ; le samedi 11 octobre 2017, de 14 h à 17 h ; le dimanche 18 octobre 2017, de 9 h à 12 h ; le lundi 25 octobre 2017, de 14 h à 17 h ; le mardi 1er novembre 2017, de 9 h à 12 h ; le mercredi 8 novembre 2017, de 14 h à 17 h ; le jeudi 15 novembre 2017, de 9 h à 12 h ; le vendredi 22 novembre 2017, de 14 h à 17 h ; le samedi 29 novembre 2017, de 9 h à 12 h ; le dimanche 6 décembre 2017, de 14 h à 17 h ; le lundi 13 décembre 2017, de 9 h à 12 h ; le mardi 20 décembre 2017, de 14 h à 17 h ; le mercredi 27 décembre 2017, de 9 h à 12 h ; le jeudi 3 janvier 2018, de 14 h à 17 h ; le vendredi 10 janvier 2018, de 9 h à 12 h ; le samedi 17 janvier 2018, de 14 h à 17 h ; le dimanche 24 janvier 2018, de 9 h à 12 h ; le lundi 31 janvier 2018, de 14 h à 17 h ; le mardi 7 février 2018, de 9 h à 12 h ; le mercredi 14 février 2018, de 14 h à 17 h ; le jeudi 21 février 2018, de 9 h à 12 h ; le vendredi 28 février 2018, de 14 h à 17 h ; le samedi 6 mars 2018, de 9 h à 12 h ; le dimanche 13 mars 2018, de 14 h à 17 h ; le lundi 20 mars 2018, de 9 h à 12 h ; le mardi 27 mars 2018, de 14 h à 17 h ; le mercredi 4 avril 2018, de 9 h à 12 h ; le jeudi 11 avril 2018, de 14 h à 17 h ; le vendredi 18 avril 2018, de 9 h à 12 h ; le samedi 25 avril 2018, de 14 h à 17 h ; le dimanche 2 mai 2018, de 9 h à 12 h ; le lundi 9 mai 2018, de 14 h à 17 h ; le mardi 16 mai 2018, de 9 h à 12 h ; le mercredi 23 mai 2018, de 14 h à 17 h ; le jeudi 30 mai 2018, de 9 h à 12 h ; le vendredi 6 juin 2018, de 14 h à 17 h ; le samedi 13 juin 2018, de 9 h à 12 h ; le dimanche 20 juin 2018, de 14 h à 17 h ; le lundi 27 juin 2018, de 9 h à 12 h ; le mardi 4 juillet 2018, de 14 h à 17 h ; le mercredi 11 juillet 2018, de 9 h à 12 h ; le jeudi 18 juillet 2018, de 14 h à 17 h ; le vendredi 25 juillet 2018, de 9 h à 12 h ; le samedi 1er août 2018, de 14 h à 17 h ; le dimanche 8 août 2018, de 9 h à 12 h ; le lundi 15 août 2018, de 14 h à 17 h ; le mardi 22 août 2018, de 9 h à 12 h ; le mercredi 29 août 2018, de 14 h à 17 h ; le jeudi 5 septembre 2018, de 9 h à 12 h ; le vendredi 12 septembre 2018, de 14 h à 17 h ; le samedi 19 septembre 2018, de 9 h à 12 h ; le dimanche 26 septembre 2018, de 14 h à 17 h ; le lundi 3 octobre 2018, de 9 h à 12 h ; le mardi 10 octobre 2018, de 14 h à 17 h ; le mercredi 17 octobre 2018, de 9 h à 12 h ; le jeudi 24 octobre 2018, de 14 h à 17 h ; le vendredi 31 octobre 2018, de 9 h à 12 h ; le samedi 7 novembre 2018, de 14 h à 17 h ; le dimanche 14 novembre 2018, de 9 h à 12 h ; le lundi 21 novembre 2018, de 14 h à 17 h ; le mardi 28 novembre 2018, de 9 h à 12 h ; le mercredi 5 décembre 2018, de 14 h à 17 h ; le jeudi 12 décembre 2018, de 9 h à 12 h ; le vendredi 19 décembre 2018, de 14 h à 17 h ; le samedi 26 décembre 2018, de 9 h à 12 h ; le dimanche 2 janvier 2019, de 14 h à 17 h ; le lundi 9 janvier 2019, de 9 h à 12 h ; le mardi 16 janvier 2019, de 14 h à 17 h ; le mercredi 23 janvier 2019, de 9 h à 12 h ; le jeudi 30 janvier 2019, de 14 h à 17 h ; le vendredi 6 février 2019, de 9 h à 12 h ; le samedi 13 février 2019, de 14 h à 17 h ; le dimanche 20 février 2019, de 9 h à 12 h ; le lundi 27 février 2019, de 14 h à 17 h ; le mardi 6 mars 2019, de 9 h à 12 h ; le mercredi 13 mars 2019, de 14 h à 17 h ; le jeudi 20 mars 2019, de 9 h à 12 h ; le vendredi 27 mars 2019, de 14 h à 17 h ; le samedi 3 avril 2019, de 9 h à 12 h ; le dimanche 10 avril 2019, de 14 h à 17 h ; le lundi 17 avril 2019, de 9 h à 12 h ; le mardi 24 avril 2019, de 14 h à 17 h ; le mercredi 1er mai 2019, de 9 h à 12 h ; le jeudi 8 mai 2019, de 14 h à 17 h ; le vendredi 15 mai 2019, de 9 h à 12 h ; le samedi 22 mai 2019, de 14 h à 17 h ; le dimanche 29 mai 2019, de 9 h à 12 h ; le lundi 5 juin 2019, de 14 h à 17 h ; le mardi 12 juin 2019, de 9 h à 12 h ; le mercredi 19 juin 2019, de 14 h à 17 h ; le jeudi 26 juin 2019, de 9 h à 12 h ; le vendredi 3 juillet 2019, de 14 h à 17 h ; le samedi 10 juillet 2019, de 9 h à 12 h ; le dimanche 17 juillet 2019, de 14 h à 17 h ; le lundi 24 juillet 2019, de 9 h à 12 h ; le mardi 31 juillet 2019, de 14 h à 17 h ; le mercredi 7 août 2019, de 9 h à 12 h ; le jeudi 14 août 2019, de 14 h à 17 h ; le vendredi 21 août 2019, de 9 h à 12 h ; le samedi 28 août 2019, de 14 h à 17 h ; le dimanche 4 septembre 2019, de 9 h à 12 h ; le lundi 11 septembre 2019, de 14 h à 17 h ; le mardi 18 septembre 2019, de 9 h à 12 h ; le mercredi 25 septembre 2019, de 14 h à 17 h ; le jeudi 2 octobre 2019, de 9 h à 12 h ; le vendredi 9 octobre 2019, de 14 h à 17 h ; le samedi 16 octobre 2019, de 9 h à 12 h ; le dimanche 23 octobre 2019, de 14 h à 17 h ; le lundi 30 octobre 2019, de 9 h à 12 h ; le mardi 6 novembre 2019, de 14 h à 17 h ; le mercredi 13 novembre 2019, de 9 h à 12 h ; le jeudi 20 novembre 2019, de 14 h à 17 h ; le vendredi 27 novembre 2019, de 9 h à 12 h ; le samedi 4 décembre 2019, de 14 h à 17 h ; le dimanche 11 décembre 2019, de 9 h à 12 h ; le lundi 18 décembre 2019, de 14 h à 17 h ; le mardi 25 décembre 2019, de 9 h à 12 h ; le mercredi 1er janvier 2020, de 14 h à 17 h ; le jeudi 8 janvier 2020, de 9 h à 12 h ; le vendredi 15 janvier 2020, de 14 h à 17 h ; le samedi 22 janvier 2020, de 9 h à 12 h ; le dimanche 29 janvier 2020, de 14 h à 17 h ; le lundi 5 février 2020, de 9 h à 12 h ; le mardi 12 février 2020, de 14 h à 17 h ; le mercredi 19 février 2020, de 9 h à 12 h ; le jeudi 26 février 2020, de 14 h à 17 h ; le vendredi 5 mars 2020, de 9 h à 12 h ; le samedi 12 mars 2020, de 14 h à 17 h ; le dimanche 19 mars 2020, de 9 h à 12 h ; le lundi 26 mars 2020, de 14 h à 17 h ; le mardi 2 avril 2020, de 9 h à 12 h ; le mercredi 9 avril 2020, de 14 h à 17 h ; le jeudi 16 avril 2020, de 9 h à 12 h ; le vendredi 23 avril 2020, de 14 h à 17 h ; le samedi 30 avril 2020, de 9 h à 12 h ; le dimanche 7 mai 2020, de 14 h à 17 h ; le lundi 14 mai 2020, de 9 h à 12 h ; le mardi 21 mai 2020, de 14 h à 17 h ; le mercredi 28 mai 2020, de 9 h à 12 h ; le jeudi 4 juin 2020, de 14 h à 17 h ; le vendredi 11 juin 2020, de 9 h à 12 h ; le samedi 18 juin 2020, de 14 h à 17 h ; le dimanche 25 juin 2020, de 9 h à 12 h ; le lundi 2 juillet 2020, de 14 h à 17 h ; le mardi 9 juillet 2020, de 9 h à 12 h ; le mercredi 16 juillet 2020, de 14 h à 17 h ; le jeudi 23 juillet 2020, de 9 h à 12 h ; le vendredi 30 juillet 2020, de 14 h à 17 h ; le samedi 6 août 2020, de 9 h à 12 h ; le dimanche 13 août 2020, de 14 h à 17 h ; le lundi 20 août 2020, de 9 h à 12 h ; le mardi 27 août 2020, de 14 h à 17 h ; le mercredi 3 septembre 2020, de 9 h à 12 h ; le jeudi 10 septembre 2020, de 14 h à 17 h ; le vendredi 17 septembre 2020, de 9 h à 12 h ; le samedi 24 septembre 2020, de 14 h à 17 h ; le dimanche 1 octobre 2020, de 9 h à 12 h ; le lundi 7 octobre 2020, de 14 h à 17 h ; le mardi 14 octobre 2020, de 9 h à 12 h ; le mercredi 21 octobre 2020, de 14 h à 17 h ; le jeudi 28 octobre 2020, de 9 h à 12 h ; le vendredi 4 novembre 2020, de 14 h à 17 h ; le samedi 11 novembre 2020, de 9 h à 12 h ; le dimanche 18 novembre 2020, de 14 h à 17 h ; le lundi 25 novembre 2020, de 9 h à 12 h ; le mardi 2 décembre 2020, de 14 h à 17 h ; le mercredi 9 décembre 2020, de 9 h à 12 h ; le jeudi 16 décembre 2020, de 14 h à 17 h ; le vendredi 23 décembre 2020, de 9 h à 12 h ; le samedi 30 décembre 2020, de 14 h à 17 h ; le dimanche 6 janvier 2021, de 9 h à 12 h ; le lundi 13 janvier 2021, de 14 h à 17 h ; le mardi 20 janvier 2021, de 9 h à 12 h ; le mercredi 27 janvier 2021, de 14 h à 17 h ; le jeudi 3 février 2021, de 9 h à 12 h ; le vendredi 10 février 2021, de 14 h à 17 h ; le samedi 17 février 2021, de 9 h à 12 h ; le dimanche 24 février 2021, de 14 h à 17 h ; le lundi 3 mars 2021, de 9 h à 12 h ; le mardi 10 mars 2021, de 14 h à 17 h ; le mercredi 17 mars 2021, de 9 h à 12 h ; le jeudi 24 mars 2021, de 14 h à 17 h ; le vendredi 31 mars 2021, de 9 h à 12 h ; le samedi 7 avril 2021, de 14 h à 17 h ; le dimanche 14 avril 2021, de 9 h à 12 h ; le lundi 21 avril 2021, de 14 h à 17 h ; le mardi 28 avril 2021, de 9 h à 12 h ; le mercredi 5 mai 2021, de 14 h à 17 h ; le jeudi 12 mai 2021, de 9 h à 12 h ; le vendredi 19 mai 2021, de 14 h à 17 h ; le samedi 26 mai 2021, de 9 h à 12 h ; le dimanche 2 juin 2021, de 14 h à 17 h ; le lundi 9 juin 2021, de 9 h à 12 h ; le mardi 16 juin 2021, de 14 h à 17 h ; le mercredi 23 juin 2021, de 9 h à 12 h ; le jeudi 30 juin 2021, de 14 h à 17 h ; le vendredi 7 juillet 2021, de 9 h à 12 h ; le samedi 14 juillet 2021, de 14 h à 17 h ; le dimanche 21 juillet 2021, de 9 h à 12 h ; le lundi 28 juillet 2021, de 14 h à 17 h ; le mardi 4 août 2021, de 9 h à 12 h ; le mercredi 11 août 2021, de 14 h à 17 h ; le jeudi 18 août 2021, de 9 h à 12 h ; le vendredi 25 août 2021, de 14 h à 17 h ; le samedi 1 septembre 2021, de 9 h à 12 h ; le dimanche 8 septembre 2021, de 14 h à 17 h ; le lundi 15 septembre 2021, de 9 h à 12 h ; le mardi 22 septembre 2021, de 14 h à 17 h ; le mercredi 29 septembre 2021, de 9 h à 12 h ; le jeudi 6 octobre 2021, de 14 h à 17 h ; le vendredi 13 octobre 2021, de 9 h à 12 h ; le samedi 20 octobre 2021, de 14 h à 17 h ; le dimanche 27 octobre 2021, de 9 h à 12 h ; le lundi 3 novembre 2021, de 14 h à 17 h ; le mardi 10 novembre 2021, de 9 h à 12 h ; le mercredi 17 novembre 2021, de 14 h à 17 h ; le jeudi 24 novembre 2021, de 9 h à 12 h ; le vendredi 1 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; le samedi 8 décembre 2021, de 9 h à 12 h ; le dimanche 15 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; le lundi 22 décembre 2021, de 9 h à 12 h ; le mardi 29 décembre 2021, de 14 h à 17 h ; le mercredi 5 janvier 2022, de 9 h à 12 h ; le jeudi 12 janvier 2022, de 14 h à 17 h ; le vendredi 19 janvier 2022, de 9 h à 12 h ; le samedi 26 janvier 2022, de 14 h à 17 h ; le dimanche 2 février 2022, de 9 h à 12 h ; le lundi 9 février 2022, de 14 h à 17 h ; le mardi 16 février 2022, de 9 h à 12 h ; le mercredi 23 février 2022, de 14 h à 17 h ; le jeudi 1er mars 2022, de 9 h à 12 h ; le vendredi 8 mars 2022, de 14 h à 17 h ; le samedi 15 mars 2022, de 9 h à 12 h ; le dimanche 22 mars 2022, de 14 h à 17 h ; le lundi 29 mars 2022, de 9 h à 12 h ; le mardi 5 avril 2022, de 14 h à 17 h ; le mercredi 12 avril 2022, de 9 h à 12 h ; le jeudi 19 avril 2022, de 14 h à 17 h ; le vendredi 26 avril 2022, de 9 h à 12 h ; le samedi 3 mai 2022, de 14 h à 17 h ; le dimanche 10 mai 2022, de 9 h à 12 h ; le lundi 17 mai 2022, de 14 h à 17 h ; le mardi 24 mai 2022, de 9 h à 12 h ; le mercredi 31 mai 2022, de 14 h à 17 h ; le jeudi 7 juin 2022, de 9 h à 12 h ; le vendredi 14 juin 2022, de 14 h à 17 h ; le samedi 21 juin 2022, de 9 h à 12 h ; le dimanche 28 juin 2022, de 14 h à 17 h ; le lundi 5 juillet 2022, de 9 h à 12 h ; le mardi 12 juillet 2022, de 14 h à 17 h ; le mercredi 19 juillet 2022, de 9 h à 12 h ; le jeudi 26 juillet 2022, de 14 h à 17 h ; le vendredi 2 août 2022, de 9 h à 12 h ; le samedi 9 août 2022, de 14 h à 17 h ; le dimanche 16 août 2022, de 9 h à 12 h ; le lundi 23 août 2022, de 14 h à 17 h ; le mardi 30 août 2022, de 9 h à 12 h ; le mercredi 6 septembre 2022, de 14 h à 17 h ; le jeudi 13 septembre 2022, de 9 h à 12 h ; le vendredi 20 septembre 2022, de 14 h à 17 h ; le samedi 27 septembre 2022, de 9 h à 12 h ; le dimanche 4 octobre 2022, de 14 h à 17 h ; le lundi 11 octobre 2022, de 9 h à 12 h ; le mardi 18 octobre 2022, de 14 h à 17 h ; le mercredi 25 octobre 2022, de 9 h à 12 h ; le jeudi 1er novembre 2022, de 14 h à 17 h ; le vendredi 8 novembre 2022, de 9 h à 12 h ; le samedi 15 novembre 2022, de 14 h à 17 h ; le dimanche 22 novembre 2022, de 9 h à 12 h ; le lundi 29 novembre 2022, de 14 h à 17 h ; le mardi 6 décembre 2022, de 9 h à 12 h ; le mercredi 13 décembre 2022, de 14 h à 17 h ; le jeudi 20 décembre 2022, de 9 h à 12 h ; le vendredi 27 décembre 2022, de 14 h à 17 h ; le samedi 3 janvier 2023, de 9 h à 12 h ; le dimanche 10 janvier 2023, de 14 h à 17 h ; le lundi 17 janvier 2023, de 9 h à 12 h ; le mardi 24 janvier 2023, de 14 h à 17 h ; le mercredi 31 janvier 2023, de 9 h à 12 h ; le jeudi 7 février 2023, de 14 h à 17 h ; le vendredi 14 février 2023, de 9 h à 12 h ; le samedi 21 février 2023, de 14 h à 17 h ; le dimanche 28 février 2023, de 9 h à 12 h ; le lundi 6 mars 2023, de 14 h à 17 h ; le mardi 13 mars 2023, de 9 h à 12 h ; le mercredi 20 mars 2023, de 14 h à 17 h ; le jeudi 27 mars 2023, de 9 h à 12 h ; le vendredi 3 avril 2023, de 14 h à 17 h ; le samedi 10 avril 2023, de 9 h à 12 h ; le dimanche 17 avril 2023, de 14 h à 17 h ; le lundi 24 avril 2023, de 9 h à 12 h ; le mardi 1er mai 2023, de 14 h à 17 h ; le mercredi 8 mai 2023, de 9 h à 12 h ; le jeudi 15 mai 2023, de 14 h à 17 h ; le vendredi 22 mai 2023, de 9 h à 12 h ; le samedi 29 mai 2023, de 14 h à 17 h ; le dimanche 5 juin 2023, de 9 h à 12 h ; le lundi 12 juin 2023, de 14 h à 17 h ; le mardi 19 juin 2023, de 9 h à 12 h ; le mercredi 26 juin 2023, de 14 h à 17 h ; le jeudi 3 juillet 2023, de 9 h à 12 h ; le vendredi 10 juillet 2023, de 14 h à 17 h ; le samedi 17 juillet 2023, de 9 h à 12 h ; le dimanche 24 juillet 2023, de 14 h à 17 h ; le lundi 31 juillet 2023, de 9 h à 12 h ; le mardi 7 août 2023, de 14 h à 17 h ; le mercredi 14 août 2023, de 9 h à 12 h ; le jeudi 21 août 2023, de 14 h à 17 h ; le vendredi 28 août 2023, de 9 h à 12 h ; le samedi 4 septembre 2023, de 14 h à 17 h ; le dimanche 11 septembre 2023, de 9 h à 12 h ; le lundi 18 septembre 2023, de 14 h à 17 h ; le mardi 25 septembre 2023, de 9 h à 12 h ; le mercredi 2 octobre 2023, de 14 h à 17 h ; le jeudi 9 octobre 2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
029-212000950-20141218-CM2014\_117-DE  
M. le Maire, M. le 1er Adjoint

Accusé certifié exécutoire  
Réception en le préf. 26/12/2014

**Conseil Municipal du**  
**Jeudi 18 décembre 2014**

**Délibération**

L'an deux mille quatorze, le jeudi 18 décembre, à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Daniel FERRELOC, 1<sup>er</sup> Adjoint, Anne CARRO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jean-Yves VAUCELLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Isabelle HEDRÉC, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Alain CUEFF, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Thierry COLAS, 6<sup>ème</sup> Adjoint, Nadine YOURICH, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Arthur QUEHENNEUR, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZZOU, Valérie KOUUMANN, Dominique BLANCHARD, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIVARCH, Marina CARCALLE, Anne-Sophie MORVAN, Pascale MAHÉ, Bernard CLERET, Ouke LEDIN, Nicolas LAFORGE.

**Assistait également à la réunion :**  
Claudie TARNÉAU, Directrice générale des services.

**Absents excusés :**  
Nadine YVEN qui a donné procuration de vote à Gilbert QUENTEL  
Pasquette VERJOT qui a donné procuration de vote à Daniel FERRELOC  
Anne LAGADEC qui a donné procuration de vote à Nicolas LAFORGE

**Secrétaire de séance :**  
Matthieu SEITE

**Objet de la délibération :** 3.5 autres actes de gestion du domaine public

**Cession d'un chemin rural à Kermabiven :  
constatation de désaffectation et mise à l'enquête  
publique**

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nombre de conseillers :  
en service : 29  
présents : 26  
absents : 3

CM 2014  
M. le Maire, M. le 1er Adjoint

**Conseil Municipal du 18 décembre 2014**

**CM 2014/117 - Cession d'un chemin rural à Kermabiven :  
constatation de désaffectation et mise à l'enquête  
publique**

Daniel FERRELOC donna lecture de la délibération suivante :

Madame Yvonne DALIDEC, demeurant à Kermabiven, a fait parvenir en mairie une demande d'acquisition d'un chemin rural appartenant à la commune, situé au droit de sa propriété.

Ce chemin rural est situé en zone ZAUH au Plan Local d'Urbanisme.

Le chemin, qui ne dessert que la propriété de Madame DALIDEC, est situé entre les parcelles cadastrées section BN n°3, n°5, n°14 et n°15 : une partie a été intégrée dans le Jardin de la propriété bâtie cadastrée BN n°5, l'autre partie ayant été intégrée à la parcelle BN n°3 actuellement affectée à l'activité agricole.

Les parcelles cadastrées section BN n°3, n°5 et n°15 appartiennent à Madame DALIDEC.

Par contre, la parcelle cadastrée section BN n°14 appartient à un autre riverain qui, suite à une proposition écrite de notre part, ne s'est pas déclaré intéressé par l'achat de tout ou partie de ce chemin.

Le chemin étant de fait, incorporé dans la propriété de Madame DALIDEC, il n'est plus affecté à l'usage du public et il peut être envisagé de le lui céder.

Par conséquent, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin appartenant au domaine privé de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- % de prononcer la désaffectation du chemin rural,
- % d'autoriser Monsieur le Maire à ordonner l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de cession du chemin rural à Madame DALIDEC Yvonne,
- % d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique ;

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce la désaffectation du chemin rural, autorise Monsieur le Maire à ordonner l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de cession du chemin rural à Madame DALIDEC Yvonne, autorise Monsieur le Maire à désigner un commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,  
Pierre OGOR

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Le 12 JUIN 2014

Monsieur Bruno MAYNARD  
Kermabiven Vraz  
29820 GUILERS

Dossier suivi par : Roselyne N'DOUKOU

Nos réf : DF/RND/14.06

Objet : vente d'un chemin

Monsieur,

La Commune envisage de céder un chemin rural qui jouxte votre propriété.

Ce chemin, qui n'est plus matérialisé sur le terrain, passe entre votre maison et la maison de votre voisine, Madame DALIDEC.

Comme vous pouvez le voir sur le plan ci-joint, le chemin se termine en encrasse entre les parcelles cadastrées section BN n°3 et n°15 appartenant à Madame DALIDEC.

Madame DALIDEC souhaite régulariser la situation en achetant ce chemin, qui semble de fait, incorporé dans sa propriété.

Etant donné que votre terrain est contigu au chemin, je vous remercie de me faire savoir si vous êtes intéressé par l'achat d'une portion.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



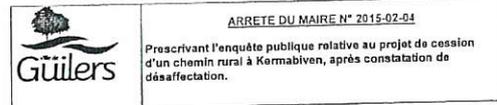
Le Maire,

Pierre OGOR

P.J. : un plan

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. le Maire - Chef de ville - 29, rue Charles de Gaulle - 29820 Guilers - Tél. : 02 98 07 61 52 - Fax. : 02 98 07 48 44 - Site Internet : guilers.fr - Adresse postale : 29820 Guilers

**ARRÊTE DU MAIRE N° 2015-02-04**

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de cession d'un chemin rural à Kermabiven, après constatation de désaffectation.

Le Maire de la Ville de GUILERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4 à R.141-9,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014 prononçant la désaffectation du chemin rural situé à Kermabiven, au droit de la propriété de Madame Yvonne DALIDEC, en vue de sa cession à Madame DALIDEC, et autorisant le Maire à ordonner l'enquête publique préalable à cette cession et à nommer le Commissaire enquêteur,

VU le dossier d'enquête publique,

**ARRÊTE****ARTICLE 1er :**

Le projet de désaffectation en vue de la cession à Madame Yvonne DALIDEC d'un chemin rural appartenant à la commune de Guilers, situé à Kermabiven au droit de la propriété de Madame DALIDEC, sera soumis à enquête publique préalable dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête s'ouvrira à la Mairie de Guilers, pour une durée de 15 jours à compter du 23 février 2015.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean-Yves GALLIC est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3 :**

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de Guilers, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 15 jours, du 23 février 2015 au 09 mars 2015 inclus.

Il sera également consultable sur le site internet de la mairie de Guilers : [www.mairie-guilers.fr](http://www.mairie-guilers.fr). Pendant cette période, chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, en Mairie de Guilers, à l'attention du Commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Le Commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- Le lundi 23 février 2015, de 9 heures à 11 heures
- Le lundi 09 mars 2015 de 14 heures à 16 heures

JEAN-YVES GALLIC  
Commissaire-enquêteur

**ANNEXES**

33 JYG E 15000 2/35

35 JYG E 15000 2/35

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trois semaines, soit jusqu'au lundi 30 mars 2015, pour transmettre au Maire le dossier, le registre d'enquête et son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée de un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**ARTICLE 6 :**

Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en Mairie et sur site. Un avis d'enquête sera publié dans la presse et sur le site internet de la commune huit jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera rappelé dans le bulletin municipal hebdomadaire pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire de Guilers, la Directrice Générale des services de la Ville de Guilers, et le Commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire-enquêteur.

A GUILERS, le 05 février 2015

Le Maire,

Pierre GOR

Daniel FERELLOC  
Adjoint au Maire délégué



## CONCERNANT LA PROCEDURE

Le Commissaire enquêteur a été nommé par décision de Monsieur le Maire de la commune de GUILERS en date du 5 février 2015 suite à la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014, autorisant la désaffectation d'un chemin rural à Kermabiven, en vue de sa cession, à Madame Yvonne DALIDEC (annexes 1 et 2).

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté municipal n° 2015-02-04 du 5 février 2015 et s'est déroulée du 23 février au 9 mars 2015, en mairie de GUILERS, siège de l'enquête :

- L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de GUILERS et, au lieu-dit « Kermabiven », à proximité du chemin désaffecté concerné par l'enquête publique<sup>4</sup> (vérifié le 9 février 2015 par le commissaire enquêteur). L'affichage, mis en place quinze jours avant l'ouverture de l'enquête est conforme à l'arrêté du 5 février 2015 pris par le Maire de GUILERS (annexe 1).
- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public durant quinze (15) jours consécutifs du 23 février au 9 mars 2015 inclus. Il était consultable durant les heures d'ouverture de la Mairie de GUILERS ainsi que sur le site internet de la commune.
- Le registre destiné à recueillir les observations du public concernant l'enquête a été ouvert le 23 février 2015 à 9 heures et tenu à sa disposition jusqu'au 9 mars 2015 à 16 heures (annexe 8).
- La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'arrêté municipal de référence avec l'information de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux de la presse locale (annexes 6 et 7), par une publication sur le site internet de la Mairie de GUILERS et dans le bulletin municipal (nouvelles de Guilers n° 1895 du 13 février 2015 et n° 1896 du 20 février 2015).
- Un certificat attestant de la publication et de l'affichage de l'avis d'enquête a été établi par Monsieur Pierre OGOR, Maire de GUILERS, le 6 février 2015 (annexe 7).
- Le déroulement de l'enquête et l'absence d'observation ont été communiqués à la commune le 9 mars 2015, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête (annexe 14).

La procédure s'est déroulée en conformité avec :

- L'arrêté du maire n° 2015-02-05 du 5 février 2015 ;
- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement et au déclassement des voies communales ;
- Le Code rural et de la pêche Maritime
- La délibération du conseil municipal de GUILERS en date du 18 décembre 2014.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait bien les documents prescrits et énumérés en page 16 du présent rapport.

<sup>4</sup> Les affichages au carrefour de la route de Kermabiven et au lieu-dit « Kermabiven Bras », de format A2 et de couleur jaune, sont conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'environnement

### Projet de désaffectation du chemin rural de Kermabiven

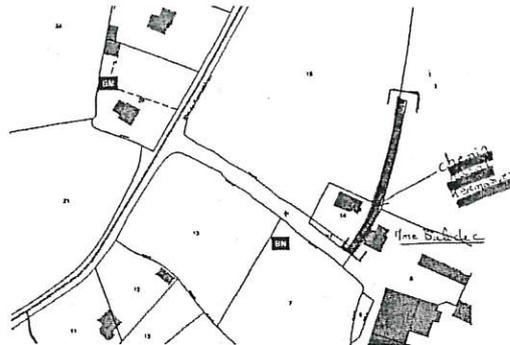


Accès aux parcelles BN 3 et BN 15 depuis la route de Kermabiven

## CONCERNANT LE PROJET DE CESSION

Un ancien chemin rural situé entre les propriétés MAYNARD et DALIDEC dessert les parcelles agricoles appartenant Mme DALIDEC au lieu-dit « Kermabiven Bras ».

Ce chemin n'est plus utilisé dans le cadre de l'exploitation des parcelles BN 3 et BN 15. Le public n'utilise pas ce passage. L'entretien est assuré par Madame DALIDEC et on peut donc considérer que ce chemin rural est désaffecté.



En 2014, Madame DALIDEC a formulé auprès de la commune de GUILERS une « demande de rétrocession à titre gratuit du chemin rural de Kermabiven » (annexe 9).

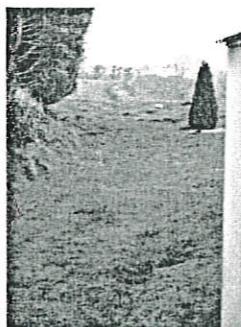
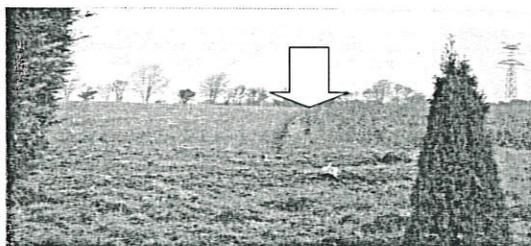
Le 12 juin 2014 la commune de GUILERS a adressé à Monsieur Bruno MAYNARD, riverain, un courrier pour l'informer de l'intention de Mme DALIDEC d'acheter ce chemin rural et pour lui demander s'il serait également intéressé par son acquisition (annexe 3).

Sans réponse de la part de M. MAYNARD, le 16 juillet 2014, la commune de GUILERS a proposé à Mme DALIDEC d'acquiescer l'intégralité de ce chemin, représentant une surface d'environ 320 m<sup>2</sup> et en lui indiquant les conditions de cette vente (annexe 10).

Par courrier du 29 juillet 2014, Madame Yvonne DALIDEC, ses filles Béatrice et Christiane, ont confirmés leur souhait d'acheter l'intégralité du chemin aux conditions proposées par la commune dans le courrier du 16 juillet 2014 (annexe 11).

Le relevé d'arpentage réalisé le 9 février 2015 par le cabinet de géomètres experts QUEAU de Saint Renan indique les limites et la surface du chemin rural, appartenant à la commune de GUILERS et qui doit être cédé à Madame DALIDEC (annexe 12).

Un courrier en date du 10 février 2015 a été adressé à M. MAYNARD et à Mme DALIDEC pour les informer de l'ouverture de l'enquête publique (annexe 13).



La portion de chemin désaffecté, objet de cette enquête, n'est plus utilisée par des engins agricoles.

Concernant la partie du chemin rural située entre les parcelles BN 3 et BN 15, il a complètement disparu à la suite des labouages successifs.

L'entretien est assuré par Madame DALIDEC qui habite la ferme de Kermabiven.

Les photos montrent que ce chemin rural ne présente pas d'intérêt pour le public et soulignent bien son état de délaissement de la part de la commune.

Il convient également de noter que M. MAYNARD, riverain ne s'est pas exprimé en ne répondant pas aux courriers qui lui ont été adressés par la commune et qu'il ne s'est pas manifesté durant l'enquête publique.

L'accès aux terrains agricoles se fait maintenant depuis la route de Kermabiven et n'emprunte plus ce chemin rural.

Il convient également de noter que le zonage 2AUH, incluant les parcelles BN3 et BN15, permettra l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur après la révision du PLU existant. Dans ce cas les voiries nécessaires seront aménagées à partir de la route de Kermabiven.

Nota : Conformément aux dispositions réglementaires, les conclusions font l'objet d'un document séparé.

Loperhet le 11 mars 2014  
Jean Yves GALLIC  
Commissaire enquêteur

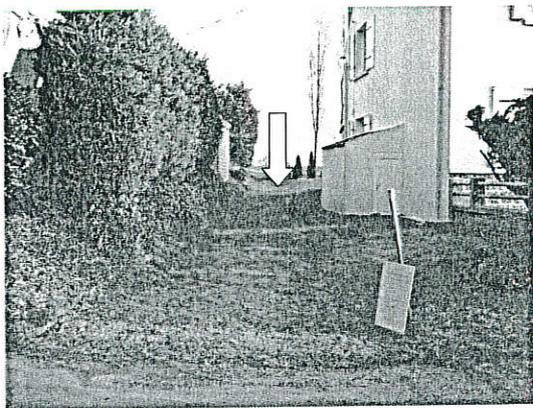
Le 11 février 2015, à 10 heures, nous avons été reçu par madame Rosalyne N'DOUKOU, responsable du service d'urbanisme à la mairie de GUILERS pour une présentation du dossier soumis à l'enquête publique.

A l'issue de cette présentation, Madame N'DOUKOU nous a remis une copie du dossier qui sera soumis à la consultation du public.

Le 11 février 2015, à 11 heures, accompagné de Madame N'DOUKOU et de Monsieur Daniel FERELLOC, adjoint au Maire délégué, nous nous sommes rendus au lieu-dit « Kermabiven »

Nous avons constaté que :

- L'Avis d'enquête était apposé au carrefour de la route de Kermabiven et du chemin conduisant à Kermabiven Bras ainsi que sur le chemin rural désaffecté (annexe 6).



- Le chemin désaffecté sépare les propriétés de Monsieur MAYNARD et de Madame DALIDEC. Un talus arboré longe le chemin et le sépare de la maison de Monsieur MAYNARD.
- Ce chemin n'est plus utilisé par des engins agricoles comme le montre la photo ci-dessus. Il ne dessert que les parcelles agricoles appartenant à Mme DALIDEC mais non exploitée par elle. L'accès à ces champs en culture se fait par la route de Kermabiven.

25

JYG E 15000 2/35

## ANALYSE ET SYNTHESE

27

JYG E 15000 2/35

Le 9 mars 2015, à 16 heures, à l'issue de l'enquête et dans les huit jours suivant sa clôture, nous avons été reçus par Madame TANNEAU, directrice Générale des services à la mairie de GUILERS et madame Stéphanie BLANC du service d'urbanisme.

Nous leur avons fait part du déroulement de l'enquête publique et de l'absence d'observation orale et écrite.

Nous n'avons exprimé aucune observation concernant le dossier soumis à l'enquête.

Nous leur avons signifié qu'un mémoire complémentaire au dossier était sans objet (PV de notification en annexe 14).

26

JYG E 15000 2/35

28

JYG E 15000 2/35

## DEROULEMENT DES PROCEDURES

Durant cette enquête, le public a pu consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête ainsi que des divers documents mis à sa disposition en Mairie de GUILERS, aux jours et heures habituelles d'ouverture et durant les permanences du Commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête ont été paraphées par le Commissaire enquêteur et tenu à la disposition du public durant 15 jours consécutifs.

### Permanences

La mairie de GUILERS a mis à notre disposition une salle nous permettant de recevoir le public dans d'excellentes conditions.

Les deux permanences prévues par l'arrêté municipal de référence ont été assurées du 23 février au 9 mars 2015, dans les conditions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> permanence                    lundi 23 février 2015                    09H00 à 11H00
- 2<sup>ème</sup> permanence                    lundi 9 mars 2015                    14H00 à 16H00

Un registre d'enquête, ouvert le 23 février 2015 à 9 heures, a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs afin de recueillir ses éventuelles observations. Le public pouvait également adresser ses observations au commissaire enquêteur, par courrier en Mairie ou par « mail » sur la messagerie de la commune : ville@mairie-guilers.fr.

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur.

Aucune observation écrite n'a été consignée au registre d'enquête publique (annexe 8).

Les permanences se sont déroulées normalement et n'appellent aucune observation particulière.

Le lundi 9 mars 2015, A 16 heures, conformément à l'arrêté municipal de référence, nous avons mis fin à l'enquête publique et clos le registre d'enquête.

### Visites reçues

#### Permanence du lundi 23 février 2015 :

Aucune visite et aucune observation n'a été portée au registre d'enquête durant cette permanence.

#### Permanence du lundi 9 mars 2015:

Aucune visite et aucune observation n'a été portée au registre d'enquête durant cette permanence

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS EXPRIMEES

Sans objet, aucune observation orale ou écrite n'ayant été formulée concernant le projet soumis à l'enquête publique de désaffectation de la portion de l'ancien chemin rural de Kemabiven et de sa cession.

Affichage

Le lundi 9 février, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, j'ai constaté que :

L'arrêté Municipal n° 2015-02-04 du 5 février 2015 de la Mairie de GUILERS, est apposé sur le panneau extérieur d'affichage à l'entrée de la mairie.

L'avis d'enquête (reproduit en page 18) est apposé :

- sur les vitres extérieures du hall d'accès à la mairie (annexe 4),
- Au lieu-dit « Kermabiven », au carrefour et sur le chemin rural à proximité de la propriété DALIDEC (annexe 4).

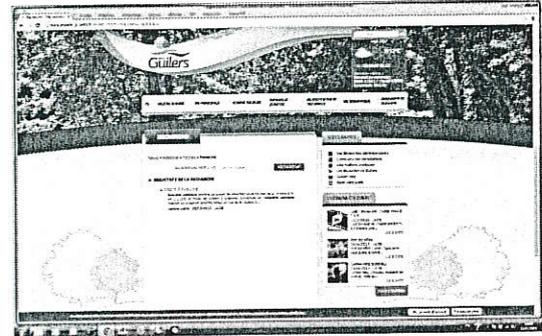
L'affichage mis en place est parfaitement visible et lisible<sup>3</sup>.

Les avis d'enquête, en mairie et au lieu-dit « Kermabiven », sont restés apposés pendant toute la durée de l'enquête publique (constatation faite le 9 mars 2015, à l'issue de la dernière permanence).

Site internet de la commune de GUILERS :

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la commune de GUILERS, à l'adresse : <http://www.mairie-guilers.fr>

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE



Notons que le téléchargement du dossier était possible sur le site de la commune.

<sup>3</sup> Nota : Les affichages implantés sur le site de Kermabiven, de format A2 et de couleur jaune, est conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'environnement.

Avis d'enquête affiché en Mairie de Guilers et sur le site de Kermabiven

COMMUNE DE GUILERS  
AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au projet de désaffectation en vue de la cession à Madame Yvonne DALIDEC d'un chemin rural à Kermabiven

Par arrêté municipal du 05 février 2015, le Maire de Guilers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de désaffectation en vue de la cession à Madame Yvonne DALIDEC, d'un chemin rural à Kermabiven.

A cet effet, Monsieur Jean-Yves GALLIC est désigné comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Guilers, du lundi 23 février au lundi 09 mars 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté aux jours habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site de la mairie de Guilers : [www.mairie-guilers.fr](http://www.mairie-guilers.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- Le lundi 23 février 2015 de 9 heures à 11 heures
- Le lundi 09 mars 2015 de 14 heures à 16 heures

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, déposé en Mairie. Elles pourront également être transmises à l'intention de M. le Commissaire enquêteur :

- par écrit, en les adressant en Mairie
- Par courriel : [vile@mairie-guilers.fr](mailto:vile@mairie-guilers.fr)

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront transmis au Maire, dans un délai de trois semaines à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le lundi 30 mars 2015 et seront consultables à la mairie de Guilers pendant une durée de un an.

Le Conseil Municipal délibérera sur le projet de cession après réception du rapport du Commissaire-enquêteur.

Fait à Guilers, le 06 février 2015

 Le Maire,  
Pierre OGOR,  
Daniel FERRELLIC  
Adj.vic au Maire délégué

JEAN-YVES GALLIC  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Insertion dans la presse

L'avis d'enquête publique annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été publiée à la page des annonces officielles de deux journaux locaux :

- LE TELEGRAMME du 13 février 2015 annexe 5
- OUEST FRANCE du 13 février 2015 annexe 6

Publication dans le bulletin d'informations communales

Extrait des « Nouvelles de Guilers », n° 1895 du 13 février 2015

<p><b>Famille Française avant le 1<sup>er</sup> mars 2015.</b> Vous munir du livret de famille, des certificats de scolarité pour les enfants d'âge scolaire et d'un extrait d'acte de naissance pour les enfants majeurs. En cas de divorce, l'extrait du jugement l'ayant autorisé.</p>	<p><b>Urbanisme/Voirie</b></p>
<p><b>Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)</b></p> <p>Le dossier départemental des risques majeurs approuvé en 2012 est consultable par tous sur le site de l'Etat. A partir du 1<sup>er</sup> mars 2015, les communes du Finistère concernées par les risques majeurs. Tous citoyens pour en prendre connaissance. En mairie de Guilers, il est consultable à l'accueil aux heures d'ouverture.</p>	<p>Enquête publique relative au projet de désaffectation en vue de la cession à Mme Yvonne DALIDEC d'un chemin rural à Kermabiven</p>
<p><b>Opération « Sapins Malins »</b></p> <p>Un nouveau record a été battu avec plus de 3500 sapins broyés sur Brest (environ 2300 sapins en 2014). On dénombre 161 sapins sur la commune de Guilers en 2015. Bravo à tous !</p>	<p>Par arrêté municipal du 3 février 2015, le Maire de Guilers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de désaffectation en vue de la cession à Madame Yvonne DALIDEC, d'un chemin rural à Kermabiven. Monsieur Jean-Yves GALLIC est désigné comme Commissaire-enquêteur.</p>
<p><b>La Guilt'hèque</b></p> <p>A venir dans vos agendas</p> <p>Manuel HERYE, auteur guilt'hérien, vient de nous présenter son ouvrage « 14-18. La vie. La guerre. Les Américains à Brest en 1917 » à partir d'illustrations et de cartes postales, le samedi 21 février de 14h à 15h, et</p>	<p>L'enquête se déroulera en mairie de Guilers, du lundi 23 février à lundi 9 mars 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté aux jours habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site de la mairie de Guilers : <a href="http://www.mairie-guilers.fr">www.mairie-guilers.fr</a></p>
	<p>Le commissaire-enquêteur recevra en mairie : le lundi 23 février de 9 heures à 11 heures et le lundi 09 mars 2015 de 14 heures à 16 heures.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, déposé en Mairie. Elles pourront également être transmises à l'intention de M. le Commissaire enquêteur par écrit, en les adressant en Mairie ou par courriel <a href="mailto:vile@mairie-guilers.fr">vile@mairie-guilers.fr</a></p>

Nota : l'avis d'enquête a de nouveau été publié dans le bulletin n° 1896 du 20 février 2015.

Attestation d'affichage :

Le certificat attestant que l'affichage public a été mis en place le 5 février 2015 a été établi par Pierre OGOR, maire de GUILERS, le 06 février 2015 (annexe 7).

## CADRE LEGAL

### Saisine du Commissaire-enquêteur

L'arrêté du Maire de la Commune de GUILERS n° 2015-02-04, en date du 5 février 2015, pris par Monsieur Daniel FERRELOC, adjoint au Maire délégué, prescrit, sur le territoire de la commune de GUILERS, l'ouverture d'une enquête publique, relative au projet de cession d'un chemin rural à Kermabiven, après constatation de désaffectation (annexe 1).

Cet arrêté fait suite :

- A la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2014, prononçant la désaffectation du chemin rural et autorisant le maire à ordonner l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de cession du chemin rural à Madame DALIDEC et à désigner un commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête publique (annexe 2) ;
- A la demande de Madame Yvonne DALIDEC d'acquiescer le chemin rural longeant sa propriété ;
- A la correspondance du 12 juin 2014 adressée à Monsieur MAYNARD pour lui proposer l'acquisition d'une partie du chemin (annexe 3) ;
- A la décision de Monsieur le Maire de GUILERS désignant Monsieur Jean Yves GALLIC en qualité de commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale du Finistère d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

### Arrêté Municipal

L'arrêté Municipal de référence précise :

- Article 1 : l'objet de l'enquête publique,
- Article 2 : la désignation du Commissaire enquêteur,
- Article 3 : la consultation du dossier et du registre d'enquête,
- Article 4 : le lieu, les dates et les heures des permanences tenues par le Commissaire enquêteur,
- Article 5 : les conditions de clôture de l'enquête, de remise du rapport et des conclusions.
- Article 6 : l'information du public

### Pétitionnaire

Commune de GUILERS  
16, rue Charles de Gaulle  
29820 GUILERS  
02 98 07 61 52  
www.mairie-guilers.fr

13

JYG E 15000 2/35

## DOSSIER SOUMIS A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête soumis à la consultation du public a été réalisé en février 2015 par le service Urbanisme de la mairie de GUILERS.

La mairie de GUILERS est le siège de l'enquête.

Un registre d'enquête, paraphé par le Commissaire Enquêteur a été ouvert le 23 février 2015 et mis à la disposition du public pendant quinze (15) jours consécutifs, du 23 février au 9 mars 2015.

### Composition du dossier mis à la disposition du public:

L'ARRETE MUNICIPAL n° 2015-02-04 en date du 5 février 2015.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AFFICHE EN MAIRIE ET SUR LE SITE.

LE DOSSIER D'ENQUETE, comprenant :

- La notice de l'enquête publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de GUILERS en date du 18 décembre 2014
- L'objet de l'enquête publique ;
- Le plan de situation, la localisation et l'accès au site ;
- Les zonages et extraits du PLU ;
- La liste des propriétaires des parcelles contiguës au chemin désaffecté ;
- Les documents d'arpentage du chemin désaffecté ;
- La correspondance adressée à Monsieur MAYNARD lui proposant l'acquisition
- Le courrier adressé à Madame DALIDEC lui proposant l'achat du chemin ;
- L'accord d'acquisition de Mme DALIDEC,
- Les courriers de la Commune informant les riverains de l'ouverture de l'enquête ;
- Les planches photographiques du chemin désaffecté.

LES ANNONCES LEGALES (Le télégramme et Ouest France).

LES BULLETINS MUNICIPAUX n° 1895 du 13 février et 1896 du 20 février 2015 ;

LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ouvert le 23 février 2015.

15

JYG E 15000 2/35

Dossier soumis à l'enquête publique



**Enquête publique  
en vue de la cession  
d'un chemin rural  
à Kermabiven**

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

14

JYG E 15000 2/35

16

JYG E 15000 2/35

GENERALITES

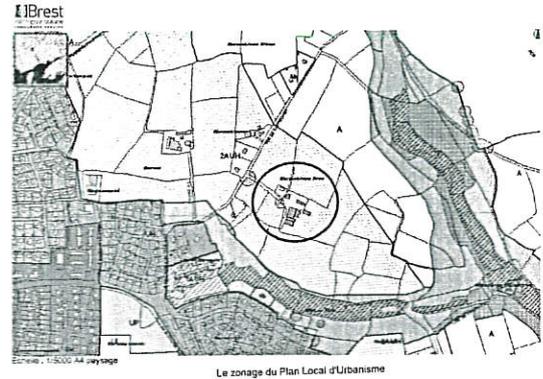
PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE<sup>2</sup>

Le lieu-dit « Kermabiven bras », se situe au Nord-Est de la commune de GUILERS, dans une zone de réserve foncière, très peu habitée, et constituée de vastes espaces cultivés.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le secteur de Kermabiven est classé en zonage 2AUH. Les voies publiques et les réseaux existants en périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir d'éventuelles nouvelles constructions. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne sera possible qu'après une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme actuel.

Il s'agit d'une zone qui n'est pas encore ouverte à l'urbanisation mais dont la vocation dominante sera l'habitat et ses activités annexes.



La propriété de Madame DALIDEC, au lieu-dit « Kermabiven Bras » est une ancienne ferme, entourée de champs et constituée d'anciens bâtiments agricoles.

Description du chemin

Le chemin rural concerné ne dessert que les parcelles agricoles appartenant à Madame DALIDEC. Ce chemin n'est plus utilisé par les machines agricoles et n'est plus visible sur le terrain en tant que voirie utilisable.

Le chemin rural concerné, d'une surface d'environ 327 m<sup>2</sup>, est situé entre les parcelles

<sup>2</sup> Source : Dossier d'enquête publique

Localisation du projet soumis à l'enquête publique<sup>1</sup>



Source : Dossier d'enquête publique

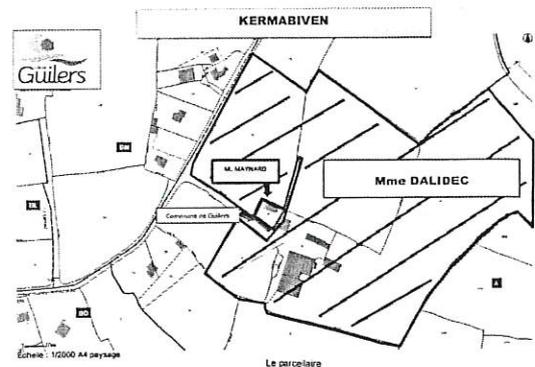


Source : Google/2013 (environnement du LD Kermabiven)

<sup>1</sup> Source : Cartographie Google

cadastrees section BN n°3, n°5, n°14 et n°15.

Les parcelles n°3, n°5 et n°15 appartiennent à Madame DALIDEC et la parcelle n°14 est la propriété de son voisin, Monsieur MAYNARD.



Une partie de ce chemin est intégrée au jardin entourant la maison d'habitation de Madame DALIDEC et l'autre partie, implantée sur la parcelle agricole BN 15, n'est plus visible.

Les transactions foncières envisagées :

Suite à la demande exprimée par Madame DALIDEC, de devenir propriétaire du chemin rural au droit de sa propriété, la commune en a également proposé l'acquisition à Monsieur MAYNARD dans un courrier en date du 12 juin 2014. Monsieur MAYNARD n'ayant pas répondu à ce courrier, la commune considère qu'il n'a pas souhaité faire jouer son droit de priorité de se rendre acquéreur de tout ou partie de ce chemin.

En conséquence, courant juillet 2014, la commune de GUILERS a proposé à Madame DALIDEC l'achat de l'intégralité du chemin longeant sa maison et donnant accès aux parcelles BN 3 et BN 15, proposition qu'elle a acceptée.

## SOMMAIRE des documents annexés au rapport

Annexe 1. Arrêté Municipal n° 2015-02-04 du 5 février 2015	P 35
Annexe 2. Délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2014	P 37
Annexe 3 : correspondance du 12 juin 2014 adressée à Monsieur MAYNARD	P 39
Annexe 4 : Affichage en Mairie de Guilers et au lieu dit Kermabiven	P 41
Annexe 5 : Parution - Journal « Le télégramme »	P 43
Annexe 6 : Parution - Journal « Ouest-France »	P 45
Annexe 7 : Certificat d'attestation d'affichage	P 47
Annexe 8 : Copie du registre d'enquête	P 49
Annexe 9 : Demande de rétrocession du chemin par Mme DALIDEC	P 53
Annexe 10 : Proposition de vente à Mme DALIDEC	P 55
Annexe 11 : Courrier d'accord d'achat par Madame DALIDEC	P 57
Annexe 12 : Document d'arpentage du chemin Kermabiven	P 59
Annexe 13 : Correspondances informant de l'ouverture de l'enquête publique	P 61
Annexe 14 : Procès-verbal de notification du déroulement de l'enquête	P 63

## DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT (Originaux)

1. Conclusions.
2. Dossier d'enquête publique paraphé
3. Registre d'enquête publique
4. Certificat d'attestation d'affichage de la Commune de GUILERS
5. Procès-verbal de notification du déroulement de l'enquête
6. Journaux « Le télégramme » et « Ouest France »

## PREAMBULE

Madame Yvonne DALIDEC, demeurant à Kermabiven, souhaite faire l'acquisition d'un ancien chemin rural situé au droit de sa propriété qui donne accès à des parcelles cultivées lui appartenant.

Actuellement, ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune mais n'est plus affecté à l'usage du public.

Il est situé entre les parcelles cadastrées section BN n°3, n°5, n°14 et n°15 :

- Les parcelles n°3, n°5 et n°15 appartiennent à Madame DALIDEC,
- la parcelle n°14 appartient à son voisin, Monsieur MAYNARD.

Le chemin rural, objet de l'enquête, représente une surface d'environ 327 m<sup>2</sup>.

Etant donné qu'il n'est plus utilisé, il paraît envisageable de prendre en compte la demande de Madame DALIDEC.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal de la commune de GUILERS, à l'unanimité, a décidé de prononcer la désaffectation du chemin rural et d'autoriser le maire à ordonner l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de cession de ce chemin rural à Madame DALIDEC et de lui donner pouvoir de désigner un commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Dans ce but, Conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin.

La présente enquête publique concerne la désaffectation de la portion du chemin rural situé entre les propriétés DALIDEC et MAYNARD.

PREFECTURE DU FINISTERE

-----oOo-----  
Commune de GUILERS  
-----oOo-----

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR  
RELATANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
ET EXAMINANT LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Enquête publique du 23 février au 9 mars 2015

Projet de cession d'un chemin rural à Kermabiven,  
après constatation de désaffectation

COMMISSAIRE ENQUETEUR



Jean Yves GALLIC  
140, Karsanton  
29470 LOPERHET

SOMMAIRE

Préambule P 7

Chapitre 1. GENERALITES

<u>Projet soumis à l'enquête publique</u>	p 11
<u>Cadre légal</u>	
• Saisine du Commissaire-enquêteur	p 13
• Arrêté Municipal	p 13
• Pétitionnaire	p 13
<u>Dossier soumis à l'enquête publique</u>	p 15

Chapitre 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

<u>Information du public</u>	
• Affichage	p 19
• Site internet de la commune de Guilers	p 19
• Insertion dans la presse	p 20
• Informations municipales	p 20
<u>Déroulement des procédures</u>	
• Permanences	p 21
• visites reçues	p 21
• Synthèse des observations	p 23
• Entretiens et visites	p 25

Chapitre 3. ANALYSE ET SYNTHESE

Concernant la procédure	p 29
Concernant le projet de cession	p 31

# PREFECTURE DU FINISTERE

-----oOo-----

Commune de GUILERS

-----oOo-----

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique du 23 février au 9 mars 2015

**Projet de cession d'un chemin rural dans la Z.A.C de Pen ar C'hoat,  
Après constatation de désaffectation**

COMMISSAIRE ENQUETEUR

---



Jean Yves GALLIC  
140, Kersanton  
29470 LOPERHET

L'arrêté du Maire n° 2015-02-05, en date du 5 février 2015, pris par Monsieur Daniel FERELLOC, adjoint au Maire délégué, prescrit, sur le territoire de la commune de GUILERS, l'ouverture d'une enquête publique, relative au projet de cession d'un chemin rural dans la Z.AC de Pen ar C'hoat après constatation de désaffectation.

Cet arrêté fait suite à la décision de Monsieur le Maire de GUILERS de nommer Monsieur Jean Yves GALLIC en qualité de commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale du Finistère d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

----oOo----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Brest Métropole Océane du 30 juin 2006 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Pen ar C'hoat sur la commune de GUILERS ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014, autorisant la désaffectation, en vue de la cession, d'une partie d'un ancien chemin rural contournant la propriété de Monsieur et Madame JOANNIC (annexes 1 et 2).

Vu l'avis au public faisant connaître les modalités de déroulement de l'enquête publique et affiché dans les conditions de l'arrêté du 24 avril 2012 et notamment de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement en mairie et à Pen ar C'hoat ;

Vu l'information publiée sur le site internet de la mairie de GUILERS relative au projet de désaffectation d'une portion de chemin rural et au projet de cession de ce terrain à M. et Mme JOANNIC, riverains ;

Vu la publication dans la presse légale (Le télégramme et Ouest France) de l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de GUILERS, relative au projet de cession d'une portion de chemin rural dans la Z.AC de Pen ar C'hoat après constatation de désaffectation ;

Vu le certificat de Monsieur le, maire de GUILERS en date du 6 février 2015, attestant de l'accomplissement de la formalité d'affichage ;

Vu le dossier du projet de désaffectation d'une portion du chemin rural à Pen ar C'hoat sur la commune de GUILERS et le projet de cession ;

Vu le registre d'enquête publique ouvert le lundi 23 février et clos le lundi 9 mars 2015 ;

Vu les correspondances du 17 octobre 2014 adressées à Monsieur Arnaud JOANNIC et à BREST METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) les informant de la désaffectation du chemin et leur proposant l'acquisition ;

Vu le courrier de M. et Mme JOANNIC du 24 octobre 2014 donnant leur accord de principe pour l'acquisition du chemin désaffecté longeant leur maison située au 325 rue Jean Rostand à GUILERS ;

Vu le courrier de BMA du 23 octobre 2014 confirmant son souhait d'acquérir cette portion de chemin puis le « mail » du 9 décembre 2014 renonçant à cette acquisition ;

Vu le courrier du 3 mars 2015 de Brest Métropole Aménagement qui confirme son

désistement et laisse la priorité d'acquisition à M. et Mme JOANNIC, riverains ;

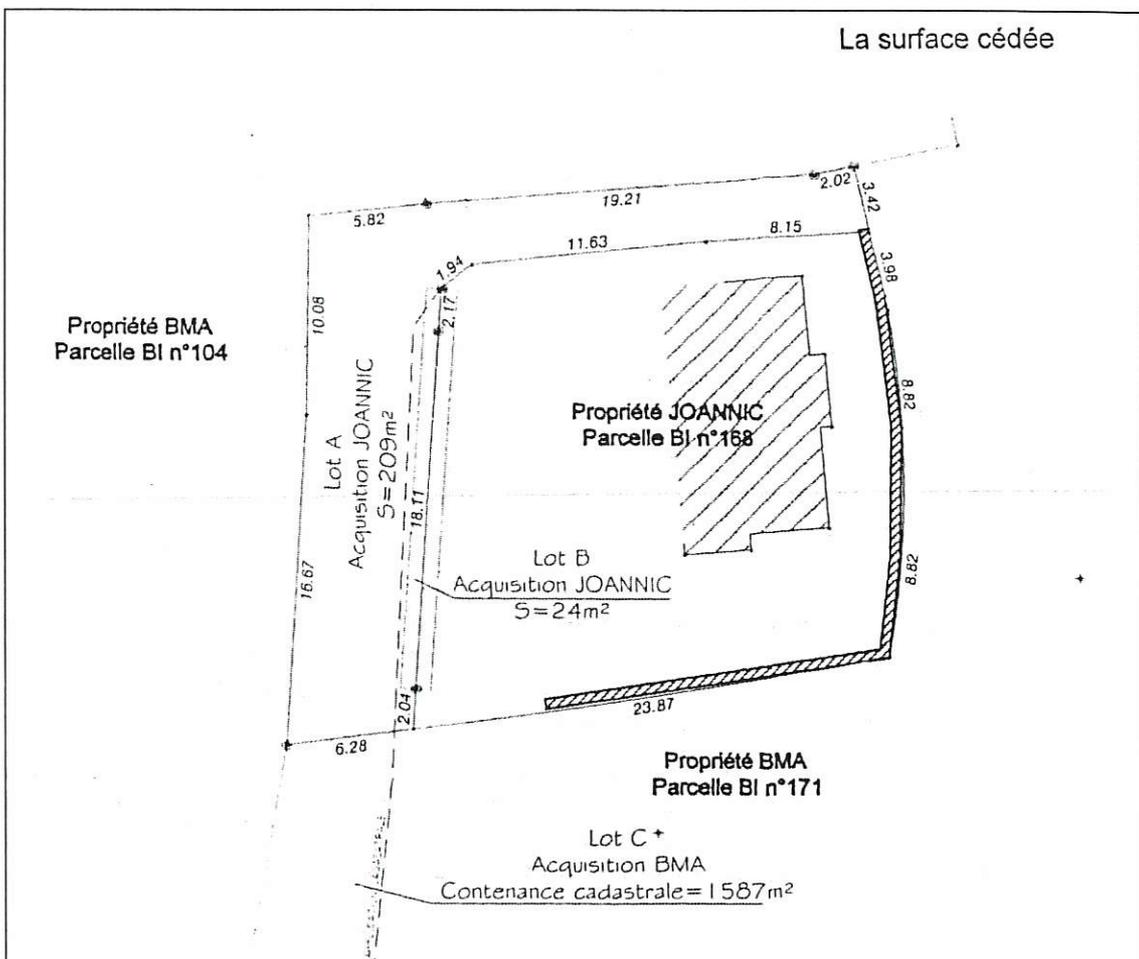
Vu le courrier du 20 février 2015 de la commune de GUILERS, suite aux opérations d'arpentage informant M. et Mme JOANNIC des conditions de vente.

Vu l'accord de M. JOANNIC en date du 21 février 2014 acceptant les conditions de vente proposées par la Commune (paraphe du courrier du 20 février 2015).

Vu mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête rédigé après examen détaillé du dossier, vérification des données et visites complémentaires d'information sur les lieux,

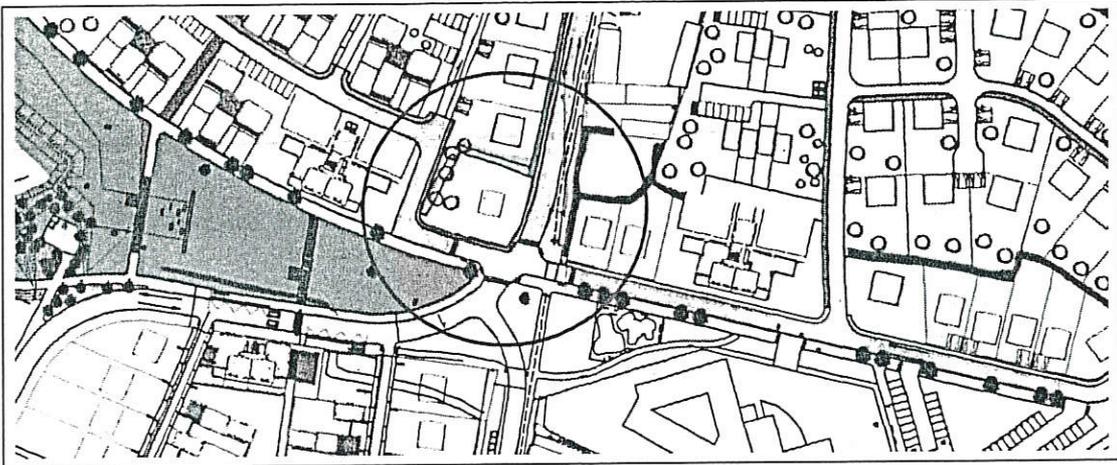
**Considérant que :**

- Le projet de désaffectation du chemin rural, objet de l'enquête publique, concerne une portion de voie appartenant à la commune de GUILERS ;
- Cette portion de chemin n'est plus raccordée à une voirie et n'est plus utilisée par le public ;
- Monsieur et Madame JOANNIC sont acheteurs de la portion de chemin qui contourne leur propriété, représentant une surface de 209 m<sup>2</sup>, tel que définie par le relevé d'arpentage réalisé le 10 février 2015 par le cabinet QUEAU, géomètre expert de Saint Renan (extrait ci-dessous) :



- Monsieur JOANNIC, suite au courrier de la Commune de Guilers en date du 20 février 2015, confirme sa volonté d'acquérir ce terrain et accepte les conditions de vente proposée par la commune : 20€ le m<sup>2</sup> et frais de notaire à sa charge.

- Brest Métropole Aménagement (BMA), en charge de la réalisation de la ZAC de Pen ar C'hoat et riverain de ce chemin a renoncé à l'acquérir et l'a confirmé par courrier en date du 3 mars 2015 ;
- Les accès aux terrains et parcelles du futur lotissement de la ZAC de Pen ar C'hoat ne sont pas impactées par cette cession et disposeront d'une voirie indépendante dans le cadre de la réalisation des lotissement prévus au plan d'aménagement – phase II de juin 2014 (extrait ci-dessous) :



- La publicité de cette enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux, en mairie de Guilers, sur le site de « Pen ar C'hoat » et sur le site internet de la commune a été suffisante pour permettre une bonne information du public ;
- Les documents nécessaires à une bonne compréhension du dossier et à une bonne information ont été mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête ;

**J'estime que :**

La désaffectation de cette portion de chemin est justifiée parce qu'il ne dessert plus aucune parcelle agricole ni habitation et qu'il n'est plus utilisable par le public compte-tenu de son état d'abandon.

L'acquisition de cette portion d'ancien chemin rural permettra l'entretien de cet espace et de le mettre en conformité avec le règlement d'urbanisme de la ZAC de Pen ar C'hoat et notamment du lotissement voisin ;

**Pour toutes les considérations qui précèdent, Le Commissaire-Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de désaffectation et de cession de la portion du chemin rural de Pen ar C'hoat contournant la propriété de M. et Mme JOANNIC**

**Recommandation :** M. et Mme JOANNIC devront être bien informés de l'obligation de se conformer aux conditions du règlement de la ZAC de Pen ar C'hoat concernant cet espace : aménagement, entretien voire la suppression du talus existant pour respecter une harmonie des clôtures du lotissement futur en prolongement de leur propriété.

A LOPERHET, le 11 mars 2015  
Le Commissaire Enquêteur  
Jean Yves GALLIC

PREFECTURE DU FINISTERE

-----oOo-----  
Commune de GUILERS  
-----oOo-----

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR  
RELATANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
ET EXAMINANT LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Enquête publique du 23 février au 9 mars 2015

Projet de cession d'un chemin rural dans la Z.A.C de Pen ar C'hoat,  
Après constatation de désaffectation

COMMISSAIRE ENQUETEUR



Jean Yves GALLIC  
140, Kersanton  
29470 LOPERHET

1 JYG E 15000 1:35

2 JYG E 15000 1:35

SOMMAIRE

Préambule p 7

Chapitre 1. GENERALITES

Projet soumis à l'enquête publique p 11

Cadre légal

- Saisine du Commissaire-enquêteur p 13
- Arrêté Municipal p 13
- Maître d'ouvrage p 13

Dossier soumis à l'enquête publique p 15

Chapitre 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Information du public

- Affichage p 19
- Site internet de la commune p 19
- Insertion dans la presse p 20
- Informations municipales p 20

Déroulement des procédures

- Permanences p 21
- Synthèse des observations p 23
- Entretiens et visites p 25

Chapitre 3. ANALYSE ET SYNTHESE

Concernant la procédure p 29

Concernant le projet p 31

Annexes

Annexes p 33 à 69

3 JYG E 15000 1:35

4 JYG E 15000 1:35

## SOMMAIRE des documents annexés au rapport

Annexe 1. Arrêté Municipal n° 2015-02-05 du 5 février 2015	P 35
Annexe 2. Délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2014	P 37
Annexe 3 : Correspondances de proposition d'acquisition JOANNIC et BMA	P 41
Annexe 4 : Accord de principe d'acquisition de M. JOANNIC	P 45
Annexe 5 : Réponse de BMA – renonciation à l'acquisition	P 47
Annexe 6 : Affichages en Mairie de Guilers et sur le site de « Pen ar C'hoat »	P 49
Annexe 7 : Parution - Journal « Le télégramme »	P 51
Annexe 8 : Parution - Journal « Ouest-France »	P 53
Annexe 9 : Certificat d'attestation d'affichage	P 55
Annexe 10 : Copie du registre d'enquête	P 57
Annexe 11 : Document d'arpentage – Cession partie de chemin désaffecté	P 61
Annexe 12 : Courrier d'information d'ouverture d'enquête aux riverains du chemin	P 63
Annexe 13 : Acceptation des conditions de vente de M. et Mme JOANNIC	P 65
Annexe 14 : Renoncement de BMA	P 67
Annexe 15 : Procès-verbal de notification du déroulement de l'enquête	P 69

## DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT (Originaux)

1. Conclusions.
2. Dossier d'enquête publique paraphé
3. Registre d'enquête publique
4. Certificat d'attestation d'affichage de la Commune de GUILERS
5. Procès-verbal de notification du déroulement de l'enquête
6. Journaux « Le télégramme » et « Ouest France »

## PREAMBULE

Brest Métropole Aménagement (B.M.A.), société anonyme d'économie mixte chargée de l'aménagement et de l'équipement de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de Pen ar C'hoat à Guilers, a sollicité la collectivité sur le statut d'un chemin resté propriété de la commune, en plein cœur de la Z.A.C.

La majeure partie du chemin est contiguë aux espaces communs de la Z.A.C. et restera propriété de la collectivité. Cependant, une petite portion du chemin est située entre la propriété de M. Arnaud JOANNIC et celle de Brest Métropole Aménagement (B.M.A) qui doit être lotie dans le cadre de la seconde tranche de la Z.A.C de Pen ar C'hoat.

Cette portion de chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et n'est plus affecté à l'usage du public. Elle pourrait être cédée à Monsieur et Madame JOANNIC qui en ont exprimé le souhait.

Par courriers en date du 17 octobre 2014, la commune a proposé conjointement à B.M.A. et à M. et Mme JOANNIC, riverains, l'acquisition de cette portion de chemin.

En réponse à cette proposition, les deux parties se sont déclarées intéressées puis BMA a décidé de renoncer à cette acquisition. En conséquence, la commune envisage de céder cette portion de chemin à M. et Mme JOANNIC.

Au cours de l'élaboration du document d'arpentage, M. et Mme JOANNIC ont manifesté leur souhait de se rendre acquéreurs de l'intégralité de la portion de chemin sur le pourtour de leur propriété

Lors de la délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal de la commune de GUILERS, à l'unanimité, a décidé de prononcer la désaffectation du chemin rural et d'autoriser le maire à ordonner l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de cession du chemin rural à Monsieur et Madame JOANNIC et de lui donner pouvoir de désigner un commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Dans ce contexte, Conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin a été décidée. La présente enquête concerne la désaffectation de la portion du chemin rural contournant la propriété de M. et Mme JOANNIC et la cession de ce terrain.

GENERALITES

La Z.A.C. de Pen ar C'hoat est située au Nord-Ouest de la commune de GUILERS. Afin de répondre à une forte demande en logements, cette zone a été créée par délibération du Conseil de communauté du 30 juin 2006, et concerne environ 16 ha, à vocation principale d'habitat.

L'aménagement de la Z.A.C. a été confié à B.M.A. par délibération du Conseil de communauté du 27 avril 2007.

**Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Les terrains de la Z.A.C. constituent une réserve foncière depuis plusieurs années. Les terrains étaient initialement classés en zone 3NA (zone à urbaniser à vocation habitat) au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 1996.

La première tranche de la zone est désormais classée en zone « UC Pen ar C'hoat » (zone urbaine) au P.L.U. actuel, et la seconde tranche en zone « 1AUC Pen ar C'hoat » (zone à urbaniser).



**D2LIMITATION de la Z.A.C. :**

- Au Nord : par des terres agricoles et l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Au Sud : par la zone d'activités de Kérébars, le groupe scolaire Pauline Kergomard et des foyers de vie (E.H.P.A.D. « les petits pas », foyer de Pen ar C'hoat) ;
- A l'Est : par la route de Milizac et des quartiers déjà urbanisés ;

<sup>2</sup> Source : Dossier d'enquête publique

Situation du projet soumis à l'enquête publique<sup>1</sup>

Zone de Pen ar C'hoat en cours d'aménagement



Source : Google/2015

Future ZAC de Pen ar C'hoat



Source : Dossier d'enquête publique

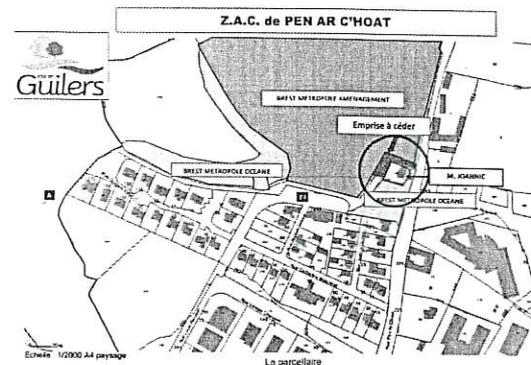
<sup>1</sup> Source : Google satellite et dossier d'enquête

A l'Ouest : par une zone naturelle.

**Le parcellaire**

La portion de chemin objet de la transaction, est comprise entre la parcelle cadastrée section BI n°168 appartenant à Monsieur et madame JOANNIC (232 rue Jean Rostand), et la parcelle BI n°104 appartenant à Brest Métropole Aménagement (BMA).

Cette portion de chemin représente une surface d'environ 209 m2.



**Description du chemin**

Le chemin n'est plus visible sur le terrain, sauf au droit du lotissement communal « Les Jardins de Kéruzanval » (rue Gustave Eiffel) où il a été recréé par l'aménageur en bordure d'une noue.

Au droit de la parcelle cadastrée section BI n°104, le chemin a été intégré au champ par l'exploitant agricole de l'époque (aujourd'hui propriété BMA).

En bordure de la propriété de M. JOANNIC, l'arasement des talus donne également l'impression que le chemin fait partie intégrante de sa propriété.

**Les transactions foncières envisagées**

Par courriers en date du 17 octobre 2014, la commune a proposé conjointement à B.M.A. et à M. et Mme JOANNIC, l'acquisition de la portion de chemin objet de la transaction.

En réponse à cette proposition, les deux parties se sont déclarées intéressées.

Suite à un rendez-vous sur place en vue de l'élaboration du document d'arpentage, M. et Mme JOANNIC ont manifesté leur souhait de se rendre acquéreurs de l'intégralité de la portion de chemin sur le pourtour de leur propriété.

En conséquence, avec l'accord de B.M.A., la commune envisage de leur céder cette portion d'ancien chemin rural désaffecté.

## CADRE LEGAL

### Saisine du Commissaire-enquêteur

L'arrêté du Maire n° 2015-02-05, en date du 5 février 2015, pris par Monsieur Daniel FERRELOCC, adjoint au Maire délégué prescrit, sur le territoire de la commune de GUILERS, l'ouverture d'une enquête publique, relative au projet de cession d'un chemin rural dans la Z.A.C de Pen ar C'hoat après constatation de désaffectation (annexe 1).

Cet arrêté fait suite :

- A la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2014, constatant la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession et autorisant le maire à ordonner l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de cession du chemin rural à Monsieur et Madame JOANNIC Arnaud et autorisant le maire à désigner un commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête publique (annexe 2) ;
- Aux correspondances du 17 octobre 2014 adressées à Monsieur Arnaud JOANNIC et à BREST METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) (annexe 3).
- Au courrier de M. et Mme JOANNIC du 24 octobre 2014 donnant leur accord de principe pour l'acquisition du chemin désaffecté longeant leur maison située au 325 rue Jean Rostand (annexe 4) ;
- Au courrier de BMA du 23 octobre 2014 confirmant son souhait d'acquiescer cette portion de chemin puis au mail du 9 décembre 2014 renonçant à cette acquisition (annexe 5).
- A la décision de Monsieur le Maire de GUILERS désignant Monsieur Jean Yves GALLIC en qualité de commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale du Finistère d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

### Arrêté Municipal

L'arrêté Municipal de référence précise :

- Article 1 : l'objet de l'enquête publique,
- Article 2 : la désignation du Commissaire enquêteur,
- Article 3 : la consultation du dossier et du registre d'enquête,
- Article 4 : le lieu, les dates et les heures des permanences tenues par le Commissaire enquêteur,
- Article 5 : les conditions de clôture de l'enquête, de remise du rapport et des conclusions.
- Article 6 : l'information du public

### Pétitionnaire

Commune de GUILERS  
16, rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS  
02 98 07 61 52  
www.mairie-guilers.fr

13

JYG E 15000 1/35

## DOSSIER SOUMIS A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête soumis à la consultation du public a été réalisé en février 2015 par le service Urbanisme de la mairie de GUILERS.

La mairie de GUILERS est le siège de l'enquête.

Un registre d'enquête, paraphé par le Commissaire Enquêteur, a été ouvert le 23 février 2015 et mis à la disposition du public pendant quinze (15) jours consécutifs, du 23 février au 9 mars 2015.

### Composition du dossier mis à la disposition du public:

L'ARRETE MUNICIPAL n° 2015-02-05 du 5 février 2015.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AFFICHE EN MAIRIE ET SUR LE SITE de Pen ar C'hoat.

LE DOSSIER D'ENQUETE, comprenant :

- La notice de l'enquête publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de GUILERS en date du 18 décembre 2014 ;
- L'extrait des délibérations du Conseil de Communauté du 30 juin 2006 concernant le projet de ZAC au lieu dit Pen ar C'hoat ;
- Le plan de situation, la localisation et l'accès au site ;
- Les zonages et extraits du PLU ;
- La liste des propriétaires riverains de la portion de chemin à céder ;
- Les courriers proposant le chemin aux riverains ;
- L'accord de principe de M. JOANNIC à l'acquisition du chemin ;
- Le renoncement de Brest Métropole Océane ;
- Le plan d'arpentage de la partie de chemin désaffecté ;
- Les courriers informant M. JOANNIC ET BMA de l'ouverture de l'enquête ;
- La confirmation d'achat du chemin par M. JOANNIC.
- La Planche photographique du chemin désaffecté.

LES ANNONCES LEGALES (Le télégramme et Ouest France).

LES BULLETINS MUNICIPAUX n° 1895 du 13 février 2015 et n° 1896 du 20 février 2015.

LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ouvert le 23 février 2015.

15

JYG E 15000 1/35

Dossier soumis à l'enquête publique



**Enquête publique**  
**en vue de la cession**  
**d'un chemin rural**  
**dans la Z.A.C. de Pen ar C'hoat**

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

14

JYG E 15000 1/35

16

JYG E 15000 1/35

Affichage

Le lundi 9 février, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, j'ai constaté que :

L'arrêté Municipal n° 2015-02-05 du de la Mairie de GUILERS, est apposé sur le panneau extérieur d'affichage du hall de la mairie (annexe 1).

L'avis d'enquête (reproduit en page 18) est apposé :

- sur la vitre extérieure du hall d'accès de la mairie,
- sur le site de Pen ar C'hoat à proximité de la propriété JOANNIC.

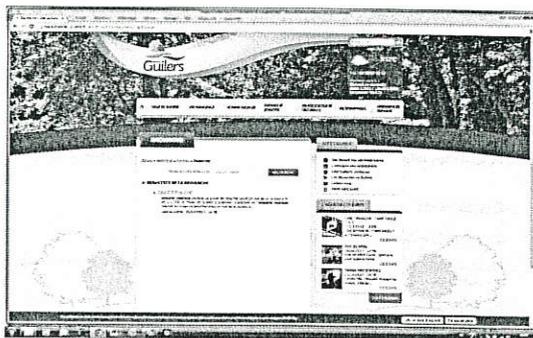
L'affichage mis en place est parfaitement visible et lisible<sup>3</sup> (annexe 6).

Les avis d'enquête, en mairie et sur le site de Pen ar C'hoat, sont restés apposés pendant toute la durée de l'enquête publique (constatation faite le 9 mars 2015, à l'issue de la dernière permanence).

Site internet de la commune de GUILERS :

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la commune de GUILERS, à l'adresse : <http://www.mairie-guilers.fr>

**ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**



Notons que le téléchargement du dossier était possible sur le site de la commune,

<sup>3</sup> Nota : L'affichage implanté sur le site de Pen ar C'hoat, de format A2 et de couleur jaune, est conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'environnement.

**Avis d'enquête affiché en Mairie de Guilers et sur le site de Pen ar C'hoat**

COMMUNE DE GUILERS  
AVIS AU PUBLIC

**Enquête publique relative au projet de désaffectation en vue de la cession à Monsieur et Madame Arnaud JOANNIC d'un chemin rural dans la Z.A.C. de Pen ar C'hoat**

Par arrêté municipal du 05 février 2015, le Maire de Guilers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de désaffectation en vue de la cession à Monsieur et Madame JOANNIC, d'un chemin rural dans la Z.A.C. de Pen ar C'hoat.

A cet effet, Monsieur Jean-Yves GALLIC est désigné comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Guilers, du lundi 23 février au lundi 09 mars 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté aux jours habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site de la mairie de Guilers : [www.mairie-guilers.fr](http://www.mairie-guilers.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- Le lundi 23 février 2015 de 9 heures à 11 heures
- Le lundi 09 mars 2015 de 14 heures à 16 heures

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, déposé en Mairie. Elles pourront également être transmises à l'intention de M. le Commissaire enquêteur :

- par écrit, en les adressant en Mairie
- Par courriel : [vite@mairie-guilers.fr](mailto:vite@mairie-guilers.fr)

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront transmis au Maire, dans un délai de trois semaines à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le lundi 30 mars 2015 et seront consultables à la mairie de Guilers pendant une durée de un an.

Le Conseil Municipal délibérera sur le projet de cession après réception du rapport du Commissaire-enquêteur.

Fait à Guilers, le 06 février 2015

Le Maire,  
Pierre-OGOR.  
Daniel FERELLOC  
Adjoint au Maire délégué

Jean-Yves GALLIC  
Commissaire-enquêteur

Insertion dans la presse

L'avis d'enquête publique annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été publiée à la page des annonces officielles de deux journaux locaux :

- LE TELEGRAMME du 13 février 2015 annexe 7
- OUEST FRANCE du 13 février 2015 annexe 8

Publication dans le bulletin d'informations communales

Extrait des « Nouvelles de Guilers », n° 1895 du 13 février 2015

<p><b>La mairie vous informe (suite)</b></p> <p><b>Urbanisme/Voierie (suite)</b></p> <p>Enquête publique relative au projet de désaffectation en vue de la cession à M. et Mme Arnaud JOANNIC d'un chemin rural dans la Z.A.C. de Pen ar C'hoat</p> <p>Par arrêté municipal du 5 février 2015, le Maire de Guilers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de désaffectation en vue de la cession à Monsieur et Madame JOANNIC, d'un chemin rural dans la Z.A.C. de Pen ar C'hoat. Monsieur Jean-Yves GALLIC, est désigné comme Commissaire-enquêteur.</p> <p>L'enquête se déroulera en mairie de Guilers, du lundi 23 février au lundi 9 mars 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté aux jours habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site de la mairie de Guilers : <a href="http://www.mairie-guilers.fr">www.mairie-guilers.fr</a></p> <p>Le commissaire-enquêteur recevra en mairie : le lundi 23 février 2015 de 9 heures à 11 heures et le lundi 9 mars 2015 de 14 heures à 16 heures.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, déposé en Mairie. Elles pourront également être transmises à l'intention de M. le Commissaire enquêteur par écrit, en les adressant en Mairie ou par courriel : <a href="mailto:vite@mairie-guilers.fr">vite@mairie-guilers.fr</a></p>	<p><b>Vie associative (suite)</b></p> <p><b>Parage</b></p> <p>Le venant « La Bouik » se trouvant sous la motoblogue est ouvert tous les samedis de 14h à 16h. Le local intitulé « Le Petit Grenier », situé rue Saint-Vaentin, sera ouvert les samedis 13 et 20 février. L'association recherche en urgence des petits animaux, des chats de 40 à 1400 ans que des petits appareils électroniques à 600 €.</p> <p><b>Accueil des habitants</b></p> <p><b>Vacances de février</b> du 19 au 1702 - stage Master Chef pour les 012 ans Les 19 et 20/02 - atelier et piscine pour les 8/12 ans. Pour plus de renseignements et inscriptions rendez-vous, veuillez contacter l'actuel de loisirs au 02 98 07 50 76.</p> <p><b>La Guilérenne</b></p> <p>Bulletin aux remises le samedi 14 février de 9h30 à 17h sur la commune.</p> <p><b>Vie Libre</b></p> <p>L'assemblée générale aura lieu le vendredi 13 février à la maison Saint Albert, de 20h30 à 22h. Présence souhaitée de tous les adhérents. La permanence aura lieu le dimanche 22 février de 16h30 à 12h, même adresse.</p>
--	---

Nota : l'avis d'enquête a de nouveau été publié dans le bulletin n° 1896 du 20 février 2015.

Attestation d'affichage :

Le certificat attestant que l'affichage public a été mis en place le 5 février 2015 a été établi par Pierre OGOR, maire de GUILERS, le 06 février 2015 (annexe 9).

## DEROULEMENT DES PROCEDURES

Durant cette enquête, le public a pu consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête ainsi que des divers documents mis à sa disposition en Mairie de GUILERS, aux jours et heures habituelles d'ouverture et durant les permanences du Commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête a été paraphé par le Commissaire enquêteur et tenu à la disposition du public durant 15 jours consécutifs.

### Permanences

La mairie de GUILERS a mis à notre disposition une salle nous permettant de recevoir le public dans d'excellentes conditions.

Les deux permanences prévues par l'arrêté municipal de référence ont été assurées du 23 février au 9 mars 2015, dans les conditions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> permanence                      lundi 23 février 2015                      09H00 à 11H00
- 2<sup>ème</sup> permanence                      lundi 9 mars 2015                      14H00 à 16H00

Un registre d'enquête, ouvert le 23 février 2015 à 9 heures, a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs afin de recueillir ses éventuelles observations. Le public pouvait également adresser ses observations au commissaire enquêteur, par courrier en Mairie ou par « mail » sur la messagerie de la commune : ville@mairie-guilers.fr.

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur.

Aucune observation écrite n'a été consignée au registre d'enquête publique (annexe 8).

Les permanences se sont déroulées normalement et n'appellent aucune observation particulière.

Le lundi 9 mars 2015, A 16 heures, conformément à l'arrêté municipal de référence, nous avons mis fin à l'enquête publique et clos le registre d'enquête.

### Visites recues

#### Permanence du lundi 23 février 2015 :

Aucune visite et aucune observation n'a été portée au registre d'enquête durant cette permanence.

#### Permanence du lundi 9 mars 2015:

Aucune visite et aucune observation n'a été portée au registre d'enquête durant cette permanence

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS EXPRIMEES

Sans objet, aucune observation orale ou écrite n'ayant été formulée concernant le projet soumis à l'enquête publique de désaffectation de la portion de l'ancien chemin rural de Pen ar C'hoat et de sa cession.

Le 11 février 2015, à 10 heures, nous avons été reçu par madame Roselyne N'DOUKOU, responsable du service d'urbanisme à la mairie de GUILERS pour une présentation du dossier soumis à l'enquête publique.

A l'issue de cette présentation, Madame N'DOUKOU nous a remis une copie du dossier qui sera soumis à la consultation du public.

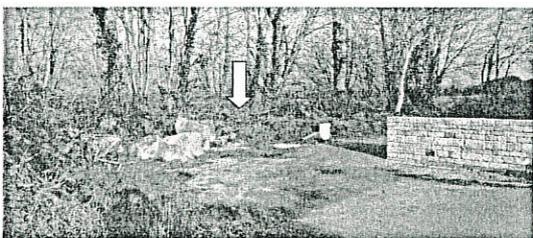
Le 11 février 2015, à 11 heures, accompagné de Madame N'DOUKOU et de Monsieur Daniel FERELLOC, adjoint au Maire délégué, nous nous sommes rendus à Pen ar C'hoat.

Nous avons constaté que :

- L'Avis d'enquête était apposé au carrefour de la rue Jean Rostand et bien visible (annexe 6).



- Le chemin désaffecté contourne la maison de M. et Mme JOANNIC et qu'il est séparé de la propriété de BMA par un talus arboré.
- Ce chemin n'est plus utilisable par le public puisqu'il n'est raccordé à aucune autre voirie et ne dessert plus aucune parcelle agricole.



25

JYG

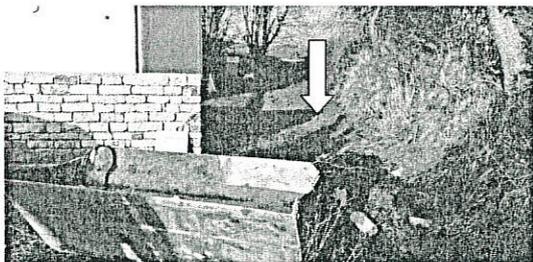
E 15000 1/35

## ANALYSE ET SYNTHESE

27

JYG

E 15000 1/35



Le 9 mars 2015, à 16 heures, à l'issue de l'enquête et dans les huit jours suivant sa clôture, nous avons été reçus par Madame TANNEAU, directrice Générale des services à la mairie de GUILERS et madame Stéphanie BLANC du service d'urbanisme.

Nous leur avons fait part du déroulement de l'enquête publique et de l'absence d'observation orale et écrite.

Nous avons attiré leur attention sur l'existence du talus bordant cet ancien chemin et qu'il conviendrait que la cession s'accompagne de réserves concernant son devenir (maintien ou suppression, entretien) pour être en conformité avec le règlement d'urbanisme du futur lotissement et des maisons qui seront construites dans le prolongement de l'habitation de M. et Mme JOANNIC

Nous leur avons signifié qu'un mémoire complémentaire au dossier était sans objet (PV de notification en annexe 15).

26

JYG

E 15000 1/35

28

JYG

E 15000 1/35

CONCERNANT LA PROCEDURE

Le Commissaire enquêteur a été nommé par décision de Monsieur le Maire de la commune de GUILERS en date du 5 février 2015 suite à la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014, autorisant la désaffectation, en vue de la cession, d'une partie d'un ancien chemin rural contournant la propriété de Monsieur et Madame JOANNIC (annexes 1 et 2).

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté municipal n° 2015-02-05 du 5 février 2015 et s'est déroulée du 23 février au 9 mars 2015, en mairie de GUILERS, siège de l'enquête :

- L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de GUILERS et sur le site de Pen ar C'hoat à proximité du chemin désaffecté concerné par l'enquête publique<sup>4</sup> (vérifié le 11 février 2015 par le commissaire enquêteur). L'affichage, mis en place quinze jours avant l'ouverture de l'enquête est conforme à l'arrêté du 5 février 2015 pris par le Maire de GUILERS (annexe 1).
- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public durant quinze (15) jours consécutifs du 23 février au 9 mars 2015 inclus. Il était consultable pendant les heures d'ouverture de la Mairie de GUILERS ainsi que sur le site internet de la commune.
- Le registre destiné à recueillir les observations du public concernant l'enquête a été ouvert le 23 février 2015 à 9 heures et tenu à sa disposition jusqu'au 9 mars 2015 à 16 heures (annexe 10).
- La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'arrêté municipal de référence avec l'information de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux de la presse locale (annexes 7 et 8), par une publication sur le site internet de la Mairie de GUILERS et dans le bulletin municipal (nouvelles de Guilers n° 1895 du 13 février 2015 et n° 1896 du 20 février 2015).
- Un certificat attestant de la publication et de l'affichage de l'avis d'enquête a été établi par Monsieur Pierre OGOR, Maire de GUILERS, le 6 février 2015 (annexe 9).
- Le déroulement de l'enquête et l'absence d'observation ont été communiqués à la commune le 9 mars 2015, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête (annexe 15).

La procédure s'est déroulée en conformité avec :

- L'arrêté du maire n° 2015-02-05 du 5 février 2015 ;
- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement et au déclassement des voies communales ;
- Le Code rural et de la pêche Maritime
- La délibération du conseil municipal de GUILERS en date du 18 décembre 2014.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait bien les documents prescrits et énumérés en page 15 du présent rapport.

<sup>4</sup> L'affichage à Pen ar C'hoat, de format A2 et de couleur jaune, est conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'environnement.

CONCERNANT LE PROJET DE CESSIION

La délibération du Conseil de Communauté de Brest Métropole Océane du 30 juin 2006 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Pen ar C'hoat intégrait de nombreuses parcelles agricoles et les chemins les desservant.

Actuellement, les constructions réalisées dans ce secteur (et envisagées) ont profondément modifié l'urbanisation en créant de nouveaux axes de circulation et en supprimant ceux qui desservaient les parcelles agricoles.

Une portion d'un ancien chemin rural a subsisté autour de la propriété de M. et Mme JOANNIC. Ce chemin n'est plus raccordé à une voie existante, il n'est pas utilisé par le public et constitue un délaissé. Cette portion de chemin est restée la propriété de la commune de GUILERS.



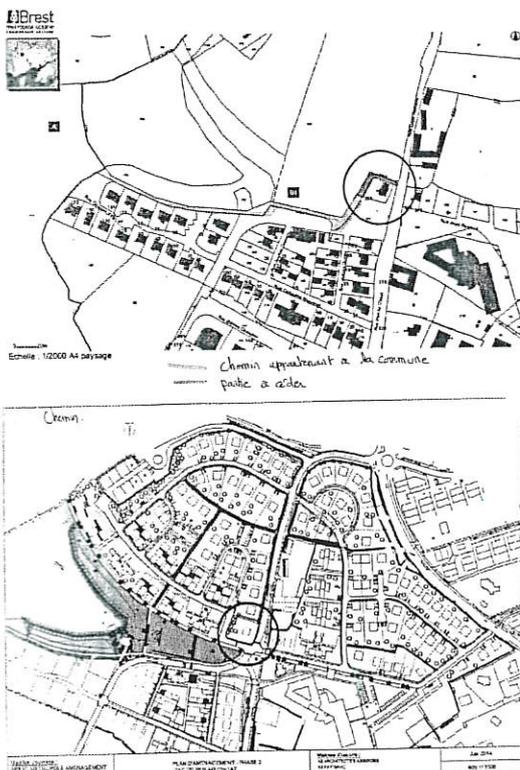
Afin de régulariser cette situation, l'acquisition de ce terrain a été proposée aux propriétaires riverains par courrier en date du 17 octobre 2014 (annexe 3).

Monsieur et Madame JOANNIC riverains, demeurant 325 rue Jean Rostand à GUILERS, ont fait connaître par courrier en date du 24 octobre 2014 leur souhait d'acquiescer cette portion de chemin qui contourne leur propriété (annexe 4).

Brest Métropole Aménagement, dans un premier temps s'est déclarée intéressée puis, par échange de mails en date du 9 décembre 2014 a informé la commune de Guilers de ne plus être acheteur ; le voisin s'étant porté acquiesceur.

Un document d'arpentage et de division a été réalisé le 10 février 2015 par le cabinet de géomètres experts QUEAU de Saint Renan. Le plan réalisé fixe les limites de cet ancien chemin situé entre les propriétés de BMA (parcelles BI 104 et 171) et de JOANNIC

Situation actuelle et projet d'aménagement de la ZAC de Pen ar C'hoat



Projet d'aménagement de la ZAC : l'ancien chemin appartenant à la commune a disparu, sauf autour de la propriété JOANNIC.

(parcelle BI 168) et mentionne une surface de 209 m<sup>2</sup> (annexe 11).

Par courrier du 20 février 2015, la commune de Guilers a informé M. et Mme JOANNIC que suite aux opérations d'arpentage, la portion de chemin, constituant le lot A, pouvant être cédée représentait une surface de 209 m<sup>2</sup> et indiquait les conditions de vente. M. JOANNIC a paraphé le courrier de proposition et en donnant son accord, a accepté les conditions offertes (annexe 13).

Par courrier du 3 mars 2015, Brest Métropole Aménagement a confirmé son désistement en laissant la priorité d'acquisition à M. et Mme JOANNIC, riverains (annexe 14).

La portion de chemin désaffecté, objet de cette enquête, n'est plus utilisable par le public et la vue ci-dessous souligne bien son état d'abandon.



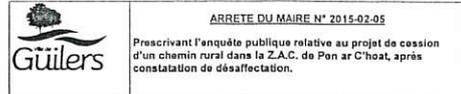
Vue du chemin entre la propriété de M. Mme JOANNIC et le futur lotissement

En acceptant d'acquiescer le terrain constitué par cette portion de chemin désaffecté, M. et Mme JOANNIC devront se conformer aux règles d'urbanismes afférentes au règlement de la ZAC de Pen ar C'hoat, notamment concernant le futur lotissement jouxtant leur propriété.

Concernant les talus existants, le maintien, l'entretien ou la suppression devra être bien précisé pour s'harmoniser avec le futur aménagement de la ZAC de Pen ar C'hoat, au niveau des clôtures séparatives.

Nota : Conformément aux dispositions réglementaires, les conclusions font l'objet d'un document séparé.

Loperhet le 11 mars 2015  
Jean Yves GALLIC  
Commissaire enquêteur



Le Maire de la Ville de GUILERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-4 à R 141-9,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014 prononçant la désaffectation du chemin rural situé dans la Zone d'Aménagement Concerté de Pen ar C'hoat, au droit de la propriété de Monsieur Arnaud JOANNIC située 232 rue Jean Rostand, en vue de sa cession à Monsieur JOANNIC, et autorisant le Maire à ordonner l'enquête publique préalable à cette cession et à nommer le Commissaire enquêteur,

VU le dossier d'enquête publique,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1er :

Le projet de désaffectation en vue de la cession à Monsieur Arnaud JOANNIC d'un chemin rural appartenant à la commune de Guilers, situé dans la Z.A.C. de Pen ar C'hoat, au droit de la propriété de Monsieur JOANNIC sis 232 rue Jean Rostand, sera soumis à enquête publique préalable dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête s'ouvrira à la Mairie de Guilers, pour une durée de 15 jours à compter du 23 février 2015.

##### ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Yves GALLIC est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire-enquêteur.

##### ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de Guilers, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 15 jours, du 23 février 2015 au 09 mars 2015 inclus.

Il sera également consultable sur le site internet de la mairie de Guilers : [www.mairie-guilers.fr](http://www.mairie-guilers.fr). Pendant cette période, chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, en Mairie de Guilers, à l'attention du Commissaire-enquêteur.

##### ARTICLE 4 :

Le Commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- Le lundi 23 février 2015, de 9 heures à 11 heures
- Le lundi 09 mars 2015 de 14 heures à 16 heures

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

33

JYG

E 15000 1:35

35

JYG

E 15000 1:35

##### ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trois semaines, soit jusqu'au lundi 30 mars 2015, pour transmettre au Maire le dossier, le registre d'enquête et son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée de un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

##### ARTICLE 6 :

Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en Mairie et sur site. Un avis d'enquête sera publié dans la presse et sur le site internet de la commune huit jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera rappelé dans le bulletin municipal hebdomadaire pendant toute la durée de l'enquête.

##### ARTICLE 7 :

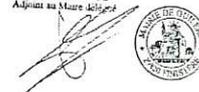
Le Maire de Guilers, la Directrice Générale des services de la Ville de Guilers, et le Commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire-enquêteur.

A GUILERS, le 05 février 2015

Le Maire,

Pierre GOR

Daniel FERRELLIC  
Adjoint au Maire délégué



JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

34

JYG

E 15000 1:35

36

JYG

E 15000 1:35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
029 2 1290659-201410A1002Z013\_118-DE  
Date de réception: 23

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet: 25/12/2014



## Conseil Municipal du Jeudi 18 décembre 2014

### Délibération

L'an deux mille quatorze, le jeudi 18 décembre, à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Daniel FERRELOC, 1<sup>er</sup> Adjoint, Anne CARRO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Isabelle NEELEC, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Adm. CLUEFF, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Thierry COLAS, 6<sup>ème</sup> Adjoint, Nadine VOURCH, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Arthur QUÉMENEUR, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZIOU, Valérie KOLLMANN, Dominique BLANCHARD, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Mathieu SETTE, Soophie GUJAVARCHI, Marina CARCALLE, Anne-Sophie MORVAN, Pascale MAHE, Bernard CLERET, Odile LEON, Nicolas LAFORGE.

**Assistait également à la réunion :**

Claudine TANNIEAU, Directrice générale des services.

**Absents excusés :**

Nadine YVEN qui a donné procuration de vote à Gilbert QUENTEL  
Paulette VERJOT qui a donné procuration de vote à Daniel FERRELOC  
Anne LAGADEC qui a donné procuration de vote à Nicolas LAFORGE

**Secrétaire de séance :**

Mathieu SETTE

**Objet de la délibération : 3.3 autres actes de gestion du domaine public**

Cession d'un chemin rural dans la ZAC de Pen ar  
C'hoat : constatation de désaffectation et mise à  
l'enquête publique

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nombre de conseillers :  
en exercice ..... 29  
présents ..... 18  
voies ..... 29

37

JYG

E 15000 1/35

CM 2014 118  
Jeudi 18 décembre 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce la désaffectation du chemin rural, autorise Monsieur le Maire à ordonner l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de cession du chemin rural à Monsieur et Madame JOANNIC Arnaud, autorise Monsieur le Maire à désigner un commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

Pierre OGOR



JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

39

JYG

E 15000 1/35

CM 2014 118  
Jeudi 18 décembre 2014

## Conseil Municipal du 18 décembre 2014

### CM 2014/118 - Cession d'un chemin rural dans la ZAC de Pen ar C'hoat : constatation de désaffectation et mise à l'enquête publique

Daniel FERRELOC donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. de Pen ar C'hoat, la commune a été sollicitée par Brest Métropole Aménagement afin de se rendre acquéreur d'une portion de chemin rural resté propriété de la commune en plein cœur de l'opération d'aménagement (zonage « UC Pen ar C'hoat » au Plan Local d'Urbanisme).

Ce chemin, qui longe le lotissement communal « Les Jardins de Kerzanval » (rue Gustave Eiffel), et rejoint la rue Lucie Randon, n'est plus visible sur le terrain, sauf au droit du lotissement communal où il a été recréé par l'aménageur.

La partie du chemin qui longe les espaces communs de la Z.A.C. restera propriété de la commune.

Par contre, une portion du chemin est comprise entre la parcelle cadastrée section BI n°168 appartenant à Monsieur et Madame JOANNIC Arnaud (232 rue Jean Rostand à Guilers), et la parcelle n°104 appartenant à Brest Métropole Aménagement (9 rue Duquesne à Brest) et vouée à être lotie.

Monsieur et Madame JOANNIC ont fait jouer leur droit de priorité et ont déclaré être intéressés par l'acquisition de cette portion de chemin qui fait le tour de leur propriété.

Brest Métropole Aménagement approuve cette future transaction.

Cette emprise n'étant plus affectée à l'usage du public, il peut être envisagé de l'aliéner.

C'est pourquoi il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin appartenant au domaine privé de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1/ de prononcer la désaffectation du chemin rural,
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire à ordonner l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de cession du chemin rural à Monsieur et Madame JOANNIC Arnaud,
- 3/ d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique ;

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : accord de la commission.

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

38

JYG

E 15000 1/35

40

JYG

E 15000 1/35



Le 17 OCT. 2014

Dossier suivi par : Roselyne N'DOUKOU  
Nos réf : DF/RND/14.10  
Objet : vente d'un chemin

Monsieur Arnaud JOANNIC  
325 rue Jean Rostand  
29820 GUILERS

Monsieur,  
Lors de la réalisation de la première tranche de la ZAC de Pen ar C'hoat, un ancien chemin est resté propriété de la commune.  
Ce chemin, qui n'est plus matérialisé sur le terrain, passe au droit de votre propriété située 325 rue Jean Rostand (voir plan ci-joint).  
Il est nécessaire de régulariser cette situation pour la partie qui contourne votre habitation.  
C'est pourquoi, en tant que riverain de ce chemin, vous disposez d'un droit de priorité si vous souhaitez en acquérir une portion.  
La même proposition est faite à Brest Métropole Aménagement également propriétaire riverain de ce chemin.  
Mes services vont demander une estimation de la valeur vénale du bien aux services de France Domaine.  
Je vous remercie de me faire savoir par courrier si vous êtes intéressé par cet achat, ou si vous ne souhaitez pas vous porter acquéreur.  
Dans l'attente de votre réponse,  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Pierre OGOR

P.J. : un plan  
Copie à : Brest Métropole Aménagement - Brest

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Le 17 OCT. 2014

Dossier suivi par : Roselyne N'DOUKOU  
Nos réf : DF/RND/14.10  
Objet : vente d'un chemin

Monsieur le Directeur,  
BREST METROPOLE AMENAGEMENT  
9 rue Diquennes  
CS 23821  
29238 BREST CEDEX 2

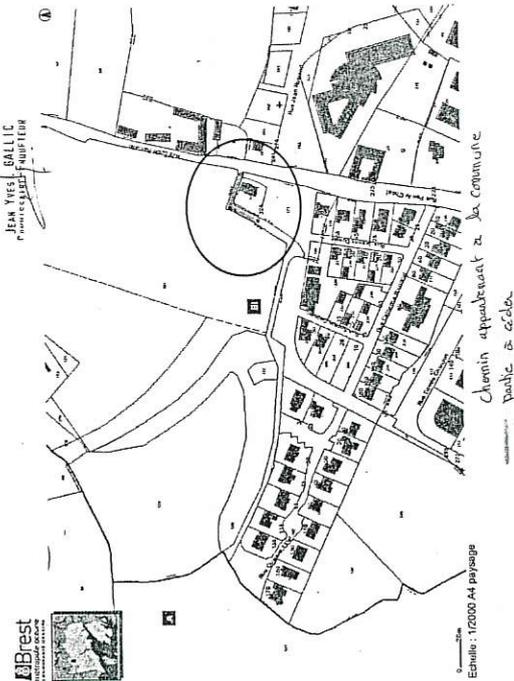
Dossier suivi par Mme ARPIN et M. LE GAD

Monsieur le Directeur,  
Lors de la réalisation de la première tranche de la ZAC de Pen ar C'hoat, un ancien chemin est resté propriété de la commune.  
Ce chemin, qui n'est plus matérialisé sur le terrain, passe au droit de la propriété située 325 rue Jean Rostand (voir plan ci-joint).  
Il est nécessaire de régulariser cette situation pour la partie qui contourne cette habitation.  
C'est pourquoi, en tant que riverain de ce chemin, vous disposez d'un droit de priorité si vous souhaitez acquérir cette portion.  
Mes services vont demander une estimation de la valeur vénale du bien aux services de France Domaine.  
Je vous remercie de me faire savoir par courrier si vous êtes intéressé par cet achat, ou si vous ne souhaitez pas vous porter acquéreur.  
Dans l'attente de votre réponse,  
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Pierre OGOR

P.J. : un plan

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



JOANNIC ARNAUD  
 JOANNIC SELAMAWIT  
 325 RUE JEAN ROSTAND  
 0645335470 0298480747

GUILERS LE 24/10/2014



Objet : vente d'un chemin

Madame, Monsieur  
 Suite à votre courrier, nous sommes intéressés par l'acquisition du chemin qui passe au droit de notre propriété située au 325 rue Jean Rostand.  
 Dans l'attente de l'estimation du chemin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

JEAN YVES GALLIC  
 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

45 JYG E 15000 1:35



Brest le 23 octobre 2014

Monsieur le Maire  
 Hôtel de Ville  
 16, rue Charles de Gaulle  
 29820 GUILERS

Nos réf. : YC/BA/SC/14.181

Vos réf. : DF/RND/L4.10

Objet : Vente d'un chemin  
 ZAC de Pen ar C'hoat à Guilers

Dossier suivi par Roselyne N'DOUKOU



Monsieur Le Maire,

J'accuse réception de votre lettre en date du 17 octobre courant et vous en remercie.

Je vous confirme que Brest Métropole Aménagement souhaite acquérir cette portion de chemin passant au droit de la propriété située 325 rue Jean Rostand.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Yves COURTOT  
 Directeur Général

Com : René LE GAD - BMA

JEAN YVES GALLIC  
 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1, rue Duquesne - CS 23821 - 29238 BREST cedex 2 - Tél. 32 98 47 93 00 - Télécopie : 02 98 47 07 58  
 www.brest-bma.fr - contacts : contact@brest-bma.fr

NUMEROUS INFORMATION: 02 98 47 93 00 - 02 98 47 07 58 - 02 98 47 93 00 - 02 98 47 07 58

47 JYG E 15000 1:35

**N'DOUKOU Roselyne**

De : N'DOUKOU Roselyne  
 Envoyé : mardi 9 décembre 2014 10:48  
 À : 'ARPIN Bénédicte'  
 Objet : RE Acquisition Chemin rural

Bonjour,

En effet, nous allons vendre l'intégralité de la portion de chemin à M. et Mme JOANNIC.  
 Délib en conseil municipal du 18/12 pour autoriser ouverture enquête publique.  
 J'attends le DA et eux attendent une proposition de prix de notre part.

Bonne journée,



De : ARPIN Bénédicte (mailto:benedicte.arpin@brest-bma.fr)  
 Envoyé : mardi 9 décembre 2014 09:46  
 À : N'DOUKOU Roselyne  
 Objet : TR: Acquisition Chemin rural

Correctif Roselyne,  
 René vient de m'informer que nous n'achetons plus car le voisin s'est également porté acquéreur.  
 Bonne journée

De : ARPIN Bénédicte  
 Envoyé : mardi 9 décembre 2014 09:41  
 À : 'Roselyne N'Doukou (roselyne.ndoukou@mairie-guilers.fr)'  
 Objet : Acquisition Chemin rural

Bonjour Roselyne,

Je me permets de revenir vers toi concernant l'acquisition par BMA du chemin rural passant au droit de la propriété située 325 rue Jean Rostand.

Pourrais-tu me dire où vous en êtes de la procédure ?

A te lire,  
 Merci  
 Bénédicte

Bénédicte ARPIN  
 Responsable Foncier

JEAN YVES GALLIC  
 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

46 JYG E 15000 1:35

48 JYG E 15000 1:35





REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE



Objet de l'enquête :

Cession d'un chemin rural  
dans la Z.A.C. de Pen ar C'hoat,  
après constatation de désaffectation

ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE DE GUILERS  
DU LUNDI 23 FEVRIER AU LUNDI 09 MARS 2015 INCLUS

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE-ENQUETEUR  
E 15000 135

57 JYG E 15000 135

COMMUNE DE GUILERS  
PREFECTURE DU FINISTERE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Désaffectation en vue de la cession  
d'un chemin rural dans la Z.A.C. de Pen ar C'hoat

Arrêté d'enquête publique du 05 février 2015, de Monsieur le Maire de  
la Commune de Guilers.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Yves GALLIC

Durée de l'enquête :  
L'enquête se déroulera du lundi 23 février 2015 au lundi 09 mars 2015 inclus, en  
mairie de Guilers, 16 rue Charles de Gaulle à Guilers, aux jours habituels d'ouverture  
des bureaux, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et de 9h00  
à 12h00 le samedi matin.

Siège de l'enquête : mairie de Guilers

Registre d'enquête :  
Comportant 6 feuillets non mobiles (pages 2 à 7), cotés et paraphés par le  
commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public.

Le public peut également faire part de ses observations au commissaire enquêteur  
en les adressant :  
- par courrier à la mairie de Guilers  
- par courriel à : ville@mairie-guilers.fr

Réception du public par le commissaire enquêteur :  
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon les modalités suivantes :

- le lundi 23 février 2015 de 9 heures à 11 heures
- le lundi 09 mars 2015 de 14 heures à 16 heures

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :  
Seront tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie.

1 JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE-ENQUETEUR  
E 15000 135

58 JYG E 15000 135

Ouverture du registre le 23/02/2015 à 09h00

DATE	NOM / PRENOM	OBSERVATIONS	SIGNATURE
Clôture de l'enquête le 9/03/2015 à 16h00. Aucune observation. JEAN YVES GALLIC COMMISSAIRE-ENQUETEUR			

Paraphé par le Commissaire enquêteur :

2 JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE-ENQUETEUR  
E 15000 135

59 JYG E 15000 135

Le 9 Mars 2015 à 16 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné, Jean Yves Gallic, Commissaire enquêteur,  
déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public  
pendant 15 jours consécutifs, du 23/02/2015 au 09/03/2015 2015.

Ont été consignées sur ce registre 0 observations.

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au  
présent registre.

Signature

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE-ENQUETEUR

8 JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE-ENQUETEUR  
E 15000 135

60 JYG E 15000 135





Le 20 FEV. 2015

Monsieur et Madame Arnaud JOANNIC  
325 rue Jean Rostand  
29820 GUILERS

Dossier suivi par : Roselyne N'DOUKOU  
Nos réf : DF/RND/15.02

Objet : vente d'un chemin

Madame, Monsieur,

Vous vous êtes déclarés intéressés par l'achat d'un chemin au droit de votre propriété, dans la ZAC de Pen ar C'hoat.

Après réception du document d'arpentage, il s'avère que la partie de chemin que la Commune accepte de vous céder, représente une surface de 209 m<sup>2</sup>.

Sous réserve de l'accord de Brest Métropole Aménagement, et sous réserve du bon déroulement de l'enquête publique à venir, je suis en mesure de vous proposer l'achat de cette portion de chemin au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune, mais les frais de notaires seront à votre charge.

Je vous remercie de me faire connaître votre position par courrier.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Je accepte les conditions  
de vente en double  
9/1/2015 Joannic Arnaud*



Pour le Maire,  
Daniel FERELLOC  
Premier Adjoint

JEAN YVES GALLIC  
COMMISSAIRE DE POLICE

M. le Maire - Hôtel de Ville - 18, rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS - Tél. 02 98 07 51 52 - Fax 02 98 07 45 44 - www.mairie-guilers.fr - www.mairie-brest.fr

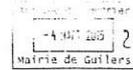


Brest le 3 mars 2015

Maire de GUILERS  
16 rue Charles de Gaulle

29820 GUILERS  
À l'attention de Monsieur Le Maire

N/RES : ALG/CV/15 089  
OBJET : OP 1102 - Z.A.C. de Pen Ar C'hoat GUILERS  
Commune BMA/JOHANNIC



Monsieur Le Maire,

Lors de notre rencontre sur le site le 21 novembre 2014, nous avons annoncé notre renoncement à acquérir une partie du chemin communal.

Nous confirmons notre décision et laissons à Monsieur et Madame JOHANNIC, le loisir de l'acquérir auprès de votre commune.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

René LE GAD.

Responsable d'Opérations BMA

8, rue Duquesne - CS 23821 - 29238 BREST cedex 2 - Tél. 02 98 47 83 00 - Télécopie : 02 98 47 87 58  
www.brest-bma.fr - contacts : contacts@brest-bma.fr

SAINT-PIERRE 150 002 € - CAEN 140 184 500 € - ANGERS 140 184 500 € - NANTES 140 184 500 € - PARIS 140 184 500 € - ROUEN 140 184 500 € - STRASBOURG 140 184 500 € - TUNIS 140 184 500 €

E 15000 1.35

PREFECTURE DU FINISTERE

COMMUNE DE GUILERS

PROCES VERBAL de NOTIFICATION AU PETITIONNAIRE

Observations émises au cours de l'enquête publique relative au projet de désaffectation en vue de la cession à Monsieur et Madame Arnaud JOANNIC d'un chemin rural dans la Z.A.C de Pen ar Choat

Je soussigné, M. Jean Yves GALLIC, Commissaire-enquêteur, désigné le 5 février 2015 par arrêté n° 2015-02-05 de Monsieur le Maire de GUILERS.

CERTIFIE :

Avoir informé le 9 mars 2015, Madame TANNEAU, Directrice Générale des services.

- > Du déroulement de l'enquête publique ouverte par arrêté du Maire n° 2015-02-05 en date du 5 février 2015, dans le délai réglementaire de huitaine après la clôture de l'enquête,
- > De l'absence d'observation orale ou écrite concernant le projet de cession d'une portion du chemin désaffecté de Pen ar Choat, objet de l'enquête.

Suite à cet entretien, Madame TANNEAU,

- A pris connaissance (1) du déroulement de l'enquête et de l'absence d'observation
- ~~n'a pas pris connaissance (1) de ces observations~~
- ~~a déposé (1) un mémoire en réponse.~~
- n'a pas déposé (1) de mémoire en réponse (sans objet).

A Loperhet le 11 mars 2015  
Jean Yves GALLIC  
Commissaire-enquêteur

(1) sur le registre public



## SOMMAIRE

■ Préambule.....	3
■ Les grands enjeux de la stratégie locale en matière de développement humain durable et de cohésion sociale.....	5
■ Le projet métropolitain « Brest 2025 » validé en 2013.....	6
■ Le contrat de ville, un cadre de mise en œuvre du projet Brest 2025 dans ses ambitions de vivre ensemble.....	8
3 principes fondamentaux à retrouver dans l'ensemble des projets.....	11
■ La participation des habitants et le pouvoir d'agir.....	12
■ L'égalité femmes-hommes et la lutte contre toutes les discriminations.....	14
■ La ville numérique et les nouveaux usages.....	16
Des territoires de projets différenciés : la géographie du contrat.....	19
■ Les territoires de projets sur Brest métropole.....	20
■ Une démarche de développement social urbain au service de la qualité de vie et du bien-être des habitants.....	22
■ Agir sur la ville dense, territoire de mixité et de rencontres de la population.....	23
■ Agir avec toute la population et pour une qualité de vie sur tous les quartiers.....	24
■ Des espaces métropolitains à faire vivre avec et pour tous.....	25
Les 7 ambitions stratégiques.....	27
■ Augmenter l'attractivité des territoires de l'agglomération qui en ont le plus besoin en préservant les équilibres et la mixité sociale et urbaine.....	28
■ Permettre des usages diversifiés des espaces et des équipements publics métropolitains dans une perspective de vivre ensemble dans la métropole.....	29
■ Contribuer à la dynamique de l'économie locale, à l'accès au marché de l'emploi et au développement des compétences.....	30
■ Promouvoir une éducation équitable à tous les âges de la vie dans une visée émancipatrice et pour un territoire riche de sa population.....	31
■ Valoriser toutes les composantes de la population dans la vie locale avec des priorités en matière de jeunesse, de vieillissement, et de lien entre les générations et les cultures.....	32
■ Garantir l'accès aux droits particulièrement pour ceux qui en ont le plus besoin.....	33
■ Contribuer au bien-être des habitants (physique, psychique et social).....	34
Les projets sur les quartiers en développement social urbain.....	35
■ Quartier des Quatre Moulins (secteurs de Quéhervan-Recouvrance Pontaniou-Kerangoff).....	36
■ Quartier de Saint Pierre (secteurs de Kerourien – Keraouyal).....	38
■ Quartier de l'Europe (secteurs de Pontanezen et Pen Ar C'raech).....	40
■ Quartier de Bellevue.....	42
■ Quartier de Lambézellec (secteurs du bourg de Lambézellec – Keredem – Kerinou).....	44
■ Secteur du Haut Jaurès (Pilier rouge – Saint Martin – Keruscun) : veille et projet à déclencher.....	46
■ Secteur de Montaigne - Kerichen - Dourjacc : une prévention.....	47
■ Quartier de Saint Marc – Secteur Guelmeur et secteur du Petit Paris.....	48
Les modalités de mise en œuvre.....	49
Les engagements des signataires.....	53
Annexes.....	57
■ Le Nouveau Projet National de Renouveau Urbain de Brest métropole : le volet renouvellement urbain du contrat de ville.....	58
■ Intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations.....	62
■ Lexique.....	63

## Préambule

Le contrat de ville du territoire de Brest métropole doit permettre d'agir ensemble et contribuer à plus d'égalité sociale et territoriale, au service de la qualité de vie pour tous les habitants et du vivre ensemble. Ses axes stratégiques sont :

- renforcer la mise en cohérence et l'intégration de leurs politiques pour le développement du territoire, à optimiser et mutualiser les moyens des acteurs publics sur des objectifs communs,
- à impulser et accompagner les innovations sociales, particulièrement dans le domaine du renouvellement de l'implication citoyenne et du pouvoir d'agir.

Le présent contrat, construit sur la base du projet de développement de la métropole, s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, tant dans ses objectifs au bénéfice des quartiers les plus défavorisés que dans ses conditions de mise en œuvre.

Il intègre les acquis d'une action menée depuis de nombreuses années par la communauté urbaine, désormais métropole, et ses partenaires sur la base :

- d'une intervention au service de l'intégration urbaine et sociale des quartiers populaires fondatrice, structurante, mais ouverte et évolutive,
- d'un projet d'agglomération concrétisé dès 1994 dans le 1er contrat de ville au service d'une « agglomération plus solidaire, plus sûre, mieux équilibrée, plus égalitaire »,
- d'une concertation initiale toujours d'actualité : la réduction des inégalités et la prise en compte des populations les plus fragiles ont l'affaire de tous et imposent un engagement continu de transformation de l'action publique. La stratégie de la Politique de la Ville sur Brest métropole se caractérise par la recherche ancienne et permanente de la mobilisation du droit commun, une démarche partenariale constante, des coopérations multiples et un réseau vivant d'acteurs.

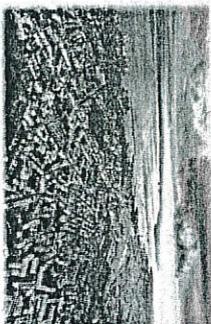
Le contrat de ville organise l'animation d'un dialogue interinstitutionnel sur la base des objectifs du contrat, l'animation en continu du diagnostic local partagé et une veille sur l'évolution des besoins, l'animation/appui à des démarches de projets fédérateurs, l'impulsion et l'accompagnement des innovations sociales.

La nouvelle période 2015 - 2020 doit marquer une nouvelle étape, tant du fait de la situation socio-économique globale que de l'évolution des politiques et institutions publiques.

En effet, même si la cohésion et la solidarité continuent particulièrement une force à Brest à l'instar des caractéristiques régionales (molindie félagite, grande pauvreté moins importante qu'ailleurs, richesse des coopérations, de l'engagement citoyen...). Le challenge ainsi que la priorité touchent une part toujours plus nombreuse de la population. La crise de la représentation publique, traduite entre autres par l'augmentation de

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

3



## Les grands enjeux de la stratégie locale en matière de développement humain durable et de cohésion sociale

- Grands éléments de Brest 2025 : attractivité, cohésion sur l'agglomération, intercommunalité, la métropole au quotidien, innovation
- Des principes fondamentaux : la participation des habitants, la lutte contre toutes les discriminations et l'égalité femme homme, les usages numériques

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

5

## Le projet métropolitain « Brest 2025 » validé en 2013

Les 3 principes fondateurs...

- L'ouverture, pour un projet qui parte sur l'intelligence collective présente sur le territoire, qui s'ait se nourrir de l'échange et de l'expérience d'autres territoires, qui mobilise et fédère au service de la qualité de la vie pour tous.
- L'innovation sociale, culturelle, économique et technologique, à partir des atouts du territoire en matière de savoirs, dans un lien étroit avec les pratiques et les expériences probantes menées par les acteurs.
- La cohésion sociale, intergénérationnelle, territoriale, la qualité de la vie, de l'environnement, des espaces urbains, des services publics, dans une volonté de mailier développement économique gage de prospérité, solidarités affirmées et respect de l'environnement, pour ne mettre personne ni aucun territoire à l'écart.

Pour une visée globale qui est celle du rayonnement, de l'attractivité de la métropole, et du vivre ensemble pour tous les habitants :

- Une métropole visible et attractive ancrée sur un territoire de 400 000 habitants, avec la mer pour emblème
- Une attractivité qui se caractérise par de nombreux atouts : sa dynamique économique, ses fonctions et équipements métropolitains, son accessibilité notamment grâce aux nouvelles technologies.
- Une immersion dans la société de la connaissance et de l'innovation
- Une mobilisation pour l'emploi, une recherche d'excellence en matière de formation dont l'enseignement supérieur, une ambition éducative à tous les âges de la vie, une capacité d'innovation technologique et sociale.
- Une métropole au cœur des aspirations sociétales et du vivre ensemble
- La ville intense et plurielle à conforter et valoriser, un équilibre social et urbain à maintenir et conforter, une image et une qualité de vie à défendre, une cohésion sociale à vivre au quotidien avec et pour tous.
- Une métropole insérée dans les réseaux internationaux

La mise en mouvement des politiques de la collectivité au service de ce projet impose une démarche encore mieux intégrée des interventions urbaines, économiques, humaines et sociales : la transformation de la ville ne peut se faire sans les habitants, la dynamique économique doit permettre à chacun de trouver un emploi, les initiatives de la population et des acteurs locaux peuvent et doivent contribuer à l'évolution du territoire mais aussi à l'évolution des politiques publiques.

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

l'abandon aux écrits électoraux, de même que les débats sur les conditions de maintien des valeurs de bécité sont des réalités ici aussi. Ce sont autant de défis à relever dans les années futures pour maintenir la qualité du vivre ensemble et la qualité de vie de chacun.

La montée en charge de l'intercommunalité, confirme les ambitions de rayonnement de la nouvelle métropole et renforce ses responsabilités en matière de solidarité. La tension sur les finances publiques rend cette responsabilité particulièrement importante, en corrélation avec une efficacité recherchée des moyens et des actions de chacun.

L'ensemble de ce contexte invite simultanément à :

- conforter la dynamique de développement équilibré du territoire pour les générations futures tant du point de vue de l'environnement urbain que du développement humain et l'épanouissement des individus.
- assurer, au quotidien, la satisfaction des besoins, attentes de la population et accompagner son pouvoir d'agir.

Cette équation ne peut être résolue que par des innovations dans les finalités et la manière de conduire une action publique concertée entre l'ensemble des acteurs du territoire, particulièrement par le développement de démarches de coproduction avec les citoyens, habitants, usagers et par le soutien aux innovations sociales.

La stratégie qui irrigue le présent contrat consiste dès lors à concilier métropolisation et développement humain durable contribuant ainsi à faire vivre la « métropole au quotidien » : une métropole résolument humaine, ouverte et solidaire.

Tout n'est pas écrit. Le présent contrat est un contrat cadre qui doit rester ouvert à la concertation avec les habitants et à l'innovation, tant dans ses objectifs que dans sa mise en œuvre.

En effet, si l'économie et la participation des habitants sont une réalité permanente sur le territoire et particulièrement dans le cadre de la Politique de la Ville, celles doivent trouver une dynamique et des cadres renouvelés dans les mois à venir. Les objectifs de aujourd'hui peuvent donc demain être modifiés afin de répondre au mieux aux territoires et aux habitants.

De plus, les signifiants seront amenés à préciser leurs engagements opérationnels et les adapter tout au long du contrat, en relation avec des projets qui doivent pouvoir évoluer en fonction du contexte social et urbain et des compétences de chaque partenaire.

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

Le premier pas vers une intégration encore plus grande des politiques publiques est l'approbation du PLU facteur 4 en janvier 2014. Le cadre innovant du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal facteur 4 (intégrant le Plan Local d'Urbanisme, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains et le Plan Climat Energie Territorial), traduit la volonté métropolitaine de mettre en œuvre des actions coordonnées, afin d'assurer un développement territorial équilibré et durable, au travers de politiques métropolitaines complémentaires.

Mais l'affirmation de ces grandes stratégies métropolitaines ne se conçoit pas sans la définition même des conditions du vivre ensemble, de la cohésion sociale : « quelle qualité de vie, quelle solidarité, quelle place et responsabilité pour chacun ? Pour le Conseil de l'Europe « Dans nos sociétés modernes et démocratiques, la cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer de façon durable le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités au minimum et en évitant la polarisation ». Mais le débat reste ouvert et constitue en lui-même un des enjeux du renforcement de la dynamique collective locale au service du développement d'une métropole attractive et solidaire.

Aujourd'hui le projet Brest 2025 propose un référentiel stratégique en matière de cohésion sociale, pour une métropole attractive et solidaire :

- Une démocratie locale exigeante
- Un accès à une qualité de vie pour tous négocié avec tous
- Une valorisation des forces et richesses de la population au service de la dynamique locale
- Une cohésion et une solidarité territoriale, du voisinage à la métropole
- Un accompagnement des populations les plus fragiles : une responsabilité à assumer et à partager

7

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## Le contrat de ville, un cadre de mise en œuvre du projet Brest 2025 dans ses ambitions de vivre ensemble

Les contractualisations, qui prolongent en termes opérationnels le projet Brest 2025, ainsi que les outils stratégiques internes (SCOT, PLU...) sont nombreux et en évolution compte tenu des réformes territoriales :

- Le Contrat de Plan Etat Région et ses volets territoriaux notamment le volet métropolitain, intégrant le contrat de ville ; contrats signés aussi par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général
- Le contrat de partenariat Région – Pays de Brest
- Le contrat de territoire avec le Conseil Général, et particulièrement dans sa dimension cohésion sociale
- Des contrats ou conventions plus spécifiques de type délégation d'aide à la pierre / Programme Local de l'Habitat, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Projet Educatif Local, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Brest (Fond Social Européen), ...
- Le projet urbain intégré, notamment son volet renouvellement urbain dont, entre autres, sa composante Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Le contrat de ville est un outil à coordonner avec les autres cadres de contrat :

- Qui se réfère, comme les autres, au projet stratégique de la métropole,
- Qui a vocation à intégrer et enrichir le futur contrat métropolitain et en devenir un élément à part entière,
- Dont les objectifs et les outils (ingénierie, financement, ...) peuvent être communs avec ceux des autres contrats notamment dans les visées de cohésion sociale et urbaine à l'échelle de la métropole
- Qui s'enrichira des diagnostics et objectifs définis dans le cadre de projets plus spécifiques et constituera pour eux un cadre de lisibilité plus globale.

### Les grands éléments de diagnostics et enjeux

Les villes du grand ouest, participant d'une partie du territoire national où les ségrégations spatiales, sociales, la grande pauvreté sont plutôt moindres que sur d'autres régions de France. Cette réalité est due à la fois à des raisons externes (ex : plus faible industrialisation...), mais aussi internes (culturelles entre autres).

Pour autant, comme toutes les autres villes, l'agglomération brestoise, et plus particulièrement sa ville centre, joue entièrement sa fonction d'accueil social à l'échelle du bassin de vie, du département, voire dans un périmètre plus large en tant que 2ème métropole bretonne (ex : 50% des logements sociaux finistériens se trouvent dans le Pays de Brest et 81 % de ceux du Pays de Brest sont sur le territoire de Brest métropole).

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

Les quartiers populaires, d'habitat social, sont très majoritairement situés sur la ville de Brest, malgré les politiques de l'habitat communautaires implantées depuis de nombreuses années sur les enjeux de mixité sociale et l'engagement de toutes les communes (répartition de l'habitat, déplacements, services, PLU facteur 4). Cette répartition évolue finalement très peu depuis 25 ans. (cf. tableau de bord stratégique 2012). Par ailleurs, que ces quartiers soient composés d'habitat social ou de copropriétés privées, ils s'inscrivent dans le tissu urbain dit « intense » qui concentre densité de population et de logements, activités économiques, principaux services et réseaux, notamment de transport. Cette géographie sociale recoupe donc nombre d'enjeux identifiés dans le cadre de la stratégie de renouvellement urbain et d'augmentation de l'attractivité de la ville centre, au cœur de métropole.

Les évolutions sociales et économiques, conjuguées à une politique exigeante sur la question du droit au logement des plus démunis, conduisent à l'obsolescence d'une partie du parc social public, des populations ayant des difficultés socio-économiques. Le vieillissement, la structure, voire l'obsolescence d'une partie du parc le plus ancien contribuent à la constitution d'un parc social de fait.

La nouvelle géographie prioritaire sur Brest métropole retenue par l'Etat confirme cette analyse : les sept nouveaux quartiers prioritaires tous brestois accueillent 16 000 habitants (contre 45 895 pour la géographie large précédente et 7 625 sur les trois quartiers en ZUS). Cette géographie a été faite sur la base des revenus des ménages et cible de fait une part importante du parc social public des années 1960 / 1970 dont la vocation est d'accueillir les ménages à bas revenu.

Mais les enjeux de solidarité et de cohésion sociale ne sauraient se limiter à ces quartiers, loin de là. Les populations vulnérables sont diverses et ont des modes de vie qui s'inscrivent à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération et du bassin de vie. De plus la recherche de la qualité de vie dans les quartiers populaires ne peut être dissociée d'une visée plus globale d'attractivité de la métropole et de vivre ensemble pour tous les habitants.

Des principes forts :

- La richesse locale se construit avec l'ensemble des forces vives et des compétences avant d'être redistribuée ; emplois, cadre de vie, vie sociale, innovation...
- Les enjeux de solidarité et de cohésion ne peuvent être saisis que par l'existence de droits universels valables pour tous.
- La qualité de vie au quotidien pour tous est une des conditions du vivre ensemble.

### Les grandes orientations stratégiques déclinées dans le présent contrat

- Affirmation d'un projet et contrat métropolitain et intercommunal
- 3 principes fondamentaux qui doivent construire et se retrouver dans toutes les dimensions du projet : la participation des habitants / le pouvoir d'agir, la lutte contre toutes les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes, la ville numérique au service de tous
- Une approche différenciée des secteurs géographiques au regard de la cohésion sociale, au bénéfice des quartiers et du territoire métropolitain dans une logique d'équité et d'efficience
- Des ambitions qui déclinent le projet sur la métropole et ont vocation à nourrir les démarches territoriales
- Une approche plus détaillée sur les projets concernant les quartiers populaires en développement social

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

10

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole



Ces 3 principes, compte tenu de leur caractère particulièrement transversal et prioritaire, doivent s'inscrire de façon très intégrée à toutes les ambitions et les projets de territoires au contrat de ville. C'est pourquoi il est nécessaire de préciser les enjeux auxquels ils correspondent, mais aussi les principes d'action qui leur sont propres.

### 3 principes fondamentaux à retrouver dans l'ensemble des projets

- La participation des habitants / le pouvoir d'agir
- La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre toutes les discriminations
- La ville numérique au service de tous

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

#### La participation des habitants et le pouvoir d'agir

##### Les grands enjeux :

Définie comme un processus et comme une finalité, la participation des habitants est une préoccupation montante dans la vie publique et inscrite dans les politiques publiques. « *Rendre des habitants les acteurs du changement* », tel était l'un des slogans fondateurs de la Politique de la Ville en 1983 (rapport Dubouché). De nombreuses expérimentations ont été menées, la Politique de la Ville a été un laboratoire en la matière. Cependant, force est de constater que la participation des habitants reste encore en construction et peine à s'inscrire de manière structurante dans les politiques publiques.

C'est un enjeu politique : celui de renouveler la démocratie, d'associer les habitants à l'élaboration des politiques publiques et aux décisions qui les concernent ... C'est reconnaître le savoir citoyen, la capacité citoyenne à se mobiliser au service du bien commun. Le Pouvoir d'agir ne demande pas d'autorisation, il se prend. La puissance publique peut en revanche le reconnaître et lui donner les moyens de se développer. C'est un enjeu social : celui d'encourager et accompagner les initiatives qui concourent à la mobilisation de populations les plus exclues et de produire ensemble des changements, des améliorations, par la reconnaissance de leurs savoirs d'expérience et par le consensus, avec d'autres ressources. « *... participer à un collectif pour contribuer à inverser des spirales de désocialisation, d'isolement, de repli, permettre de tisser, enrichir des dynamiques de mobilisation individuelles et collectives* ».

12 Au niveau national, les villes et les intercommunalités ont expérimenté, construit des stratégies, des manières de faire qui leur sont propres, même si de grands principes se retrouvent. Sur l'agglomération brestoise, la participation des habitants a toujours été positionnée en transversalité du contrat de ville, pour que tous la mettent en œuvre. Les conseils consultatifs de quartiers ont déjà une expérience de plusieurs mandats, la vie associative est constitutive de l'engagement citoyen.

Un travail important de capitalisation a été mené au cours du précédent contrat (2007-2014). Des avancées dans la prise en compte de la participation sont effectives dans l'organisation des services, le souci de diversifier les formes de participation est à noter. La participation des habitants est de moins en moins perçue comme un simple « supplément d'âme » mais de plus en plus intégrée et jugée indispensable. Des travaux de capitalisation menés sur des projets participatifs donnent des repères pour l'action. Il est nécessaire d'accroître ces dynamiques sur la durée du nouveau contrat.

##### Les pistes :

- Appuyer le développement du pouvoir d'agir
  - Soutien à l'organisation d'une conférence du Pouvoir d'agir et des tables citoyennes pour renouveler les formes et les modalités de valorisation des initiatives, faciliter la rencontre entre porteurs d'initiatives et donner aux autres l'envie d'agir.
  - Aller au-devant des exclus de la participation en apportant un soutien au projet de rencontres citoyennes portés par la Direction de la Proximité de la Ville de Brest
  - Agir avec la vie associative et soutenir son développement
- Démocratiser la Politique de la Ville
  - Renforcer les instances représentatives d'habitants dans leur rôle et leur diversité en lien avec les politiques publiques : conseils consultatifs de quartiers, comités d'usagers, conseils de vie sociale, actions collectives
  - Mettre en œuvre des formes nouvelles de mise en débat avec les habitants...
  - Repenser la place des habitants dans les projets de cohésion sociale sur les quartiers et dans les projets de renouvellement urbain
  - Contrôler la place des habitants dans les instances du contrat de ville.
  - Engager des usagers sur les indicateurs de bien-être associés à une démarche participative
- Changer l'image des quartiers. Travailler sur les expressions culturelles et sur les mémoires sociales
  - Valoriser et revitaliser des initiatives développées dans les quartiers.
  - Fabrication de récits collectifs qui intègrent les quartiers à la ville et qui participent de l'histoire commune métropolitaine
- Soutenir des démarches de formation et de coformation. Reconnaître les savoirs citoyens. Développer l'éducation à la coopération
  - Travailler les savoirs du Chantier « En associant leurs parents, tous les enfants peuvent réussir » autour de l'idée d'une université populaire
  - Proposer de nouveaux rôles aux habitants tels que le projet de compagnonnage dans le cadre du Réseau Intercommunal pour la Jeunesse
  - Développer des formations interinstitutionnelles autour de sujets communs
  - Susciter des appels à projets en innovation sociale

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

#### L'égalité femmes-hommes et la lutte contre toutes les discriminations

##### Les grands enjeux :

L'égalité est un principe fondateur de notre société. Les inégalités sont pourtant multiples et régissent fortement les rapports sociaux et le fonctionnement de notre société.

Pour autant deux types d'inégalités apparaissent particulièrement structurants :

- Les inégalités de revenus (territoriales, sociales, éducation / culture)
- Les inégalités entre les femmes et les hommes

Ces inégalités sont profondément marquées au regard de la part de la population qu'elles concernent (plus de 50% de la population active qui est ouvrière ou employée, plus de 50% de femmes dans la population, ...) et conduisent, par la tenacité des phénomènes de reproduction sociale, à une société qui avance à plusieurs vitesses entre les pauvres et les riches, les femmes et les hommes...

14 Mais s'ajoute « une inégalité dans l'inégalité », celle produite par les discriminations de certaines catégories de citoyen-ne-s (en fonction de leur âge, sexe, orientation sexuelle, origine, religion, lieu et mode de vie...) qui viennent encore renforcer et assécher ce système d'inégalités sociales.

La recherche de solutions pour atteindre l'idéal républicain d'égalité et de justice apparaît comme nécessaire face aux inégalités et difficultés vécues par une partie de la population, qui contribuent à l'exclusion, au repli sur soi, voire au repli communautaire et mettent ainsi en péril la cohésion sociale.

L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations font déjà l'objet de politiques particulières sur le territoire. En matière d'égalité femmes-hommes, le plan d'actions égalité femmes-hommes de la Ville de Brest et de Brest métropole est venu renforcer une mobilisation déjà réelle de nombreux acteurs locaux, et constitue un axe présent dans les orientations de tous les signataires (délégation aux droits des Femmes, Convention triennale d'objectifs entre le Ministère de la Ville et le Ministère des Affaires sociales, de la Santé, et des Droits des Femmes, Convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne...). La prévention et la lutte contre toutes les discriminations a fait l'objet d'actions plus ponctuelles. L'élaboration d'un plan territorial de prévention et de lutte contre toutes les discriminations permettrait d'inscrire cette action dans la durée et de travailler en intégrant ces questions dans les différentes politiques menées.

## Les pistes :

Si l'égalité femmes-hommes ne peut pas être réduite à la question des discriminations et inversement, ces politiques se recoupent sur de nombreux aspects (stéréotypes, inégalités de traitement...). Il apparaît ainsi important, en termes de gain de temps et d'efficacité, de construire un portage commun, dans le respect des spécificités de chacune de ces politiques. Ce portage commun permettrait ainsi de rendre plus claires les actions de lutte contre les inégalités et éviterait la mise en concurrence éventuelle des publics.

Une stratégie commune autour de 3 logiques d'actions :

- **L'égalité de traitement, la prévention et lutte contre toutes les discriminations**
  - Sensibilisation et formation des professionnel-le-s sur les stéréotypes, mécanismes de discriminations et inégalités liées au genre, analyses de pratiques professionnelles pour assurer l'égalité de traitement de tous les publics/citoyen-ne-s potentiellement discriminé-es
  - Accompagnement aux projets des structures associatives et des entreprises
- **Emancipation, d'éducation à l'égalité, renforcement le pouvoir d'agir**
  - Sensibilisation et formation de la population (de tout âge) à l'égalité sur : les stéréotypes, les mécanismes de discriminations, les inégalités liées au genre, leurs droits (discriminations, d'injures sexistes, racistes ou homophobes, en matière de harcèlement, de violences faites aux femmes...)
- **Réparatrice / compensatrice**
  - Accueil et accompagnement des victimes de discriminations (écoute, conseil juridique...), médiation avec les structures mises en cause...
  - Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences (physiques, sexuelles, psychologiques et/ou économiques)
  - Développement d'actions liées à des besoins spécifiques des femmes : accès à la contraception, Interruption Volontaire de Grossesse...

15

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## La ville numérique et les nouveaux usages

Le numérique est désormais partout et représente une opportunité pour permettre la contribution des habitants à un projet collectif et favoriser l'émergence et l'essaimage d'initiatives citoyennes. Il fait de plus en plus partie intégrante du fonctionnement urbain et modifie les manières de vivre la ville.

Si le numérique est un support pour développer la participation et le lien sur les territoires, il peut aussi exclure. Comme le précise le récent rapport du Conseil National du Numérique, l'évolution rapide des outils, des usages, met chaque citoyen dans une situation d'apprentissage numérique contribuant à son insertion sociale et au développement du pouvoir d'agir.  
« L'objectif de la littératie est de permettre l'acquisition d'une véritable « culture numérique », qui permette, selon les termes de l'Académie des Sciences, de « donner à tous les citoyens les clés du monde du futur, qui sera encore bien plus numérique que ne l'est le monde actuel, afin qu'ils le comprennent et puissent participer en conscience à ses choix et à son évolution plutôt que de le subir en se contentant de consommer ce qui est fait et décidé ailleurs. »

A Brest, ce travail a démarré il y a plus de 15 ans. Aujourd'hui le territoire bénéficie d'une reconnaissance en matière d'inclusion au sens large, de soutien aux acteurs locaux en matière de médiation numérique et d'innovation sociale. C'est aujourd'hui :

- Un réseau de personnes et de structures qui mobilisent le numérique dans leurs pratiques professionnelles : social, socioculturel, éducation, services publics, culturel. Des personnes qui se connaissent, se reconnaissent dans leurs compétences et coopèrent déjà dans les quartiers. Ainsi, les espaces multimédia, des quartiers prioritaires de Kerourien ou Keredern en lien avec des structures d'insertion sociale et professionnelle pour un retour vers l'emploi des femmes
- Un accompagnement de projets numériques d'expression des habitants, des ateliers à destination des acteurs associatifs à l'utilisation des outils, à l'écriture sur le web, aux démarches coopératives.
- Plus de 100 points d'accès publics à internet à l'échelle de la métropole
- Des salles de visioconférence dans chacun des quartiers brestoises avec des expériences d'utilisation pour certaines réunions avec les conseils consultatifs de quartiers.

16

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## Les pistes d'actions

- Un territoire innovant et facilitant autour d'une culture collective du numérique  
Aujourd'hui le premier enjeu est de poursuivre cette dynamique de territoire numérique, innovant, pour que tous puissent s'intégrer dans la société et la ville de demain.
  - La mise en réseau et la formation des acteurs
  - L'impulsion d'initiatives et innovation dans tous les domaines, vie quotidienne, économique, éducation, lien social et développement personnel
  - La valorisation d'essaimage de ces innovations
  - La médiation numérique dans toutes les formes et domaines d'action

### Le renforcement des usages numériques dans les démarches participatives

Le développement des usages numériques depuis plusieurs années démontre leur importance en matière de lien social et de prise de confiance. Jusqu'à lors, ces outils ont néanmoins été peu mobilisés dans les démarches participatives engagées et le lien entre les réseaux de la participation et ceux des numériques ont été assez ténus. L'intégration des usages du numérique peut à la fois permettre d'élargir la participation notamment dans les quartiers de la ville. Il peut aussi interconnecter deux réseaux, celui du numérique et celui de la participation, dans des logiques de renforcement de compétences et de développement de l'innovation sociale...

- Consultations numériques dans le cadre des projets locaux

### L'accès à l'internet pour tous

Si le nombre de personnes connectées ne cesse d'augmenter et que les milieux populaires disposent aussi de nombreux écrans, l'accès à internet et son usage sont source d'inégalités (coût des abonnements, compréhension et maîtrise des usages). Les modes d'accès évoluent très vite, il s'agit donc de :

- Poursuivre l'action « internet en habitat social »
- Conforter les points publics, un réseau dense et accessible
- Accompagner les nouveaux usages et accès

### L'accompagnement de la dématérialisation des services publics

Les services publics mais aussi privés sont de plus en plus nombreux à se dématérialiser et à prévoir des accès à leurs prestations diversifiés via internet. Cela crée de l'émulation pour développer des usages, une simplification pour certaines personnes, mais aussi des vraies difficultés pour d'autres. Le maintien d'un contact physique, d'une médiation est indispensable à l'accès aux droits.

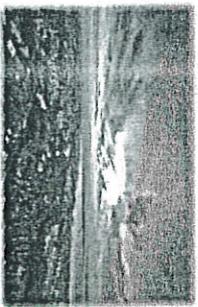
- Accompagnement de l'évolution des services
- Travail sur la médiation

17

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

18

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole



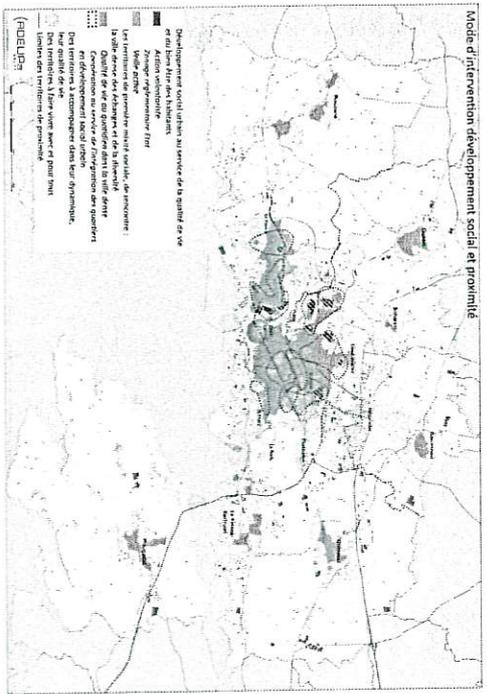
## Des territoires de projets différenciés : la géographie du contrat

- Les territoires de projets sur Brest métropole : cartographie sur l'agglomération
- Une démarche de développement social urbain au service de la qualité de vie et du bien-être des habitants
- Agir sur la ville dense, territoire de mixité et de rencontres de la population
- Agir avec toute la population et pour une qualité de vie sur tous les quartiers
- Des espaces métropolitains à faire vivre avec et pour tous

La métropole est en elle-même un territoire de projets, tant dans les politiques structurantes que dans le renforcement des coopérations intercommunales. Mais dans le cadre des interventions intra-métropolitaines, de proximité, le territoire n'est pas homogène en termes d'attractivité, d'organisation et de fonctions. Pour autant la cohésion et la visée d'équité sociale et territoriale concernent tous les territoires d'un même territoire. Les territoires de projets définis ici doivent permettre de guider l'action sur toute la métropole en fonction des besoins. Les quartiers à venir n'ont pas été identifiés dans ce cadre mais sont aussi concernés par leur intégration au tissu existant et les objectifs de diversité.

## Les territoires de projets sur Brest métropole

Mode d'intervention développement social et proximité



Zoom sur les quartiers de la métropole intégrant les quartiers prioritaires en termes de développement social et urbain. Les quartiers en développement social urbain, qu'ils soient prioritaires et fixés par l'Etat ou en « veille », se situent tous sur la ville centre. Cette nouvelle géographie pour 2015 – 2020 est à compléter de deux autres : la géographie du renouvellement urbain et celle du Réseau d'éducation prioritaire



La géographie du Réseau Éducation Prioritaire

La cartographie nouvelle du réseau d'éducation prioritaire est définie au niveau national. Si elle n'est pas achevée aujourd'hui, les collèges d'ores et déjà inscrits dans cette géographie sont ceux de Kerihuel, Kerarroux et Pen Ar Chévez. La définition des écoles en IEP liées à ces collèges viendra compléter cette géographie. Elle constituera un cadre de référence complémentaire pour une action au service des quartiers populaires.

## Une démarche de développement social urbain au service de la qualité de vie et du bien-être des habitants

Les quartiers visés par ce type d'intervention sont très majoritairement les grands groupes d'habitat public des années 70 qui jouent un rôle indéniable et obligatoire dans l'accueil des ménages à bas revenus sur le bassin de vie de la Métropole et du Pays. Mais, des secteurs d'habitat privés anciens ou de grandes copropriétés des années 60 ou 70, dont la population est plus mixte sans être aisée, justifient d'une veille quant à leur attractivité et leur évolution.

### → 2 niveaux d'intensité d'intervention pour une même ligne directrice :

Une action volontariste : Dans des quartiers de plus de 1000 habitants, dont le revenu médian de la population est inférieur ou proche de 11 500 € par unité de consommation (pour un ménage de 2 personnes), la politique de la ville intervient par une action au service des quartiers prioritaires de la métropole, pour plus majoritairement privé

Une veille active : pour des quartiers éventuellement de moins de 1000 habitants, dont le revenu médian est inférieur au revenu médian de la métropole, pour plus majoritairement privé

**Agir pour**

- Garantir la qualité de la fonction sociale de ces quartiers
- Améliorer le cadre de vie des habitants et l'intégration de ces quartiers dans la ville
- Faire évoluer la fonction urbaine et sociale de certains d'entre eux
- Prendre en compte les besoins collectifs et individuels, spécifiques des populations qui y résident.
- Valoriser les compétences des habitants et favoriser leur engagement dans la vie locale

**Agir sur**

- L'expression et les initiatives des habitants
- La qualité de vie au quotidien et de la gestion de l'habitat
- La qualité de l'espace public, la mobilité, les parcs, espaces résidentiels, la réhabilitation énergétique
- La transformation urbaine pour certains quartiers
- La qualité et le dynamisme de la vie associative et des services présents dans les quartiers
- La mobilisation des ressources de droit commun ou spécifiques correspondent aux besoins des habitants (emploi, éducation, santé...)
- La valorisation des quartiers, de leurs ressources, pour leurs habitants et pour le reste de la ville

**Agir par**

- Le maillage de proximité en relation avec la population : associations, services, instances de proximité, la gestion patrimoniale des bailleurs
- Des projets de renouvellement urbain
- Le fichage prioritaire de services, programmes en lien avec les besoins de la population
- Les outils de soutien et développement des initiatives, l'impulsion des innovations sociales.
- La coordination des acteurs et des initiatives de la population à un premier niveau de proximité des projets de cohésion sociale

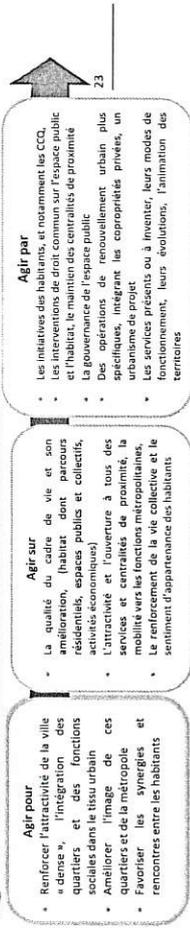
## Agir sur la ville dense, territoire de mixité et de rencontres de la population

La ville « dense » est celle qui regroupe de fait un habitat collectif, un tissu économique, des services divers, des axes de desserte et de mobilité. Elle se caractérise par une diversité sociale, d'opportunités de rencontres pour les habitants dans les commerces, les équipements, la vie collective. Elle concentre aussi des enjeux majeurs en termes d'attractivité et de cohésion sociale et urbaine de la métropole.

La grande majorité des quartiers en développement social est partie prenante de cette ville « dense ». Elle correspond à un des territoires de vie pour leurs habitants, même si les mobilités et les modes de vie de chacun rendent cette notion très instable et subjective. La ville « dense » et les quartiers qui la constituent, participent fortement de l'agglomération, et donc aux enjeux d'attractivité, tant à l'échelle de proximité qu'à l'échelle métropolitaine.

### → 2 logiques d'actions :

La recherche d'une meilleure qualité de vie et attractivité, intégrant les quartiers d'habitat social



23

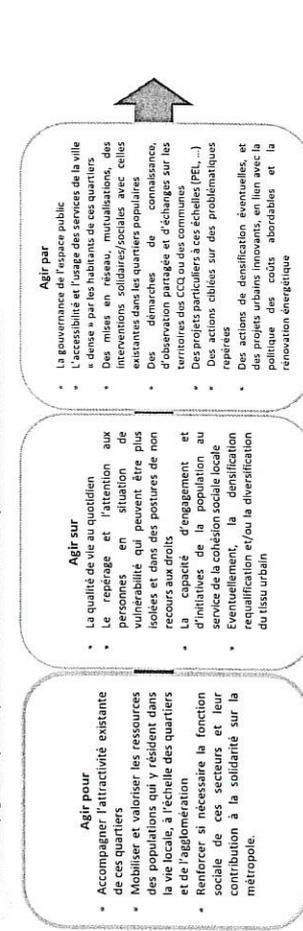
Une coordination des acteurs / habitants au service de réponses mutualisées à apporter aux quartiers populaires



Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

24

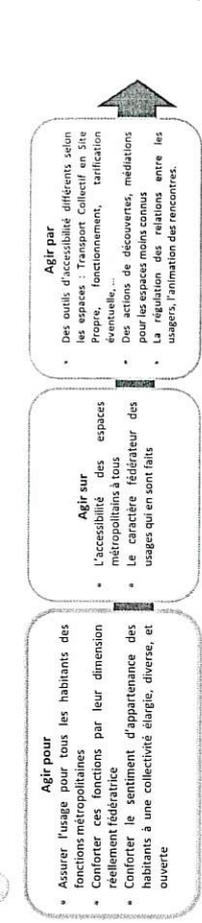
Un accompagnement pour la qualité de vie et la cohésion sociale par la mobilisation du droit commun



26

## Des espaces métropolitains à faire vivre avec et pour tous

Des territoires à animer et faire vivre pour tous



25

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## Les 7 ambitions stratégiques

- Augmenter l'attractivité des territoires de l'agglomération qui en ont le plus besoin en préservant les équilibres et la mixité sociale et urbaine
- Permettre des usages diversifiés de l'espace et des équipements publics métropolitains dans une perspective de vivre ensemble
- Contribuer à la dynamique de l'économie locale dans toutes ses dimensions, à l'accessibilité du marché de l'emploi et au développement des compétences
- Promouvoir une éducation équitable à tous les âges de la vie dans une visée émanicipatrice et pour un territoire riche de sa population
- Valoriser toutes les composantes de la population dans la vie locale avec des priorités en matière de jeunesse, de vieillissement, et de lien entre les générations et les cultures
- Garantir l'accès aux droits particulièrement pour celles et ceux qui en ont le plus besoin
- Contribuer au bien-être des habitants-e-s (physique, psychique et social)

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole



## Augmenter l'attractivité des territoires de l'agglomération qui en ont le plus besoin en préservant les équilibres et la mixité sociale et urbaine



Donner envie d'habiter et vivre sur la métropole, tel est l'enjeu du projet urbain intégré, avec une vision de court, moyen et long termes du renouvellement urbain à l'échelle de l'agglomération. Le MRPU intégré multi-sites sur les quartiers en développement social urbain en constitue l'un des composantes. L'action sur la ville intense, dense, et le cœur de l'agglomération avec un regard particulier sur les services à la population, en est un volet tout autant nécessaire et complémentaire. La poursuite de la politique de l'habitat, constituée avec de nombreux partenaires, reste une dimension fondamentale du projet, entre droit au logement et attractivité. L'espace public doit aussi être vu comme un bien commun dont il convient de garantir les usages par tous-tes et la qualité de gestion.

- Agir sur**
- La qualité du cadre de vie en relation avec les besoins divers des ménages
  - La tranquillité urbaine
  - Le maillage, le niveau et la diversité des services
  - La qualité, l'adaptation et la mixité de l'habitat à l'échelle de la métropole
  - L'ouverture des quartiers sur la ville, voire leur désenclavement, mais aussi la mobilité des habitants
  - L'image des territoires, leurs représentations pour les habitants

- Agir par**
- La poursuite d'une action volontariste en matière d'habitat et de logement :
    - politique de diversification à l'échelle de la métropole (P.U.), actions spécifiques d'aménagement ou de requalification, production neuve), politique de préemption, offre de parcours résidentiels dans l'habitat
    - innovation autour de l'accompagnement social dans l'habitat
  - - innovation autour de l'accompagnement de qualité, priorité ou problème (gestion des copropriétés, conventions de service des bailleurs sociaux)
    - sur les nouveaux enjeux d'économies d'énergie et environnementaux
  - La régulation des usages et la médiation urbaine
  - La gouvernance du vivre-ensemble au quotidien sur la métropole, dont celle de l'espace public et la gestion urbaine de proximité
  - La localisation, la qualité et l'accessibilité des services de proximité en relation avec la démetrification
  - Une action commerciale de proximité
  - Un marketing territorial appliqué aux territoires à valoriser
  - Le plan de mobilité et l'accompagnement des services liés aux déplacements
  - Un nouveau regard et responsabilité partagés sur l'espace public avec les habitants
  - L'impulsion et la prise en compte des initiatives citoyennes dans la transformation et la gestion du cadre de vie

- Les documents ou projets stratégiques de référence**
- MRU secteur 4
  - MRPU
  - Protocole ANRU
  - Plan de réinsertion
  - Plan de médiation de proximité de la délégation de la CSDP
  - Les orientations du CSDP
  - Cader de gouvernance de l'espace publique
  - MRU ANRU

## Permettre des usages diversifiés des espaces et des équipements publics métropolitains dans une perspective de vivre ensemble dans la métropole



Le vivre ensemble se joue à l'échelle de toute la métropole dans les espaces, services, temps de la ville qui permettent aux habitants de se rencontrer, de vivre la ville dans toutes ses richesses. Au-delà des quartiers de résidence, les espaces et fonctions métropolitaines ont un rôle à jouer : la mer particulièrement, mais aussi la trame des espaces verts publics, de loisirs, les grands équipements dont certains nouveaux (Arenas). Le cœur de ville conjugué, quant à lui, l'échelle métropolitaine et de proximité. Il convient donc de rechercher la complémentarité des espaces et équipements métropolitains avec les espaces et équipements de proximité pour garantir l'ouverture des territoires et les rencontres entre les habitants.

- Agir sur**
- Des usages partagés, réels des grands espaces métropolitains et les conditions de ce partage
  - La prise en compte de tous les temps de vie de la ville, dont la nuit
  - La valorisation des espaces métropolitains dans leur contribution à la cohésion sociale et territoriale

- Agir par**
- Un travail sur l'accessibilité réelle des espaces et équipements (litona), trame verte et bleue, espaces ou équipements existants), particulièrement pour les personnes à faible mobilité
  - Une conception des équipements et espaces qui favorise leur appropriation et des usages diversifiés
  - Une politique d'animation sur l'espace public qui favorise l'ouverture et la diversité des usages
  - Un accompagnement et une impulsion des animations dans les secteurs de vie commerciale, équilibrés entre les grands pôles métropolitains et les pôles de proximité (ex : forum associatif, emplois, informations diverses...)
  - Une politique d'ouverture et d'accessibilité (politique de tarification sociale, ...) des équipements culturels et sportifs : Arenas, future médiathèque, ...
  - Des interventions adaptées en matière de régulation des usages et de gestion des cobaltations
  - La communication et la promotion de ces espaces en direction des différentes populations
  - Le renforcement des services publics en hyper centre sur le temps nocturne

- Les documents ou projets stratégiques de référence**
- SCOT
  - PADD
  - Stratégie territoriale de développement économique et de la destination de la destination
  - Plan guide cœur de la métropole
  - Charte espace public à venir
  - Projet sportif de territoire Brest
  - La démarche « bien vieillir »
  - Schéma départemental en faveur des personnes handicapées

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## Contribuer à la dynamique de l'économie locale, à l'accès au marché de l'emploi et au développement des compétences



Malgré la dynamique économique de la métropole et du Pays de Brest, le chômage reste prégnant et touche particulièrement les jeunes, mais aussi les personnes plus âgées, sans qualification. Les quartiers d'habitat social sont naturellement plus fortement concernés. Dans un moment où les stratégies de développement économique se redéfinissent (métropole, Région, Etat), les actions avec et pour les entreprises sur le territoire et les quartiers populaires sont à renforcer, et les coopérations entre les sphères économiques / emploi / sociales sont à conforter. Par ailleurs, les habitants sont des acteurs économiques par leurs modes de consommation qui aujourd'hui, sont en évolution et soumis à de fortes contraintes financières.

- Agir sur**
- Les parcours et la mobilisation des personnes vers l'insertion, la formation et l'emploi
  - Le développement et la valorisation des potentialités, des compétences et des qualifications des personnes
  - L'offre de services publics sur le territoire en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi
  - Le maintien et le développement des activités économiques de proximité et les conditions d'installation des entreprises sur le territoire
  - Les initiatives et innovations avec les habitants en matière d'activités économiques, d'emploi, d'insertion, mais aussi de mode de consommation

- Agir par**
- L'accompagnement global des personnes dans leur parcours (social et professionnel)
    - des parcours professionnels entre femmes et hommes, la lutte contre les discriminations à l'emploi
    - l'accès des habitants aux services publics et aux dispositifs de droit commun de qualification
  - La levée des freins à l'emploi : modes de garde, mobilité, bien-être, estime de soi, ...
  - La mobilisation des projets urbains au service de l'emploi et de l'insertion (clause d'insertion dans les marchés publics, ...)
  - L'accompagnement des entreprises dans l'évolution des emplois et des compétences dans le cadre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale partagée.
  - Le développement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises et d'activités par tous-tes
  - Le développement d'activités économiques de proximité dans les quartiers et leur environnement
  - L'accompagnement au développement de l'économie sociale et solidaire et des coopérations en relation avec les initiatives et engagements des habitants, tant dans le domaine de l'emploi, de l'activité économique, que de la consommation

- Les documents ou projets stratégiques de référence**
- Stratégie de développement économique et d'innovation
  - Plan régional de formation
  - Pacte territorial d'insertion
  - Plan de médiation de proximité de la CSDP
  - Le volet emploi du CRER
  - Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI)
  - Protocole CC / CCAS

## Promouvoir une éducation équitable à tous les âges de la vie dans une visée émancipatrice et pour un territoire riche de sa population



Le territoire de Brest métropole est particulièrement engagé en matière d'éducation. La place des parents dans l'action éducative constitue un axe majeur. Mais l'égalité d'objectifs n'est pas l'égalité réelle, ni comme ailleurs les inégalités en fonction du revenu des ménages, du niveau culturel et du renforcement, la réussite éducative et sociale est donc un enjeu majeur. L'accès à la formation et à l'éducation à tout âge est aussi plus difficile pour les milieux populaires, alors que de nombreuses initiatives montrent les compétences et la plus-value de leur mobilisation. L'action éducative locale recherche ainsi à lutter contre le déterminisme social, à former des citoyens et à agir contre toutes les discriminations.

### Agir sur

- La responsabilité en matière éducative
- La reconnaissance du rôle des familles et le soutien à la parentalité
- L'attractivité de la ville pour les familles et la mixité sociale dans les services éducatifs
- La qualité de la formation scolaire initiale, en relation avec le socle de compétences
- L'accompagnement des parcours de réussite éducative et scolaire
- La formation tout au long de la vie
- Les innovations dans les modes d'acquisition des savoirs à tous les âges

### Agir par

- Des projets éducatifs intégrés sur les territoires qui en ont le plus besoin (diagnostic paraxé, projet PEL «nœuds territoriaux, REP, offre éducative, intégration actions d'excellence, formation des intervenants éducatifs, ...)
- La co-construction des projets avec les familles et les parents, dans le prolongement du projet «En associant leurs parents tous les enfants peuvent réussir»
- L'évolution, et l'adaptation de la carte scolaire
- La prévention des inégalités et la mise en œuvre des démarches de construction du bien-être dans les établissements scolaires
- Une offre éducative, culturelle et sportive de qualité (contenu, intervenants...), et équitable au regard des besoins
- L'accompagnement de parcours de réussite pour tous, filles et garçons, la recherche de parcours d'excellence en lien avec la formation supérieure. La prévention et la lutte contre le décrochage (DIE entre autre), et l'accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance
- L'accompagnement des associations dans leur dimension d'éducation populaire
- Des actions éducatives au service de l'égalité (femmes hommes, de la lutte contre les discriminations, de la lutte contre les inégalités territoriales)
- L'implication de la sphère économique dans l'éducation et la formation (apprentissage, tutorat...)
- Des innovations : croisement des savoirs, utilisation des nouvelles technologies au service tant de la formation initiale que tout au long de la vie, transmission.

### Les documents ou projets stratégiques de référence

- Projet éducatif contextualisé sur les communes
- Projet Réseau Éducation Prioritaire et Référentiel des compétences
- Schéma territorial de services aux familles et le schéma départemental Parentalité CAF
- Charte de laabilité
- Convention régionale audiovisuelle et numérique filles / garçons
- Schéma départemental enfance jeunes parents
- Duvalité régional arsa
- Schéma pluriannuel des collèges publics et d'enseignement privé
- Le collège et son territoire \*

31

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## Garantir l'accès aux droits particulièrement pour ceux qui en ont le plus besoin



Si les droits universels ou individuels liés à des problématiques spécifiques des personnes (santé, logement, emploi...) sont nombreux, leur mobilisation effective n'est pas systématique. La tendance au non recours semble augmenter, à Brest comme ailleurs, du fait à la fois de l'évolution du maillage des services, des modes de fonctionnement (démocratisation), mais aussi de la précarisation des situations des personnes. Les discriminations dans l'accès aux droits sont trop peu connues malgré les actions de sensibilisation et le renforcement de cette approche est un enjeu pour les années à venir. Mais l'accès aux droits, de façon plus spécifique, concerne aussi les victimes d'infraction. La prévention de la récidive et l'accès aux droits des victimes font l'objet d'une action ancienne sur le territoire toujours à renforcer, mais confrontées à des évolutions de moyens qui les fragilisent.

### Agir sur

- La qualité des processus et procédures locales de mobilisation des droits, pour tous les habitants quelles que soient leurs difficultés
- La réduction des non recours
- La réduction des discriminations dans l'accès aux droits
- L'accompagnement des victimes d'infractions
- La prévention de la réitération et de la récidive

### Agir par

- La qualité et l'adaptation du réseau d'accueil et d'accès aux droits en lien avec le contexte de dématérialisation des services : efficacité de l'accueil, non-discrimination dans l'accès aux prestations (RSA, CMU, ...), complémentarité, ...
- Le développement des usages numériques pour tous
- Le maillage territorial des services et notamment des organismes de protection sociale et médico-sociale
- La médiation, la reconnaissance et accompagnement de lieux tiers de médiation (associations, ICEO, PIMMS, PAPI, ...)
- Le repérage et le traitement des discriminations dans l'accès aux droits
- Les lieux et services d'écoute, d'accueil d'accompagnement (psychologique et juridique) des victimes, notamment en matière de violences faites aux femmes
- La mobilisation des ressources locales diverses (emploi, logement, peines alternatives, ...) pour l'aide à la réinsertion des détenus.

### Les documents ou projets stratégiques de référence

- Contrat de territoire Brest métropole CGC et son volet cohésion sociale
- L'offre globale de services de la CAF
- Le plan départemental de prévention de la délinquance
- Les orientations du CSDP
- Protocole CG/CCAS
- SMAO
- Cadre de référence de l'action sociale et médico-sociale du Conseil général

33

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## Valoriser toutes les composantes de la population dans la vie locale avec des priorités en matière de jeunesse, de vieillissement, et de lien entre les générations et les cultures



La population, dans sa diversité et dans les relations sociales qu'elle construit, est considérée comme une richesse pour la cohésion sociale et le vivre ensemble sur le territoire de Brest métropole. Mais l'évolution des modes de vie, les tendances à l'individualisme, l'affaiblissement des liens et des organisations collectives anciennes, nécessitent l'impulsion de solidarités nouvelles. Dans ce contexte, la prise en compte de la jeunesse et les politiques qui lui sont destinées constituent toujours un des enjeux essentiels de cohésion sociale de la métropole (emploi, accompagnement vers l'autonomie et la citoyenneté). Mais cette priorité doit pouvoir être reliée aux enjeux du « bien vieillir » et d'une recherche du vivre ensemble. Les choix régulièrement interrogés sur les priorités en direction d'un type de population ou d'un autre, ne peuvent se faire qu'en considérant l'ensemble des besoins et des complémentarités.

### Agir sur

- L'autonomie, la citoyenneté et l'insertion professionnelle des jeunes, particulièrement sur les quartiers en développement social urbain
- La prise en compte spécifique des populations diverses de la métropole en âge, genre, modes de vie, besoins, supports, particulièrement face aux risques d'inégalités.
- Le vivre ensemble, une richesse toujours à accompagner
- L'investissement dans la vie locale à tous les âges de la vie et la transmission inter-générationnelles
- La dynamique locale des initiatives et innovations sociales

### Agir par

- La poursuite de la dynamique « Agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest métropole »
- Partenariat Brest métropole un territoire encore plus accueillant pour les jeunes (filles et garçons)
- Reconnaître les jeunes en tant que citoyens et soutenir leur apport du local à l'international
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie (parcours insertion / emploi, logement, ...), lutter contre le décrochage des jeunes
- Conseiller les ingrédients du bien vivre ensemble (mixité et relation filles-garçons, quartiers en développement social)
- La poursuite de la dynamique du « bien vieillir » sur l'agglomération mais aussi sur les quartiers en développement social (lutte contre l'isolement, santé, relations inter-générationnelles, les résidences des personnes âgées dans les quartiers, mais aussi problématique des travailleurs migrants)
- Une attention particulière et des actions adaptées à des populations ayant des modes de vie spécifiques
- Le renforcement de la vie associative
- La promotion de la « bicité » et la lutte contre toutes les discriminations comme l'ignition du vieillissement, de la transmission, de solidarités, de rencontres, mais aussi de créations de services face à des besoins en évolution, les solidarités de proximité et la lutte contre l'isolement

### Les documents ou projets stratégiques de référence

- Charte intercommunale jeunesse
- Démarche « Bien vieillir à Brest »
- Schéma départemental des gens du voyage
- Schéma départemental d'animation CAF
- Contrat de territoire CG Brest métropole
- Schéma départemental enfance jeunes parents
- Projet local de lutte contre le décrochage des jeunes
- Charte régionale d'engagement pour la jeunesse
- Schéma « Bien vieillir en France »
- Protocole d'accord « Coopération intercommunale Jeunesse »

34

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## Contribuer au bien-être des habitants (physique, psychique et social)



Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et non pas simplement l'absence de maladie ou d'infirmité ». Contribuer à la santé et au bien-être des habitants, c'est agir sur les milieux de vie. Les situations de mal-être et de santé sont de plus en plus identifiées comme des freins à l'insertion des personnes en situation de précarité. Sur les quartiers populaires les besoins sont particulièrement nomades ainsi que les conditions d'accès aux services médicaux... Mais au-delà de l'accès aux droits et au travail sur l'offre de service, il semble indispensable de renforcer une approche plus active de santé communautaire construite avec les habitants ainsi qu'un environnement urbain de qualité (aménagement, activité physique, occasions de rencontres...), particulièrement dans la ville dense et les secteurs plus collectifs. Le contrat local de santé en cours de construction sur le Pays de Brest est à mobiliser dans le contrat de ville.

### Agir sur

- La capacité à être acteur de sa santé et de son bien être
- La prévention et l'éducation à la santé
- L'accès aux droits en matière de santé pour une réduction des inégalités
- Le bien-être et l'estime de soi
- La réduction des conduites addictives

### Agir par

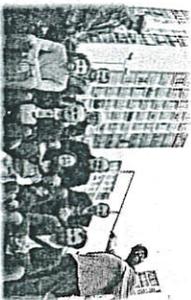
- Des parcours d'insertion qui prennent en compte les besoins en santé
- Le contrat local de santé au service des enjeux sur l'agglomération, ses quartiers et sa population, en cohérence avec ceux du Pays de Brest : travailler sur l'offre de santé, les actions d'éducation et de prévention, ...
- Le maintien des lieux d'accès et de médiation vers les services de santé (point H, centre de planification, maillage, médico-social...)
- Une politique de santé urbaine et environnementale (habitat insalubre, précarité énergétique, activités dans la ville, ...)
- La lutte contre l'isolement et le renforcement des liens sociaux
- La lutte contre les conduites addictives, particulièrement la consommation d'alcool
- Des actions de médiation, de prévention et de réduction des risques lors des manifestations organisées ou spontanées

### Les documents ou projets stratégiques de référence

- Ateliers santé ville
- Contrat local de santé mentale
- Analyse des besoins sociaux sur la précarité énergétique

34

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole



## Les projets sur les quartiers en développement social urbain

La géographie sociale des modes d'intervention du contrat de ville 2015-2020 a permis de dessiner des espaces de coopération au service de l'intégration des quartiers en développement social urbain. Au sein de ces périmètres, l'action doit mobiliser les compétences et ressources de tous les acteurs, organiser et impulser des réponses de proximité pour les habitants des quartiers.

Dans la période du CUCS 2007-2014, des projets de cohésion sociale ont été formalisés pour chaque territoire identifié dans le géographie prioritaire. Ces documents de référence pour les acteurs du quartier, nourris à la fois des orientations globales et des réalités socio-économiques du quartier, participent largement des enjeux et objectifs partagés repris dans le cadre du contrat de ville.

Le géographe sociale du contrat de ville 2015-2020 a fait émerger de nouveaux espaces de coopération, autour de territoires bénéficiant d'un statut particulier : celui de territoires de veille active. Pour ceux-ci, tout reste à construire en termes de conditions d'acteurs et de projets et d'observation.

35

- Liste des territoires de coopération au service de l'intégration des quartiers en développement social urbain :
- Quartier des Quatre Moulins (secteurs de Quéilvezan - Pontanlou - Recouvrance - Kerangoff)
  - Quartier de Saint Pierre (secteurs de Kerourien - Kerargouyat)
  - Quartier de l'Europe (secteurs Pontanlou - Pen Ar C'hoad)
  - Quartier de Bellevue
  - Quartier de Lambézellec (secteurs du bourg de Lambézellec - Kerduin - Kerinou)
  - Secteur du Haut Jaurès (Pilier rouge - Saint Martin - Keruscun)
  - Secteur Mousigape-Kerdichen - Doujapac
  - Quartier Saint Marc : secteur Galigneur et secteur du Petit Paris

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole



## Quartier des Quatre Moulins (secteurs de Quéilvezan-Recouvrance-Pontanlou-Kerangoff)

Les ambitions du Contrat de Ville ↔ Les grands enjeux du quartier

- Augmenter l'attractivité des territoires de l'agglomération qui en ont le plus besoin en préservant les équilibres et la mixité sociale et urbaine
- ↔ Le renouvellement de l'attractivité du quartier par la mise en lien des projets urbains récents ou en cours (tramway, salle de spectacle René Clém, opération des Capucins, projet urbain de Recouvrance)
- Permettre des usages diversifiés de l'espace et des équipements publics métropolitains dans une perspective de vivre ensemble.
- ↔ L'opportunité de dynamiser la vie sociale du bas de la Rive Droite à partir des projets de renouvellement urbain du cœur de Recouvrance et de l'Îlot Nungesser, au contact des Capucins
- ↔ L'inscription dans le Nouveau programme de Renovation Urbaine avec le protocole de préfiguration de convention ANRU multilatérales
- Contribuer à la dynamique de l'économie locale dans toutes ses dimensions, à l'architecture du marché de l'emploi et au développement des compétences.
- ↔ L'accompagnement renforcé des jeunes rencontrant des problématiques d'insertion
- ↔ L'identification et la suppression des freins à l'insertion socio-professionnelle
- Promouvoir une éducation équilibrée à tous les âges de la vie dans une visée émanicipatrice et pour un territoire riche de sa population.
- ↔ L'instauration d'un climat de confiance entre les parents et les acteurs éducatifs
- Valoriser toutes les compétences de la population dans la vie locale avec des priorités en matière de jeunesse, de vieillissement et de lien entre les générations et les cultures.
- Garantir l'accès aux droits particulièrement pour ceux qui en ont le plus besoin

- ↔ Contribuer au bien-être des habitants (physique, psychique et social)
- ↔ Le maintien d'un travail en réseau pour améliorer les interventions en matière de souffrance psychique, les usages de toxiques, l'alimentation
- ↔ La limitation des troubles et incivilités liés à la surconsommation d'alcool

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

**Agir par :**

- La déstigmatisation de l'image des quartiers, la réappropriation de l'habitat
- Le développement social des secteurs les plus pénalisés avec l'évolution des conditions d'accueil de nouveaux ménages
- La diversification de l'habitat sur le secteur et à l'implémentation du cadre de vie :
- Nouveaux programmes de construction (Capucins, Nungesser, Îlot Espérance, Petit Jardin...)
- Réhabilitation / restauration, notamment favorables, sur le parc existant, privés et publics
- L'implémentation de logements sociaux (logements sociaux, logement social, logement public (lois, espaces verts, connexion à la mer...))
- L'accompagnement social et l'appropriation d'un quartier en mutation par les habitants
- L'implication des parents dans leur rôle éducatif et dans le parcours scolaire de leurs enfants
- La continuité des parcours et des liens entre co-éducateurs
- Un accès facilité à une activité socio-culturelle ou aux offres de loisirs
- Le repérage et la promotion du décrochage scolaire
- Le développement des langages de l'accompagnement collectif des jeunes et l'emploi et notamment des jeunes femmes
- La validation des compétences et des parcours des jeunes vers l'insertion et les fins à l'insertion sociale et professionnelle : l'examen de son, la mobilité, l'accès aux modes d'accueil des enfants, l'intégration...
- L'accompagnement favorisant le bien-être, la convivialité
- La lutte contre les addictions toxiques, en particulier l'alcoolisme, l'accès à une alimentation équilibrée
- La prise en charge la souffrance psychique
- Le développement d'actions d'éducation à la santé en direction des enfants
- La consolidation des réseaux d'acteurs liés à la santé et à la tranquillité urbaine
- Le développement de partenariats de médiation sociale et de respect de la diversité culturelle entre les acteurs de médiation sociale et de respect de la diversité culturelle entre les acteurs de médiation sociale et de respect de la diversité culturelle
- L'accompagnement des personnes qui s'isolent pour mieux adapter les réponses

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole



## Quartier de Saint Pierre (secteurs de Kerourien - Kerargouyat)

Les ambitions du Contrat de Ville ↔ Les grands enjeux du quartier

- Augmenter l'attractivité des territoires de l'agglomération qui en ont le plus besoin en préservant les équilibres et la mixité sociale et urbaine
- ↔ L'image du quartier de Kerourien : le cadre de vie, les espaces publics, la qualité des habitations
- ↔ L'ouverture du quartier vers l'extérieur : une proximité avec de nouveaux quartiers, des liens avec la Rive Droite, avec la ville, comme porte d'entrée de l'agglomération
- ↔ L'inscription du quartier dans le NPNRU : protocole de préfiguration de convention ANRU multilatérales
- Permettre des usages diversifiés de l'espace et des équipements publics métropolitains dans une perspective de vivre ensemble.
- ↔ Contribuer à la dynamique de l'économie locale dans toutes ses dimensions, à l'architecture du marché de l'emploi et au développement des compétences.
- ↔ L'amélioration de l'accès à l'emploi pour les habitants : l'insertion sociale et professionnelle
- Promouvoir une éducation équilibrée à tous les âges de la vie dans une visée émanicipatrice et pour un territoire riche de sa population.
- ↔ L'implication des parents au cœur de l'éducation de leurs enfants : accompagner, informer, soutenir
- Valoriser toutes les compétences de la population dans la vie locale avec des priorités en matière de jeunesse, de vieillissement et de lien entre les générations et les cultures.
- ↔ Le bien-être ensemble dans l'ensemble du quartier : l'implication et la participation des habitants et des acteurs du quartier dans la lutte contre toutes les discriminations
- Garantir l'accès aux droits particulièrement pour ceux qui en ont le plus besoin

- ↔ Contribuer au bien-être des habitants (physique, psychique et social)
- ↔ La promotion de la santé : améliorer le bien-être et la qualité de vie des habitants

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole



37

### Agir sur :

- La qualité des espaces publics et des habitations en favorisant la contribution des habitants
- Les collaborations sur le quartier et l'épaïsement des relations entre tous
- Les différentes formes de participation des habitants
- L'implication des parents dans leur rôle éducatif
- La coopération entre les acteurs éducatifs
- Les coopérations entre les acteurs et services de santé en faveur de l'accessibilité aux soins, la prévention et de l'hygiène de vie (tomeil, sport, diététique)
- L'information et la formation autour de la santé mentale
- L'accès à l'emploi des habitants du quartier et en particulier pour des jeunes et des seniors
- Les liens entre Kerourien et les nouveaux quartiers de la Rive Droite, de la Ville : la diversification des fonctions urbaines et de l'offre de logement
- La valorisation de l'axe de tramway, comme une vitrine lillante et inclusive

### Agir par :

- L'installation d'aires multisports, de mobilier sportif, la rénovation du jardin de Kerzudal
- L'aménagement de parcelles jardiées au pied des immeubles en associant les habitants
- La mise en accessibilité de certaines habitations
- Le soutien à des expérimentations favorisant les collaborations et les dynamiques partenariales, et aux initiatives des habitants
- L'expression des habitants sur la vie du quartier, leur participation aux instances représentatives du quartier
- L'organisation de rencontres interculturelles et intergénérationnelles
- Le développement des liens entre école, le collège, le quartier
- Le renforcement des collaborations autour de l'éducation populaire, et la poursuite du travail autour de la bienveillance
- Une meilleure accessibilité aux soins, aux dépistages, et poursuite du travail autour de la santé mentale en lien avec le service santé
- Le développement de liens directs entre professionnels de l'insertion et les demandeurs d'emploi pour plus de réactivité
- Le renforcement des liens entre acteurs de l'insertion, de l'éducation et du socio-culturel pour apporter des réponses aux situations de décrochage scolaire
- La poursuite, le développement d'actions collectives permettant une remobilisation des demandeurs d'emploi
- Une meilleure information et un accompagnement des professionnels et habitants de Kerourien vers les dynamiques existantes sur le quartier de Saint-Pierre
- L'ouverture des actions organisées sur Kerourien aux autres secteurs de Saint-Pierre, de la ville
- Développement de activités commerciales et de services, construction de nouveaux logements

39



Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## Quartier de l'Europe (secteurs de Pontanezen et Pen Ar Creach)

Les ambitions du Contrat de Ville → Les grands enjeux du quartier

- Augmenter l'attractivité des territoires de l'agglomération qui en ont le besoin en préservant les équilibres et la mixité sociale et urbaine.
- L'accompagnement de la fin des opérations PRU et des opérations prévues pour clore le programme de diversification de l'offre de logements (Plan Stratégique Local)
- L'achèvement de la délimitation de l'Image de Pontanezen en banissant les conditions de fonctionnement urbain et social qui caractérisent l'Europe
- L'inscription dans le PNRRU = Protocole de préfiguration de convention ANRU multilatérales
- Permettre des usages diversifiés de l'espace et des équipements publics métropolitains dans une perspective de vivre ensemble.
- Le maintien dans le temps d'un cadre de vie de qualité
- Favoriser les usages partagés et réguilés des espaces publics sur le quartier
- Contribuer à la dynamique de l'économie locale dans toutes ses dimensions, à l'accessibilité du marché de l'emploi et au développement des compétences.
- L'élargissement des dynamiques économiques commerciales et de services ancrées sur le quartier
- La réactivité et l'adaptation des réponses pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi métropolitains et pour un territoire riche de sa population.
- Promouvoir une éducation équitable à tous les âges de la vie locale avec des enjeux émanicipatifs et pour un territoire riche de sa population.
- La mise en œuvre d'une politique éducative ambitieuse tenant compte des fragilités sociales
- Le développement d'un partenariat éducatif avec les parents
- L'amélioration de la prise en compte et de l'accompagnement des jeunes en rupture sociale
- Valoriser toutes les composantes de la population dans la vie locale avec des priorités en matière de jeunesse, de vieillissement et de lien entre les générations et les cultures.
- Le renforcement des liens à la population
- La prévention et la lutte contre toutes les discriminations et pour une égalité de traitement
- Garantir l'accès aux droits, particulièrement pour ceux qui en ont le plus besoin
- L'information et l'accompagnement en matière d'accès aux droits
- Contribuer au bien-être des habitants (physique, psychique et social)
- Le renforcement des dispositifs de prévention et le maintien de l'offre médicale
- La participation des habitants à la définition des conditions de bien-être dans leur quartier



Pontanezen a fait l'objet d'un vaste Programme de Rénovation Urbaine entre 2005 et 2015. Ce secteur concentre une très forte proportion de logements sociaux (95%) dont certains ont été réhabilités. Bien qu'il y ait eu des évolutions ces dernières années, le quartier conserve son caractère de zone jeune et familiale. La plus grande partie de la population est issue de familles monoparentales (31%), plus de deux fois supérieures à la moyenne brestoise. Les indicateurs de précarité et d'activité apparaissent comme de plus en plus dégradés. Le quartier compte en 2013 136 demandeurs d'emploi de plus qu'en 2007 (indice de chômage : 33% / Brest 17%). Et 50% des allocataires CAF vivent sous le seuil de bas revenu en 2013. Le quartier bénéficie de récents équipements (gymnase, espace associatif, mairie de quartier, tramway). Le Plan Stratégique Local permettra de fiabiliser les nouvelles logiques d'intervention de l'action publique. Le quartier de l'Europe est un quartier de la ville de Pen Ar Creach, bien desservi en services et équipements, est constitué majoritairement de logements sociaux. Le revenu fiscal médian de 13 459 €, est inférieur au revenu médian de la métropole. Les indicateurs sociaux et les problématiques repérées justifient d'une vigilance effective dans le cadre du projet commun avec Pontanezen.

40

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

### Agir par :

- La mise en œuvre des dispositions du Plan Stratégique Local, dans le cadre du Contrat de Ville
- Le dispositif mis en place sur l'accueil des nouveaux habitants et sollicitation de nouveaux habitants relais
- Le soutien aux acteurs associatifs pour plus de cohérence dans les interventions et soutien aux professionnels
- L'élaboration d'un protocole dans chaque structure et pour le quartier précisant les règles d'usage des espaces publics.
- L'organisation d'une enquête de satisfaction sur les impacts du PRU
- L'animation de la gestion urbaine de proximité (diagnostics en marchant...)
- L'organisation d'un temps fort fédérateur en 2016 sur les apports du Programme de Rénovation Urbaine
- La poursuite du travail sur le livre numérique (écrit collectif)
- La restitution au quartier des résultats du chantier « En associant leurs parents, tous les enfants peuvent réussir »
- La mise en œuvre d'une démarche d'écoute et participative des parents sur la question de la réussite éducative

41



Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## Quartier de Bellevue

Les ambitions du Contrat de Ville → Les grands enjeux du quartier

- Augmenter l'attractivité des territoires de l'agglomération qui en ont le plus besoin en préservant les équilibres et la mixité sociale et urbaine.
- Le positionnement du secteur de Bellevue en tant que secteur stratégique, dans le cadre de la démarche de renouvellement urbain de la métropole et dans le fonctionnement urbain du nord de Brest
- L'image du quartier, l'amélioration de son offre de services et de logements
- Le maintien de la mobilisation des professionnels, associations et habitants-es dans la prévention des actes d'incivilités et de délinquance
- L'inscription dans le PNRRU = Protocole de préfiguration de convention ANRU multilatérales (PRIN)
- Permettre des usages diversifiés de l'espace et des équipements publics métropolitains dans une perspective de vivre ensemble.
- La valorisation et le développement des usages des rives de Penfeld
- L'ouverture du campus de l'UBO sur le quartier
- Contribuer à la dynamique de l'économie locale dans toutes ses dimensions, à l'accessibilité du marché de l'emploi et au développement des compétences.
- La mobilisation des ressources du quartier pour l'insertion sociale et professionnelle
- Promouvoir une éducation équitable à tous les âges de la vie dans une visée émanicipative et pour un territoire riche de sa population.
- La prise en compte des besoins liés au nombre important de familles sur le quartier
- La cohérence et la continuité de l'offre éducative
- Valoriser toutes les composantes de la population dans la vie locale avec des priorités en matière de jeunesse, de vieillissement et de lien entre les générations et les cultures.
- La lutte contre les différentes formes d'isolement
- La participation de tous les habitants-es à la vie locale
- Garantir l'accès aux droits, particulièrement pour ceux qui en ont le plus besoin
- Contribuer au bien-être des habitants (physique, psychique et social)
- La prise en compte des problématiques de santé rencontrées par les habitants-es



Le quartier de Bellevue présente une morphologie typique des grands ensembles avec près de 30% des logements sous forme (logements sociaux) et une forte proportion de logements sociaux. Le quartier est composé de deux zones de proximité, et accueille le campus de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO). La présence de la pallole, de la piscine et la proximité du parc de Penfeld participent au niveau d'équipement du quartier. Bellevue présente des indicateurs d'activité et de précarité montrant des signes de fragilité. Le quartier connaît des situations contrastées d'un secteur à l'autre, mais est globalement touché par une déprise démographique importante (une population en baisse de 13% entre 1999 et 2010), trouvent ses origines dans une perte d'attractivité (hausse du taux de vacance), une évolution de la structure familiale avec une baisse du nombre de personnes par ménages (décohabitation, vieillissement de la population...). La situation du quartier invite à une intervention coordonnée et intégrée afin de prévenir le risque de décrochage urbain et social du quartier.

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

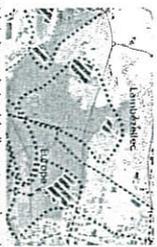
- Agir sur :**
- La diversité des habitants, c'est représentés dans le cadre des différents registres de la participation
  - La requalification du secteur du Bergot
  - Le fonctionnement urbain du quartier : déplacements, déplacements...
  - L'adaptation des modes d'accueil des structures destinées au moins de 6 ans en particulier pour les parents en insertion
  - Le soutien aux familles monoparentales fragilisées économiquement et socialement
  - L'adaptation de l'offre éducative aux différentes tranches d'âges et les passerelles entre les structures
  - Les nouvelles problématiques éducatives liées à la précarisation des habitants du quartier et le décrochage des jeunes
  - Les freins à l'insertion sociale et professionnelle et l'accompagnement des personnes dans leur parcours
  - Les problématiques de santé rencontrées par les jeunes et les personnes en insertion
  - Les problèmes d'incivilités qui se posent sur certains secteurs du quartier

- Agir par :**
- La mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain : restructuration du centre commercial des Bahains, réhabilitation thermique des logements sociaux, requalification des espaces publics, études urbaines sur le secteur du Bergot/Trovoence et du secteur de Kerberenn
  - Le développement de l'animation de proximité, l'accompagnement des initiatives d'habitants sur les secteurs du Bergot, Kergoat et Kerberenn
  - Le développement d'événements et de formes de communication qui valorisent le quartier et ses habitants
  - Le développement d'actions pérennables et d'offres accessibles financièrement aux familles précaires
  - La poursuite du travail entre les acteurs éducatifs et les parents dans le cadre du PEI et du DEE...
  - Le maintien de services et d'actions de proximité en matière d'insertion
  - Une attention particulière aux métiers, notamment articulés en métropole en matière d'insertion et d'accès aux droits
  - Le développement du lien avec les entreprises et avec l'université en particulier pour l'insertion des jeunes
  - Une meilleure connaissance des problématiques de santé
  - Le travail de veille et de réponses coordonnées face aux situations d'incivilités et de délinquance

43

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## Quartier de Lambézellec (secteurs du bourg de Lambézellec – Kereredern – Kerinou)



Le site du **bourg de Lambézellec** se trouve à proximité de la zone commerciale de Kerinou. Ce quartier offre un patrimoine, des équipements et des espaces publics de qualité, ainsi qu'un dynamisme associatif. Les différents secteurs du quartier hébergent une mixité de logements privés et sociaux, collectifs et individuels. De sorte que les situations varient fortement d'un secteur à l'autre. Un regard statistiquement indifférencié sur l'ensemble du quartier amène à constater, malgré tout, une dégradation de sa situation sociale. Une baisse du nombre d'habitants sur le quartier, particulièrement marquée sur le secteur de Kereredern (-13% entre 1999 et 2009) qui s'explique par un vieillissement de la population (un quart de la population a plus de 65 ans, contre 14,7% dans Brest métropole). La hausse de la précarité s'explique par la dégradation de la situation économique et du marché du travail (+40% de demandeurs d'emploi à Kereredern entre 2007 et fin 2013). Les migrations de populations sont également en cause dans la paupérisation du quartier. En effet, les habitants récemment emmenagés dans le parc social ne disposent que de faibles revenus (890€/an, alors qu'en 2009 les revenus des nouveaux arrivants étaient près de 2000 € plus élevés en moyenne).

Les ambitions du Contrat de Ville ↔ **Les grands enjeux du quartier**

- Augmenter l'attractivité des territoires de l'agglomération qui en ont le plus besoin en préservant les équilibres et le milieu social et urbain.

- ↔ L'association des habitants des quartiers du bourg et de Kereredern dans l'aménagement et l'embellissement de leur quartier
  - ↔ L'amélioration de l'usage et l'attractivité du secteur de Kerinou et du bourg de Lambézellec en consolidant les fonctions de centralité urbaine
  - ↔ La repositionnement de l'offre de logements sociaux en lien avec la reconversion urbaine du secteur du bourg de Lambézellec et de Kereredern
- Permettre des usages diversifiés de l'espace et des équipements publics métropolitains dans une perspective de vivre ensemble.
- Contribuer à la dynamique de l'économie locale dans toutes ses dimensions, à l'attractivité du marché de l'emploi et au développement des compétences.
  - ↔ L'accompagnement des personnes rencontrant des problématiques d'insertion
  - Prévoir une offre éducative équivalente à tout le long de la vie dans une vision émanipatrice et pour un territoire riche de sa population.
  - ↔ Le soutien des enfants, adolescents et parents rencontrant des difficultés économiques et sociales

- Valoriser toutes les compétences de la population dans la vie locale avec des priorités en matière de jeunesse, de vieillissement et de lien entre les générations et les cultures.
- ↔ La prévention et la lutte contre toutes les discriminations et les inégalités femmes-hommes
  - Garantir l'accès aux droits particulièrement pour ceux qui en ont le plus besoin
  - ↔ L'accès aux droits dans tous les domaines de la vie notamment en matière de santé

- ↔ Le renforcement des liens et solidarités entre les habitants
- ↔ L'éducation et la prévention santé en direction des publics jeunes

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

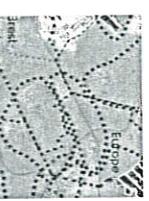
- Agir sur :**
- L'offre commerciale et la lutte contre l'habitat dégradé à Kerinou notamment
  - Les problématiques de gestion de l'espace public et les aménagements qui favorisent le lien social sur Kereredern et le Bourg
  - L'accueil et l'intégration des nouveaux habitants, et l'adaptation de l'offre des structures existantes
  - La lutte contre l'isolement social
  - L'ouverture et la mixité entre les différents secteurs du quartier
  - Les principaux freins à l'emploi répétés (estime de soi, santé, modes de garde, mobilité, ...)
  - L'information et l'accessibilité financière des activités pour les enfants et les jeunes
  - Le soutien aux familles isolées
  - Le dialogue entre les différents acteurs éducatifs et les parents
  - Le bien être chez l'adolescent
  - Les problématiques de santé chez les enfants : d'hygiène de vie, d'alimentation équilibrée...

- Agir par :**
- Etudes préalables / pré-opérationnelles à lancer dans le cadre du NRPDU du secteur de Kereredern et de Lambézellec-bourg
  - Une meilleure visibilité et connaissance des services sur le quartier données aux habitants
  - La poursuite de la mise en œuvre de la GUP
  - Le renforcement des partenariats et mutualisation entre les acteurs du quartier
  - Un travail de mobilisation des habitants par les acteurs de quartier pour favoriser leur participation et implication dans les actions de proximité en lien avec le CCA
  - La mise en place d'actions de lutte contre toutes les discriminations (formation des professionnels, accompagnements des projets des structures, accompagnement des victimes...)
  - Le maintien des services de proximité et de médiation vers le droit commun sur Kereredern et un développement sur le Bourg
  - Le développement d'actions d'insertion qui répondent aux problématiques observées tant pour les jeunes que pour les autres personnes en demande d'insertion
- La poursuite des démarches menées par le PEI et le DEE

45

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## Secteur du Haut Jaurès (Pilier rouge – Saint Martin – Keruscun) : veille et projet à endosher



L'ensemble de ce secteur regroupe environ 9200 habitants dont 4000 sur les rues plus sensibles. Le revenu médian des ménages est inférieur à celui de la métropole (17 000 €), traduisant une certaine mixité, mais les très bas revenus sont bien présents dans les logements anciens, des personnes seules essentiellement. Le quartier du Haut Jaurès (2 664 hab) semble aujourd'hui tirer les bénéfices de l'arrivée du tram (2012) et de l'opération de renouvellement urbain consensuelle très significative de l'après-Strasbourg (à 90% induite en accompagnement de la demande). Pour autant, la situation sociale évolue peu. La proportion de résidents et de personnes vivant avec peu de ressources demeure ainsi quasi équivalente à l'avant OPAH-PEL.

Les secteurs Pilier Rouge, Keruscun, avec les mêmes caractéristiques de population, n'ont pas bénéficié de l'OPAH et le passage du tramway n'a pas contribué à relancer la dynamique commerciale.

- Rappel des enjeux « Agir pour » les quartiers en développement social :
- Garantir la qualité de la fonction sociale de ces quartiers
  - Améliorer le cadre de vie des habitants l'inclusion de ces quartiers dans la ville
  - Faire évoluer la fonction urbaine et sociale de certains d'entre eux
  - Prendre en compte les besoins collectifs et individuels spécifiques de la population qui y réside
  - Valoriser les compétences des habitants et favoriser leur engagement dans la vie locale

Ce secteur regroupe plusieurs entités pour lesquelles les réalités et les projets peuvent être différents mais qui constituent ensemble un quartier de centre-ville dont l'attractivité résidentielle et économique est à conforter. Si Martin a bénéficié d'une OPAH renouvellement urbain sur le territoire précédent, et la dynamique créée constitue un atout pour le projet à venir : réhabilitation du parc de logements, amélioration des espaces publics, vie sociale.

Pilier Rouge et Keruscun de part et d'autre de la rue Jean Jaurès ont un habitat ancien plus dégradé mais aussi des immeubles devant de la reconstruction. Le passage du tramway a fortement déstabilisé la vie économique et commerciale sur l'axe Jaurès et a créé un contexte nouveau pour une évolution encore à construire. Le parc de Strasbourg constitue désormais un lieu de vie partagé entre plusieurs quartiers auparavant séparés (commerces), et un espace métropolitain (Vieilles, convection bis – tramway).

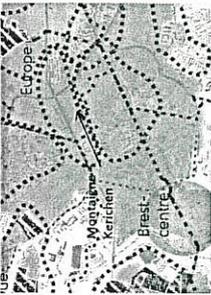
- Les axes du projet encore à construire sont ainsi :
- ↔ Retrouver une attractivité résidentielle dans le respect de la mixité existante (production de logements neufs, amélioration des espaces publics de proximité, réorption de l'habitat dégradé...)
  - ↔ ... et une qualité de vie avec et pour les habitants, notamment la nuit
  - ↔ Accompagner la mutation des fonctions de l'axe Jaurès, qui aujourd'hui affiche un ensemble de pas de porte et de pieds d'immeubles vacants très importants
  - ↔ Reconstruire une entrée de cœur de ville à hauteur de cette fonction commerciale
  - ↔ Accompagner et valoriser la démarche projet sur le champ éducatif (PEL notamment) pour un mieux vivre ensemble.

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

44

46

## Secteur de Montaigne - Kerichen - Dourjacq - une prévention



Un quartier peu connu et difficile à caractériser, édifié entre trois mairies de quartier. Il est structuré de part et d'autre du boulevard Montaigne avec des services métropolitains importants (cité scolaire de Kerichen, desserte Lycée Croix rouge). Une population (environ 5 300 personnes) à priori mixte socialement, dont le revenu médian est proche du inférieur au revenu médian de la métropole (1800 €, sans grande pauvreté repérée mais sans non plus de richesse). L'occupation des immeubles se partage entre locataires et propriétaires occupants. De grands copropriétés de la reconstruction (Dourjacq, secteurs des rues Viesidou, Coataidon) ont permis de créer un régime plus précis (observatoire des copropriétés) pour s'assurer de leur évolution dans les années à venir.

### Rappel des enjeux « Agir pour » les quartiers en développement social :

- Garantir la qualité de la fonction sociale de ces quartiers
- Améliorer le cadre de vie des habitants l'inclusion de ces quartiers dans la ville
- Faire évoluer la fonction urbaine et sociale de certains d'entre eux
- Prendre en compte les besoins collectifs et individuels spécifiques de la population qui y réside
- Valoriser les compétences des habitants et favoriser leur engagement dans la vie locale

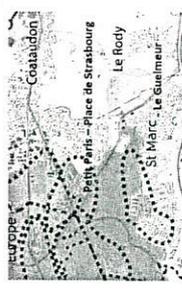
47

### Les axes du projet encore à construire sont ainsi :

- ↔ Un projet de prévention sur un secteur peu pris en compte jusqu'à présent
- ↔ Mieux connaître les habitants, leurs besoins et engagements sur leur quartier pour agir avec eux sur son évolution
- ↔ Repérer les conditions d'améliorations de la qualité de vie, évolution des centralités et services de proximité
- ↔ Etudier les conditions d'évolution du parc immobilier, collectif et privé pour une meilleure adéquation aux besoins à venir
- ↔ Etudier l'amélioration de l'axe / périséants Montaigne et des services qui s'y trouvent, axe de desserte du centre-ville très fréquenté, mais aussi image et impact important pour la vie au quotidien

Contrat de Ville 2015-2020 - Brest métropole

## Quartier de Saint Marc - Secteur Guelmeur et secteur du Petit Paris

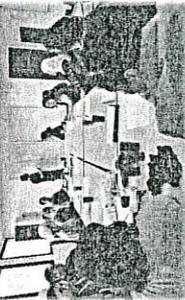


Le Guelmeur  
Un ensemble d'habitat social de 800 habitants environ, dont ceux des cités de promotion familiale gérées par le CCAS et GP29, dans un quartier pavillonnaire attractif. La position secteur de vieille active est justifiée par les besoins d'une population à bas revenus (particulièrement ceux des CPF) qui peuvent être différents de ceux de la population résidant autour (éducation, emploi, ...) et par des tensions parfois sur la vie collective. Les services de proximité existent (maison de quartier, écoles, mairie...) et sont actifs.

Le Petit Paris  
Un ensemble de copropriétés des années soixante ayant fait l'objet d'une importante opération de réhabilitation dans les années 90. L'occupation des immeubles se partage entre locataires et propriétaires occupants. Le quartier reste plutôt populaire dans un environnement urbain particulier, entre le stade Francis Le pie et des axes d'entrée de ville : entre tranquillité et enclavement, avec une école dynamique, proche des services du centre ville. Nécessité de mieux connaître le quartier.

48

Contrat de Ville 2015-2020 - Brest métropole



## Les modalités de mise en œuvre

- Gouvernance
- Animation
- Outils d'animation et modes opératoires

49

Contrat de Ville 2015-2020 - Brest métropole

Le présent contrat est un document cadre en termes d'objectifs pour le territoire de Brest métropole. Le schéma définitif de gouvernance du contrat de ville reste à construire dans le cadre de l'évènement opérationnel. Il prendra en compte le contexte d'évolutions institutionnelles, d'orientation majeure en matière de participation des habitants, mais aussi la nécessité de mieux articuler les gouvernances des différents contrats et projets entre les signataires. Il en est de même pour les outils opérationnels, d'autant que la mobilisation des moyens de droit commun impose d'inventer encore des modes opératoires.

### Les principes retenus en matière de gouvernance pour construire l'avenant

La gouvernance du contrat recouvre à la fois les instances de pilotage (orientation et de décision) et les modalités d'animation et de mise en œuvre. Compte tenu du rôle du contrat (renforcer la mise en cohérence et l'intégration de leurs politiques, impulser et accompagner des innovations sociales) elle doit comporter :

- Une dimension transversale stratégique à l'échelle de l'agglomération, intégrant les niveaux de proximité (communes, quartiers) : débat, identification d'orientations, évaluation des avancées
- Une dimension de pilotage global : recherche de cohérence, d'intégration et de synergie entre les politiques publiques, identification plus précises des chantiers prioritaires, des ressources mobilisables pour les conduire, des cadres de mise en œuvre, programmation des moyens du contrat de ville
- Des dimensions éventuelles de proximité territoriale de conduite de projet (ex : quartiers en renouvellement urbain, en développement social urbain, mais aussi coopérations intercommunales)
- Des dimensions éventuelles de conduite de projet sur des démarches stratégiques particulières

Les principes qui guideront l'élaboration du schéma de gouvernance pour les 5 années à venir :

- L'organisation d'une gouvernance partenariale qui garantit et anime la prise en compte des orientations, compétences et apports de chaque signataire dans le projet commun, en cohérence et lisibilité avec l'ensemble des espaces de gouvernance partagés existants ou à venir
- Une animation du projet sur le territoire métropolitain assumée par Brest métropole
- Un co-pilotage Etat / Brest métropole des instances partenariales
- La contribution des habitants et particulièrement ceux des quartiers en développement social urbain à la gouvernance du contrat, dans un cadre à même de garantir une réelle contribution
- Dans le cadre de la mobilisation des politiques de droit commun, un équilibre à reconstruire entre les instances de gouvernance spécifiques (ex : Projet Educatif Local, renouvellement urbain, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance...) et la nécessité de renforcer les approches transversales
- L'organisation d'une ingénierie spécifique en charge de l'animation du contrat, articulée avec d'autres projets ou démarches

50

Contrat de Ville 2015-2020 - Brest métropole

Dans la période intermédiaire avant la finalisation de l'avenant opérationnel, les instances de pilotage et d'animation :

- Un groupe de pilotage regroupant les signataires du présent contrat est mis en place pour organiser et valider l'élaboration de cet avenant.
- Sur l'année 2015, un comité opérationnel réunissant à minima les contributeurs à l'enveloppe financière spécifique au contrat de ville est maintenu
- Une ingénierie technique animée par Brest métropole, partenariale et transversale, en charge de l'élaboration de l'avenant opérationnel du contrat, et de la mise en œuvre de la programmation financière 2015. Chaque signataire identifie ses correspondants et modes de fonctionnement à mobiliser dans ce cadre

■ Les principaux retenus en matière d'outils opérationnels pour construire l'avenant

La mise en œuvre du contrat de ville est de la responsabilité de chaque signataire et doit se faire grâce à la mobilisation de leurs politiques propres. Il est donc nécessaire de mieux identifier :

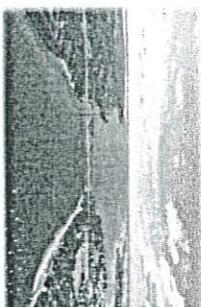
- Les chantiers ou programmes d'actions prioritaires
- Les moyens de chacun mobilisables pour leur mise en œuvre
- Les modalités de mise en œuvre et de pilotage des différents chantiers opérationnels
- L'observation, l'évaluation

La mise en œuvre du contrat de ville est aussi de la responsabilité des autres acteurs du territoire et particulièrement des habitants. Il convient donc de penser les modalités et conditions de leur contribution réelle : espaces d'expression et d'initiatives, outils spécifiques de soutien (appui à projet, dynamisation de réseau, échanges de pratiques...).

Le contrat de ville organise des moyens et outils spécifiques, tant en terme d'ingénierie d'accompagnement de projet que de soutien financier. Les conditions de mobilisation de ces moyens aux côtés et en complément des moyens de droit commun est à préciser dans un contexte financier nouveau.

Contrat de ville 2015-2020 – Brest métropole

51



## Les engagements des signataires

Contrat de ville 2015-2020 – Brest métropole

53

Le présent document fixe le cadre du projet du contrat de ville de la métropole brestoise dans des intentions et premiers niveaux d'orientations opérationnelles. Il doit faire l'objet d'une déclinaison qui précise les programmes d'actions, les engagements des signataires au service de ses objectifs ainsi que les modalités de gouvernance.

En conséquence par leur signature, les partenaires :

- Reconnaissent le présent contrat comme cadre de référence à leur action commune au service de la cohésion sociale et urbaine sur le territoire de Brest métropole.
- Affirment leur co-responsabilité dans sa mise en œuvre, dans le respect mais aussi la complémentarité des compétences de chacun.
- Affirment la nécessité de conduire ensemble des démarches innovantes au service de problématiques particulières.
- Affirment la nécessité de renforcer encore son partage avec l'ensemble des acteurs du territoire et particulièrement les habitants, et s'engagent à intégrer les évolutions qui en découleront, tant dans les objectifs que les modes de gouvernance.

Ils s'engagent :

- A organiser leur action commune dans le cadre d'une gouvernance locale encore à préciser,
- A mobiliser l'ensemble de leurs compétences et moyens particuliers au service du contrat, dans le respect des cadres législatifs ainsi que des choix et orientations de leurs instances décisionnelles.

Ils s'engagent plus particulièrement à formaliser un avenant opérationnel au présent contrat d'ici juin 2015 qui identifiera :

- Le cadre de gouvernance technique et politique pour les années à venir
- Les outils opérationnels propres au contrat et leur mobilisation au côté et en lien avec les moyens de droit commun des signataires
- Une déclinaison plus opérationnelle des objectifs, des chantiers prioritaires et des moyens pour les mettre en œuvre
- Les engagements spécifiques de chaque signataire

52

Pour l'Etat  
Le Préfet du Finistère

Le Président du Conseil Régional  
du Bretagne

Le Président du Conseil Général  
du Finistère

Le Président de Brest métropole

Le Directeur général de Brest  
métropole Habitat

Le Recteur d'académie

La Présidente de la Caisse  
d'Allocations Familiales du  
Finistère

Le Directeur régional de la Caisse  
des Dépôts et Consignations

Le Maire de la ville de Brest

Le Maire de la ville de Bohars

Le Maire de la ville de Guillevic

Le Maire de la ville de Gouesnou

55

## Annexes

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Brest métropole : le volet renouvellement urbain du contrat de ville
- Intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Lexique

57

Le Maire de la ville de Gulpas

Le Maire de la ville de Plouzané

Le Maire de la ville de Plougastel-  
Daoulas

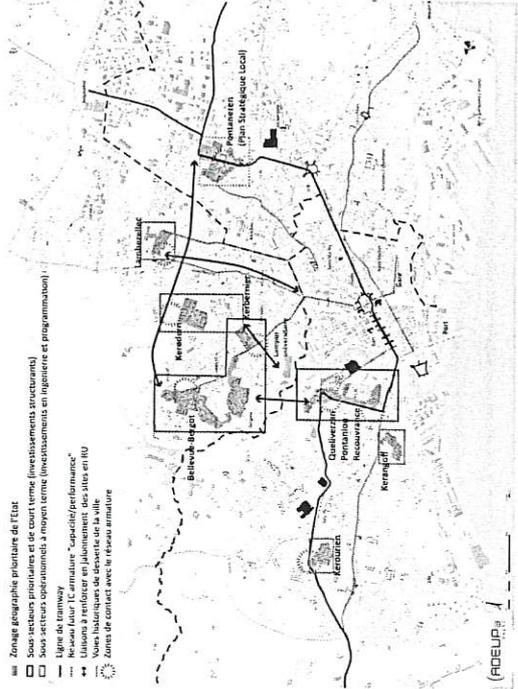
Le Maire de la ville du  
Riecq-Kerhuon

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

56

## Le Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain de Brest métropole : le volet renouvellement urbain du contrat de ville



58

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

Contrat de Ville 2015-2020 – Brest métropole

## Intervention multilatérale, une tradition bretonne (ORU 2001 / 2003)

Brest métropole a mis en œuvre de longue date une politique active d'amélioration de l'habitat, tant en direction du secteur privé que du secteur public, avec la succession d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à Brest depuis 1977, et une intervention continue sur le parc dans le tissu urbain depuis 1989, toutes catégories de logements confondues.

Les différents intervenants urbains et sociaux, menés par ailleurs depuis près de 40 ans dans les quartiers d'habitat social (HVS, DSC, contrats de ville successifs, et CUCS) ont permis de tisser un lien fort et de confiance entre les habitants et les acteurs de la vie locale.

La consolidation de ce lien s'est traduite par la mise en œuvre en mars 2001 d'une convention d'opération de renouvellement urbain (OARU) multilatérale qui concernait les secteurs de Bellevue (Place Napoleon III – opération Isolée ANRU), Pontanézen (Convention ANRU 1 adoptée mi-2015) et Recourance (OPRH RU 2011-2015).

### Sept secteurs prioritaires : pour un projet NPNRU intégré et multilatéral

Les différents aspects du contrat de ville et du renouvellement urbain, une fois complétés et mises en résonance, ne forment qu'une seule et même proposition, au service d'un projet de territoire visant à développer l'activité urbaine, économique et sociale de la métropole :

- le projet urbain de Brest métropole, dans ses dimensions structurelles et fonctionnelles habitat / logement, environnement et économie, aménagement de l'espace public et équipements, déplacements / mobilités ;
- le projet social de Brest métropole, pour une ville du mieux vivre ensemble, pour tous ;
- le projet de l'espace vécu des quartiers et des proximités au quotidien ;
- deux axes transversaux, visant à favoriser d'une part l'innovation, et d'autre part la participation citoyenne sous toutes ses formes.

Les secteurs à enjeux croisés entre NPNRU et future géographie prioritaire sont autant de points d'appui et de déclinaison spécifique de la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain. Les 7 quartiers prioritaires, tels qu'identifiés par le gouvernement fin 2014, sont tous situés sur le territoire de la commune de Brest.

La carte ci-dessus illustre cette approche triplement intégrée, par une imbrication des thématiques, des temps et des échelles d'intervention territoriales : un seul projet, qui se traduit par des déclinaisons multiples, programmées sur une période de 10 ans.

La proposition de Brest métropole consiste en une programmation NPNRU multilatérale et intégrée, adossée à la géographie prioritaire de la ville et au contrat de ville, afin de promouvoir un aménagement du territoire équilibré et durable, qui tienne compte des spécificités locales, et ce au bénéfice de l'ensemble des habitants et acteurs de Brest métropole. Le projet NPNRU est intégré et multilatéral, car il s'adosse :

- au projet de développement territorial inscrit dans le PDU (facteur 4 (P.U., PDU, PDET),
- au projet de renouvellement urbain de la métropole (quartiers prioritaires, quartiers de vieille et autres secteurs),
- à une coordination des interventions entre projets de proximité, social et urbain.

Contrat de ville 2015-2020 – Brest métropole

Il s'agit de répondre à une demande de financement, au titre de la géographie prioritaire, afin de promouvoir un aménagement du territoire équilibré et durable, au bénéfice de l'ensemble du territoire métropolitain, et qui tienne compte des spécificités locales.

### Les objectifs stratégiques, communs à tous les quartiers

Redonner de la valeur ajoutée au territoire dans son ensemble  
En prenant appui sur les projets ou les espaces métropolitains, qui sont situés en liste, afin de créer des synergies en termes de « quartiers vecteurs », mais également des dynamiques de développement inclusives au bénéfice de l'ensemble du territoire métropolitain ;

### Revaloriser l'image de ces quartiers

En prenant appui sur leur situation centrale en cœur d'agglomération, sur les projets de desserte en TCSP, la réhabilitation énergétique, la valorisation des réserves foncières...

Faire participer pleinement ces quartiers et les populations qui les pratiquent, à la dynamique de renouvellement social et urbain  
En y développant l'offre de logement, les activités économiques et commerciales, l'appropriation de l'espace et des équipements publics, l'accès à la culture et la participation citoyenne, en combinant d'une part des actions à partir de ce qui existe d'ores et déjà (en termes de projets et/ou de démarches), et d'autre part en identifiant des potentiels à développer.

### Les secteurs concernés, supports du projet global NPNRU à 10 ans :

Les problématiques à traiter sont cependant différentes, selon les quartiers concernés et selon les stades d'avancement des études et projets déjà en cours. A cet égard, Bellevue (PNRU) et Quelennezan – Pontanézen – Recourance (PNRU ?) sont deux quartiers où Brest métropole s'est donnée les moyens d'être opérationnelle à court terme.  
C'est pourquoi il est possible et réaliste d'envisager un projet multilatéral intégré, en mobilisant de manière différenciée, mais complémentaire, les financements de l'ANRU.

### Opérationnalité de court terme : investissements structurants en ingénierie et travaux

- Bellevue - PNRU
- Sujet NPNRU fort et prioritaire, au sein d'un projet urbain plus large aux thématiques d'actions diversifiées.
- Sujet NPNRU fort et prioritaire, au sein d'un projet urbain plus large aux thématiques d'actions diversifiées.
- Sujet NPNRU fort, avec un enjeu de repositionnement urbain et social dans l'un des secteurs les plus paupérisés de la métropole, fortement concurrencé par l'habitat social de loi.
- Ce secteur du cœur de la métropole synthétise l'essentiel des enjeux auxquels doit répondre le PDU (facteur 4 :

- réponse au défi démographique, avec la production d'une offre neuve de logements diversifiée, dont des programmes en accession
- réponse au défi énergétique, par la présence de grandes copropriétés et de collectifs sociaux des années 1950 à 1970 très énergivores dans un contexte tant de précarité énergétique (parmi les plus faibles revenus par ménage de l'agglomération, avec une population majoritairement de localités de parc/centre très bon marché dans le cœur de Recourance)
- renforcement de la dynamique commerciale, dans un secteur qui cumule les difficultés, tant structurelles, que fonctionnelles et sociales.

### • PNU Pontanézen

Sujet NPNRU faible, mais afin de pérenniser les acquis du PNU 1, il est nécessaire de rester en veille active et organisée. Le Plan Stratégique Local, en cours de finalisation, précise les quelques objectifs majeurs à attendre pour pérenniser l'action structurante de ces dernières années en réorganisation urbaine. Par ailleurs, une enquête de satisfaction élargie reste à conduire en 2015 / 2016.

### Les enjeux du Plan Stratégique Local (PSL) du Pontanézen renoué :

- Poursuivre l'amélioration de l'image du quartier en soutenant durablement et en favorisant son attractivité.
- Achever la requalification du Pontanézen par une poursuite de la diversification de son contenu, la consolidation de son désenclavement physique et de son changement d'image
- Confirmer les conditions nouvelles pour un fonctionnement urbain et social du nouveau quartier de l'Europe, dans lequel Pontanézen devient un élément ordinaire

### • Kerangoff

Enjeu pour le bailleur de requalification et d'amélioration des performances thermiques de son parc de logements locatifs sociaux sur le quartier. Cette démarche, menée par BMH est engagée, il reste à intervenir sur une partie du parc (620 LUS) d'ici à 2020.

### Opérationnalité de moyen terme : investissements immédiats en ingénierie et programmation

- Bourg de Lambézellic : sujet NPNRU de repositionnement urbain
- Kerangoff : sujet NPNRU de repositionnement urbain
- Kerourenn : sujet NPNRU de repositionnement urbain cible

Le projet détaillé par secteur est en cours de négociation et sera intégré dans l'avenant opérationnel du contrat de ville.

Contrat de ville 2015-2020 – Brest métropole

## Intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apporte son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Brest métropole. Elle intervient au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement. Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et Consignations pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts et Consignations s'organise autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...)

En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts et Consignations privilégiera :

- Les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :
  - les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
  - les études préables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
  - les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (ORCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...)
- Les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers : construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ; opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts et Consignations pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, établissements publics...), et ce sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

## Lexique

- AMO Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ANRU Agence Nationale pour la Renovation Urbaine
- BMH Brest Métropole Habitat
- CAF Caisse d'Allocations Familiales
- CCAS Centre Communal d'Action Sociale
- CCQ Conseil Consultatif de Quartier
- CG Conseil Général
- CISPD Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- CMU Couverture Maladie Universelle
- CPER Contrat de Projet Etat Région
- CUCS Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- DBE Dispositif de Réussite Educative
- NPNRU Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
- OPAH-RU Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain
- OPCU Ordonnancement Pilotage et Conduite Urbaine
- PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PAPI Point d'Accès Public à Internet
- PCET Plan Climat Energie Territorial
- PDALPD Programme Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
- PDU Plan de Déplacement Urbain
- PEL Projet Educatif Local
- PLH Programme Local de l'Habitat
- PRU Programme de Renovation Urbaine
- REP Réseau Education Prioritaire
- RSA Revenu de Solidarité Active
- SCoT Schéma de Coherence Territoriale
- SIAO Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation
- STSPD Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- TCSF Transport Collectif en Site Propre
- ZUS Zone Urbaine Sensible







**Art 6 : La délibération annuelle des travaux de proximité territoriale**  
Les programmes annuels ou pluriannuels des travaux sur les espaces verts et voirie de proximité sont élaborés sur la base des enveloppes et critères adoptés par la Métropole, et sur les priorités et orientations définies par les Communes.

Ces programmes font l'objet d'une concertation en comité de dialogue territorial.  
Ces programmes sont proposés à l'avis du Conseil municipal concerné sous la forme d'une délibération annuelle de programmation territoriale qui porte :

- Sur les interventions par entreprise ;
- Sur les travaux programmables en régie

Figurent en annexe de cette délibération le bilan des évaluations décrites aux articles 6.2 et 6.3 ci-après.

Les services métropolitains assurent ces programmes sous le suivi du Vice-président de territoire.

Le Président du Bival métropolitain délègue l'unité hiérarchique et fonctionnelle de ces services métropolitains.

**Art 6 : Suivi et évaluation**

**6.1 : La Gestion de l'espace public et les fiches de relations aux administrés**  
Il est proposé aux Commissions Formulation des projets, techniques de « qualité de France public » rattachant en Mater les Ets et services municipaux et métropolitains concernés.

Ces réunions permettent d'examiner l'avancement des programmes d'études et de travaux, le suivi des interventions sollicitées en cours d'année par les Ets ou par la population, notamment par l'intermédiaire des fiches de « relations aux administrés » (R.A).

Ces fiches de relations aux administrés permettent une traçabilité de l'instruction des demandes courantes d'intervention ; leur généralisation à l'ensemble des Commissions d'organisation est prévue.

**6.2 : Le bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal (ex article 24 de la Loi du 16 décembre 2010)**

Cet article est proposé élaboré dans un rapport annuel retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'investissement public de coopération dans chaque commune. Cet article a été adopté par le Conseil Municipal du 27 janvier 2014. Ce rapport a été présenté aux délibérations du 20/10 et 20/11.

Il est proposé de poursuivre l'élaboration annuelle de ce rapport afin que le bilan annuel du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1, puisse être annexé à la délibération prescrivant le programme des travaux de France n.

**6.3 : L'évaluation annuelle**

L'ensemble des données et l'objet d'une évaluation annuelle sous la responsabilité du Vice-Président en charge des Services et la Population et du Vice-Président en charge de la coordination des Vice-Présidents de territoire, les Maires des Communes et les Maires adjoints des quartiers de la Ville Centre.

Les commissions « grands services urbains et environnement » et « proximité et territoire » valent l'ensemble des travaux, sous la forme de la brochure annuelle de l'espace-public.

2014-2015 2015-2016



**Programme de travaux prévisionnel 2015  
sur la politique Proximité**

Quartier/Commune	Programme 382 Voirie à l'entreprise		Programme 179 Voirie - Régie		Programme 817 Espaces verts	
	Opérations programmées	Nature Travaux	Opérations programmées	Nature Travaux	Opérations programmées	Nature Travaux
GUILERS	Accompagnement Zac de Pen ar c'hoat	Aménagement	Rue Matisse / Delacroix	Aménagement	Place de la Libération	Renouvellement des jardinières et mobiliers
	Rue de Coat Mez	Aménagement	Rue de Keredec / rue de la Plaine	Construction de trottoirs	Parvis de la mairie	Fleurissement des abords de la mairie, réalisation de massif
	Rue de Coat Mez	Aménagement	Rue de Roberval	Réfection de trottoir		
			Rue Charles de Gaulle (entre rond-point de Kermengleuz et rond-point de Kerabars)	Réfection de trottoir		
			Mairie	Aménagement Urbain		
			Rond-point de la Gare	Aménagement		
DOTATIONS DE PROXIMITE POUR 2015	62 000 €		149 000 €		16 000 €	



<i>Dénominations actuelles</i>	<i>Dénomination officielle</i>	<i>Proposition devant apparaître sur les panneaux</i>
An Oalejou Noaléjou Noalejou	An Oalejoù	An Oalejoù
Campir	<i>Campir</i>	<i>Campir</i> Kampir
Candy Le Candy	Le Candy	Le Candy Ar C'hanndi
Castel an Daol Castel-an-Daol	<i>Castel an Daol</i>	<i>Castel an Daol</i> Kastell an Daol
Castelmein Castel Men	<i>Castelmein</i>	<i>Castelmein</i> Kastell Mein
Coadig ar Foll Coaty ar Foll	<i>Coadig ar Foll</i>	<i>Coadig ar Foll</i> Koadig ar Foll
Coat ar Guéo Coat ar Gueo Coat ar Guéot Coat ar Gueot	Coat ar Guéot	Coat ar Guéot Koad ar Geo
Coat Ty Bescont Coatybescond Coat-ty-Bescon Coat Ty Bescond Coat Hir Bescond	Coat Hir Bescond	Coat Hir Bescond Koatibeskont
Coat Ty Ogant Coatyogant Coat-Ty-Ogant Coat Ty Ognan Coat Lijogant	<i>Coat ty Ogant</i>	<i>Coat ty Ogant</i> Koatiogan
Croix de Keroual Croix de Kerval	Kroaz Keroual Vihan	Kroaz Keroual Vihan
Croix de Kerval Croix de Keroual	Kroaz Kervali	Kroaz Kervali
Feunteun Viler Feunteun Viler (bian/vras) Feunteun -Vilers	Feunteun Wiler	Feunteun Wiler
Guenzez	Gwenvez	Gwenvez
Guerven Guervez	Guerven	Guerven Ar Gerven
Ker Ischia Keris hia Kerishia	Kerischia	Kerischia
Kerallan Kérallan Kéralan	Kerallann	Kerallann
Kerallouet Kéralouet Keralouët	Keraloued	Keraloued
Keraudren	Keraodren	Keraodren
Kerboronné Kerboronès Kerboronnès Kerboronnes	Kerboronne	Kerboronne
Kerebars Kérébars Kerébars	Kerebarz	Kerebarz
Keredern Kérédern Kelledern	Keredern	Keredern

<i>Dénominations actuelles</i>	<i>Dénomination officielle</i>	<i>Proposition devant apparaître sur les panneaux</i>
Kerelie	Kereli	Kereli
Kerfestour	Kerfestour	Kerfestour
Kerfily Keranfily	Kerfili	Kerfili
Kergariou	Kergariou	Kergariou
Kergoumpez Kergoumpas Kergoumpès	Kergoumpez	Kergoumpez
Kerguen Ker guen Kéranguen Ker-a-Guer Ker ar Guen	Kerguen	Kerguen Keragwenn
Kerguillo Kerguilloc	Kerguillo	Kerguillo Kergilio
Kerhoum Kerromp Kéroum Kerrom	Kerroum	Kerroum
Keriolet Keryolet	Kerioled	Kerioled
Kerionoc  Kerionnoc  Keréonnec  Kerionnec  Kereonnec	Kerionog	Kerionog
Kerjean Kerjean-Vian	Kerjean	Kerjean Keryann
Kerlidien Le Coat Coat	Kerlidien	Kerlidien
Kerloquin	Kerlokin	Kerlokin
Kerlubridic Kerlibridic	Kerlubridig	Kerlubridig
Kermabiven Kermabivin (Petit/Grand)	Kermabiven	Kermabiven
Kermaria	Kermaria	Kermaria
Kermenguy Kerminguy	Kerminguy	Kerminguy Kervengi
Kermerrien Kermerrien	Kermerrien	Kermerrien Kerverien
Keroual Bihan	Keroual Vihan	Keroual Vihan
Keroual Bras Keroual-Bras Keroual Vraz	Keroual Vras	Keroual Vras
Kerouldry Kérouldry Kerouldy Kerhouldry	Kerouldri	Kerouldri
Kerouriat Kerouriel	Kerouriad	Kerouriad
Kerusaval Kerusavel Kerusavet	Keruzanval	Keruzanval

<i>Dénominations actuelles</i>	<i>Dénomination officielle</i>	<i>Proposition devant apparaître sur les panneaux</i>
Kerval	Kervali	Kervali
Kervaziou Petit Kervaziou	Kervaziou	Kervaziou
Kerzépès Kerzespes Kerespès	Kerzespez	Kerzespez
Kevrel Quévrel	Kevrell	Kevrell
La Croix Rouge	La Croix Rouge	La Croix Rouge Ar Groaz Ruz
La Tour	La Tour	La Tour An Tour
La Villeneuve La Ville Neuve Guernevez	La Villeneuve	La Villeneuve Ar Gernevez
Lambalès	Lambalez	Lambalez
Languéro	Langero	Langero
Lanvian Lan Vian Lan-Vian Lan Bian	Lanvihan	Lanvihan
Le Buis Buis	Le Buis	Le Buis Ar Beuz
Le Cosquer	Le Cosquer	Le Cosquer Ar Gozhkêr
Le Dervès Dervez Derves	An Dervez	An Dervez
Le Moulin de la Tour	Moulin de la Tour	Moulin de la Tour Milin an Tour
Le Roudous Roudouz	Ar Roudouz	Ar Roudouz
Le Tridour Tridour Pont Tridour Vras	Tridour	Tridour
Lezvingant Lesvingant	Lesvengant	Lesvengant
Manoir de Keroual	Manoir de Keroual	Manoir de Keroual Maner Keroual
Menez- Bian Menez-Vian	Menez Bihan	Menez Bihan
Menhir Men Hir	<i>Menhir</i>	<i>Menhir</i> Maen-hir
Meznoalet Mesnoalet	Mesnoaled	Mesnoaled
Moulin de Kerboroné Moulin Kerboroné Moulin Kerboronie Min de Kerboronnès	Moulin de Kerboroné	Moulin de Kerboroné Milin Kerboronne
Noadegalet Noadégalet	Noadegalet	Noadegalet An Oadegalet
Pen an Traon Pen-ar-Traon Pen-an-Traon	Penn an Traoñ	Penn an Traoñ

<b>Dénominations actuelles</b>	<b>Dénomination officielle</b>	<b>Proposition devant apparaître sur les panneaux</b>
Pen ar Créac'h Penarcreac'h Penacréac'h Pen-ar-Créac'h Pen ar Creach Pen-ar-Créac'h Pen ar C'hear	<b>Penn ar C'hreac'h</b>	<b>Penn ar C'hreac'h</b>
Pen ar Pont Penarpont Pen-ar-Pont	<b>Penn ar Pont</b>	<b>Penn ar Pont</b>
Pen ar Roz Penarros Bodonou Pen-ar-Roz Pen ar Roz	<b>Penn ar Roz</b>	<b>Penn ar Roz</b>
Pen ar Valy Penarvaly Pen-ar-Valy	<b>Penn ar Vali</b>	<b>Penn ar Vali</b>
Penfeld	<b>Penfeld</b>	<b>Penfeld Penfell</b>
Pont Cabioc'h Pont Cabioch Pont-Cabioch	<b>Pont Kabioc'h</b>	<b>Pont Kabioc'h</b>
Quillihouarn Quilliouarn Quilhouarn	<b>Quilliouarn</b>	<b>Quilliouarn Killihouarn</b>
Saint- Fiacre	<b>Saint- Fiacre</b>	<b>Saint- Fiacre Sant- Fieg</b>
Stivel Styvel	<b>Ar Stivell</b>	<b>Ar Stivell</b>
Trévéo Trévéoc Treve (bian/bras) Tréoc(bras) Tréo (bian/vras) Treo	<b>Treveo</b>	<b>Treveo</b>
Ty Coz Bodonou Ty-Coz Ty Coz	<b>Ti Kozh Bodonou</b>	<b>Ti Kozh Bodonou</b>
Ty Dour Ty-Dour	<b>Ti Dour</b>	<b>Ti Dour</b>